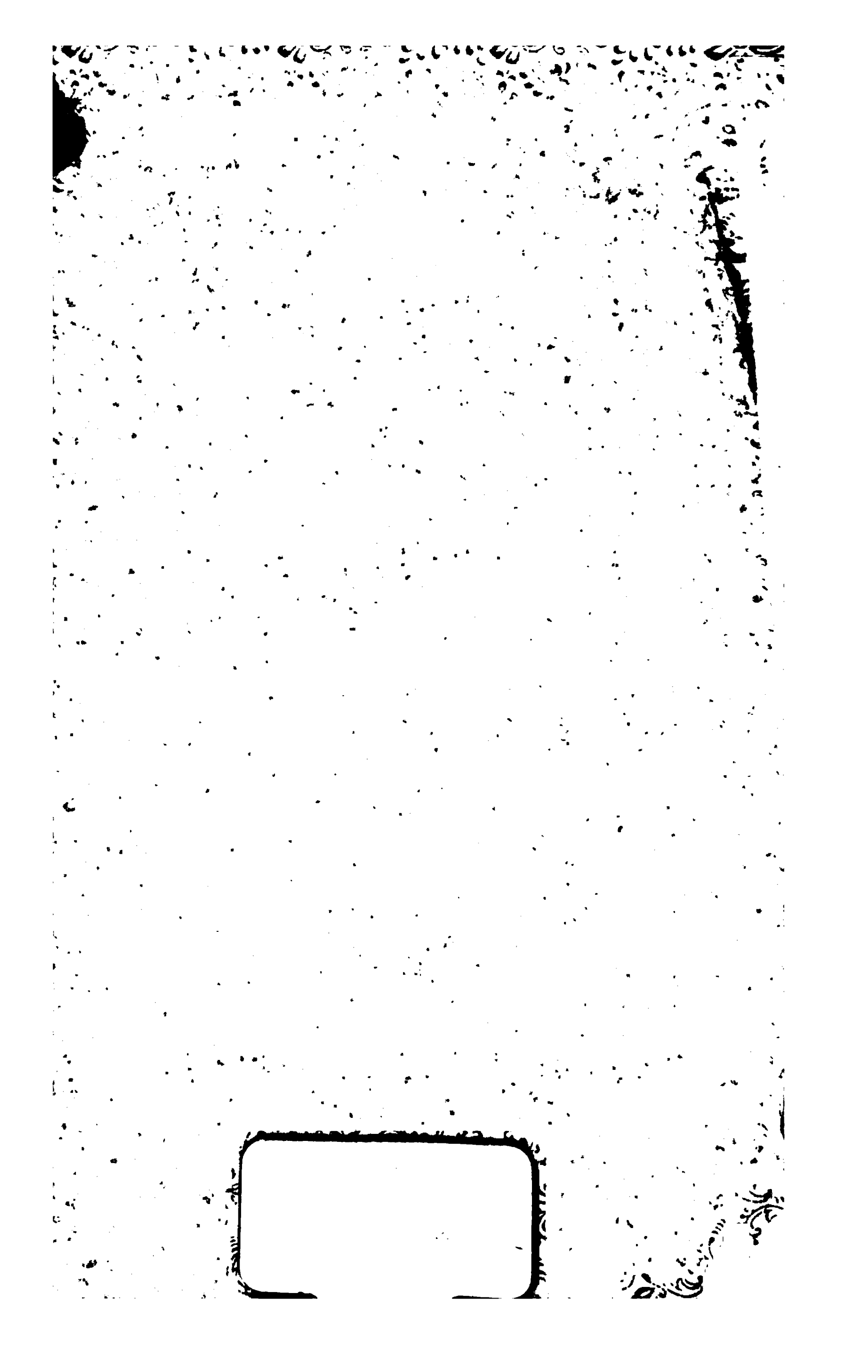
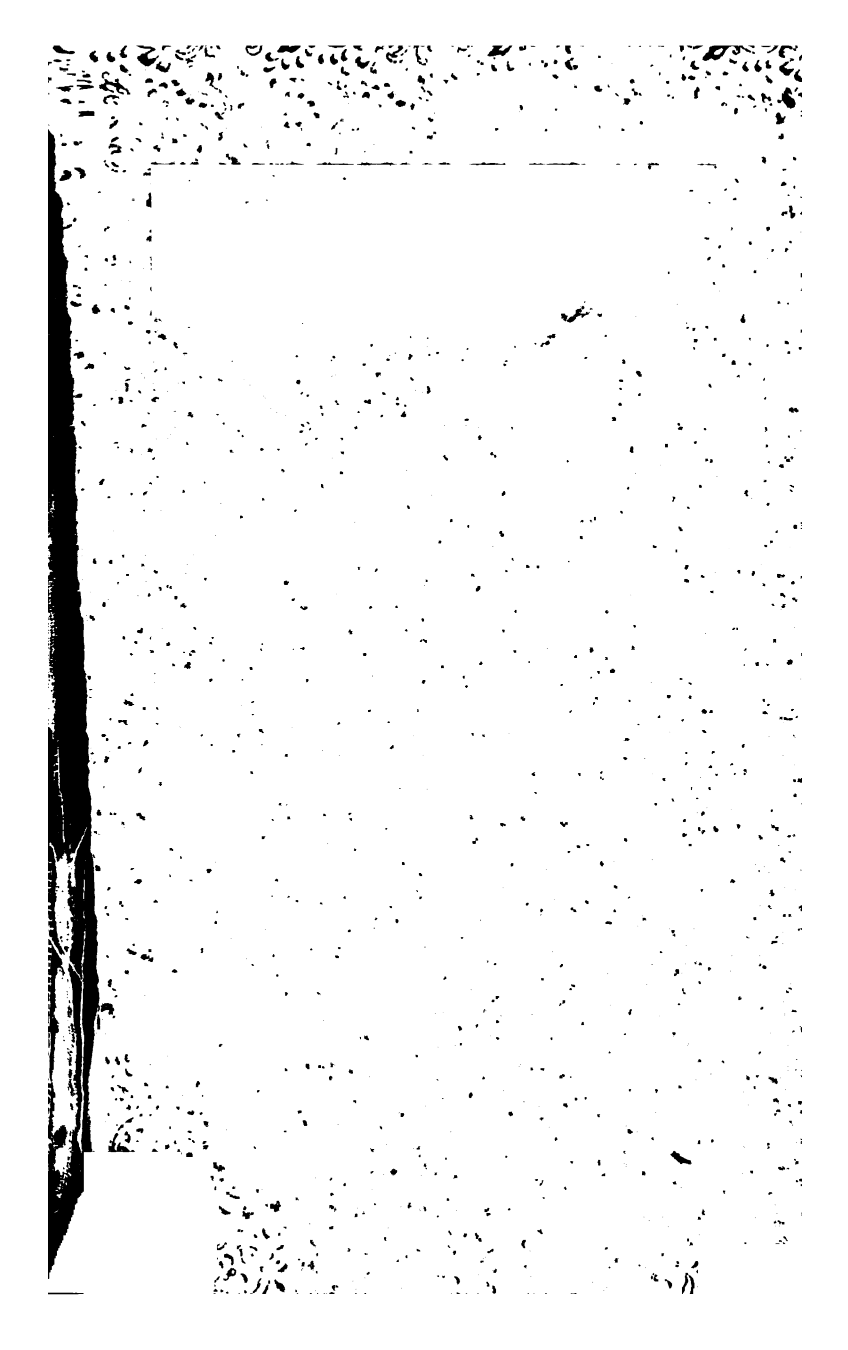




CALENDRIER

DES

COURSES DE CHEVAUX.

DECEPTION,

Pouliche appartenant à M. Fuller Craven ; la gagnante de la poule nommée le Oaks Stakes, à Epsom en Angleterre, en 1839, de la valeur de 2,475 livres sterling ; montée par J. Day ; 96 souscripteurs ; 83 ont payé forfait. Cette gravure est tirée d'une peinture par A. Cooper, R. A., et exécutée par W. B. Scott. *Deception* est née en 1836, chez M. W. Sadler, par Defence, sa mère Lady Stump par Tramp (mère de Cervantes), sortie de Fanny par Sir Peter, Defence est par Whalebone.



CALENDRIER

DES

COURSES DE CHEVAUX,

OU

"RACING CALENDAR" FRANÇAIS,

POUR L'ANNÉE

1839;

AVEC UN APPENDIX, CONTENANT LES COURSES DE [illegible] ET
CELLES D'AIX-LA-CHAPELLE, PENDANT LA MÊME ANNÉE,
ETC., ETC., ETC.

PAR THOMAS BRYON,

*Auteur du Manuel de l'Amateur des Courses 1827 et du Livre [illegible]
français ou Stud-Book 1828.*

VOL. V.

A PARIS,

GALIGNANI, 18, RUE VIVIENNE;
CHEZ L'AUTEUR, A TIVOLI [illegible];
ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DANS LES [illegible] OU IL Y A
DES COURSES [illegible].

1839.

PRIX: 10 francs.



CALENDRIER

DES

COURSES DE CHEVAUX,

OU

"RACING CALENDAR" FRANÇAIS,

POUR L'ANNÉE

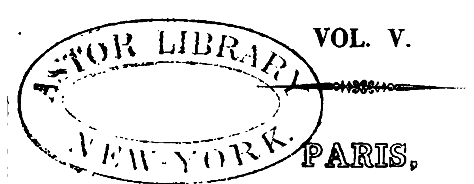
1839;

AVEC UN APPENDIX, CONTENANT LES COURSES DE BELGIQUE ET CELLES D'AIX-LA-CHAPELLE, PENDANT LA MÊME ANNÉE, ETC., ETC., ETC.

PAR THOMAS BRYON,

Auteur du Manuel de l'Amateur des Courses 1827, *et du Haras français ou Stud-Book* 1828.

VOL. V.



PARIS,

GALIGNANI, 18, RUE VIVIENNE;

CHEZ L'AUTEUR, A TIVOLI, 51, RUE BLANCHE;

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DANS LES DÉPARTEMENS OU IL Y A DES COURSES ÉTABLIES.

1840.

PRIX: 10 francs.

PARIS.

IMPRIMERIE DE Me Ve DONDEY-DUPRÉ,

Rue Saint-Louis, au Marais, n° 46.

AVIS.

La liste des souscripteurs pour le sixième volume du CALENDRIER DES COURSES qui paraîtra en 1841 (prix 10 francs), orné d'une superbe gravure, est ouverte à la librairie de MM. A. et W. Galignani, rue Vivienne, 18; et chez l'auteur, à Tivoli, rue Blanche, 51, où l'on trouvera les cinq premiers volumes, contenant les résultats des Courses en France depuis 1776 jusqu'à la fin de 1839; prix : 50 fr. Toute information authentique relative aux courses particulières sera accueillie avec reconnaissance. — Les souscriptions sont également reçues chez tous les libraires, dans les départemens où il y a des courses de chevaux établies.—La tribune des courses, ainsi que les hommes de service, les drapeaux, tapisseries, cordes et poteaux nécessaires, est toujours prête à Tivoli, à la disposition des personnes qui auront engagé des courses particulières (ou courses au clocher), et pourra être transportée en avertissant M. Bryon la veille.—Cette tribune se divise en trois parties qui contiennent cent personnes.

Les cinq premiers volumes se vendent séparément, à dix francs chaque.

L'ouvrage sera à l'avenir à prix fixe, 10 francs par an. Une deuxième édition a été publiée de la première partie du Calendrier.

TABLE DES MATIÈRES *contenues dans ce volume.*

LISTE

DES LIEUX DES COURSES EN FRANCE,

ETC., ETC.,

Dont il est fait mention dans ce volume.

LISTE

DE MM. LES SOUSCRIPTEURS.

S. M. LOUIS-PHILIPPE I[er], ROI DES FRANÇAIS.
S. M. LÉOPOLD I[er], ROI DES BELGES.
S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS.
S. A. R. LE DUC DE NEMOURS.

MM.

Adam, Al.
Aguado, le marquis de las Marismas
André, Louis
Albufera, le duc d'
Apperley, C.
Auber.
Aumont, Eugène
Aure, le vicomte d'

Baring, Drummond
Barron.
Bastide, baron de la
Bazinghen, de
Beauveau, le prince Marc de
Beaujoin.
Belgiojoso, le prince
Beaumont, le comte de
Belluze.
Bernay, le vicomte de
Bernis, le comte Léon de
Besenval, le comte
Betheman, Charles de
Béthune-Sully, le cte Charles de
Béthune-Sully, le cte Max. de
Blackshaw, Aaron
Blangy, le comte Gaston de

MM.

Bonnet, Gustave
Bouton, Lévêque
Boignes, de
Boissier, le comte de
Boisgelin, le marquis de
Bourgaud, le général
Bouries, le comte de
Boyce, Richard
Boyce, William
Brinquant, Léon
Brown, David
Bryon, John, père.
Bury, le vicomte
Burton.

Caccia, le comte Maxim.
Caillard, Edouard
Caillard, Marc
Carter, Thomas
Carter, Elijah
Cambis, le comte de
Carbonnières, le vicomte Adolphe de
Carregr, le marquis de
Castillo-Fiel, le comte de
Casa-Riera, le marquis de
Curnieu, le baron de

MM.
Chabaud la Tour, de
Champfeu, le comte de
Champagny, Jules Clerjon de
Champlâtreux, le comte de
Chutaus, Olivier
Clermont, Mont-St-Jean
Cornelissen, le comte de
Coët-di-huel, le baron
Crémieux, Eugène
Cremieux, Félix
Croix, le comte de
Croix, le marquis de
Curtis, Charles
Cutler, Henry
Cussac, le baron

Delamarre, le comte Achille
Demarre.
Delavillestrieux, le comte
Deleige.
Desloges.
Dumas, le comte
Duprat.
Destougerais, Charles Aubin
Decazes, le duc
Denman, l'honorable T.
Demidoff, le comte Anatole
Deistau, le baron
Dittmer, Adolphe
Drake, John
Duchauffauld, le vicomte
Dutaillis, le vicomte Melin
Duval de Beaulieu, le comte

Edeline, le colonel
Edwards, George
Edwards, Frederic
Eckmuhl, le prince d'
Emundts.

Fancourt, le major
Fasquel.
Fangat (libraire).
Ferté, le marquis Ferdinand de la

MM.
Fiolet, Louis
Fould, Achille
Fouler, le comte
Flatman, Edward
Frazer, le major

Gayette et Lebrun (libraires).
Gatigny.
Gald.
Girard.
Gommegnies, le comte de
Grammont, le marquis de
Grange, le marquis Jules de la
Grange, le marq. Conrad de la
Greffulhe, le comte Charles
Greffulhe, le comte Henri
Greaves, Mackenzie
Guastalla.
Guiche, le duc de

Hancock, David
Hancock, John
Hardy, William
Herlen, de
Hinnisdal, le comte d'
Hocquart, le comte
Hope
Hottinguer, Philippe
Hotton, le chevalier colonel
Howard, Edward
Hughes, Ball
Hotel de Ville (Boulogne-sur-Mer).

Ince.
Ibbotson, le chevalier Charles
Ivry, le baron Léopold d'

Jennings, Henry
Jockey-Club d'Angleterre.
Jockey-Club de France.
Jockey-Club de Belgique.
Jockey-Club d'Aix-la-Chapelle.
Johnson, le capitaine, R.N.
Johnstone, Nathaniel

MM.
Jones, le capitaine

Kent.
Kniff, le baron

Lambert, le baron
Laveissière.
Lavalette, le marquis de
Latour du Pin, le comte Guy de
Latour du Pin, le comte Ludovic de
Le Couteulx, le baron
Legigan.
Leleu.
Lemoine.
Leroy, Ernest.
Lupin, Auguste.
Labanoff de Rostoff, le prince
Lehoult, Jules
Lemann.
Lognac, Feguineau de St-
Lawrence
Laboureau.
S. E. le ministre de commerce, à Paris.
S. E. le ministre de l'intérieur à Bruxelles.
Le maire de Versailles.
Le maire de Chantilly.

Mazis, de
Montmort, le comte
Maresceaux.
Mauris, le comte de St-
Mézy, le comte Ferdinand de
Mizen, John
Montesquiou, le marquis de
Mosselmann, Alfred
Mosselmann, Hypolyte.
Machado, le chevalier de
Magniac.
Magnoncourt.
Mallet.
Manton.
Manuel, Edouard
Marmier, le duc de

MM.
Martin d'André.
Menars, le comte de
Miramon, le marquis de
Montjey
Montbrun, le baron de
Montchal, le comte de
Montet, Tony
Montguyon, le comte Fernand de
Montguyon, le comte Edmond de
Moskowa, le prince de la
Mouchy, le duc de
Mousselet.

Nicolay, le comte Scipion de
Niewkerke, le comte de
Nogent, le chevalier
Nompère de Champagny, le comte Théodore de
Normandie, de

Osuna, le duc d'
Odier, Charles
Odoard, le vicomte Léonce
Osmond, le marquis d'

Perpigna, Auguste de
Pratt (libraire).
Paira, Louis
Palmer, John
Pavis, Edgar
Pembroke, le comte de
Périer, Casimir
Périer, Paul
Peyronnet
Pérignon, A.
Pontalba, le comte de
Périgord, le prince Chalais de
Perthuis, le marquis de
Pickford, T.
Préville, de
Plaisance, le comte de
Portes, le vicomte de
Poilly, le baron de

MM.
Poupilliers, Charles de
Pracomtal, le comte de

Reynolds.
Raby.
Rambuteau, le comte de
Roussillon de
Reculès (libraire).
Ricardo.
Rifaudière, le baron Gustave de la
Rivers, Lord
Rivière.
Robinson.
Robin, Jules
Rogers, Lewis
Rohan, le prince Benjamin de
Rothschild, le baron Antoni

Sabathier, Frédéric
Saint-Cyran, de
Saint-Vallier, le marquis de
Salmon, Auguste
Simonis, Armand
Spitaels, Prosper
Santerre, Armand
Saunders, R.
Schickler, J. G.
Sedaignes, le vicomte de
Septeuil, le comte de
Seymour, lord Henry
Smith, J.
Société verviétoise.

Twitchet.
Tétard.

MM.
Tufiakin, le prince
Turner, le capitaine Herbert
Turner.
Tattersal.
Teil, le baron Henri du
Thuret, Auguste
Tocqueville, le comte
Tourncheim, le baron Le Norman de
Thorn.
Tschelischtscheff, le colonel

Usquin.

Véron.
Valette, le baron
Valière, Saint
Vaublanc, le comte Adolphe de
Vaugirard, le marquis de
Vigier.
Vieta.

Watel (libraire).
Warde, C. T.
Wagram, le prince de
Walewski, le comte
Webb, Thomas
Warelles, le chevalier de
Wellesley Polc.
Wollaston.

Yakooleff.
Yarmouth, le comte de
Yelski, le comte de

Zurchelle.

EXPLICATION

DE

QUELQUES TERMES TECHNIQUES

USITÉS DANS

LES CALENDRIERS DES COURSES,

ET RÈGLES GÉNÉRALES

Relatives aux Courses de Chevaux observées en France et en Angleterre.

JOCKEY-CLUB. — C'est une assemblée d'Amateurs formant une société (1) qui règle et prononce d'un commun accord sur toute espèce de matière relative aux Courses de Chevaux.

MATCH signifie deux chevaux appariés pour courir une distance convenue, chaque propriétaire pariant que le sien surpassera son antagoniste en vitesse.

SWEEPSTAKES est un mot composé, et que l'on attribue, dans l'origine, à un certain jeu de cartes: il s'applique maintenant aux gagnans de tous enjeux ou paris, et est très en usage aux courses de chevaux, en ce qu'un nombre d'amateurs dé-

(1) Le cercle du Jockey-Club français est rue Grange-Batelière, n° 2.

posent chacun une certaine somme pour former une poule, qui est courue, en général, par des chevaux de tout âge.

STONE est un poids anglais de quatorze livres, applicable aux chevaux.

CATCH WEIGHTS, poids pour attraper, se dit lorsque les parties nomment un jockey pour monter sans être pesé.

GIVE AND TAKE PLATES.—Les prix dits donner et prendre sont pour les chevaux de 14 paumes (1) qui devront porter un certain poids, ceux d'une taille au-dessus devant en porter davantage, et à ceux au-dessous être accordé une proportion de sept livres par pouce.

WHIM PLATE.—Le prix dit de fantaisie est un poids en proportion de l'âge et en proportion des pouces.

POST-MATCH consiste à insérer l'âge des chevaux dans les conventions, et à faire courir tel ou tel cheval du même âge, sans déclarer lequel, jusqu'à son arrivée au point de départ.

L'âge des chevaux se compte du 1er mai, c'est-à-dire, que tout cheval né dans le courant de l'année 1835 sera censé âgé d'un an au 1er mai 1836 (2).

HANDICAP-MATCH.—Ce *match* est arrangé comme suit: Trois personnes, A, B et C, mettent chacune une somme égale dans un chapeau. C est censé juge et arrange un pari par écrit entre A et B, pour faire courir leurs chevaux respectifs. Quand ces deux ont lu l'écrit, ils mettent chacun une main dans la poche, la retirent, et l'ouvrent simultanément. Si tous les deux ont de l'argent à la main, le pari est confirmé; si ni l'un ni l'autre n'a de l'argent, il est nul. Dans les deux cas, le juge (*handicapper*) retire les enjeux du chapeau; si l'un a de l'argent et l'autre point, le pari est également nul; mais dans ce cas-là, celui qui en a retire les enjeux.

(1) PAUME (*hand* anglais) est une mesure de quatre pouces anglais, ou trois pouces trois quarts français, en usage seulement pour mesurer la taille des chevaux.

(2) A une réunion du Jockey-Club anglais, le 23 avril 1833, il fut ordonné qu'après la fin de 1833, l'âge des chevaux se compterait à Newmarket (*seulement*) du 1er janvier au lieu du 1er mai.

PLAY OR PAY, *jouer* ou *payer*, veut dire que les paris convenus avec cette clause doivent être payés, quand bien même le cheval sur lequel dépendent les paris n'aurait pas couru.

Le cheval dont la tête est la première au but gagne la course.

Les jockeys doivent amener leurs chevaux au poteau où sont les balances pour être pesés; et celui qui descend avant d'y être arrivé, ou qui manque de poids, est *distancé*.

Si un jockey tombe de cheval, et qu'il se trouve une personne du même poids pour le remplacer, il prendra sa place de même que si l'accident n'était pas arrivé, pourvu qu'il retourne à l'endroit où le jockey est tombé.

Les chevaux n'ont pas le droit de courir sans que le propriétaire ait présenté un certificat de leur âge, s'il est requis, dans le temps spécifié dans les articles, excepté où les chevaux âgés sont admis; alors, un plus jeune cheval peut être reçu sans certificat, pourvu qu'il porte le même poids que les chevaux âgés.

Un pari confirmé ne peut être déclaré nul sans consentement mutuel.

Tout parieur peut demander des enjeux, et, sur le refus, *le pari est nul*.

Si l'un des parieurs est absent le jour de la course, on pourra faire une déclaration publique, sur le terrain, et demander si quelqu'un veut faire les enjeux pour le parti absent, et si personne n'y consent, *le pari peut être déclaré nul*.

Les paris convenus d'être reçus ou payés en ville, ou en tout autre endroit, ne pourront être dédits sur la course.

Si l'on fait un pari pour un jour désigné pendant une des réunions, et que les intéressés conviennent de changer le jour, tous les paris doivent être tenus; mais si elle est courue à une assemblée différente, les paris faits avant le changement de jour *sont nuls et non avenus*.

La personne qui parie les avantages, ou la personne qui parie la plus forte somme contre la plus faible, a le droit de choisir son cheval.

Quand une personne a fait choix d'un cheval, tous les autres chevaux lui sont en opposition, mais il n'y a pas de course, excepté que quelque autre ne coure avec lui.

Les paris faits tandis que les chevaux courent ne sont déterminés que lorsque le prix est gagné, *si ce tour* de course n'est pas mentionné au moment du pari.

Lorsqu'un prix doit être gagné *en deux épreuves*, la préférence des chevaux est déterminée par les places qu'ils occupent aux secondes épreuves.

Tous chevaux courant au dehors du poteau, et qui ne retournent pas, sont *distancés* (1).

Tous chevaux retirés de la course avant que le prix soit gagné sont *distancés*.

Les chevaux sont également *distancés* dont les jockeys croisent ou coudoient en courant lorsque le contraire a été convenu.

Un pari fait après une épreuve est nul si le cheval sur lequel on a parié ne court pas le second.

Lorsque trois chevaux ont gagné chacun un tour, il *n'y a qu'eux seulement* qui doivent courir le quatrième, ce qui déterminera la préférence, n'y ayant aucune différence entre eux.

On ne peut pas être distancé dans une quatrième *épreuve*.

Les paris sont déterminés lorsque le cheval ne court pas. Quand en pariant on fait usage du mot « *absolument* » ou « courir ou payer, » par exemple : « Je parie que Romulus, poulain bai, appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans, gagnera « *absolument* » le prix du Jockey-Club de 1839 à Chantilly, » le prix est perdu, quoiqu'il ne coure pas, et gagné, quand bien même il aurait parcouru la course tout seul.

En courant les épreuves, si dans les tours on ne peut décider quel est le premier cheval, ce tour ne compte pour rien, et ils peuvent tous recommencer, excepté que ce ne soit le dernier tour ; et dans ce dernier cas, il n'y a que les deux chevaux sur lesquels on était indécis qui doivent courir ; mais si, au contraire, c'est entre deux chevaux, dont le gain du tour n'aurait pas déter-

(1) *Distancé* se dit d'un cheval qui reste 240 yards (mesure anglaise) derrière le premier dans la course.

miné la course, alors ce tour ne compte pas, et ils peuvent tous recommencer de nouveau.

Les chevaux payant dédits sont ceux qui ont été battus lorsque les arrangemens sont *courir* ou *payer*.

Les paris faits sur les chevaux qu'ils gagneront plusieurs prix sont valables jusqu'au 1er Mai.

L'argent donné pour faire un pari n'est pas rendu si la course n'a pas lieu.

Quand on propose un pari, si l'on dit premièrement *c'est fait* ou *ça va*, la personne qui répond *ça va* confirme le pari.

Toutes *poules* et tous *paris* sont nuls, en cas de *mort* de l'une des parties avant d'avoir été déterminés.

L'HISTOIRE DE KING PEPIN,

Un des premiers chevaux qui ont couru en France.

Le comte d'Artois, accoutumé à perdre des paris de courses contre M. de Conflans, sachant très-bien que King Pepin jouissait d'une grande réputation en Angleterre, avant de rien accepter, écrivit promptement à Londres, au marquis de Rockingham, sur la manière d'engager les paris; celui-ci répondit que le seul moyen de pouvoir gagner King Pepin était de parier en course ronde; que le cheval, étant un peu long, devait naturellement être moins souple dans le tournant, et par conséquent perdre de sa vitesse; mais que, si l'on pariait en course droite, on était sûr de perdre, attendu qu'il ne connaissait pas dans les trois royaumes un cheval capable de lui tenir tête. — M. de Conflans et autres profitèrent de l'avis, n'engagèrent que des courses rondes, et King Pepin, à plusieurs reprises, perdit à son maître au moins autant d'argent qu'il lui en avait coûté en Angleterre, et peu de temps après il fut renvoyé au Haras du Pin, environ dix ans avant la première révolution. C'était un cheval gris; sa taille était de dix pouces et demi. Il était élancé, un peu haut sur jambes, le col fait au tour, le jarret et l'encolure très-sortis, la tête de race, c'est-à-dire carrée, la queue attachée haut, la jambe sèche et très-nerveuse. Voyez sa généalogie dans le Ier vol. du *Calendrier des Courses de chevaux*. Il fut confié aux soins de M. de Bridge, au Haras du Pin. Il ne fit guère que des poulains tarés; il y en a eu neuf de l'âge de trois et quatre ans, d'une belle figure, et qui avaient les jarrets perdus. Un seul réussit : il était alezan, et fut envoyé au manége de Versailles.

En 1779, on fit venir d'Égypte vingt-quatre chevaux que l'on nous dit être des Arabes : tous frais faits, ils coûtèrent au gouvernement 8,000 fr. pièce, selon M. Husard, qui les regarde comme de la seconde espèce. Un lot de huit fut envoyé au Haras de Mormandie; ils étaient petits et fort médiocres : *Cheek-Jadel*, *Mulla*, *Gazelle*, *Nakib*, *Axfourd* et *Kasnadar*.

Si le gouvernement et les principaux propriétaires s'occupaient aujourd'hui d'accoupler les meilleurs chevaux de pur sang anglais avec des jumens de taille, et de croiser et recroiser toujours les productions de pur sang avec la taille, et en nourrissant leurs poulains destinés pour la course comme on fait maintenant dans les différens haras en Angleterre, ils auraient sous peu le même résultat.

L'Émir était de Kochlani. Par malheur, en 1793, un décret de la Convention réforma les étalons : on les vendit ou les distribua chez les cultivateurs du département de l'Orne; il ne resta pas un cheval au haras.

En 1795, on se dépêcha de rétablir le haras ; mais quand il fut question de faire revenir tous les étalons vendus ou distribués, à peine fut-il possible d'en ravoir la moitié : plusieurs étaient poussifs et ruinés, parce que les propriétaires qui les faisaient couvrir pour de l'argent en avaient abusé. On compléta en achetant des élèves du pays, parmi lesquels il se trouva de fort jolis chevaux.

Le gouvernement donne aujourd'hui de l'émulation; il cherche à exciter, à développer l'intelligence des cultivateurs. Pour qu'avec le secours de nos pâturages, ils parviennent à élever des races plus belles et des espèces supérieures, il faut perpétuer en France une belle espèce de chevaux de guerre, qui puisse au besoin remonter la cavalerie.

UN PROPRIÉTAIRE DU CALVADOS.

—

Les Arabes ont trois races de chevaux supérieurs : on nomme la première *Djelfy*, la seconde *Manakryéh*, et la troisième *Saklavouyeh*. Nous indiquerons encore trois autres bonnes races, mais beaucoup moins estimées que les trois premières ; savoir : les *Sakers*, les *Turkânyéhs* et les *Gobéicchans*. La race *Djelfy* est réputée chez les Arabes dans les territoires d'Acre, de Nazareth, de Napoulouse, de Jaffa, de Ramah, de Jérusalem et de Ghazah. Il s'en trouve aussi chez les particuliers, dans les villes et les villages, mais la meilleure source est celle des Arabes de Ghazah. Un beau poulain vaut, à l'âge d'un an ou d'un an et demi, environ 100 piastres; et de 150 à 200, à deux ans ou deux ans et demi.

—

Dans le *Journal de Paris* du 11 avril 1785, nous lisons l'article suivant :

Demain 12, l'ouverture des Courses pour le prix du Roi aura lieu comme à l'ordinaire dans le parc de Vincennes. Il sera distribué trois prix de 100 louis chacun. Ces Courses se continueront les 15, 23 et 26 de ce mois. Le premier pour les jumens françaises de 3 ans, portant 98 livres poids de marc, course de 1,500 toises.

Le second pour les jumens françaises de 4 ans, 105 livres, 1,500 toises, partie liée ; une demi-heure d'intervalle.

Le troisième pour les jumens étrangères de 3 ans ; 102 livres, 2,000 toises. 1,000 toises pour décider le prix, au cas où deux jumens différentes gagneraient chacune une reprise.

15, 75 et 100 louis : jumens de 5 ans ; 115 livres, 2,080 toises (deux tours.)

MERCIER, dans le 5e vol. du *Tableau de Paris*, 1783, remarque :

On se transporte dans la plaine des Sablons pour voir courir des animaux efflanqués, qui passent comme un trait, tout couverts de sueur au bout de six minutes, et nous mettons ensuite dans les discussions qui résultent de ces Courses un air de profondeur et une importance qui ont quelque chose de burlesque. Cette singerie de nos voisins n'a pas rétabli, comme chez eux, ainsi qu'on l'eût d'abord imaginé, la perfection des races : c'est ce que l'on n'a permis ces jeux olympiques qu'aux princes et aux grands seigneurs ; ils eussent été néanmoins plus utiles dans des rangs moins élevés.

Il est dommage que nous ne soyons pas originaux dans ce ridicule que nous avons adopté ; mais aussi nous avons voulu placer une gloire d'éclat dans le mérite de nos jockeys. On ne parle plus que *du cheval barbe du petit duc*, et le goût des chevaux qui courent a succédé à l'esprit de la chevalerie entièrement éteint.

26 avril 1783.

Aujourd'hui Courses à Vincennes.

Il sera donné un prix de deux cents louis pour celles des jumens françaises ou étrangères qui auront gagné dans les courses précédentes chacune le prix de leur âge. Ces jumens porteront dans cette Course les poids suivant ; savoir :

	Jumens françaises.	Étrangères.
3 ans	97 livres.	103 livres.
4	110	115
5	120	124
6	123	127
7	124	129

La Course sera de 1,500 toises sans reprises. Il sera donné en outre 75 louis pour les chevaux français de 3 ans qui n'auraient pas encore couru ; ils porteront 101 livres. — 2,000 toises sans reprises.

La longueur de la course à Paris, en 1809, fut de 1,880 toises.

Le mètre a trois pieds onze lignes environ. — La toise, six pieds d'anciennes mesure. — 2,000 mètres ou 1,026 toises.

ORDONNANCE DU ROI

SUR L'ORGANISATION DES HARAS,

ET SUR

LE RÉGLEMENT DES HARAS.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans l'Ordonnance du Roi et dans le Réglement des Haras.

ORDONNANCE DU ROI.

RÉGLEMENT DES HARAS.

TITRE I.—DEVOIRS ET FONCTIONS DES OFFICIERS ET EMPLOYÉS.

TITRE II.—ANIMAUX.

TITRE III.—UNIFORME ET HABILLEMENT.

TITRE IV.—MATÉRIEL.

TITRE V.—COMPTABILITÉ.

TITRE VI.—OBJETS DIVERS.

TITRE VII.—DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ORDONNANCE DU ROI.

SUR L'ORGANISATION DES HARAS.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présens et à venir salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département du commerce et des travaux publics;
Vu le décret du 4 juillet 1806, et les ordonnances des 16 janvier 1825 et 19 juin 1832;
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Titre Ier. *Composition des Haras.*

Art. 1er. Le nombre des établissemens est désormais ainsi fixé :

Trois haras d'étalons, jumens et poulains; trois dépôts d'étalons et poulains; seize dépôts d'étalons; et un dépôt de remontes à Paris, avec station. Ces établissemens seront divisés en arrondissemens d'inspection.

Art. 2. Il y aura cinq Inspecteurs-généraux des haras et des dépôts.

Les haras et dépôts seront inspectés au moins une fois par an.

Art. 3. Le personnel, dans les haras, sera composé de: Un Directeur, un Inspecteur particulier, un Agent-spécial-Régisseur.

Dans les haras : Deux Surveillans, un Vétérinaire, un Piqueur.

Dans les dépôts d'étalons et poulains : un Directeur, un Agent-spécial-Régisseur, un Surveillant, un Vétérinaire.

Dans les dépôts d'étalons : Un Directeur, un Agent-spécial, un Vétérinaire.

Titre II. *Nomination et Avancement des Officiers et Employés.*

Art. 4. Les Inspecteurs-généraux et particuliers, et les Directeurs de haras et dépôts seront nommés par nous, sur la présentation de notre Ministre du commerce et des travaux publics.

Les autres Officiers et Employés des haras et dépôts seront nommés par arrêté de notre Ministre du commerce et des travaux publics.

Art. 5. Les traitemens sont fixés ainsi qu'il suit :

Inspecteurs-généraux	8,000 fr.		
	1re classe.		2e classe.
Directeurs de haras	6,000	—	5,000
Directeurs des dépôts d'étalons et poulains	4,000	—	3,700
Directeurs des dépôts d'étalons	3,000	—	2,700
Inspecteurs particuliers	2,700	—	2,400
Agens-spéciaux-Régisseurs	2,400	—	2,100
Agens spéciaux	1,800	—	1,500
Surveillans	1,000	—	800
Vétérinaires de haras	2,000	—	1,700
Vétérinaires de dépôts d'étalons et poulains	1,500	—	1,200
Vétérinaires de simples dépôts	»	—	1,000

Art. 6. Les Directeurs de haras ou dépôts auront droit à deux rations de fourrage; l'Inspecteur particulier et le Vétérinaire de haras auront droit à une ration de fourrage.

Ils seront tenus de se monter à leurs frais, et ne toucheront de rations qu'autant que leurs chevaux seront présens.

Titre III. *Répartition, approbation des étalons. — Primes. — Courses.*

Art. 7. Les étalons des haras et dépôts seront répartis tous les ans, à l'époque de la monte, en un certain nombre de stations, suivant les besoins des localités.

Art. 8. Ils seront placés, autant que possible, chez les propriétaires ou cultivateurs les plus habiles dans l'art d'élever et de soigner les chevaux.

Art. 9. Tout propriétaire qui destinera un étalon à la monte pourra le soumettre à l'approbation. Si cet étalon est jugé capable d'améliorer l'espèce, il pourra, sur la proposition d'un Inspecteur-général, être approuvé par le Ministre.

Art. 10. Le propriétaire d'un étalon approuvé, qui aura rempli les conditions prescrites par les réglemens, recevra chaque année une prime de :

300 fr. à 600 fr. pour un étalon de selle;
200 fr. à 500 fr. pour un étalon carrossier;
100 fr. à 200 fr. pour un étalon de gros-trait.

Art. 11. Les jumens de race pure arabe, barbe, turque, persane ou anglaise, recevront annuellement une prime de 200 à 400 fr., si elles réunissent à une taille de 1 mètre 49 centimètres (4 pieds 7 pouces), mesurées à la potence, les qualités exigées pour une bonne poulinière.

Ces primes ne seront accordées que si la jument est suivie de son poulain de l'année, provenant d'un étalon de pur sang.

Il pourra être aussi accordé des primes de 200 à 300 fr. aux jumens indigènes réunissant aux qualités exigées d'une bonne poulinière une taille de 1 mètre 52 centimètres (4 pieds 8 pouces), lorsque ces jumens seront suivies de leur poulain de l'année, provenant d'un étalon de race pure, appartenant à l'administration ou approuvé.

Art. 12. Les primes ci-dessus seront accordées par notre Ministre du commerce et des travaux publics, sur la proposition des Inspecteurs-généraux.

Art. 13. Notre Ministre du commerce et des travaux publics pourra assigner des fonds pour les courses, et décerner des prix en concours public aux jumens de selle et de carrosse.

Titre IV. *Commission des Éleveurs dans les départemens, et Encouragemens.*

Art. 14. Il sera formé dans chaque circonscription de haras ou dépôts une commission de quatorze Membres.

Cette commission examinera les progrès de l'élève des chevaux dans les différentes localités; elle présentera, à ce sujet, des observations qui seront transmises au Ministre par le Préfet.

Art. 15. Dans chaque département, les Préfets soumettront au Ministre, pour faire partie de cette commission, une liste des candidats choisis parmi les propriétaires et cultivateurs qui s'occupent de l'élève des chevaux.

Art. 16. Seront de droit Présidens des Commissions départementales, les Préfets des départemens dans lesquels sont situés les haras ou dépôts.

Les Directeurs des haras ou dépôts assisteront aux séances, en qualité de Commissaires du gouvernement.

Art. 17. Ces commissions ne pourront délibérer que sur les points qui auront été spécifiés par le Ministre, et dont les Préfets leur donneront connaissance.

Art. 18. Le Ministre fixera l'époque et la durée de ces réunions.

Art. 19. Le Ministre, sur le rapport de chaque Commission, pourra nous proposer d'accorder des récompenses aux éleveurs qui auront fait faire de notables progrès à l'amélioration et au perfectionnement des races de chevaux.

Art. 20. Seront donnés comme récompenses, suivant la nature et l'étendue des services rendus à cette branche d'industrie agricole :

1° Une belle poulinière;
2° Un poulain ou une pouliche;
3° Une médaille d'or ou d'argent.

Titre V. *Conseil des Haras.*

Art. 21. Il sera établi, près de notre Ministre du commerce et des travaux publics et sous sa présidence, un Conseil des haras, composé du Secrétaire-général du Ministère, vice-président; des Inspecteurs-généraux en activité, et d'un Secrétaire nommé par le Ministre.

Les Inspecteurs-généraux en retraite pourront être appelés, par notre Ministre, à faire partie de ce Conseil.

Art. 22. Les réglemens et instructions sur le régime des haras, les courses de chevaux et les primes d'encouragement, seront arrêtés et publiés par notre Ministre du commerce et des travaux publics.

Art. 23. Toutes les dispositions contraires à la présente ordonnance sont rapportées.

Art. 24. Notre Ministre secrétaire d'État au département du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au palais des Tuileries, le 10 décembre 1833.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi : *Le Ministre secrétaire d'État du Commerce et des Travaux publics.*
Signé A. Thiers.

Pour ampliation : *Le maître des Requêtes, secrétaire-général,*
Edmond Blanc.

RÉGLEMENT DES HARAS.

Le Ministre secrétaire d'État au département du Commerce et des Travaux publics,

Vu l'ordonnance royale du 10 décembre 1833, concernant les Haras,

Arrête :

TITRE Ier. — *Devoirs et Fonctions des Officiers et Employés.*

Chapitre Ier. *Inspecteurs-généraux.*

1. Chaque Inspecteur-général visitera au moins une fois par an les haras ou dépôts de l'arrondissement soumis à son inspection.
Il lui sera remis, avant son départ, un état numérique, par espèces, des chevaux de chaque établissement.

2. L'Inspecteur-général, en arrivant dans chaque établissement, vérifiera, avant tout, l'état de la caisse et la comptabilité.

Il constatera la tenue de l'établissement sous tous les rapports ; proposera au Ministre les réformes et mutations qu'il jugera utiles au bien du service, et donnera particulièrement son avis sur les chevaux achetés dans l'année.

3. Il réunira dans un ordre du jour toutes les dispositions nouvelles qu'il jugera nécessaires au bien du service. Cet ordre du jour sera lu aux officiers, déposé dans le bureau, et représenté à l'inspection suivante.
Les ordres donnés par l'Inspecteur-général devront être immédiatement exécutés. L'Inspecteur-général en rendra compte au Ministre.

4. Lorsque l'Inspecteur-général assistera à la distribution des primes départementales, il ne fera point partie du jury.

5. Il inspectera tous les ans les jumens de pur sang primées; proposera la réforme des animaux qui ne mériteraient plus d'être conservés dans cette catégorie, et l'admission de ceux qui seraient dignes d'en faire partie.

Il se procurera, en double expédition, un état des jumens saillies par les étalons approuvés, et un état de leurs produits pour en faire son rapport.

6. Il visitera les haras particuliers, et fera connaître au Ministre ceux de ces établissemens qui méritent d'être encouragés.

7. Il contrôlera les projets de répartition pour la monte, et pourra surveiller le placement des étalons royaux chez les particuliers, s'assurer de quelle manière ils y sont tenus, et retirer au garde-étalon le cheval qui lui aura été confié, s'il trouve que ce cheval est mal soigné, ou que le garde-étalon en a abusé, en lui faisant saillir plus de jumens qu'on ne l'avait prescrit.

Dans ce cas, il avertira le Directeur du haras ou dépôt auquel l'étalon appartient, et en rendra compte au Ministre.

8. Il assistera aux courses établies dans son arrondissement, et fera partie des juges.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par le Directeur du haras ou dépôt dans la circonscription duquel la course aura lieu.

9. Il informera exactement l'administration supérieure de toutes les circonstances qui pourront lui faire apprécier la marche de l'amélioration, et l'effet des mesures employées dans l'intérêt des haras.

Chapitre II. *Haras.*

DIRECTEURS.

10. Le Directeur aura le commandement et la surveillance générale du haras, et de toutes les parties du service qui en dépend.

Il passera, tous les dimanches, la revue des objets de sellerie et d'habillement.

Il sera spécialement chargé du service de la monte, de l'entretien et de la conservation des bâtimens, domaines et objets

mobiliers appartenant à l'établissement ; il provoquera près du Préfet, en temps convenable, le renouvellement des baux et celui des marchés pour les fournitures, et assistera à la passation de ces actes.

Il indiquera chaque année, à l'Inspecteur particulier, la partie de la circonscription qui devra être parcourue par cet officier pour la visite des étalons approuvés, des jumens primées et des stations ; de manière qu'il y ait rotation pour ce service entre le Directeur et l'Inspecteur, et qu'ils ne s'absentent jamais tous les deux en même temps.

Il transmettra au ministre, et communiquera à l'Inspecteur-général de l'arrondissement ses observations sur la tenue, le service et le degré d'utilité de chacun des animaux approuvés ou primés.

Il enverra tous les ans, avant le 15 décembre, à l'Inspecteur-général, le projet de répartition des étalons pour la monte prochaine.

Il assistera aux courses établies dans sa circonscription, et, en cas d'absence de l'Inspecteur-général, il le remplacera comme membre du jury.

11. Il visitera la caisse de l'établissement tous les mois, et plus souvent, s'il le juge convenable ; à chaque visite, il sera tenu de déposer dans la caisse un bordereau de situation signé de lui ; ces bordereaux seront remis à l'Inspecteur-général lors de sa tournée, pour être envoyés au Ministre.

Le Directeur devra mettre tous les mois son visa au journal général, et envoyer au Ministre ses états de recettes et dépenses visés par le Préfet.

INSPECTEURS PARTICULIERS.

12. L'Inspecteur particulier est chargé de la surveillance des écuries ; il y fera exécuter ponctuellement les ordres donnés par le Directeur.

Il fera la visite des étalons approuvés, des jumens primées et des stations, dans la partie de la circonscription et à l'époque qui auront été désignées par le Directeur.

Tous les ans il dressera, conjointement avec le Directeur, un état des poulains et pouliches obtenus par les propriétaires des jumens saillies l'année précédente. Il dressera aussi l'état des saillies faites dans l'année.

Dans ses tournées, il s'attachera à reconnaître les plus belles jumens et les meilleurs produits de sa circonscription, et en dressera un état particulier,

En cas d'absence du Directeur, il le remplacera dans le commandement du haras; mais il ne pourra introduire aucune modification à l'ordre de service.

AGENS-SPÉCIAUX-RÉGISSEURS.

13. L'Agent-spécial-Régisseur tiendra, jour par jour, l'état des recettes et dépenses; il prendra note de l'entrée des fourrages et de la consommation, surveillera les réparations exécutées en vertu des ordres du Ministre, tiendra registre des recouvremens à opérer, fera rentrer aux échéances les sommes dues par les fermiers, et dressera les états mensuels qui devront être approuvés et envoyés par le Directeur au Ministre, par l'intermédiaire du Préfet.

Il aura la réception, la conservation et la délivrance de tous les objets de consommation du haras; mais ne pourra rien délivrer que sur un bon du Directeur, ni exécuter de travaux que d'après ses ordres.

SURVEILLANS.

14. Le surveillant assistera tous les jours au pansage des chevaux et à la distribution des alimens.

Il sera, en outre, à la disposition du Directeur, qui l'emploiera comme il le jugera convenable pour le bien du service.

VÉTÉRINAIRES.

15. L'artiste vétérinaire aura le soin de tout ce qui concerne la santé des animaux. Il devra savoir ferrer, pour soigner lui-même les pieds difficiles. Il surveillera les travaux de la forge, et sera responsable de l'emploi du fer et du charbon qui lui seront remis par l'Agent-spécial-Régisseur, sur un *bon* du Directeur.

L'artiste vétérinaire aura le commandement dans les infirmeries. Il fera, tous les matins, la visite des animaux, et tiendra un registre de l'état sanitaire, où seront inscrites les maladies qu'il aura traitées. Ce registre sera communiqué tous les jours au Directeur.

Dans les établissemens où l'on peut se procurer avec facilité des médicamens, il n'y aura pas de pharmacie. On prendra les

médicamens au fur et à mesure des besoins du service, chez un pharmacien, sur un *bon* du vétérinaire, visé par le Directeur.

Dans les établissemens éloignés des ressources de cette nature, il y aura une petite pharmacie dont l'artiste vétérinaire aura la garde. Tous les mois il rendra compte de l'emploi des médicamens au Directeur.

Sur l'ordre du Directeur, le vétérinaire devra se rendre partout où sa présence et ses soins seraient jugés utiles à la santé des animaux de l'établissement.

Il fera tous les ans, deux mois avant la monte, un cours d'extérieur et d'hygiène pour les palefreniers.

Il ne pourra découcher sans une autorisation spéciale du Directeur.

CHAPITRE III. *Dépôts d'étalons et poulains, et simples dépôts d'étalons.*

DIRECTEURS.

16. Ces officiers rempliront, dans les dépôts dont la surveillance leur est confiée, toutes les fonctions attribuées par l'article 10 aux Directeurs des haras.

Ils auront l'inspection des stations de leur arrondissement.

Les Directeurs de dépôts pourront déléguer aux Agens-spéciaux, avec autorisation du Ministre, l'inspection d'une partie des stations. Dans ce cas, il devront indemniser l'Agent-spécial de ses frais de tournée, à raison de 10 fr. par jour.

AGENS-SPÉCIAUX.

17. L'Agent-spécial d'un dépôt d'étalons et poulains, et l'Agent-spécial d'un simple dépôt rempliront, pour l'établissement auquel ils seront attachés, les fonctions attribuées, par les art. 12 et 13, aux Inspecteurs-particuliers et aux Agens-spéciaux-Régisseurs.

SURVEILLANS.

18. Le surveillant attaché à un dépôt d'étalons et poulains, remplira les fonctions qui sont attribuées à ce grade par l'art. 14.

VÉTÉRINAIRES.

19. Les vétérinaires de dépôt exerceront toutes les fonctions attribuées par l'art. 15 aux vétérinaires des haras.

CHAPITRE IV. — *Des gagistes*

20. Nul ne pourra être admis comme gagiste dans les haras, s'il n'est porteur de bons certificats.

A mérite égal, les candidats qui sauront lire et écrire seront admis de préférence.

PIQUEURS.

21. Il y aura dans chaque haras et dépôt d'étalons et poulains un piqueur qui sera chargé de dresser les chevaux et d'instruire les palefreniers à monter à cheval.

Le traitement annuel des piqueurs est fixé à 1,200 fr. pour la première classe, et à 1,000 fr. pour la seconde.

PALEFRENIERS.

22. Les palefreniers seront divisés en deux classes.

Le nombre des palefreniers de première classe ne pourra excéder la moitié de la totalité des palefreniers.

23. Les gages des palefreniers de première classe sont fixés à 1 fr. 50 c. par jour, sauf la même retenue de 10 c. pour l'habillement.

24. Les gages des palefreniers de deuxième classe sont fixés à 1 fr. 40 c. par jour, sauf la retenue de 10 c. pour l'habillement.

25. Dans les haras et dépôts de poulains, il y aura deux palefreniers-chefs, dont l'un sera spécialement chargé de la jumenterie et de l'élève des poulains.

26. Il n'y aura qu'un seul palefrenier-chef dans les simples dépôts.

Les gages des palefreniers-chefs sont fixés à 1 fr. 75 c. par jour, sauf la retenue de 10 c. pour l'habillement.

27. Le palefrenier-chef pourra être pris ou parmi les gagistes en activité, et dans les deux classes indistinctement, ou en dehors des haras.

Il comptera parmi les palefreniers de première classe. Ses gages pourront, sur la demande du Directeur, et sur la proposition de l'Inspecteur-général, être portés à 2 fr.

28. Le choix et le renvoi des palefreniers appartiennent aux chefs des établissemens. Ils devront rendre compte au Ministre de toutes les mutations.

29. Le palefrenier-chef sera chargé de surveiller la tenue de la sellerie, et de distribuer les fourrages qui lui seront remis par l'Agent-spécial pour la nourriture journalière des animaux. Il aura soin que ces fourrages soient employés conformément aux fixations portées pour chaque cheval aux feuilles de consommation.

Il inspectera sévèrement tous les jours la tenue des palefreniers, et veillera à ce qu'ils s'acquittent fidèlement de leur service, suivant les ordres donnés et les réglement arrêtés par le Directeur.

30. Le palefrenier-chef ne pansera pas de chevaux.

Le palefrenier-maréchal devra panser deux chevaux.

Tous les autres palefreniers, de quelque classe qu'ils soient, devront panser trois chevaux ou soigner huit jumens ou élèves.

31. Les Directeurs de haras et dépôts utiliseront, pour le plus grand avantage de ces établissemens, le temps que le service des chevaux, convenablement assuré, pourrait laisser sans emploi.

32. Il sera tenu, dans chaque établissement, un registre-contrôle des palefreniers, où ces gagistes seront inscrits au jour de leur admission.

On y portera leurs noms et prénoms, l'année et le lieu de leur naissance, la date de leur entrée à l'établissement, l'état ou profession qu'ils exerçaient auparavant, leurs services antérieurs s'ils en comptent, soit dans les haras, soit dans l'armée, enfin les renseignemens qu'on aura recueillis sur leur conduite privée.

On indiquera si le palefrenier sait lire et écrire, s'il est marié, veuf, ou célibataire, s'il a des enfans.

On y consignera ensuite toutes les notes relatives à la conduite ultérieure du gagiste, à son aptitude et à son zèle pour ses devoirs, et enfin aux gratifications et à l'avancement qu'il aurait obtenus.

Tous les ans, le Directeur de haras ou dépôt remettra à l'Inspecteur-général, au moment de sa revue, un extrait de ce contrôle. Les Directeurs devront faire constater par l'autorité locale les accidens graves arrivés aux palefreniers, lorsque ces accidens auront interrompu leur service.

TITRE II.—*Animaux.*

CHAPITRE Ier. *Composition des établissemens en animaux.*

33. La composition des haras et dépôts, quant au nombre et à l'espèce d'étalons que chacun de ces établissemens entretiendra, sera fixé tous les ans par le Ministre.

34. Dans les haras et dans les dépôts d'étalons et poulains, il sera entretenu, aux frais de l'établissement, un cheval de service pour les courses et voyages des officiers et employés auxquels l'ordonnance n'alloue pas de rations de fourrage.
Les Directeurs veilleront à ce que le cheval de service soit utilisé dans l'intérêt de l'établissement, pendant le temps où il ne serait pas employé à la destination qui vient d'être spécifiée.

35. Nul employé ne pourra, sous peine de révocation, nourrir ni laisser nourrir dans un établissement d'autres animaux que ceux qui doivent en faire partie.

CHAPITRE II. — *Service de la monte.*

36. Les Chefs d'établissemens, après s'en être entendus avec l'Inspecteur-général de la division, adresseront chaque année, avant le 15 novembre, aux Préfets de leur circonscription, des projets pour l'organisation et la composition des stations de monte dans chaque département.
Ces propositions devront être immédiatement examinées et renvoyées aux Directeurs par les Préfets, qui y joindront leurs avis. Elles seront ensuite réunies en un seul tableau ou état qui sera soumis à l'approbation du Ministre, avant le 15 janvier. Cet état devra présenter, outre les propositions des Directeurs, les observations des Préfets et de l'Inspecteur-général, et les réponses que les Directeurs pourraient y faire.
Toute proposition qui tendrait à apporter un changement

quelconque dans la composition des stations telle qu'elle était établie pour la monte précédente devra être spécialement motivée.

Les stations seront de préférence de trois ou quatre étalons.

Aucun changement ne pourra être fait par les Chefs d'établissemens aux dispositions contenues dans l'état arrêté par le Ministre, à moins de circonstances urgentes dont il sera immédiatement rendu compte.

37. Les Chefs d'établissemens exigeront que les fournisseurs pourvoient, en temps utile, à la nourriture des étalons dans les stations, afin que ce service soit convenablement assuré pour toute la durée de la monte, avant le départ des animaux.

Les Directeurs n'autoriseront aucun paiement quelconque au profit des fournisseurs, qu'après avoir acquis la preuve que cette condition est complètement remplie.

En cas d'urgence, les Directeurs devront pourvoir à la nourriture des étalons.

38. Les chevaux envoyés en monte seront placés chez des propriétaires ou cultivateurs présentant les garanties et conditions nécessaires pour être garde-étalons, et qui auront été signalés comme tels par les Préfets et par les autorités locales.

Toutefois, dans les établissemens où il existera des palefreniers en état de tenir et de diriger une station, et présentant à cet égard les garanties nécessaires, les étalons, ainsi que le soin et la direction de la station où ils devront être employés, pourront être confiés aux gagistes remplissant ces conditions. Dans ce cas, les étalons seront placés dans des écuries convenables, lesquelles seront prises à loyer, si le Chef de l'établissement n'a pu s'en procurer à titre gratuit.

39. Des instructions seront remises aux palefreniers attachés aux stations, pour leur rappeler leurs devoirs et les peines qu'ils encourraient en s'en écartant.

Il sera de même adressé des instructions aux garde-étalons, pour les diriger dans les fonctions qu'ils ont à remplir.

Des avis devront, en outre, être publiés à temps, dans chaque contrée, pour faire connaître aux propriétaires de jumens les ressources en étalons qui leur sont offertes, et les conditions d'après lesquelles ils peuvent en profiter.

Enfin, chaque station sera placée sous la surveillance immédiate du Maire de la commune, à qui les instructions qui auront été données, soit au garde-étalon, soit au palefrenier, seront transmises pour qu'il en surveille l'exécution.

40. Les garde-étalons seront tenus de fournir pour la station un local sain, commode et convenablement disposé.

Ils fourniront au palefrenier un lit auprès de ses étalons, et lui donneront une place au feu et à la lumière, seules conditions auxquelles ils sont tenus relativement à ce gagiste.

Ils devront donner aux chevaux qui leur ont été confiés tous les soins que leur santé peut exiger; en cas d'accident ou de maladie, ils seront tenus d'en informer sur-le-chanp le Directeur du haras ou du dépôt, de procurer à l'étalon les secours qui pourraient être à leur portée, et de faire constater en même temps l'état de la maladie ou la nature de l'accident par le Maire de la commune.

41. Il pourra être alloué aux garde-étalons qui auront rempli fidèlement ces conditions, une indemnité de 30 centimes par jour et par chaque cheval.

Les Directeurs auront la faculté de réduire cette indemnité, et même de la supprimer, selon que les garde-étalons auront satisfait aux conditions prescrites, et ce, sans préjudice des poursuites en réparation de dommages et intérêts, selon les circonstances.

42. Les garde-étalons pourront être chargés de la nourriture des chevaux en station, d'après les conventions particulières qui seraient faites avec eux par les Chefs d'établissemens, ou par les fournisseurs.

43. Les fumiers produits par les étalons en station resteront à la disposition du propriétaire qui aura fourni l'écurie, soit gratuitement, soit à titre onéreux.

44. Il sera payé pour chaque jument présentée aux étalons du Gouvernement un droit qui sera réglé, tous les ans, par le Ministre, en même temps que l'état de répartition des étalons pour la monte. Au moyen du paiement de ce droit, tel qu'il aura été déterminé, le propriétaire pourra exiger que le saut soit répété quatre fois, et autant que possible de 9 en 9 jours, si la jument n'a pas retenu la première ou les trois premières fois.

Le prix du saut étant payé, on ne pourra exiger aucune autre rétribution, si ce n'est le pour-boire des palefreniers, qui sera fixé pour chaque établissement.

Quand même le saut serait répété jusqu'à quatre fois, ce pour-boire ne devra être payé qu'une seule fois pour chaque jument.

45. Les garde-étalons ou palefreniers-chefs de stations sont responsables du paiement du prix de la saillie, lequel est exigible, pour chaque jument, au premier saut.

Les garde-étalons auront la faculté de faire saillir gratuitement les jumens qui leur appartiendront, jusqu'à concurrence de cinq.

46. Les Chefs de station devront examiner avec soin les jumens présentées pour le saut, et refuser toutes celles qui seraient affectées de vices héréditaires ou de maladies contagieuses.

Ils feront toujours saillir de préférence les jumens les plus belles et les mieux appropriées à l'étalon. Les jumens primées par le Gouvernement devront passer avant toute autre.

Ils ne pourront, pour chaque étalon, dépasser le nombre de jumens qui aura été déterminé par le Directeur du haras ou dépôt.

47. Les garde-étalons ou Chefs de station délivreront, pour chaque jument saillie, une carte signée d'eux, constatant cette saillie. On y indiquera exactement le nom de l'étalon, l'âge, le signalement de la jument, et le pays où elle est née, ainsi que le nom et la demeure du propriétaire auquel elle appartient, et la somme qui aura été payée pour le saut. Cette somme sera spécifiée en toutes lettres.

Pour la monte faite à l'établissement, les cartes de saillie seront signées et délivrées par l'Agent-spécial. Le directeur du haras ou dépôt y apposera son visa et en certifiera le contenu.

Ces cartes seront détachées d'un registre à talon, et numérotées d'après l'ordre de leur délivrance; chaque talon représentera le même numéro et les mêmes indications que la carte.

Après la monte, ce registre sera renvoyé au Directeur du haras ou dépôt; et les renseignemens contenus dans ce registre seront portés sommairement, pour chaque étalon, sur le « Registre-général de la monte, » et sur le « Registre-matricule. » Les registres à talon de chaque année seront conservés avec soin.

48. Tout particulier qui aura fait servir une jument par un étalon royal, devra faire connaître au chef de la station où la jument aura été saillie, le sexe de la production qu'il aura obtenue. Il consignera, en outre, sur la carte de saillie qui lui aura été délivrée, une déclaration constatant cette naissance, avec indication de la robe du poulain ou de la pouliche.

Cette déclaration, signée de lui, devra être attestée par le Maire de la commune, qui la transmettra, par l'intermédiaire du Préfet et du sous-Préfet, au Directeur du haras ou dépôt,

lequel, après vérification de la carte de saillie, adressera en échange et par la même voie, au propriétaire de la jument, un certificat annonçant les faits y énoncés.

49. Les garde-étalons et palefreniers de chaque station recueilleront, pour les remettre au Directeur du haras ou dépôt, tous les renseignemens qu'ils pourront se procurer sur les productions issues des saillies faites dans la station. Le Directeur consignera ces renseignemens au registre-général de la monte et au registre-matricule.

50. Les dispositions du présent réglement, en ce qui regarde les obligations et formalités à remplir par les propriétaires des jumens saillies, et leur rapport avec le garde-étalons et le palefrenier, seront l'objet d'une consigne qui sera rédigée par le Directeur, et affichée, dès l'ouverture de la monte, à la porte de l'écurie de chaque établissement et de chaque station.

CHAPITRE III. — *Nourriture et Régime des Animaux.*

51. La ration moyenne des étalons est fixée, pour chaque établissement, ainsi qu'il suit :

ÉTABLISSEMENS.	DÉPARTEMENS.	EN TEMPS ORDINAIRE.			EN TEMPS DE MONTE.			OBSERVATIONS.
		AVOINE.	FOIN.	PAILLE.	AVOINE.	FOIN.	PAILLE.	
		Lit.	Kilog.	Kilog.	Lit.	Kilog.	Kilog.	
Abbeville	Somme	9	3 *	8	12	3 *	8	* Avec 2 kilog. de sainfoin.
Angers	Maine-et-Loire	8	5	6	10	5	6	
Aurillac	Cantal	8	5	7	9	5	7	
Besançon	Doubs	9	6	8	12	6	8	
Blois	Loir-et-Cher	8	5	7	10	5	7	
Braisne	Aisne	8	6	7	10	6	7	
Cluny	Saône-et-Loire	8	5	7	10	5	7	
Langonnet	Morbihan	8	5	7	10	5	7	
Libourne	Gironde	8	5	7	10	5	7	
Montier-en-Der	Marne (Haute)	8	5	7	10	5	7	
Pau	Pyrénées (Bas.)	8	5	7	9	5	7	
Pin (le)	Orne	8	5	7	10	5	7	Haras.
Pompadour	Corrèze	8	5	6	10	5	6	
Rodez	Aveyron	8	5	7	9	5	7	
Rosières	Meurthe	8	5	7	10	5	7	Haras.
Saint-Lô	Manche	9	5	7	11	5	7	
Saint-Maixent	Sèvres (Deux)	9	5	7	11	5	7	
Strasbourg	Rhin (Bas)	8	5	7	10	5	7	
Tarbes	Pyrénées (Hautes)	8	5	7	9	5	7	
Arles	Bouches-du-Rhône	8	5	7	9	5	7	
Département de l'Isère		8	6	7	10	5	7	
Département de l'Allier		8	5	7	10	6	7	

Quant à la consommation des jumens et élèves, cet objet est confié à la prudence des Chefs d'établissemens, qui le règleront suivant l'âge, l'espèce et l'état de chaque individu, d'après les ressources que peuvent offrir, dans les diverses saisons de l'année, les pâturages ou dépaissances affectés à la nourriture de ces animaux.

52. Les fixations déterminées en l'article précédent seront modifiées pour chaque étalon individuellement, d'après l'état de sa santé, son âge et sa constitution, de manière cependant que l'ensemble de la consommation d'un établissement ne puisse, dans aucun cas, excéder les proportions ci-dessus fixées.

Le quinzième et le dernier jour de chaque mois, les Directeurs dresseront une feuille de la consommation des denrées destinées à la nourriture des étalons de l'établissement. Cette consommation y sera réglée pour chaque cheval individuellement.

Il en sera de même pour ce qui regarde les autres animaux appartenant à l'établissement. Les réductions qui seraient opérées sur la ration des chevaux malades, devront dans tous les cas, rester en économie.

La feuille étant arrêtée par le Directeur et signée de lui, il en sera fait, par l'Agent-spécial, autant de copies qu'il y aura d'écuries habitées dans l'établissement. Chacune de ces copies, certifiée conforme, sera, à la diligence de cet officier et sous sa responsabilité, immédiatement affichée. Il sera disposé dans le lieu le plus apparent de chaque écurie un cadre en bois pour recevoir ces affiches.

La ration que chaque étalon devra recevoir dans les stations de monte, et dans la route pour y aller et en revenir, sera réglée avant le départ. Cette opération devra être faite de manière que l'ensemble de la consommation des étalons de l'établissement n'excède pas les proportions fixées en l'article 51, à moins d'autorisation préalable. Les fixations que le Directeur aura arrêtées à cet égard seront mentionnées dans les instructions données aux palefreniers et dans celles qui seront adressées aux garde-étalons.

53. Chaque étalon sera mis à la ration de monte quinze jours avant son départ pour la station. Cette ration sera diminuée progressivement pendant les quinze jours qui suivront son retour au haras ou dépôt.

Il en sera de même pour les étalons qui font la monte dans les établissemens.

54. A l'avenir, les adjudications pour fournitures de fourrages comprendront la nourriture des chevaux dans toute la circon-

scription du service de monte, que les étalons soient dans l'établissement, en route pour les stations, ou dans les stations.

55. Les Directeurs de haras et dépôts feront des réglemens pour le pansage. Ces réglemens, contrôlés par l'Inspecteur-général de la division, seront soumis à l'approbation du Ministre.

56. Il est ordonné aux Directeurs de faire exercer régulièrement les étalons suivant le genre de travail convenable à leur tempérament et à leur espèce.

57. Un étalon ne devra jamais découcher de l'établissement ou de sa station.

CHAPITRE IV. — *Réformes.*

58. Aucun animal appartenant aux haras ne pourra être réformé, ni envoyé d'un établissement dans un autre, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre.

59. Les directeurs de haras ou dépôts remettront par écrit à l'Inspecteur-général, lors de sa revue, leurs propositions motivées relativement aux réformes et autres mutations qu'ils jugeraient nécessaires.

60. L'Inspecteur-général, après avoir examiné ces propositions, les transmettra immédiatement au Ministre, qui statuera.
Outre les propositions concertées avec les Directeurs, l'Inspecteur-général pourra proposer les réformes et les mutations qui lui paraîtront utiles. Il aura soin de distinguer et de spécifier dans ses rapports les mutations ou réformes qui lui sembleraient devoir être autorisées immédiatement, et celles qu'il jugerait pouvoir être encore ajournées.

61. Les officiers et employés des haras ne pourront, sous aucun prétexte, acheter les chevaux réformés.

CHAPITRE V. — *Conduite et mouvement d'animaux.*

62. L'employé ou gagiste chargé de la conduite d'animaux appartenant aux haras sera muni d'un livret, portant son nom et son grade, et sur lequel seront inscrits les noms et signalement des animaux dont la conduite lui est confiée, et leur des-

tination. On y spécifiera aussi la route que le convoi devra tenir, les lieux d'étape, les séjours, l'espèce et la quantité des denrées que chaque animal doit recevoir à chaque repas; enfin on y relatera les instructions qui auront été données au Conducteur ou Chef du convoi.

63. Le Conducteur ou Chef du convoi acquittera lui-même les frais de nourriture et autres qui concerneront les étalons, et la paie allouée aux palefreniers sous ses ordres.

64. Il se fera donner, dans chaque gîte, un reçu des sommes qu'il aura payées pour la nourriture des chevaux, avec désignation de la quantité et du prix de chaque denrée consommée. Ce reçu devra être conforme au modèle fourni par l'administration.

Les autres dépenses pour ferrures, médicamens, objets de sellerie, etc., etc., seront constatées dans les mêmes formes.

65. Tout accident grave qui arriverait aux chevaux pendant la route, ou toute cause de retard dans leur marche, devra être constatée par l'autorité du lieu.

66. Arrivé à sa destination, le Conducteur présentera son livret au Chef de l'établissement, qui, après l'avoir examiné, l'arrêtera et y consignera ses observations sur l'identité des chevaux signalés et sur l'état de ces animaux.

67. De retour à son établissement, le Conducteur justifiera immédiatement de l'emploi des fonds qui lui auront été remis pour sa mission.

68. Tout Conducteur convaincu d'avoir compromis par sa faute la santé et la sûreté des animaux qui lui étaient confiés, ou d'avoir, dans les comptes, simulé ou exagéré des dépenses, sera immédiatement renvoyé, sans préjudice du recours devant les tribunaux.

69. Aussitôt qu'un cheval ou des chevaux arriveront dans un établissement, le Directeur adressera au Ministre le signalement de ces animaux, avec les renseignemens qui lui auront été fournis.

Ces entrées, ainsi que les naissances de chevaux dans les haras, seront portées exactement sur les contrôles nominatifs que le Directeur doit adresser chaque mois à l'administration.

Les sorties de chevaux seront également accusées dans le contrôle du mois avec indication de la cause de la sortie et de la destination des animaux.

70. En cas de vente ou de mort, le procès-verbal de vente ou celui de l'autopsie sera immédiatement adressé au Ministre.

CHAPITRE VI. — *Registre-matricule des animaux.*

71. Tous les établissemens auront un registre-matricule où chaque cheval sera inscrit sous un numéro, d'après l'époque de son entrée. Le même numéro lui sera conservé pendant tout le temps de son existence à l'établissement, à moins qu'il ne change de classe.

Les chevaux seront classés au registre-matricule ainsi qu'il suit :

1. Étalons;
2. Jeunes chevaux de 4 ans et au-dessus, n'ayant pas encore sailli;
3. Poulains de 3, 2 et 1 ans;
4. Poulains de l'année;
5. Jumens;
6. Jeunes jumens de 4 ans et au-dessus, qui n'ont pas encore été saillies;
7. Pouliches de 3, 2 et 1;
8. Pouliches de l'année.

Il sera laissé, à la suite du nom de chaque cheval, une colonne en blanc, pour y porter les différens renseignemens qui le concernent, la race dont il sort, enfin tout ce qui pourrait présenter quelque intérêt.

72. L'administration supérieure tiendra un registre-matricule général, où les animaux recevront un numéro qui sera transmis dans les établissemens, et qui devra toujours accompagner le nom de l'animal dans les états, lettres et rapports adressés au Ministre.

73. Lorsque des animaux passeront d'un établissement dans un autre, le relevé des articles du registre-matricule, concernant ces animaux, sera transmis au Chef de l'établissement auquel ils sont destinés. Ces articles seront transcrits sur le registre-matricule du nouvel établissement.

74. Les Directeurs de haras et dépôts remettront, chaque année, à l'Inspecteur-général, lors de sa revue, deux exemplaires du contrôle général signalétique de tous les animaux de l'établissement, avec les mutations survenues depuis la dernière inspection et leur cause, l'indication exacte des changemens qu'auraient pu éprouver les signalemens déjà donnés, et la copie des renseignemens inscrits au registre-matricule.

Un exemplaire de ce contrôle sera transmis au Ministre par l'Inspecteur-général.

CHAPITRE VII. — *Achat et répartition des chevaux destinés à la remonte des établissemens.*

75. Aucun achat ne pourra être fait, soit en France, soit à l'étranger, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Ministre.

76. Les remontes faites en France ou à l'étranger seront amenées au dépôt de Paris, et contrôlées par les Inspecteurs-généraux, qui feront un rapport raisonné sur chacun des animaux achetés, et en proposeront la répartition.

77. Les Inspecteurs-généraux étant appelés spécialement à contrôler les achats, ne pourront être chargés d'aucune mission de remonte.

CHAPITRE VIII. — *Primes à décerner en concours publics.*

78. Dans les départemens où l'administration des haras contribuera aux fonds affectés à la distribution de primes en concours publics, les Préfets régleront, de concert avec les chefs d'établissemens, le mode, les lieux et les époques de distribution. Les dispositions qu'ils auront arrêtées, à cet égard, ne seront toutefois exécutables qu'après l'approbation du Ministre.

79. Ces primes ne pourront être obtenues que par des jumens de selle ou de carrosse, ayant au moins 1 mètre 48 centimètres dans le Midi, et 1 mètre 50 centimètres dans le Nord, et suivies de leur production de l'année, provenant d'étalons royaux ou approuvés. Elles seront décernées par le Préfet, d'après l'avis d'un jury nommé par lui. Le Directeur du haras ou dépôt dans la circonscription duquel le département est situé assistera à cette distribution comme Commissaire du Roi.

80. Il sera dressé, par les soins du Préfet, un procès-verbal détaillé des opérations qui auront été faites. Ce procès-verbal devra particulièrement indiquer le nombre des animaux de chaque classe ou espèce qui auront été présentés au concours, l'origine et le signalement des jumens qui auront obtenu des primes, avec le nom et la demeure de leurs propriétaires. Il sera signé par les membres du jury, le Commissaire du Roi et par le Préfet, qui en transmettra ensuite immédiatement une expédition au Ministre.

81. Tout propriétaire de jument ayant obtenu une prime dans ces concours, pourra réclamer un extrait du procès-verbal. Cet extrait, certifié par le Préfet, sera délivré sans autres frais que ceux de papier timbré.

82. La connaissance de toutes les difficultés qui pourraient naître au sujet de ces distributions est réservée exclusivement aux Préfets pour le provisoire, et au Ministre pour la décision définitive.

CHAPITRE IX. — *Étalons approuvés.*

83. Aucun cheval entier ne sera admis au nombre des étalons approuvés, s'il n'est exempt de tares et de maladies transmissibles; s'il ne réunit les qualités propres à améliorer la race du pays où il doit faire la monte, et s'il n'est spécialement et non accidentellement consacré à la reproduction.

Aucun cheval ne pourra être approuvé pour faire la monte dans le Midi, s'il n'a au moins cinq ans; et pour faire la monte dans le Nord, s'il n'a au moins quatre ans.

84. Aucun étalon ne pourra être approuvé au-dessous de la taille de

1	mètre	49	cent.	pour les chevaux	de selle.
1	«	54	«	»	de carrosse.
1	«	50	«	»	de trait.

85. L'approbation sera accordée pour cinq années consécutives; elle sera toutefois révocable dans le cours des cinq années, si quelque tare ou maladie héréditaire venait à se manifester dans l'étalon approuvé.

L'approbation pourra être prolongée au-delà des cinq années, d'après le rapport de l'Inspecteur-général.

86. Le titre constatant l'approbation sera délivré par le Ministre, qui, sur la proposition de l'Inspecteur-général, fixera en même temps la quotité de la prime à allouer au propriétaire de l'étalon.

Cette quotité pourra être augmentée ou diminuée les années suivantes, selon le degré d'utilité de l'étalon.

87. Les étalons approuvés ne doivent être employés à la monte que dans l'arrondissement déterminé par le titre même qui constate l'approbation.

88. Indépendamment de l'inspection qui en sera faite, pendant la monte, par les chefs de l'établissement, les étalons approuvés pourront être visités par un Inspecteur-général ou un officier délégué, qui se fera remettre, pour chaque étalon approuvé, deux états en double, certifiés par le propriétaire de l'étalon, et visés par le Maire de la commune où la monte aura eu lieu, et par le Préfet ou Sous-Préfet. Sur l'un de ces états seront enregistrées les jumens saillies dans l'année par l'étalon; sur l'autre les productions de la monte de l'année précédente.

Si l'approbation doit être maintenue, il en sera fait mention sur le titre; si elle ne devait pas être continuée, le titre serait retiré et renvoyé au Ministre.

89. La totalité de la prime d'approbation ne sera due qu'autant que l'étalon approuvé aura sailli au moins trente jumens.

Dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint, la prime ne serait payée que dans les proportions suivantes :

Au-dessus de vingt jumens, les deux tiers;

Au-dessus de quinze, la moitié.

Les jumens du propriétaire de l'étalon compteront dans le nombre.

90. Si l'étalon approuvé est un de ceux qui sont concédés par les départemens aux propriétaires, la prime à payer sera mise à la disposition du Préfet, pour être employée conformément aux vues que le Conseil-général du département aura arrêtées à cet égard.

91. Le Directeur de chaque établissement tiendra un registre des étalons approuvés, où seront consignés, par ordre de date, les titres d'approbation, à mesure qu'ils auront été délivrés, et les indications portées à ces titres. On y mentionnera aussi sommairement les renseignemens qui auront été fournis sur le nombre des jumens saillies par ces animaux, et sur leurs productions.

CHAPITRE X. — *Jumens primées.*

92. Les jumens de race pure, arabe, barbe, turque, persane ou anglaise, pourront obtenir des primes de 200 à 400 francs, si elles réunissent à une taille de 1 mètre 49 centimètres (4 pieds 7 pouces), mesurées à la potence, les qualités exigées d'une bonne poulinière, et si elles sont suivies de leur production de l'année provenant d'un étalon de race pure, appartenant à l'administration ou approuvé.

Il pourra aussi être accordé des primes de 200 à 300 francs aux jumens indigènes, bien étoffées, réunissant aux qualités exigées d'une bonne jument poulinière une taille de 1 mètre 52 centimètres, lorsque ces jumens seront suivies de leur production de l'année provenant d'un étalon de race pure appartenant à l'administration, ou approuvé.

93. Les Inspecteurs-généraux adresseront au Ministre, chaque année, dans le courant de novembre, le tableau, par département, des jumens de race pure, que, d'après l'indication des Directeurs et d'après l'examen qu'ils en auront fait eux-mêmes, ils ont jugées dignes d'être primées.

Ce tableau contiendra le signalement détaillé de chaque jument, sa généalogie, ainsi que le nom et la demeure du propriétaire.

94. Le titre qui devra constater l'admission sera délivré par le Ministre.

95. Les jumens primées seront soumises à l'inspection annuelle, comme les étalons éprouvés. Les Inspecteurs-généraux indiqueront les réformes qui leur paraîtront nécessaires, et pourront proposer l'augmentation ou la diminution des primes, selon l'utilité des jumens primées, sans toutefois sortir des limites posées par l'article 92.

96. Les Directeurs de haras ou dépôts tiendront, pour les jumens primées de leur circonscription, un registre où seront inscrits les titres d'admission et les renseignemens relatifs au service des jumens et aux primes payées à leurs propriétaires.

TITRE III.—*Uniforme et Habillement.*

CHAPITRE Ier. — *Uniforme des Officiers et Employés.*

97. L'uniforme des officiers et employés est réglé ainsi qu'il suit :

INSPECTEUR-GÉNÉRAL.

Chapeau militaire à plume noire; habit de drap bleu-de-roi à doublure écarlate, boutonnant par deux rangs de neuf boutons; collet droit, poche en travers, broderies d'argent de 7 centimètres au collet, aux paremens et à la taille, et de 2

centimètres aux revers, aux poches et aux basques, selon le modèle adopté;

Pantalon de drap bleu-de-roi par-dessus la botte;

Bottes à éperons;

Boutons d'argent à tête de cheval, avec légende; *Haras royaux;* ceinture d'officier-général en filet d'argent et de soie rouge et bleue.

DIRECTEUR DE HARAS OU DÉPÔTS.

Même uniforme, mêmes broderies aux paremens, au collet et à la taille; point de ceinture, ni plumes au chapeau.

En petite tenue, redingote bleue, à un rang de boutons, selon l'uniforme des haras.

INSPECTEUR PARTICULIER.

Même uniforme que le Directeur, sans broderies à la taille.

RÉGISSEUR ET AGENT SPÉCIAL.

Même uniforme que l'Inspecteur particulier; mais il n'y aura de broderies qu'au collet seulement.

SURVEILLANT.

Même uniforme que ceux-ci; broderie de 3 centimètres, au collet seulement.

VÉTÉRINAIRE.

Même broderie au collet, mais sur velours cramoisi.

PIQUEUR.

Chapeau militaire à gance d'argent, habit bleu-de-roi, un galon d'argent de 3 centimètres au collet et aux paremens.

Pantalon bleu-de-roi par-dessus la botte, col noir.

98. Tout Officier ou Employé sera tenu d'être en uniforme dans l'exercice de ses fonctions. Les Directeurs sont responsables de la bonne tenue des officiers ou gagistes sous leurs ordres.

CHAPITRE II. — *Habillement des Palefreniers.*

99. Il sera fourni à chaque palefrenier :

1. Une casquette selon le modèle actuel des haras, et ornée d'une cocarde nationale, de trois centimètres, sur le devant ;
2. Une veste d'écurie en drap bleu, faite à l'anglaise à deux rangées de 9 boutons d'uniforme, petit modèle, et deux boutons à la taille ;
3. Un gilet en drap écarlate, à manches de même couleur, en étoffe de laine, et à un rang de boutons d'uniforme ;
4. Un pantalon de drap bleu, garni de demi-bottes simulées en cuir, avec sous-de-pieds ;
5. Un pantalon de drap bleu, sans garniture ;
6. Une blouse en toile bleue ;
7. Une paire de demi-bottes ;
8. Une paire de souliers ;
9. Deux cols en crin noir.

100. Les palefreniers-chef seront distingués par un galon d'argent de 2 centimètres de large, en chevron sur les manches, et au modèle adopté pour les haras.

Les palefreniers de 1re classe porteront deux boutonnières en laine rouge, au collet seulement, et au modèle adopté.

101. Désormais, il ne sera plus accordé d'indemnité d'habillement aux gagistes. Les palefreniers en pied recevront leur uniforme complet, tel qu'il est spécifié en l'article 99. Ils devront l'entretenir constamment en bon état et le porter habituellement, soit dans l'intérieur de l'établissement, soit au dehors.

S'il arrivait qu'un palefrenier ne pût suffire à l'entretien de son uniforme moyennant la retenue spécifiée en l'article 23, les Directeurs y pourvoiront par une retenue supplémentaire sur les gages de ce palefrenier.

102. Les Agens spéciaux tiendront un registre et délivreront à chaque palefrenier un livret où seront inscrites les recettes prévues par l'article 23, les dépenses faites pour l'entretien de l'habillement, la durée des effets, et les dates de leur livraison.

103. Les Inspecteurs-généraux, dans leurs tournées, prendront connaissance des comptes qui seront ouverts à chaque palefrenier pour l'habillement.

104. Tout palefrenier qui, par sa négligence, aura nécessité

trois fois de suite le renouvellement de son habillement hors le temps fixé pour la durée des effets, sera renvoyé.

105. Si un palefrenier est renvoyé pour sa mauvaise conduite, il ne pourra emporter que les effets que le Directeur jugera convenable de lui laisser.

TITRE IV.—*Matériel.*

CHAPITRE Ier. — *Logement.*

106. Les officiers et employés des haras et dépôts ne seront logés dans les établissemens qu'en vertu d'une autorisation du Ministre.

107. Lorsque l'administration ne fournira pas le logement en nature, ces officiers et employés recevront une indemnité qui est fixée ainsi qu'il suit, savoir :

Directeurs des haras, 50 fr. par mois;

Directeurs de dépôts d'étalons et poulains, 42 fr.;

Directeurs de dépôts d'étalons et Inspecteurs particuliers de haras, 36 fr.;

Agens spéciaux régisseurs de haras ou dépôts d'étalons et poulains, 30 fr.;

Agens spéciaux de dépôts d'étalons, 24 fr.;

Vétérinaires de haras, 24 fr.;

Vétérinaires de dépôt, surveillans et piqueurs, 20 fr.

108. Aucun meuble ou effet mobilier quelconque ne pourra être acheté ou renouvelé, dans les haras ou dépôts, que d'après une autorisation spéciale du Ministre, à qui les demandes faites à ce sujet devront parvenir par les Inspecteurs-généraux.

CHAPITRE II. — *Sellerie.*

109. Chaque haras ou dépôt aura autant de colliers de monte et d'entraves qu'il a de stations, et un cinquième en sus.

110. Il y aura également dans chaque haras ou dépôt :

Deux licols par cheval;

Un collier de sûreté par dix chevaux;

Une couverture en laine avec son surfaix à coussinet pour chaque étalon ; plus les harnais nécessaires pour exercer les chevaux, et qui seront demandés par l'Inspecteur-général.

111. Il sera fourni à chaque palefrenier une selle anglaise complète, deux bridons et un sac d'écurie garni des ustensiles nécessaires au pansage, lesquels consistent en une brosse, une étrille, une éponge, une époussette, une paire de ciseaux, un cure-pied, un couteau de chaleur et un peigne.

Les ustensiles d'écurie seront également fournis par l'Administration.

112. Les chefs d'établissemens feront tous les huit jours la visite du sac d'écurie, pour s'assurer s'il est au complet et en bon état.

Dans le cas où un palefrenier aurait perdu ou détérioré les objets fournis par l'article précédent, avant le temps fixé pour la durée du service, les Directeurs y pourvoiront, aux frais de ce palefrenier, au moyen d'une retenue extraordinaire sur ses gages.

113. Toute demande d'objets de sellerie devra être adressée aux Inspecteurs-généraux à l'époque de la revue.

Les Directeurs d'établissemens ne pourront acheter que les articles qui ne sont pas compris dans la fourniture générale.

114. Après avoir examiné les demandes des Directeurs qui devront prévoir les besoins de l'année, les Inspecteurs-généraux enverront au Ministre une note des objets nécessaires au service des établissemens de leurs divisions respectives.

115. Les objets de sellerie ne pourront être envoyés dans les établissemens, s'ils n'ont été examinés et reçus par les Inspecteurs-généraux, qui, apès avoir vérifié la qualité de ces objets et leur conformité avec le modèle adopté par le Ministre, les feront marquer d'une estampille portant les lettres H. R.

TITRE V.—*Comptabilité.*

CHAPITRE I[er]. — *Comptabilité en deniers; manutention des fonds.*

116. Il sera tenu, dans chaque établissement, un journal gé, néral des recettes et dépenses d'argent, sur lequel seront portés-

par ordre de date et de numéro, tous les articles de recette et de dépense, de quelque nature qu'ils soient. Ces articles doivent être détaillés et motivés clairement.

Le journal sera tenu à jour, sans blancs ni ratures ; il ne devra contenir qu'un seul exercice, c'est-à-dire, les recettes et les dépenses d'une seule année, et sera renouvelé à la fin de chaque exercice. Les journaux généraux des exercices passés seront conservés.

117. Il sera tenu, en outre, d'après le journal général, un registre des recettes et un registre des dépenses, où les unes et les autres seront classées par chapitre, dans l'ordre suivant, savoir :

RECETTES.

Chapitre Ier. Fonds du Trésor royal.
Chapitre II. Produits accidentels de l'établissement.
Art. 1. Monte.
Art. 2. Vente de chevaux.
Art. 3. Vente de fumiers.
Art. 4. Autres produits divers.
Chapitre III. Recettes de la Régie.
Art. 1. Recettes fixes sur les baux.
Art. 2. Autres produits des propriétés.

DÉPENSES.

Chapitre Ier. Appointemens. Gages.
Chapitre II. Nourriture des animaux.
Chapitre III. Ferrure. Médicamens.
Chapitre IV. Sellerie et Bourrelerie. Ustensiles d'écurie. Éclairage.
Chapitre V. Bâtimens. — Constructions et réparations. Locations. Indemnités.
Chapitre VI. Frais de monte.
Chapitre VII. Frais de bureau.
Chapitre VIII. Objets divers.
Chapitre IX. Dépenses de la Régie. — Gages. Frais de culture et d'entretien.

118. Les fonds appartenant à chaque établissement, de quelque origine qu'ils proviennent, seront perçus par l'Agent spécial, et déposés dans un coffre-fort, dont cet officier aura seul la clef.

Toute perception en numéraire sera portée en recette au journal, le jour même où elle aura été effectuée.

119. Aucune dépense de pourra être ordonnée que par les Chefs d'établissemens ; aucun paiement ne pourra être fait que sur leur *bon*. La somme à payer y sera exprimée en toutes lettres.

Ces bons seront extraits d'un registre à souche. La souche devra rester entre les mains du Directeur.

120. Les mandats délivrés par les Préfets, sur les fonds que le Ministre aura ordonnancés pour subvenir à l'entretien des établissemens, seront au nom des Agens spéciaux ; les Préfets les adresseront aux Chefs des établissemens ; ces derniers y apposeront leur visa, et les remettront ensuite aux Agens spéciaux.

Dans le cas, toutefois, où l'Agent spécial n'aurait point fourni son cautionnement, les mandats seront délivrés au nom du Directeur, lequel en fera alors le recouvrement, et restera dépositaire de tous les fonds quelconques.

Les Préfets tiendront un registre exact des ordonnances du Ministre et des mandats qu'ils auront délivrés sur le montant de ces ordonnances. Ils adresseront au Ministre, à la fin de chaque trimestre, le relevé de ces mandats.

121. Les Agens spéciaux ne pourront délivrer aucun reçu ou quittance aux fermiers, locataires ou autres parties payantes, sans l'avoir soumis préalablement au visa du Directeur.

122. Les Chefs d'établissemens tiendront une note exacte des pièces de recette qui auront été soumises à leur visa.

123. Les dépenses des établissemens seront acquittées et portées en compte au journal général à mesure qu'elles auront été faites. On y emploiera : 1° les fonds provenant des revenus ou produits particuliers du haras ou dépôt ; 2° le montant des mandats qui auront été délivrés par le Préfet sur les fonds du Trésor ; en cas d'insuffisance, on aura recours aux fonds constituant la réserve autorisée par l'ordonnance royale du 29 janvier 1823.

Les sommes prélevées sur cette réserve seront ensuite rétablies à mesure des rentrées.

124. Les Chefs des établissemens sont responsables des dépenses qu'ils auraient induement autorisées.

125. Les paiemens faits par l'Agent spécial seront justifiés, savoir : pour les appointemens et gages, par des états émargés des employés ; et pour les autres dépenses, par des mémoires, factures ou quittances des parties prenantes.

Lorsque l'Agent spécial devra fournir cette justification au payeur du Trésor royal, pour les fonds qu'il en aura reçus, il

dressera en double un bordereau exact et détaillé des pièces produites. Ce bordereau, ainsi que les pièces y énoncées, visées et certifiées par le Directeur, seront adressés au Préfet, qui, après en avoir fait la vérification et avoir apposé son visa à chacun des doubles de ce bordereau, renverra le tout au Directeur, pour être remis par l'Agent spécial au payeur. Celui-ci, après vérification, rendra, avec son récépissé au bas, constatant la remise des pièces, un des doubles du bordereau, lequel sera immédiatement envoyé au Ministre.

Quant à l'emploi des fonds particuliers de l'établissement, les pièces justificatives des paiemens également visées et certifiées par le Directeur, resteront dans la caisse du haras ou dépôt pour être jointes au compte général de l'exercice. Leur existence sera constatée par un certificat particulier signé du Directeur. Avant d'être adressées au ministre avec le compte général, elles seront soumises à la vérification du Préfet, accompagnées d'un bordereau au bas duquel ce magistrat apposera son visa.

126. Il est expressément défendu aux Directeurs et Agens spéciaux des haras ou dépôts d'employer les fonds des établissemens, quelle qu'en soit l'origine, à un objet étranger au service dont ils sont chargés, et ce, sous peine de destitution et d'être poursuivis comme prévaricateurs.

CHAPITRE II. — *Comptabilité en matières.*

127. Il sera tenu dans tous les établissemens un regístre sous le titre de *Journal général du magasin*. Sur ce registre seront portées, jour par jour et par ordre de dates, l'entrée en magasin et la sortie des fourrages, denrées et fruits, provenant d'achats ou de fournitures faites en vertu d'une adjudication, ou des produits des domaines.

128. Aucune denrée ne peut sortir du magasin que sur un *bon* du Directeur. Les bons délivrés seront conservés jusqu'à la vérification qui en sera faite par l'Inspecteur-général de la division lors de sa revue. Il en sera de même des feuilles de consommation qui auront été dressées et arrêtées par les Directeurs pour la fixation de la ration individuelle des animaux.

129. Le Journal général du magasin sera arrêté, à la fin de chaque mois, par le Chef de l'établissement, qui y mentionnera le montant pour chaque espèce de denrée, des économies faites pendant le mois sur les rations des étalons et des chevaux de service,

130. Aucune consommation de denrée ne peut être accusée, si elle n'a été réellement faite. Toute fiction, à cet égard, est rigoureusement prohibée.

131. Les autres matières employées pour le service de l'établissement seront classées ainsi qu'il suit :

Mobilier de la forge et matières propres à la ferrure;

Mobilier de la pharmacie et médicamens;

Effets de sellerie, bourrelerie, ustensiles et éclairage des écuries.

Mobilier de l'établissement.

Chacune de ces divisions sera l'objet d'un registre particulier qui sera tenu en double, l'un pour l'entrée et l'autre pour la sortie.

On y inscrira au fur et à mesure, en entrée, les acquisitions qui auront lieu pendant l'année; et en sortie, tout ce qui sera délivré pour les besoins de l'établisement ou réformé comme hors de service.

Ces registres arrêtés, chaque année, par l'Inspecteur-général, qui en transmettra au Ministre le relevé signé du Directeur et certifié par lui, comprendront les entrées et les sorties qui auront eu lieu depuis sa dernière inspection.

CHAPITRE III. — *Bâtimens et domaines.*

132. Il sera tenu un registre sous le titre d'*État général du domaine*, dans lequel chaque portion du domaine sera portée sur une feuille à part, et décrite avec soin, quant à sa position et à sa contenance. Les dépenses pour l'amélioration de la culture et pour l'entretien des bâtimens y seront inscrites, ainsi que l'espèce des denrées récoltées chaque année.

Si l'objet est loué ou affermé, il sera fait mention de l'époque du bail, de sa durée, du nom du détenteur et des clauses principales de la location.

133. Les recettes et les dépenses en argent relatives au domaine seront portées sur le journal général des recettes et dépenses de l'établissement comme toutes les autres; mais elles seront classées séparément, tant dans les registres particuliers de recette et dépense, que dans les comptes à produire, les premiers sous le titre de *Recette de la régie*, et les secondes sous celui de *Frais de régie.*

Ces dernières comprendront les salaires des employés à gages fixes, la nourriture des animaux attachés à la culture, les frais

de culture, de récolte et d'entretien, les réparations courantes faites au corps de ferme où autres bâtimens qui en dépendent, les achats de bestiaux, outils aratoires, etc., et les contributions.

134. A moins d'urgence, aucune réparation ne pourra être faite qu'avec l'autorisation du Ministre.

Toutefois, les réparations autorisées par le Ministre et qui n'auront point été exécutées dans l'année, auront besoin d'une nouvelle autorisation.

En cas de contravention, les dépenses seront à la charge du Directeur.

CHAPITRE IV. — *Comptes à produire.*

135. Dans les huit premiers jours de chaque mois, les chefs d'établissemens adresseront aux Préfets, qui le transmettront immédiatement au Ministre, après l'avoir vérifié et revêtu de leur visa, le compte de leurs recettes et de leurs dépenses pendant le mois précédent. Ce compte sera établi d'après le journal général, auquel il devra être exactement conforme. Les recettes et dépenses y seront classées de la même manière que dans les registres par ordre de matière.

Ils seront accompagnés, savoir :

1. D'un état de traitement et gages.

2. De l'état nominatif des animaux, avec des notes indiquant les accidens ou maladies, et les mutations survenues.

3. D'un état de consommation en fourrages et de la situation du magasin, extrait du journal général du magasin.

4. D'une situation de caisse.

Dans les établissemens qui ont des domaines, les Directeurs fourniront cumulativement l'état de consommation des denrées provenant de l'établissement et celui des denrées livrées par le fournisseur et consommées dans le mois, en distinguant toutefois l'une de l'autre.

Ils y joindront, pour ce qui concerne la régie des domaines :

1. Un état nominatif des employés à gages fixes attachés à la culture et à la conservation du domaine et aux soins des animaux ;

2. Un état numérique des animaux servant à la culture ou employés sur le domaine, chaque espèce portée à part :

3. Un état de la consommation faite par ces animaux pendant le mois, espèce par espèce;

4. Un état des ouvriers employés pendant le mois, soit en jour-

née, soit à forfait, en spécifiant le nombre des journées payées, le prix de chaque journée ou de chaque marché particulier, l'espèce, l'objet et l'étendue des travaux exécutés.

A l'expiration de chaque trimestre, ils joindront aussi au compte mensuel l'état des retenues pour les pensions de retraite.

Le compte du mois de juillet sera accompagné de l'état des jumens saillies dans l'année, le produit du saut, et l'état des productions de la monte de l'année précédente.

Le compte du mois de décembre contiendra un état général des recettes et dépenses de l'Établissement pendant l'exercice expiré.

136. Chaque année, immédiatement après la réception de fonds nécessaires pour le solde des dépenses de l'exercice, les Directeurs adresseront aux Préfets le compte général des recettes et dépenses de l'exercice écoulé. Les Préfets, après examen et vérifications, transmettront ce compte au Ministre. Ce compte, qui devra présenter la récapitulation des comptes mensuels tels que le Ministre les aura arrêtés, sera dressé en triple expédition et accompagné de toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses, certifiées par le Directeur du haras ou dépôt, et visées par le Préfet.

Ces pièces sont, pour les recettes :

Les états du produit de la monte, les procès-verbaux de vente de chevaux, fumiers, récoltes, etc.; les baux des biens affermés;

Et pour les dépenses :

Les bordereaux qui n'auraient pas encore été envoyés, constatant la remise aux payeurs des pièces justificatives des dépenses acquittées sur les fonds du Trésor, et les quittances, mémoires, qui doivent justifier le paiement des dettes acquittées avec les produits de l'Établissement, accompagnées du bordereau prescrit à l'art. 133.

Dans les établissemens qui jouissent de biens ruraux, les Directeurs joindront à ces pièces un tableau présentant, pour les propriétés ou domaines que l'Établissement ferait valoir, la nature, la contenance et le produit des terres qui en dépendent, et un autre des propriétés affermées, indiquant leur contenance et le nom du fermier; la date et la durée du bail; les redevances tant en argent qu'en nature; les charges du domaine et l'état des bâtimens. Chaque tableau indiquera, en outre, les améliorations dont les propriétés seraient susceptibles.

Les Directeurs fourniront, avec ces pièces, un compte raisonné et comparatif des produits et des frais du domaine. Dans ce compte devront figurer en recette :

1° Les sommes perçues pour le domaine;

2° L'évaluation des récoltes et celle du pacage des animaux.

Cette évaluation sera faite, pour les récoltes, d'après le terme moyen des mercuriales de l'année; pour le pacage, d'après les prix courans du pays.

Et en dépense :

1° Les sommes dépensées pour la culture, l'entretien et la conservation du domaine, et pour les contributions;

2° L'évaluation des denrées et de matières en prenant, consommées en nature, soit par les animaux attachés à cette culture, soit pour semence, soit pour réparation de clôture ou de bâtimens.

137. Les comptes, soit mensuels, soit de l'année, seront, ainsi que les pièces à l'appui, signés par les agens spéciaux. Quant à l'état nominatif et sanitaire des animaux, il sera signé par le vétérinaire. Le tout sera certifié par le Chef de l'établissement.

CHAPITRE V. — *Cautionnemens.*

138. Le cautionnement à fournir par les Agens spéciaux sera fait en immeubles ou en inscriptions sur le grand-livre, ou en numéraire déposé à la caisse des consignations.

Il devra être effectué dans le délai de six mois. Tout Agent spécial devra, dans le premier mois de sa nomination, fournir au moins le quart de son cautionnement. L'Agent spécial ne pourra toucher son traitement qu'à dater du jour de son installation et du premier versement.

A défaut d'avoir satisfait à cette obligation dans le délai prescrit, l'Agent spécial sera révoqué.

Les cautionnemens à fournir dans les différens établissemens sont fixés :

Pour le haras du Pin à 40,000 fr.

Pour le haras de Pompadour, à 30,000 fr.; et pour les autres établissemens, d'après les proportions suivantes :

24,000 fr. pour ceux qui dépensent annuellement 70,000 fr. et au-delà, jusqu'à 100,000;

18,000 fr. pour ceux dont la dépense est de 40,000 et au-dessus, jusqu'à 70,000 fr.;

Et enfin 12,000 fr. pour ceux qui dépensent moins de 40,000 fr.

Les inscriptions de rentes offertes en cautionnement, de quelque classe qu'elles soient, seront admises sur le pied du capital auquel elles donneraient droit en cas de remboursement.

TITRE VI. — *Objets divers.*

CHAPITRE Ier. — *Rapports des Préfets avec les Chefs d'établissemens.*

139. La surveillance à exercer par les Préfets sur les établissemens de haras sera la même que celle qu'ils exercent sur tous les établissemens publics de leur département. Les Directeurs des haras et dépôts correspondront toutefois directement avec le Ministre pour tout ce qui concerne l'administration intérieure de ces établissemens.

140. Tous les marchés seront passés par voie d'adjudications, et soumissions cachetées, à la diligence des Préfets. Ces marchés ne seront exécutables qu'après avoir reçu l'approbation du Ministre.

Les Préfets présideront aux ventes et adjudications de toute espèce.

Ils donneront leur avis sur la répartition des étalons.

CHAPITRE II. — *Absences.*

141. Les Chefs d'établissemens et Officiers des haras ne pourront s'absenter sans un congé du Ministre.

Les Officiers ou Employés ne pourront s'éloigner, pour quelque motif que ce soit, même pour raison de service, sans l'ordre ou l'agrément des Directeurs.

142. Les Agens spéciaux, avant de s'absenter, se concerteront préalablement avec le Directeur sur le choix de la personne qui devra, en leur absence, tenir la caisse et les écritures relatives à la comptabilité. Il en sera rendu compte au Ministre. La responsabilité des agens spéciaux continuera d'avoir lieu pendant leur absence.

En cas d'urgence, le Directeur prendra, pour assurer le service, telle mesure qu'il jugera convenable, et en informera immédiatement le Ministre, ainsi que le Préfet.

143. Les Directeurs et autres Employés absens par congé ou permission pendant plus de quinze jours seront soumis, pour tout le temp de leur absence, à une retenue sur leur traitement.

La retenue sera de la totalité du traitement pour les Officiers

et Employés de tous grades qui s'absenteraient sans autorisation. Le montant de ces retenues sera versé à la caisse des retraites.

Si l'Officier ou Employé qui aura suppléé l'absent dans son service se trouvait par là obligé à des frais extraordinaires de tournée ou autres, il en serait indemnisé par celui qu'il aurait remplacé.

CHAPITRE III. — *Déplacemens.*

144. Les Inspecteurs-généraux recevront une indemnité de sept francs cinquante centimes par poste pour toutes les tournées qu'ils feront en France, soit dans leur division, soit hors de leur division, d'après les ordres du Ministre.

145. Les Directeurs de haras ou dépôts et les Inspecteurs particuliers recevront une indemnité de dix francs par chaque jour de voyage entrepris dans leur circonscription, en conformité des ordres de l'administration supérieure, pour des objets étrangers au service de leur établissement.

S'ils sortent de leur circonscription pour une mission à remplir, soit en France, soit à l'étranger, l'indemnité qui devra leur être allouée sera réglée, chaque fois, par le Ministre.

146. Les Directeurs de haras ou dépôts dont la circonscription comprendra plus de trois départemens auront droit à une indemnité de 200 fr. pour leurs frais de tournées.

147. Les agens spéciaux, les surveillans et les vétérinaires auront une indemnité de huit francs par jour pour les déplacemens extraordinaires occasionnés par les missions qui pourraient leur être confiées dans leur circonscription. Cette disposition est applicable aux absences que les vétérinaires feraient, d'après les ordres de leurs Chefs, pour visiter les étalons malades dans les stations.

148. Il sera alloué aux Agens spéciaux des établissemens éloignés du chef-lieu de la sous-préfecture, pour les voyages que leur service les contraint d'y faire, une indemnité annuelle qui est fixée à cent francs pour Pompadour et Longonnet, et à cinquante francs pour Braisne, Cluny, Montier-en-Der et Saint-Maixent.

149. Les officiers auxquels le réglement accorde une ration recevront, lorsqu'ils voyageront avec leur cheval pour le service de l'administration, une indemnité de trois francs par jour. Cette indemnité tiendra lieu de la nourriture du cheval.

150. Les palefreniers en route pour le service des établissemens recevront, lorsqu'ils voyageront sans chevaux, une indemnité de 25 centimes par lieue de poste.

S'ils voyagent avec des chevaux, l'indemnité est fixée à deux francs par jour de marche, quel que soit leur grade.

CHAPITRE IV. — *Registre d'observations.*

151. Il sera tenu dans chaque établissement, et pour chacun des départemens de la circonscription, un registre destiné à recevoir les observations et les renseignemens que le Directeur pourra faire ou recueillir concernant l'éducation des chevaux et l'amélioration des races.

Ce REGISTRE D'OBSERVATIONS sera divisé en quatre parties ou chapitres, ainsi qu'il suit :

Chap. 1er STATISTIQUE ÉQUESTRE-RAISONNÉE (comprenant le nombre de chevaux, la nature des pâturages, le système de culture).

Chap. 2. REPRODUCTION et AMÉLIORATION.

Chap. 3. ÉDUCATION et EMPLOI DES CHEVAUX.

Chap. 4. COMMERCE DES CHEVAUX.

152. Chaque année, le Chef de l'établissement remettra à l'Inspecteur-général, lors de sa revue, deux copies exactes des renseignemens portés au registre d'observations. Une de ces copies sera transmise au Ministre par l'Inspecteur-général.

CHAPITRE V. — *Registre de correspondance.*

153. Il sera tenu, dans chaque haras ou dépôt, un registre de correspondance, où seront enregistrées par ordre de numéro, avec leur date et un extrait de leur contenu, toutes les lettres reçues ou écrites concernant l'administration de l'établissement.

154. Les lettres écrites par le Directeur ou en son nom, pour le service de l'établissement, les états mensuels et comptes adressés au Ministre, seront rédigés en minute.

155. Toute la correspondance sera communiquée aux Inspecteurs-généraux, quand ils le demanderont.

CHAPITRE VI. — *Tenue des registre et écritures; frais de bureau.*

156. Le registre-matricule des chevaux, le registre d'observations, celui de la monte et le registre des palefreniers seront tenus par les Chefs d'établissemens.

Les registres de la forge et de la pharmacie seront tenus par les vétérinaires.

Tous les autres journaux, registres et états prescrits par le présent réglement seront tenus et rédigés par les Agens spéciaux.

Toutes les copies ou extraits d'état ou de registres prescrits par ledit réglement, ou qui pourront être ordonnés par le Ministre, seront faits par les Agens spéciaux, sauf les copies ou extraits des états ou registres tenus par les vétérinaires.

157. Seront paraphés d'avance à chaque feuillet, par les Préfets ou Sous-Préfets :

1° Les journaux généraux de recette et de dépense;

2° Les journaux généraux du magasin ;

3° Les états généraux du domaine.

Ces registres seront tenus sans aucun blanc, interligne, ratures ni grattages.

Les autres registres seront cotés et paraphés par les Directeurs.

158. Tous les registres, journaux et états seront représentés aux Inspecteurs-généraux, qui s'en feront délivrer des extraits, s'ils le jugent convenable.

159. Afin d'assurer, d'une manière plus particulière, l'uniformité et la régularité dans les écritures, l'administration fournira à chaque établissement les livrets des palefreniers et les imprimés pour les registres-contrôles de ces gagistes, pour les registres-matricules, registres de correspondance, de monte, et pour ceux de comptabilité, soit en matières, soit en deniers, et enfin pour l'inscription des étalons approuvés et des jumens primées.

Elle fournira également les registres qui devront servir pour les feuilles de consommation, les bons de fourrage, les cartes de saillie, les certificats de naissance et les feuilles de monte.

160. Les registres et états dont les imprimés ne seraient point fournis par l'administration devront d'ailleurs être tenus et rédigés d'après les instructions et les modèles qui accompagnent le présent réglement.

161. Il sera consacré dans chaque établissement une pièce particulière au service du bureau, où devront être déposés tous les registres et papiers concernant l'administration.

L'usage de cette pièce sera commun au Chef et à l'Agent spécial.

162. Les Agens spéciaux recevront, à titre d'abonnement, pour frais de bureau, une indemnité annuelle, qui est fixée à 400 fr. pour les haras, à 300 fr. pour les dépôts d'étalons et poulains, et à 200 fr. pour les dépôts d'étalons, indépendamment de l'indemnité annuelle accordée pour un secrétaire au Pin et à Pompadour, en raison de la régie des domaines.

Moyennant cette indemnité, les ports de lettres et paquets concernant uniquement le service de l'établissement, le chauffage et l'éclairage de la pièce servant de bureau, les registres et imprimés autres que ceux que l'administration doit fournir, le papier, les plumes, l'encre, la cire à cacheter et les autres fournitures diverses du bureau nécessaires au service du haras ou dépôt, seront à la charge de l'Agent spécial.

Le prix de cet abonnement sera porté en dépense, par quart, à la fin de chaque trimestre.

TITRE VII. *Dispositions générales.*

163. Dans tous les établissemens les Officiers seront tenus de venir chaque matin à l'ordre, chez le Directeur.

164. Toutes les dispositions réglementaires, prises antérieurement, concernant les haras, sont rapportées.

Paris, le 15 décembre 1833.

(Signé) A. THIERS.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maître des requêtes, Secrétaire général du Ministre du Commerce et des Travaux publics.

(Signé) EDMOND BLANC.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'AMÉLIORATION DES

RACES DE CHEVAUX EN FRANCE.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA SOCIÉTÉ ET DU CERCLE,

Adopté en Assemblée générale, les 3 *et* 9 *février* 1836.

Art. 1er. Le Cercle d'Encouragement pour l'amélioration des Races de Chevaux en France fait partie de la Société de ce nom.

Il y aura des Membres du Cercle permanens, honoraires et temporaires.

Leur nombre sera illimité.

2. Les membres de la Société qui ne seront pas du Cercle n'auront pas le droit d'y venir.

3. On ne sera admis comme Membres de la Société, ou Membre permanent ou temporaire du Cercle, qu'après avoir subi un ballottage, dans lequel les Membres permanens du Cercle pourront seuls voter.

Une boule noire sur six suffit pour l'exclusion du Candidat.

4. On ne peut être Membre du Cercle sans être, en même temps, Membre de la Société; et tout Membre de la Société peut, sur sa demande, être admis sans ballottage à faire partie du Cercle.

5. Tout membre de la Société ainsi que du Cercle sera admis à la tribune des Courses.

6. L'année de la Société et du Cercle date du 1er janvier, époque à laquelle sont dues les souscriptions annuelles.

Chaque Membre permanent du Cercle paiera à son entrée 500 fr., savoir : 200 fr. d'entrée pour le Cercle ; 100 fr. pour sa souscription annuelle à la Société, et 200 fr. pour celle du Cercle. Les autres années il ne devra payer que 100 fr. pour la Société et 200 fr. pour le Cercle.

Un Membre reçu entre le 1er novembre et le 1er janvier, paiera au moment de son admission 500 fr. comme il est dit ci-dessus ; mais il ne sera tenu à rien payer pour l'année qui suivra celle de son admission.

7. Cessera d'appartenir à la Société et au Cercle, tout Membre nouvellement élu, qui n'aura pas payé la souscription d'entrée un mois après le jour de sa réception, ou deux mois après en cas d'absence ; tout Membre qui aura notifié par écrit au secrétaire l'intention de cesser de faire partie du Cercle et de la Société ; tout Membre qui n'aura pas acquitté sa souscription annuelle avant le 1er avril.

A cet effet, le 1er février, le Secrétaire préviendra les Membres dont la souscription annuelle ne serait pas encore payée, et le 1er mars, la liste des Membres en retard sera placée dans les salons du Cercle.

8. Les Membres permanens qui quitteront la France, pour une année ou plus, deviendront, s'ils le demandent, membres honoraires du Cercle, pendant tout le temps de leur absence, sans cesser toutefois de payer leur souscription annuelle de 100 fr. à la Société ; à leur retour ils rentreront dans la jouissance de leurs droits, comme Membres permanens du Cercle, moyennant le paiement de la souscription pour l'année courante.

9. Les étrangers dont le séjour à Paris n'est que momentané, pourront être admis comme Membres temporaires du Cercle, pour le terme de six mois, moyennant le paiement de 200 fr., dont 100 fr. seront applicables à la Société.

Tout Membre temporaire qui demandera à être admis de nouveau en cette qualité, au bout de six mois, ou qui désirera devenir membre permanent, sera soumis aux formalités prescrites pour la réception d'un candidat présenté une première fois.

10. Les Ambassadeurs et Ministres étrangers près du Roi des Français pourront, sur leur demande, être admis à faire partie de la Société et du Cercle, sans ballottage, aux conditions à leur

choix, soit de Membres permanens, soit de Membres temporaires.

11. Tout Membre du Jockey-club d'Angleterre sera admis dans la tribune des courses, et aura son entrée au Cercle sur l'invitation du Président; le temps de ces admissions ne peut excéder un mois.

12. Le Président et les Vice-Présidens seront choisis chaque année en assemblée générale, parmi tous les Membres permamens du Cercle.

13. Un Comité, composé des Membres fondateurs et des Membres adjoints, sera chargé exclusivement de tout ce qui a rapport aux Courses et de l'emploi des fonds destinés à cet emploi.

14. Les Membres adjoints aux fondateurs seront, au nombre de six, nommés par eux tous les ans. Leurs fonctions seront les mêmes que celles des Membres fondateurs.

L'administration du Cercle sera confiée à un Comité nommé à ce seul effet, et choisi parmi tous les Membres permanens de la Société et du Cercle.

15. Le Comité du Cercle sera composé du Président, de deux Vice-Présidens et de quatorze Membres nommés en assemblée générale.

16. La nomination du Président, des Vice-Présidens ainsi que celle des Membres du Comité, se fera le dernier dimanche du mois de décembre, en assemblée générale des Membres permanens, au scrutin secret et à la simple majorité.

Le Président, les Vice-Présidens, ainsi que les Membres du Comité sortant, peuvent être réélus.

Le Comité remplacera provisoirement les Membres absens. Il y procédera au scrutin secret.

17. Le Président peut réunir le Comité quand il le jugera convenable. Il est tenu de le faire toutes les fois que quatre Membres du Comité le lui demanderont.

Les Membres du Comité seront convoqués par le Président à domicile, au moins trois jours d'avance, et vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Dans la lettre de convocation, on fera connaître le motif de la réunion. Cinq Membres réunis suffisent pour constituer une séance du Comité (sauf le cas indiqué dans l'art. 26).

Les décisions seront prises à la simple majorité. On procédera au scrutin secret; si un des Membres du Comité le réclame.

18. Le Comité règle tout ce qui est relatif à l'administration du Cercle, et prend toutes les mesures qu'il juge convenables pour le maintien de l'ordre.

Les délibérations du Comité ne peuvent jamais être en opposition avec le réglement, ni avec les décisions de l'assembleé générale.

Les questions qui pourraient intéresser l'existence, l'organisation et l'emplacement du Cerçle, ne seront décidées qu'en assemblée générale.

On ne pourra rien afficher dans les salons du Cercle sans l'autorisation du Comité (sauf les cas indiqués dans l'art. 26).

19. Trois Membres du Comité, désignés par lui, formeront le Sous-Comité du Cercle. Il sera chargé des détails d'administration.

Deux Membres réunis pourront prendre des décisions.

Les Membres du Sous-Comité absens seront remplacés par le Comité.

20. Le Comité avisera aux mesures à adopter pour que les fonds du Cercle puissent être placés de manière à rapporter quelque intérêt.

Les dépenses seront acquittées par des mandats signés par deux Membres du Comité.

21. Toute personne qui désirera faire partie de la Société ou du Cercle, devra être présentée par trois Membres permanens du Cercle.

Les demandes d'admission seront enregistrées dans les livres tenus à cet effet par le Secrétaire.

Elles devront être appuyées de la signature des Membres qui présenteront le Candidat.

Les noms des Candidats permanens ou temporaires, accompagnés de ceux de leurs parrains, seront affichés pendant cinq jours dans les salons du Cercle avant le ballottage.

22. Le ballottage pour l'admission des Membres de la Société et des Membres permanens du Cercle, aura lieu tous les dimanches pendant la première quinzaine du mois de septembre, époque des Courses, et depuis le 1er novembre jusqu'au 31 mai.

Il aura lieu tous les dimanches pendant toute l'année pour les Membres temporaires du Cercle.

Il faut au moins douze Membres votans pour qu'un ballottage soit valable.

23. Le Comité nommera, chaque semaine, deux de ses Memres pour procéder au ballottage.

On se servira d'autant d'urnes qu'il y aura de Candidats à ballotter.

Le Secrétaire inscrira les noms des Membres du Cercle qui se présenteront pour voter.

On remettra à chacun, au moment de voter, une boule pour chaque candidat.

Le scrutin restera ouvert de quatre à cinq heures.

Le dépouillement du scrutin sera fait publiquement par les deux Commissaires nommés par le Comité.

Si dans une urne il se trouvait moins de douze boules, ou s'il y en avait plus que de votans, le scrutin étant défectueux, serait déclaré nul pour ce Candidat seulement.

Le résultat du scrutin sera annoncé par les mots ADMIS, AJOURNÉ, SCRUTIN NUL.

Le Candidat ajourné peut être présenté de nouveau.

24. Il y aura tous les ans, le dernier dimanche du mois de décembre, une assemblée générale, présidée par le Président de la Société et du Cercle.

Trente Membres suffiront pour former une assemblée générale.

25. Le comité choisira dans son sein une commission de trois Membres pour examiner et régler les comptes du Cercle, et faire son rapport à l'assemblée générale.

26. Une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sur la demande motivée de quinze Membres permanens du Cercle.

La demande sera affichée dans les salons du Cercle dix jours avant l'assemblée générale.

Les assemblées ne pourront avoir lieu que du 1er novembre au 31 mai. Néanmoins le Comité peut convoquer une assemblée générale toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

Les assemblées générales extraordinaires devront être convoquées dix jours d'avance, sauf les cas d'urgence, dont la nécessité aura été reconnue par le Comité, sept Membres au moins étant présens à la séance.

Pour qu'une proposition puisse être affichée, il faut qu'elle soit appuyée par quinze Membres permanens du Cercle, et remise par écrit au Secrétaire.

En assemblée générale, toutes les décisions seront prises à la simple majorité (sauf le cas indiqué dans l'art. 32). On procédera au scrutin secret si cinq Membres l'exigent.

27. Toute réunion pour objets politiques est interdite. En cas d'infractions graves au réglement ou aux lois de l'honneur

ou de la bienséance, le Comité sera tenu de convoquer une assemblée générale, qui décidera s'il y a lieu à prononcer l'exclusion du Membre qui s'en sera rendu coupable.

28. Aucun Membre ne pourra emporter, sous aucun prétexte, les journaux, brochures et livres à l'usage du Cercle.

29. Les jeux de commerce sont seuls permis : ceux de hasard sont prohibés.

Les difficultés de jeu seront jugées par la règle écrite.

Les cartes seront payées suivant le tarif qui sera réglé par le Comité.

30. Toutes les contestations qui pourraient naître, soit sur l'interprétation du réglement, soit sur son exécution, et sur tout ce qui peut s'y rattacher, seront jugées en dernier ressort, et sans aucun appel, par deux arbitres nommés par les parties contendantes, et choisis parmi les Membres du Cercle. Les arbitres s'en adjoindront un troisième, et prononceront comme amiables compositeurs.

31. Le présent réglement est obligatoire pour tous les Membres de la Société et du Cercle, et le Comité veillera à ce qu'il soit strictement observé.

32. Aucun article du réglement ne pourra être changé qu'en assemblée générale, et qu'à la majorité des deux tiers des voix.

33. Tout changement dans le réglement sera communiqué au ministre de l'intérieur.

34. Un exemplaire imprimé du réglement sera adressé à chacun des Membres du Cercle, conjointement avec la liste des Membres permanens et honoraires imprimée chaque année.

NOMS DE MM. LES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ET DU CERCLE

DU

JOCKEY-CLUB FRANÇAIS.(1)

PRÉSIDENT.

M. le prince de la Moskowa.

VICE-PRÉSIDENS.

MM.
Le marquis de Boisgelin.
Le comte de Cambis.

MEMBRES DU COMITÉ (2).

MM.
Le comte de Vaublanc.
Charles Laffitte.
Achille Bouchet.
Le comte d'Alton.
Le major Fraser.
Le comte Walewsky.
G. de la Rifaudière.
Le comte de La Ferté Champlâtreux.
Le baron Lecoulteux.
Comte Ach. Delamarre.

MM.
Le comte Guy de la Tour-du-Pin.
Ernest André.
Le baron Durand.
Tiron.
Le vicomte Paul Daru.
Le marquis de la Valette.
Le marquis de Saint-Vallier.
De Chabaud-Latour.
Auguste Lupin.
Le comte de Pourtalès Gorgier.
Barbet de Jouy.

(1) Cette Société a été fondée chez M. Bryon, à Tivoli, au mois de novembre 1833.
La Société d'Amateurs des Courses a été formée par l'auteur, au printemps de 1826, et la Tribune pour les Souscripteurs au Champs-de-Mars et au Bois-de Boulogne a été construite la même année.
(2) Par décision de l'Assemblée générale (séance du 31 décembre 1837) le nombre des Membres du Comité a été porté à vingt-un.

MEMBRES DU SOUS-COMITÉ.

MM.
Le comte de Vaublanc.
Le baron Durand.
Le marquis de la Valette.

TRÉSORIER.

M. Charles Laffitte.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ET DU CERCLE.

MM.
André, Ernest.
André, Louis.
Adam.
Aure, comte d'
Althon Shée, le comte d'
Albuféra, duc d'
Ala Ponzone, marquis
Aguado, marquis de las Marismas.
Albon, comte d'
Acton, Henry.
Aligre, marquis d'

Boisgelin, marquis de
Béthune Sully, comte Charles de
Bernis, de
Belgiojoso, prince de
Bruce, lord
Bowes.
Bouchet, Achille.
Blangy, comte Gustave de
Boignes, de
Bethmann, Ch. de
Battaglia, comte
Balbi di Piovera, marquis
Balbi, François.
Beaumont, comte de
Brême, marquis de
Berkett.
Belmont, marquis de
Bryan, T. J.
Baillie, Henry.

MM.
Bocher.
Ball-Hughes.
Berkoltz, de
Bushe.
Bernier, Anatole.
Barbat de Jouy.
Beaufoi.
Berry.
Biré.
Bethmann, Alexandre.
Bérenger, marquis de
Bezenval, comte A. de

Cambis, comte de
Carbonnières, vicomte de
Caillard, Édouard.
Caillard, Marc.
Chateauvillars, comte de
Caccia, Maxim.
Cornelissem, comte de
Croix, comte de
Collinet de Long-Périer.
Clermont Mont-St.-Jean, comte
Cunningham, Fairlie.
Champlâtreux, comte de
Corbin.
Cunningham.
Chesterfield, comte de
Casa Riera, marquis de
Clerc.
Chaponay, marquis de
Costa, marquis de
Chabaud Latour, de

Daru, vicomte Paul
Daupias.
Demidoff, comte Anatole
Dumanoir, baron
Deguise.
Durand, baron
Duchafault, vicomte
Desloges.
Daru, baron
David.

MM.
Delamarre, comte Achille
Douglas.
Drake, Francisco.
Duquesne, baron
Duquesne, count

Eurville, marquis d'
Eckmuhl, le prince d'
Espeuilles, le comte d'
Essertenne, d'

Fasquel de Courteuil.
Fasquel, Alcibiade.
Frazer, le major
Fancourt, le major
Fleuriau, de
Fould, Achille.
Ferté, marquis de la
Fitz, William.
Fergusson, George.
Fould, Benoît.
Fould, L.
Furtado.
Fector.

Grand-Maison, baron Millin de
Grammont, marquis de
Green.
Grange, le général comte de la
Grange, marquis Jules de la
Genevraye, comte de la
Goldschmidt.
Grange, marquis Conrad de la
Greffulhe, comte Ch.
Greffulhe, comte Henri.
Germain, le comte
Graffenried-Villars, baron de
Grammont, comte Agénor de
Goold.
Grieve.

Hocquart, le vicomte
Hinnisdal, comte d'
Hottinger, Philippe.

MM.
Hallay Coëtquen, comte du
Hédouville, le comte de
Haubersaert, vicomte de
Hope, William.
Humann.
Hunlocke, sir Henry.
Hawley, sir Joseph.
Hédouville, vicomte.

Istrie, le duc d'
Ivry, baron Léopold d'
Jelsky.
Izard, Ralph.

Ligneries, marquis des
Leroy, Ernest.
Lecouteulx, le baron
Levy,
Laffitte, Charles.
Lambert, baron.
Lupin, Auguste.
Lagrange, le vicomte Fréd. de

Mosselmann, A.
Montguyon, comte Ferdinand de
Manuel, Edmond.
Manuel, Léopold.
Muel Doublat.
Montjoyeux, Gustave de
Montjoyeux, Alfred de
Moskowa, prince de la
Morin du Sandat, de
Macarthy, comte de
Macarthy, Armand de
Macarthy, Gustave de
Montessuy, Gustave de
Martin d'André.
Montbrun, baron de
Michielsky, général.
Magnoncourt, de
Manners Sutton, honorable.
Montjoye-Martin.
Mouchy, duc de
Mackenzie, général.

MM.
Marcuard.
Mahon.
Mezy, comte Ferd. de

Normandie, de
Ney, comte Edgard.
Nicolay, comte Scipion de

Odoard, vicomte.
Orsay, le comte d'
Otis Allyue.
Ornano, vicomte d'
Ossuna, le duc d'

Patureau.
Pille, comte du
Périer, Paul.
Périer, Casimir.
Pracontal, Edmond de
Plaisance, le comte de
Poupilliers, Charles.
Périer, Amédée.
Périer, Eugène.
Pussin, de
Pourtalès Gorgier, comte de
Potter.
Polivanoff.
Paira, Louis.
Poilly, baron de
Peel, colonel.
Poeze, comte de la
Pierlot, baron.

Roydeville, le comte de la
Robin, Jules.
Ricardo.
Rifaudière, de la.
Rondeaux de Courcy.
Resta, le comte.
Rogers, Lewis.
Rothschild, baron James de
Rothschild, baron Nathaniel de
Rothschild, baron Antoine de
Runzande Meffre.

MM.
Rohan, prince Benjamin de
Romieu, de

Seymour, lord Henry.
Sue, Eugène.
Saint-Cyran, de
Seillière, Achille.
Saint-Vallier, marquis de
Septeuil, comte de
Saulty, Albert de
Stacpoole, le duc de
Soye, Henry de
Lears, David.
Soubeyran, de
Saulx Tavannes, duc de
Stirling.
Saint-Théodore, duc de
Sabatier, Félix.
Sabatier, Frédéric.

Thuret, Auguste.
Thuret, Henry.
Tour-du-Pin, comte Guy de la
Tour-du-Pin, comte Ludovic de la
Taillis, vicomte du
Tufiakin, prince
Teil, baron Henry du
Tiron.
Tissandier.
Talleyrand, le comte Ernest de
Tholozon, comte Ernest de
Thou, de

Vallin, comte de
Valette, marquis de la
Valette, baron de la
Vaublanc, le comte Adolphe de
Vauban, le comte de
Valençay, duc de
Vassy, comte de
Vermesche, le chevalier de.
Visconti, le marquis de
Vergennes, comte de
Vissaquet, de

MM.
Wagram, prince de
Walewsky, comte.
Welch, le capitaine Fletcher.
Warelles, de
Wellesley, Henry.
Walpole, lord

Yarmouth, le comte
Yakovleff.

MEMBRES TEMPORAIRES.

MM.
Balucanti, comte
Zichy, comte Paul.
Zichy, comte Eugène.
Karoly, comte
Ciani, baron
Bethmann, Alexandre.
Bathyani, comte
Pringle.
Traun, comte
Cigala, comte
Hamale, comte d'
Bonde, baron de
Santiago, marquis de
Bury, lord vicomte
Broadwood.

MEMBRES DE LA SOCIÉTE.

MM.
Bastide, baron de la
Marmier, marquis de
Montguyon, comte Edmond de
Nogent, le chevalier
Couret Pleville.
Miramont, marquis de
Béthune Sully, comte Max. de
Cadogan, major.

Jos. GRANDHOMME, Secrétaire au Cercle.
rue Grange-Batelière, nº 2 à Paris.

Janvier, 1838.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARRÊTÉ :

Le Ministre secrétaire d'État au département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Vu l'ordonnance du 10 décembre 1833, et le réglement du 15 du même mois, concernant les haras, arrête :

TITRE Ier.—*De l'admission dans le service des haras.*

Article 1er. Le nombre des surveillans surnuméraires ne pourra excéder celui des titulaires, fixé par l'ordonnance du 10 décembre 1833.

2. Nul ne pourra être admis comme surveillant surnuméraire après l'âge de 25 ans, ou avant 18 ans révolus.

3. Tout aspirant au grade de surveillant surnuméraire devra savoir la grammaire, l'arithmétique, monter à cheval par principes, répondre sur les questions d'équitation haute et basse école, panser, seller, brider, présenter un cheval, et avoir quelques notions d'anatomie.

TITRE II.—*Des examens.*

4. Chaque année, à l'époque de leurs inspections, les Inspecteurs-généraux examineront les officiers des divers établissemens, chacun selon son grade, conformément à l'article 5 ci-après, et ajouteront à leur rapport de tournée un article spécial sur le degré d'instruction de chacun.

5. Les examens seront gradués en raison de l'importance de leurs fonctions, et porteront, savoir :

Pour les surveillans, soit surnuméraires, soit titulaires : sur le pansage; sur la composition de la ration et les qualités des substances employées dans l'alimentation; sur la connaissance de l'âge du cheval; sur la manière d'établir un pédigrée (généalogie), et de faire un signalement; sur la ferrure, les maladies du pied et sur la connaissance de l'extérieur et de l'anatomie du cheval. Ils seront, en outre, interrogés sur les ordonnances et réglemens relatifs aux haras.

Pour les régisseurs, agens spéciaux et inspecteurs particuliers : sur les questions ci-dessus, et de plus, sur la tenue des écritures et la comptabilité, selon la nature des établissemens où ils seront attachés; sur la valeur et le poids des denrées consommées ordinairement; sur les conditions qui constituent les bons fourrages; sur la qualité des terres et prairies et le genre de culture dans les localités où ils seront employés; sur le prix des journées et des divers travaux; sur les modes les plus économiques d'entretien et de conservation de tout ce qui constitue le matériel des établissemens; sur l'hygiène convenable au cheval, selon le climat où il vit, sa constitution et le travail auquel il est soumis; sur la théorie du sang; sur la manière de diriger les croisemens et accouplemens; sur la statistique chevaline de leur circonscription; sur la surveillance à exercer dans le service intérieur d'un haras ou dépôt; sur les devoirs de garde-étalons et de palefrenier en monte; sur les soins et précautions à prendre pour les étalons en route; sur l'attelage, le ménage et tout ce qui regarde la discipline et la tenue des gagistes et des officiers inférieurs; enfin, sur la tenue des états prescrits par l'article 12 du réglement des haras.

Pour les directeurs : sur les questions précédentes, et de plus, sur les diverses généalogies des principaux étalons en France; sur les différentes races et espèces de chevaux connus; sur la statistique chevaline de la France; sur les moyens d'élève employés dans les diverses circonscriptions chevalines; sur leurs observations relatives aux croisemens, à la reproduction en général et l'éducation des poulains; sur les encouragemens propres à telle ou telle province; sur les réglemens des courses françaises et les coutumes anglaises; enfin, sur tout ce qui concerne la science hippique.

TITRE III.—*Des cours.*

6. Il sera établi dans chaque haras ou dépôt, savoir :

Pour les officiers et gagistes :

1° Un cours d'extérieur du cheval ;

2° Un cours de ferrure, de botanique fourragère et d'hygiène.

Pour les officiers seulement ;

Un cours d'anatomie.

Chacun de ces cours aura lieu une fois par semaine, hormis le temps de la monte; ils seront faits par les vétérinaires, sous la surveillance des chefs d'établissemens.

7. Les mêmes cours auront lieu en présence des Inspecteurs-généraux à l'époque de leurs tournées.

8. Tous les officiers et palefreniers en pied des haras et dépôts devront savoir pratiquer une saignée ; les vétérinaires leur donneront à ce sujet l'instruction nécessaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

9. A dater du présent arrêté, MM. les officiers de tous grades de l'administration des haras se mettront en mesure de subir leurs examens, chacun en ce qui le concerne. Il est enjoint à MM. les Directeurs de veiller strictement à ce que leurs officiers acquièrent le degré d'instruction voulu par les réglemens.

10. Tout surnuméraire, avant d'exercer aucune autre fonction, sera tenu de panser un cheval une fois par jour, pendant le temps qui sera jugé convenable par le Directeur, soit en sa présence, soit en celle de l'inspecteur particulier, et d'assister, comme élève et sous leurs yeux, à tous les exercices et travaux des palefreniers, pendant ce même espace de temps.

11. Les surnuméraires et surveillans, tant de première que

de deuxième classe, seront employés, tour à tour et par mois, au travail de la comptabilité pendant toute la durée de leurs fonctions.

Paris, le 7 juin 1837.

Signé. N. MARTIN (du Nord).

Pour ampliation :

Le maître des requêtes secrétaire-général du ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Signé. J. BOULAY (de la Meurthe).

RÉGLEMENT DES COURSES.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LES COURSES DE CHEVAUX,

Du 15 *décembre* 1837.

Le Ministre Secrétaire d'état au département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce;

Vu les décrets des 31 août 1805 et 4 juillet 1806;

Le réglement du 16 mars 1825, et les arrêtés des 9 juin 1826, 13 avril 1827, 31 octobre 1832, 2 juin 1834, 5 janvier 1835 et 15 janvier 1836;

ARRÊTE :

Article 1er. Les Courses seront classées en deux divisions, celle du Nord et celle du Midi, et en huit arrondissemens ou circonscriptions.

Art. 2. Les époques et les circonscriptions des Courses sont déterminées ainsi qu'il suit :

	ÉPOQUES ET CIRCONSCRIPTIONS DES COURSES.		NOMS DES DÉPARTEMENS composant la circonscription.
DIVISION DU NORD.	PARIS	Les courses commenceront dans les premiers jours de septembre, et devront être terminées dans les premiers jours d'octobre.	Aisne, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
	LE PIN . . .	Les courses commenceront dans les derniers jours de juillet, et devront être terminées le 10 août.	Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Inférieure, Somme.
	NANCY. . . .	Les courses commenceront le 15 juillet, et devront être terminées le 1er août.	Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Meurthe, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges.
	SAINT-BRIEUC.	Les courses commenceront dans les derniers jours de juin, et devront être terminées le 8 juil.	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Deux-Sèvres, Vendée.
	NANTES . . .	Les courses commenceront dans les premiers jours d'août, et devront être terminées le 8.	
	ANGERS . . .	Les courses commenceront le 15 août, et devront être terminées le 20.	
DIVISION DU MIDI.	LIMOGES. . .	Les courses commenceront dans la deuxième quinzaine de mai, et devront être terminées le 30 mai.	Allier, Cher, Creuse, Corrèze, Indre, Indre-et-Loire, Nièvre, Saône-et-Loire, Vienne, Haute-Vienne.
	POMPADOUR .	Les courses auront lieu du 20 au 31 août.	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme, Rhône, Var, Vaucluse.
	AURILLAC . .	Les courses commenceront dans la seconde quinzaine de juin, et devront être terminées le 1er juillet.	
	BORDEAUX . .	Les courses commenceront le 10 juillet, et devront être terminées le 30 juillet.	Aveyron, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
	TARBES . . .	Les courses commenceront dans la deuxième quinzaine de juin, et devront être terminées le 15 juillet.	Arriége, Aude, Corse, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales.

Art. 3. Les prix sont classés dans l'ordre suivant :

Première classe : grand prix royal;
Deuxième classe : prix royaux;
Troisième classe : prix principaux;
Quatrième classe : prix d'arrondissement.

Art. 4. Il y aura pour les Courses de Paris :

1. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 3,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 3,500 fr. pour les poulains entiers et pouliches de 3 ans;
4. Un prix principal de 4,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
5. Un prix royal de 6,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
6. Un grand prix royal de 12,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses du Pin :

1. Un prix d'arrondissement de 1,500 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
3. Un prix d'arrondissement de 3,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
4. Un prix principal de 4,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Nancy :

1. Un prix d'arrondissement de 1,500 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 3,500 francs pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;

Pour les Courses de St.-Brieuc :

1. Un prix d'arrondissement de 1,200 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;

2. Un prix d'arrondissement de 1,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Nantes :

Un prix principal de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses d'Angers :

1. Un prix d'arrondissement de 1,000 pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix principal de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses d'Aurillac :

1. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 4,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
4. Un prix royal de 5,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Bordeaux :

1. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 4,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
4. Un prix royal de 5,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;

Pour les Courses de Limoges :

1. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;

3. Un prix principal de 4,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Pompadour :

Un prix principal de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Tarbes :

1. Un prix d'arrondissement de 1,200 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 1,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 1,800 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
4. Un prix royal de 2,600 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Art. 5. La longueur des Courses est ainsi fixée :

A Paris,

2 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement destiné aux poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée, pour le prix principal des poulains et pouliches de trois ans.
4 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement des chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal des chevaux et jumens de quatre ans, pour le prix royal et le grand prix royal.

Au Pin,

2 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement de 1,500 fr. destiné aux poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée, pour le prix d'arrondissement de 2,000 fr. destiné aux poulains et pouliches de trois ans.
4 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement destiné aux chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A Saint-Brieuc,

2 kilom. en une épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans;

2 kilom. en partie liée, pour le prix d'arrondissement couru par les chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A Nantes,

4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A Angers,

2 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A Nancy,

2 kilom. en une épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée, pour le prix d'arrondissement couru par les chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A Aurillac, a Bordeaux, a Limoges et a Pompadour,

2 kilom. en une épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée, pour les prix d'arrondissement courus par les chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour les prix principaux et royaux.

A Tarbes,

2 kilom. en une épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée pour le prix d'arrondissement couru par les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal et pour le prix royal.

Art. 6. Le Maximum du temps accordé pour les épreuves est déterminé ainsi qu'il suit :

Pour chaque épreuve de 2 kilomètres, deux minutes cinquante secondes.

Pour chaque épreuve de 4 kilomètres, cinq minutes cin-

quante secondes : toutefois le grand prix devra être couru en cinq minutes vingt secondes.

L'épreuve qui n'aura pas été faite dans le délai fixé par le présent article sera déclaré nulle : le prix ne sera pas donné.

Dans les Courses de 2 et celles de 4 kilomètres à plusieurs épreuves, tout cheval qui, dans la première ou la deuxième épreuve, n'aura pas atteint le but huit secondes au plus tard après le vainqueur, sera déclaré *distancé*, et ne sera plus admis à courir l'épreuve ou les épreuves suivantes.

Art. 7. Les chevaux doivent porter, suivant leur âge, les poids suivans :

AGE.	CHEVAUX ENTIERS.	JUMENS.	OBSERVATIONS.
3 ans	49 kil. 1/2	48 kil.	L'âge des chevaux se compte à partir du 1er mai de l'année de leur naissance.
4 *idem*	55 1/2	54	
5 *idem*	58	56 1/2	
6 *idem*	59 1/2	58	
7 *idem*	61	59 1/2	
Au-dessus de 7 ans.	64	62 1/2	

Nota. Dans le temps accordé pour les épreuves, par l'arrêté du 15 janvier 1836, les propriétaires trouveront une différence de 10 secondes de moins pour les épreuves de 2 kilomètres ainsi que pour celles de 4 kilomètres.

Tous les chevaux et jumens porteront un kilogramme de plus que les années précédentes.

Art. 8. Aucun prix ne pourra être couru que par des chevaux entiers ou jumens nés et élevés en France.

Art. 9. Les prix d'arrondissement ne seront disputés que par des chevaux de la circonscription.

Les prix principaux ne seront disputés que par des chevaux de la division.

Les chevaux de toutes les divisions et circonscriptions indis-

tinctement pourront concourir pour tous les prix royaux et pour le grand prix.

A Paris, par exception, tous les prix pourront être courus par les chevaux de toutes les circonscriptions.

ART. 10. Seront considérés comme chevaux de la circonscription et aptes à concourir pour les prix d'arrondissement :

1. Ceux qui seront nés dans la circonscription ;
2. Ceux qui, sans être nés dans la circonscription, y auront résidé sans interruption pendant six mois.

Seront considérés comme chevaux de la division et aptes à concourir pour les prix principaux :

1. Ceux qui seront nés dans la division ;
2. Ceux qui, sans être nés dans la division, y auront résidé sans interruption pendant six mois.

Les certificats constatant la naissance ou la résidence devront être signés des maires des communes et contrôlés par le chef du haras ou dépôt d'étalons dans la direction duquel sont situés les lieux de naissance ou de résidence.

Tout cheval ayant été admis à courir dans une circonscription un prix d'arrondissement sera admis à courir, dans la même circonscription, les autres prix d'arrondissement, ou dans la division les prix principaux, sans que son propriétaire soit tenu à faire de nouvelles justifications.

ART. 11. Les chevaux d'un âge déterminé ne pourront être admis à courir pour des prix affectés à des chevaux d'un autre âge.

Pour les Courses de Paris seulement, les poulains et pouliches de trois ans seront admis, par exception, à courir le prix d'Arrondissement de 3,000 fr. et le prix Principal de 4,500 fr., en concurrence avec les chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus. Dans ce cas, les poulains et pouliches de trois ans porteront 1 kilogramme et demi de moins que le poids fixé pour leur âge à l'article 7.

ART. 12. Le Grand prix Royal de 12,000 francs ne peut être gagné qu'une seule fois par le même cheval. Il ne sera couru que par des chevaux de pur sang réunissant les conditions déterminées par l'article 8, et dont la généalogie est tracée au *Stud-Book français* publié par le gouvernement.

ART. 13. Nul cheval ou jument ne pourra disputer un prix d'une classe inférieure à celui qu'il aura déjà obtenu, quelle

que soit la somme affectée à ce prix ; mais il peut être admis à courir un prix de même classe en portant, outre le poids de son âge, une surcharge ainsi fixée :

Cheval ou jument ayant gagné un prix, et courant pour un prix de même classe. . . . . 3 kilogrammes.

Cheval ou jument ayant gagné deux prix, et courant pour la troisième fois un prix de même classe. 4 kilogrammes.

Cette surcharge de 4 kilogrammes ne sera point augmentée dans le cas où un cheval ou une jument courrait au-delà de trois fois un prix de même classe.

ART. 14. Les chevaux ou jumens ayant gagné un prix à trois ans ne porteront pas de surcharge lorsqu'ils courront, à quatre ans, un prix de même classe.

ART. 15. Le cheval ou la jument qui, après avoir reçu une ou plusieurs surcharges, courra un prix d'une classe supérieure à celui ou ceux qu'il aura déjà gagnés, reprendra le poids affecté à son âge.

ART. 16. Un cheval ou une jument courant seul pourra obtenir le prix, pourvu qu'il subisse l'épreuve ou les deux épreuves exigées dans l'espace de temps déterminé par l'article 6.

ART. 17. Dans les Courses en partie liée, si deux épreuves sont gagnées par deux chevaux différens, il y aura une troisième épreuve, mais seulement entre les deux gagnans.

ART. 18. S'il se présente, pour disputer un même prix, un nombre de chevaux trop considérable pour qu'ils puissent sans danger entrer en lice en même temps, les concurrens seront divisés par pelotons qui courront successivement, à moins que les coureurs, à la majorité, n'aiment mieux partir ensemble sur plusieurs lignes.

Les chevaux entiers et jumens qui devront former chaque peloton seront désignés par le sort. L'ordre dans lequel les pelotons devront courir sera également fixé par le sort.

Les vainqueurs de chaque peloton courront entre eux, et le prix sera adjugé au cheval qui, dans cette seconde course, arrivera le premier.

Les prix qui, conformément au présent réglement, ne peuvent être gagnés qu'en plusieurs épreuves ne seront point courus par pelotons. S'il se présente un nombre de chevaux considérable, on les placera sur plusieurs lignes ; les rangs seront tirés au sort à chaque épreuve.

Art. 19. Le premier cheval dont la tête dépasse le but gagne la course. S'il y a incertitude de la part du juge, les deux chevaux arrivés les premiers au but devront courir seuls l'un contre l'autre.

Art. 20. Tout propriétaire présentant ou faisant présenter en son nom un cheval pour les Courses, est tenu de justifier de l'origine de ce cheval. A cet effet, il devra être produit un certificat signé du propriétaire et constatant le lieu où le cheval est né, et celui ou ceux où il a été élevé depuis sa naissance jusqu'au moment des courses.

Si ce cheval n'est pas né chez le propriétaire qui le présente, celui-ci sera obligé de produire un second certificat, signé par le premier propriétaire du cheval, et attestant le lieu de sa naissance.

Ces certificats, qui devront contenir en outre le signalement du cheval et sa généalogie, seront visés par les maires et sous-préfets du domicile des signataires, et contrôlés par le chef du haras ou dépôt d'étalons dans la direction duquel sont situés les lieux où le cheval est né et où il a été élevé.

Art. 21. Nul ne pourra engager dans une Course à plusieurs épreuves plus d'un cheval ou d'une jument lui appartenant en totalité ou en partie, quand même les chevaux ou jumens seraient inscrits sous le nom d'un autre propriétaire.

Art. 22. Pour les Courses d'Arrondissemens de Paris, et pour des courses qui auront lieu dans les autres départemens, le jury sera composé :

1. Du préfet, qui présidera;
2. D'un officier des haras;
3. De trois autres membres que le ministre choisira sur une liste de candidats double de ce nombre, qui sera présentée par le préfet.

Quant au jury des Courses qui auront lieu à Paris pour les prix Principaux, le prix Royal et le Grand prix, le ministre nommera directement, chaque année, les membres qui devront le composer.

Si un des jurés nommés par le ministre dans les départemens ne pouvait, pour quelque cause que ce fût, remplir cette fonction, le préfet pourvoirait immédiatement à son remplacement.

Art. 23. Nul ne pourra être juré s'il a un cheval engagé dans une des Courses.

Art. 24. Un juge nommé par le ministre sera seul chargé de

placer les chevaux au point de départ, de les faire partir, et de désigner le vainqueur. A cet égard seulement, les décisions du juge seront sans appel. Il assistera aux délibérations du jury avec voix consultative.

Art. 25. Toute personne qui présentera un cheval ou une jument pour la Course devra le faire inscrire huit jours à l'avance, sur un registre tenu à cet effet à la préfecture du département où aura lieu la Course, et y déposer en même temps les certificats indiqués par l'article 20.

Deux jours avant le concours, les chevaux devront être visités, admis et classés par le jury, dans l'endroit désigné par le préfet.

Le jury pourra, s'il y a lieu, dispenser d'une nouvelle visite les chevaux qui auront déjà couru sur le même hippodrôme.

Art. 26. Lorsque plusieurs prix seront courus le même jour, chaque propriétaire devra spécifier, au moins quarante-huit heures à l'avance, par une déclaration écrite et remise cachetée au président du jury, ou à son délégué, le prix pour lequel il engage son cheval.

Le même cheval ne pourra être engagé pour plus d'un prix le même jour.

Art. 27. Le propriétaire du cheval ou de la jument présentée devra fournir avant la Course une déclaration signée de lui, constatant que le cheval qu'il présente ne se trouve pas dans le cas prévu par le paragraphe 2 de l'article 13 du présent réglement. En cas de fausse déclaration, le signataire sera tenu de restituer le prix, s'il a gagné. Ce prix appartiendra dès lors au propriétaire du cheval qui y aurait eu droit après le premier, s'il a rempli les conditions voulues.

Art. 28. Dans le cas où le propriétaire du cheval vainqueur ne devrait pas recevoir le prix, ce prix appartiendra :

1. Dans une Course à trois épreuves, à son concurrent dans la troisième.

2. Dans une Course à deux épreuves, au cheval qui sera arrivé le premier au but après le vainqueur dans les deux épreuves ; et à défaut, à celui qui, en somme, aurait mis le moins de temps à franchir les deux épreuves.

3. Dans une Course en une seule épreuve, au cheval arrivé le second.

Art. 29. Il sera construit deux tribunes, l'une en face du but pour le jury ; l'autre en face de la première pour le juge.

Le jury devra être pourvu de deux chronomètres propres à indiquer avec exactitude le temps que chaque cheval aura mis à franchir la distance.

Le juge et le président du jury désigneront chacun une personne pour tenir les chronomètres.

Art. 30. A chaque épreuve, les chevaux seront placés au point de départ suivant le sort.

Art. 31. Toute Course doit finir le jour où elle a commencé.

Dans les Courses de Paris, le ministre, et, dans celles des départemens, le préfet, fixeront au moins deux jours d'avance l'heure où la lice devra s'ouvrir.

Art. 32. A l'heure fixée pour la Course, la cloche sonnera; un quart d'heure après la lice sera ouverte, et le départ aura lieu sans attendre les absens.

Art. 33. Dans les Courses à plusieurs épreuves, il sera accordé une demi-heure de repos entre chaque épreuve.

A la fin de la demi-heure de repos, la cloche sonnera pour seller les chevaux; un quart d'heure après, la cloche sonnera de nouveau pour annoncer que les chevaux doivent entrer en lice, et la Course aura lieu immédiatement sans attendre les absens.

Art. 34. Tout jockey sera obligé de se faire peser avec sa selle avant de monter à cheval et de compléter le poids prescrit, s'il se trouve au-dessous. La bride, le collier et la martingale compteront ensemble pour un kilogramme, quel que soit leur poids, et sans qu'il soit du reste besoin de les peser.

Après chaque épreuve, le jockey devra conduire son cheval à l'endroit indiqué, descendre là, et non auparavant, et se faire peser de nouveau devant le juge ou deux membres du jury désignés à cet effet.

Si le jockey néglige ou refuse de se conformer à cette disposition, ou s'il est reconnu n'avoir plus le poids prescrit, il pourra être déclaré incapable de courir à l'avenir pour aucun prix du Gouvernement, et s'il a gagné la Course, le prix sera décerné au propriétaire du cheval qui aurait obtenu l'avantage après lui, conformément à l'article 28.

Art. 35. Tout cheval qui se jettera hors de la lice devra, pour n'être pas exclu de la Course, y rentrer par l'endroit même où il en est sorti.

Art. 36. S'il est reconnu qu'un jockey, dans la Course, a frappé le cheval de son adversaire ou son adversaire lui-même, qu'il l'a jeté contre la corde ou hors des limites de la lice, qu'il a barré le chemin ou traversé un autre cheval, le cheval monté par ce jockey n'aura pas droit au prix de cette Course, quand même il l'aurait gagné; le prix sera accordé au cheval qui aura obtenu l'avantage après le sien, conformément à l'article 28, à moins que le jury ne décide que la Course doit être recommencée.

Ledit jockey pourra être, en outre, déclaré incapable de courir à l'avenir pour aucun prix du Gouvernement.

Art. 37. Toutes les fois qu'un jockey aura été déclaré incapable de courir pour les prix du Gouvernement, son nom et son signalement seront envoyés dans tous les lieux de Courses.

Art. 38. Toute contestation relative au poids ou à la conduite des jockeys sera jugée aussitôt par le jury.

Il prononcera de même sur les difficultés qui pourraient naître entre les concurrens pendant les Courses, relativement à l'application des présentes dispositions.

Après la signature du procès-verbal, la mission du jury cesse, et il n'a plus à intervenir dans les difficultés, quelles qu'elles soient, qui pourraient survenir postérieurement au sujet de ces concours.

Art. 39. Toutes dispositions réglementaires prises antérieurement, concernant les Courses, sont rapportées par les présentes.

Paris, le 15 décembre 1837.

Le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Signé MARTIN (du Nord).

Pour ampliation :

Le Maître des requêtes Secrétaire général du ministère,

Signé Boulay (de la Meurthe).

POIDS ET MESURES ANGLAIS.

Mesures anglaises employées pour les terrains de course.

		Équivalent, en mesures françaises, à
La *yard* est de 3 pieds anglais. . . .	—	0 m. 91 c.
Le *furlong* est de 220 yards.	—	201 m. 16 c.
Le *mille* est de 8 furlongs ou 1,760 yards.	—	1609 m. 16 c.
Une *distance* est de 240 yards. . . .	—	219 m. 45 c.

Le mille anglais contient 8 furlongs ou 1760 yards (*verges* françaises), ou 5,280 pieds. Un furlong contient 220 yards ou 660 pieds, ou 7,920 pouces; un yard contient 3 pieds, ou 36 pouces.

Mesures anglaises employées pour désigner la taille des chevaux.

		Équivalent, en mesures françaises, à
Le *pouce* anglais.	—	2 c. 53 mil.
La *hand* est de 4 pouces anglais. . .	—	10 c. 15 mil.

Poids employés en Angleterre pour peser les jockeys.

		Équivalent, en poids français, à
La *livre* anglaise.	—	0 k. 45 gr.
La *stone* est de 14 livres anglaises. .	—	6 k. 34 gr.

NOTA m., c. et mil. signifient mètres, centimètres et millimètres.
k. et gr. signifient kilogrammes et grammes.

LISTE DES COULEURS

QUE PORTENT ORDINAIREMENT

LES JOCKEYS DES DIVERS PROPRIÉTAIRES.

S. M. LOUIS-PHILIPPE 1er. . Casaque écarlate, toque de velours bleu, avec des glands en or.
S. A. R. M. le DUC D'ORLÉANS. Idem.
MM.
Bastide (le baron de la) . . . Cas. bleue et jaune.
Blangy (comte G. de). . . . Veste et toque amarante, manches blanches.
Bonnefond (Desmaisons de) . Cas. bleue.
Brondeau. . . . . Cas. jaune et bleue.

Cambis (le comte de). . . . Cas. écarlate, toque bleue.
Cockerill (Charles-James). . . Cas. jaune.
Cockerill (John). . . . . . . Cas. jaune et blanche.
Cornelissen (le comte de). . . Cas. noire.
Crémieux frère. . . . . Cas. noire, manches blanches, et toque noire.
Daru (vicomte Paul). . . . . Cas. verte, toque noire.
Delarroque. . . . . Cas. bleu de ciel.
Demidoff (le comte Anatole). Cas. verte et orange, galonnée en or, toque noire.
Duchat (le). . . . . Cas. jaune et puce.
Duval de Beaulieu (le comte). Cas. blanche et rouge rayée.

Escars (le duc d'). . . . . . . Cas. jaune.
Fasquel de Courteuil. . . . . Cas. rouge, toque noire.
Fasquel. . . . . Cas. jaune paille, toque noire.
Fortet. . . . . Cas. garance.

Germigny (le marquis de). . . Cas. bleu de ciel.
Greffulhe (le comte C. et H.) . Cas. bleu foncé, galonnée d'argent, toque noire.
Guiche (le duc de). . . . . . Cas. bleue.
Grieves. . . . . Cas. bleu foncé, toque noire.

MM.

Hotton (le chevalier, colonel). Cas. bleue et jaune.

Laffitte (Charles). . . . . . . Cas. bleu de ciel, toque noire.
Lasalle (de). . . . . Cas. jaune paille, toque rouge.
Lavech. . . . . Cas. bleu de ciel.
Leconte. . . . . Cas. bleue et rouge.
Legigan. . . . . Cas. bleue et rouge, toque rouge.
Leroy (Ernest). . . . . Cas. bleue et noire.
Lupin (Auguste). . . . . . . Cas. noire, toque rouge.

Mac Carthy (comte). . . . . Cas. blanche et verte.
Maulmont (de) . . . . Cas. verte et jaune.
Moskowa (le prince de la). Cas. jaune, manches bleues, toque noire.
Mosselmann. . . . . Cas. jaune.

Normandie (de). . . . . Cas blanche, toque blanche.

Palmer (John) . . . . Cas. bleue, manches noires, toque rouge.
Paquin (François) . . . . . Cas. rouge et blanche.
Pin (le haras du). . . . . . . Cas. blanche, toque rouge.
Place (le chevalier de la). . . Cas noire.

Rieussec . . . . Cas. bleu de ciel, toque rouge.
Roulhac-Manzandrieux. . . . Cas. rouge.
Royères (de) . . . . Cas. verte et noire.

Salvador (Chéri). . . . . . . Cas. bleue et chamois, toque noire.
Sabathier, F. . . . . Cas. verte et blanche, toque noire.
Seymour (lord Henry). . . . Cas. orange, toque noire.
Souchet. . . . . Cas. verte et jaune.
Spitaels. . . . . Cas. bleue et jaune.

Turner. . . . . Cas. rayée chocolat, toque noire.

Vanteaux père (de). . . . . . Cas. rouge et jaune.
Vanteaux (Ferd. F. de). . . Cas. verte et jaune.
Vaublanc (comte) . . . . . . Cas. jaune, manches rouges, toque noire.
Valewski (comte). . . . . . . Cas. rayée bleu et blanc, toque noire.
Viriot (Auguste). . . . . . . Cas. noire et jaune.

Wellesley. . . . . Cas. blanche et orange.
Wollaston. . . . . Cas. noire.

CODE

DES COURSES DE CHANTILLY.

RÈGLES GÉNÉRALES.

1. Les chevaux prennent leur âge, à dater du 1er janvier de l'année de leur naissance. Ainsi, un cheval né dans l'année 1838 aura un an le 1er janvier 1839.

2. On entend par :

Poids de hasard, une Course, où, sans fixer de poids, chaque partie fait monter son cheval par une personne quelconque.

Par :

Poids de taille, un course dans laquelle un cheval d'un mètre 353 millimètres porte un poids donné, suivant son âge, et tout cheval plus grand ou plus petit porte plus ou moins, dans la proportion de 3 kilogrammes par 25 millimètres.

Par :

Pari de poteau, une Course où on déclare courir un cheval d'un âge donné, sans le désigner autrement avant de l'amener au poteau du départ.

Par :

Handicap forcé, une Course où chacun engage son cheval ou ses chevaux, moyennant un certain enjeu, sans connaître ni la distance, ni les poids; une personne est désignée pour fixer la distance commune et les poids respectifs de chaque cheval, selon son mérite, son âge, etc., etc., et l'arrêt de ses conditions oblige chaque cheval à courir ou à abandonner son enjeu.

Par :

Handicap libre, une Course analogue à la précédente, excepté dans la faculté laissée à chaque cheval, après la publication des conditions, de les accepter ou de les refuser, sans perdre tout ou partie des enjeux.

3. Les chevaux se mesurent par mètres et se chargent par kilogrammes.

4. Le cheval gagne, dont la tête passe la première le poteau du juge.

5. Personne ne peut faire courir plus d'un cheval, soit qu'il lui appartienne en tout ou en partie, soit en son nom ou en celui d'un autre, dans une Course avec épreuves.

6. Dans une Course en partie liée, où l'on ne court que trois épreuves, ne peuvent concourir pour la troisième que les deux gagnans de la première et de la seconde. Le second cheval sera celui qui aura gagné une épreuve.

7. Dans une Course en partie liée ordinaire, le second cheval est celui qui bat les autres deux fois sur trois, bien même qu'il n'ait pas gagné une épreuve.

8. Quand le prix a été gagné en deux épreuves, les chevaux sont placés d'après leur ordre d'arrivée dans la deuxième.

9. Pour gagner un prix en plusieurs épreuves, le cheval doit en avoir gagné deux, quand bien même il ne se serait présenté aucun concurrent pour l'une et l'autre.

10. Quand trois chevaux ont chacun gagné une épreuve, seuls ils doivent concourir pour une quatrième, d'après laquelle ils seront placés, étant égaux auparavant.

11. Si dans une course en partie liée, on n'a pu distinguer quel cheval est premier dans une épreuve, l'épreuve devient nulle, et tous les chevaux peuvent recourir, à moins que cette épreuve ne soit nulle entre deux chevaux qui déjà ont chacun gagné une épreuve.

12. Ne sont pas compris dans le poids les plaques des chevaux.

13. Sont distancés, les chevaux qui courent HORS DES POTEAUX, s'ils ne rentrent dans la lice par le même endroit d'où ils sont sortis. L'on entend par hors des poteaux, toute déviation de l'hippodrôme tracé qui en abrége la longueur.

14. Sont distancés les chevaux retirés avant que le prix soit gagné.

15. Sont distancés, les chevaux dont les jockeys croisent ou coupent.

16. Il n'y a pas de distance dans une quatrième épreuve.

17. Un cheval qui aura parcouru seul le terrain ou reçu dédit ne sera pas considéré comme GAGNANT, bien qu'il ait reçu le prix.

18. Une jument ou un étalon non éprouvés sont celle ou celui dont les produits n'ont pas encore couru en public.

19. Si dans une Course, deux ou plusieurs chevaux arrivent tête à tête, ou courent une *épreuve morte*, ces chevaux seuls devront recourir de nouveau, et les autres demeureront placés, comme si dans le premier cas la course avait été décisive.

20. Quand une des conditions de la Course est que le gagnant peut être réclamé pour une somme déterminée, les propriétaires seuls de chevaux engagés dans la Course ayant le droit de le réclamer, le propriétaire du second cheval a la priorité, puis celui du troisième, etc., etc. Le réclamant pourra s'adresser, soit au propriétaire du cheval ou à son traîneur, ou au juge. Toutefois, le cheval réclamé ne sera remis que contre paiement, lequel devra être effectué le même jour que la Course, soit dans les mains du propriétaire, soit dans celles du commissaire, sous peine de prescription. Et cependant, le propriétaire du cheval réclamé pourra exiger du réclamant qu'il prenne et paie le cheval, s'il ne l'a fait dans la journée.

21. Quand une des conditions d'une course est que, pour y être admis, un cheval doit n'avoir jamais gagné un prix d'une plus grande valeur que x, il est entendu que de cette somme doivent être déduites l'entrée de ce cheval, ainsi que les charges du gagnant. Par exemple, qu'un cheval ait gagné une poule de six souscripteurs, à fr. 300 par cheval, le gagnant ayant à payer fr. 100 au fonds des courses, il pourra être admis à une course pour des chevaux qui n'auront jamais gagné un prix de plus de fr. 1,400.

22. Si dans une course dans laquelle le second cheval reçoit les entrées, il n'y a pas de second cheval, ces entrées devront être partagées également entre les souscripteurs du prix, ou rendues au donataire du prix, ou demeurer affectées à ce prix, s'il est annuel, jusqu'à ce qu'il y ait un second cheval.

DES PARIS.

1. Tout parieur a le droit d'exiger le dépôt des fonds, et sur le refus qui lui en serait fait, il peut déclarer le pari nul.

2. Le jour de la Course, un parieur peut, en raison de l'absence de l'autre, faire une déclaration publique du pari, sur le terrain, et demander si quelqu'un veut faire les fonds pour le parieur absent, et si personne n'y consent, le pari peut être déclaré nul.

3. Si une Course fixée pour un certain jour, pendant une semaine de Courses, est remise par consentement mutuel à un

autre jour de cette même semaine, tous les paris restent bons. Mais si, au lieu du jour, c'est la semaine qui est changée, les paris deviennent nuls.

4. On ne peut pas déclarer nuls sur le terrain de Course les paris qu'on est convenu de payer ou de recevoir, à Paris ou dans tout autre endroit désigné.

5. Quand une personne a parié pour un cheval contre le champ, le champ se compose de tous les chevaux qui courent contre lui; mais il n'y a pas de champ, s'il ne part pas au moins un cheval contre lui.

6. Tous paris faits pendant que les chevaux courent ne sont décidés que quand le prix a été gagné, à moins qu'on ne soit convenu de parier pour l'épreuve en train.

7. Un pari fait entre deux épreuves est nul si le cheval sur qui le pari est fait ne recourt pas.

8. Si en pariant on a dit *courir ou payer,* le pari est bon quoique le cheval ne parte pas. Lorsqu'une Course est annoncée *courir ou payer,* cela signifie que tous les paris faits sur cette Course sont considérés comme paris *courir ou payer,* sans qu'il ait été nécessaire de le déclarer.

9. Quand deux chevaux arrivent tête à tête dans une poule ou un prix, et que les parties conviennent de partager l'enjeu également, les paris se règlent comme suit : tout l'argent parié sur ces deux chevaux, ou sur l'un ou sur l'autre d'eux et le champ, est mis ensemble et départi également entre les parieurs. Si, après l'*épreuve morte*, les enjeux sont répartis inégalement entre les deux chevaux, l'argent des paris est encore mis en commun et réparti entre les parieurs dans la même proportion que les enjeux.

10. Si quelqu'un a parié pour un des chevaux qui ont couru l'épreuve morte contre un des chevaux battus, il gagne la moitié de son pari.

11. Si l'*épreuve morte* est le premier cas d'un pari double, le pari devient nul.

12. Une somme ou une prime donnée pour avoir engagé un pari ne devra pas être rendue parce que la Course n'aurait pas lieu.

13. Tous engagemens et paris sont annulés par la mort de l'une ou l'autre des parties avant l'issue de l'engagement ou du pari.

14. Tout pari fait après la Course, au moyen de signaux, d'indications quelconques, devra être considéré comme nul et

frauduleux. Si un jockey ou traîneur, ou propriétaire, s'était rendu coupable d'une action aussi déshonorante, il ne pourrait plus ni faire courir, ni monter.

15. Tous paris doubles sont considérés *courir ou payer.*

Tous paris faits sur deux chevaux deviennent nuls, si plus tard ces chevaux deviennent la propriété du même individu, ou celle de son associé authentique.

16. Tous paris, faits sur deux chevaux, sont nuls, si aucun des deux ne gagne, à moins de stipulations particulières.

17. Du moment que la personne chargée de faire partir les chevaux a donné l'ordre aux jockeys de prendre leur place, le propriétaire de tout cheval qui arrive au poteau est engagé pour l'intégralité de son enjeu, et tous les paris relatifs à ces chevaux sont devenus *courir ou payer.*

DES NOMINATIONS.

1. En inscrivant un cheval, il suffira que son propriétaire le désigne par son nom, s'il a déjà couru dans les prix du Gouvernement, ou de la Société d'Encouragement, ou à Chantilly ou à Versailles. Si ce cheval n'est dans aucune de ces catégories, ou bien même dans le calendrier anglais des Courses, son propriétaire devra donner le nom du père, de la mère et de la grand'mère maternelle, à moins que le père et la mère ne soient eux-mêmes déjà enregistrés dans le *Stud-Book* français ou anglais.

2. Si la mère a été couverte par plusieurs étalons, il devra en être fait mention en donnant tous leurs noms.

3. Si un cheval est nommé ou entré dans une Course sans avoir satisfait à cette loi, il ne pourra pas partir, et son propriétaire n'en sera pas moins tenu de payer dédit, ou son enjeu, si la Course est *courir ou payer.*

4. Tous les paris sur ce cheval disqualifié seront nuls.

5. Quiconque, ayant souscrit à un prix, désirerait se retirer, après la clôture des nominations, ne pourra le faire sans obtenir le consentement de toutes les parties intéressées.

6. Aucun individu ne pourra faire courir de cheval dans une Course, si avant la clôture des entrées pour cette Course il reste devoir des enjeux ou des dédits. Il n'en devra pas moins l'enjeu ou le dédit de cette même Course à laquelle il aura souscrit : tous les paris sur ce cheval disqualifié seront nuls.

7. Dans toutes les Courses où l'on admet une remise de poids pour les produits de chevaux ou jumens non éprouvés, cette remise de poids devra être réclamée par le souscripteur avant la clôture des nominations; l'omission de cette formalité fera perdre tout droit à cette remise.

8. Personne n'aura le droit de faire courir un cheval sans avoir payé son entrée ou son enjeu.

9. La veille de chaque jour de Courses, ou le jour même, avant dix heures du matin, l'ordre et l'heure des Courses seront publiés par le juge et affichés dans la cour des écuries. Chaque montre devra être réglée sur l'horloge de l'église.

DES TRAINEURS ET JOCKEYS.

1. Chaque traîneur et jockey devra être au poteau avec son cheval à l'heure indiquée. Si, à l'expiration de cinq minutes, le cheval n'est pas prêt à partir, chaque délinquant paiera une amende de 20 à 100 fr. en faveur du fonds de Courses.

2. Si, dans la Course, un cheval pousse ou croise un autre cheval, prend la corde sans avoir trois bonnes longueurs d'avance, quitte son sillon pour barrer celui d'un autre cheval venant derrière lui, même avec plus d'une longueur d'avantage, ce cheval sera disqualifié ou distancé, soit pour s'être dérobé, soit pour la négligence ou la malice du jockey. De plus, tout autre cheval dans la Course, appartenant en tout ou en partie au propriétaire du cheval ainsi disqualifié, sera également distancé. S'il peut être prouvé que le jockey dans cette circonstance s'est ainsi comporté avec une mauvaise intention, le juge, selon la gravité du cas, pourra le suspendre indéfiniment, ou lui infliger une amende. Cette mesure est d'autant plus impérieuse, que tant pour la sûreté des jockeys que pour la satisfaction du public, on ne saurait trop sévir contre toute manière déloyale de monter.

3. Toute réclamation relative à l'article ci-dessus doit être faite avant ou pendant le pesage du jockey plaignant, soit par lui, le traîneur ou le propriétaire, soit au juge ou à la personne chargée du pesage.

4. Les jockeys, après avoir passé le poteau du juge doivent venir à cheval à la balance, et celui qui serait descendu de cheval auparavant ou qui n'aurait pas le poids voulu, sera distancé, à moins que dans le premier cas il ne soit tombé par ac-

cident; et alors, si sa chute l'empêchait de remonter, il pourrait être transporté à la balance.

5. Si un jockey tombe de cheval pendant la Course, et que le cheval soit remonté à l'endroit de la chute par une personne d'un poids suffisant, le cheval sera placé de même que si l'accident n'était pas arrivé.

Toutes les personnes qui désireront courir à Chantilly devront s'adresser au juge-commissaire avant le 1er avril, époque de la publication des listes. Elles auront à s'entendre avec lui dans le cas où le nombre des Courses déjà inscrites ne pourrait plus être augmenté sans inconvénient.

A cette époque les fonds devrònt être déposés dans les mains du juge.

Toute personne, en engageant un cheval à Chantilly, devra se considérer comme liée par les présens réglemens.

Le juge pourra se faire remplacer par une personne compétente ou appointer aux emplois nécessaires; ses décisions seront sans appel. Le montant des prix, poules, etc., etc., sera remis aux gagnans en mandats à dix jours de vue.

Le Juge Commissaire,

LONGUEURS DES COURSES DE CHANTILLY.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

	Mètres.		Milles anglais.
Prix d'Orléans.	1,950	à peu près	1 1/4
Do du Jockey-Club.	2,500	—	1 1/2
Do des Chevaux de deux ans. . . .	815	—	0 1/2
Do d'Aumale.	5,850	—	3 3/4
Do des Haies.	3,900	—	2 1/2
Une distance.	235	—	» »

MEMBRES DU JOCKEY-CLUB DE NEWMARKET, EN ANGLETERRE.

Commissaires:
Duke de Beaufort, l'hon. cap. Rous, l'hon. col. Anson.*

Earl d'Albemarle.
Hon. Col. Anson.
Sir D. Baird, Bart.
S. Batson, Esq.
Duke de Beaufort.
Lord G. Bentinck.
H. Biggs, Esq.
J. Bowes, Esq.
H. G. Bing.
Earl de Chesterfield.
Duke de Cleveland.
Marquis Conyngham.
T. Cosby, Esq.
Duke de Dorset.
Earl d'Eglinton.
R. C. Elwes, Esq.
R. Etwall, Esq.
Marquis d'Exeter.
Lord John Fitzroy.
T. Gardnor, Esq.
A. Goddard, Esq.
Duke de Grafton.
Sir S. Graham.
C. C. Greville, Esq.
Gen. Grosvenor.
W. Hallett, Esq.
Sir Gilbert Heathcote.
Marquis d'Hertford.
T. Houldsworth, Esq.
J. Hunter, Esq.
W. H. Irby, Esq.
Earl de Jersey.
Earl de Litchfield.
Viscount Lowther.
Lord C. Manners.
Earl March.
J. Mille, Esq.
Duke de Montrose.
Marquis de Normanby.
Earl d'Orford.
G. Payne, Esq.
Colonel Peel.
Duke de Portland.
Lord W. Powlett.
Duke de Richmond.
W. A. Roberts, Esq.
Earl de Rosslyn.
Hon. Capt. H. Rous.
G. Rush, Esq.
Duke de Rutland.
Sir John Shelley.
T. Assheton Smith, Esq.
Lord Southampton.
Lord Stanley.
Sir T. S. M. Stanley.
W. M. Stanley, Esq.
W. Sloane Stanley, Esq.
W. Scott Stonehewer, Esq.
Earl de Stradbroke.
Lord Suffield.
Col. Synge.
Marquis de Tavistock.
T. Thornhill, Esq.
J. R. Udny, Esq.
Earl d'Uxbridge.
H. Vansittart, Esq.
Earl de Verulam.
Viscount Villiers.
Hon. A. Villiers.
H. S. Waddington, Esq.
R. Watt, Esq.
Marquis de Westminster.
Lord Warncliffe.
C. Wilson, Esq.
Earl de Wilton.

* Jusqu'à la réunion de juillet, 1840, époque à laquelle le duc de Beaufort, le plus ancien commissaire, se retirera, et un autre commissaire sera élu.

COURSES A VENIR EN ANGLETERRE

EN 1840.

Lieux des Courses.	*L'époque où elles ont lieu.*	*Commissaires, etc.*
Aberystwith	En août.	Mr. R. Claridge.
Ashford	En septembre	Mr. W. Scott.
Abergavenny	En avril.	
Abingdon	2me semaine de septembre.	Mr. Burden.
ASCOT HEATH	Juin 16..	Les commissaires du Jockey-Club; Earl d'Errol et Mr. Hibburd, d'Egham.
Bibury, ancienne réunion ..	En avril.	
Burton Constable	En avril.	
Bedford, réun. de printemps.	En mars	Mr. Brown.
Bedford	En octobre	
Beverley, réun. de printemps	Commence. d'avril.	
Beverley	En mai.	
Buxton	En juin	Mr. Etty, de Manchester.
Bishop's Castle	En juillet	Mr. Vickers.
Bridgnorth	En juillet	Mr. Nock.
Bath, réunion de printemps	Avril 28	Mr. Margerum.
Bath, courses d'été	Fin de juin	
Bibury Club	Fin de juin	Messrs. Weatherby, gérans des affaires de ce club.
Brighton	Août 13	Mr. Buckoll, secrétaire.
Burnley	En août	W. H. Hornby, esq., W. Turner, esq., Mr. W. Batty.
Bromyard	En août	Mr. Devereux.
Burton on Trent	En août	Mr. Bedford.
Blandford	En août	Miss Wyatt.
Brewood	En septembre	Mr. J. Smith.
Breconshire	En septembre	Mr. Powell.
Birmingham	En mai.	
Beccles.		
Belford.		
Bicester.		
Bodmin.		
Chelmsford	En août	Mr. Baker.
Canterbury	En août	Mr. Hawkins.
Clitheroe	En août	
Caledonian Hunt	En octobre	W. Sharpe, esq., secrétaire.
Chester	Mai 4	Mr. Jackson.
Catterick Bridge	Avril 22	Mr. G. Wade.
Coventry	Milieu de mars	Mr. T. Rogers.
Croxton Park	3me sem. de mars..	Mr. Newbart, Knipton près Grantham.
Carlisle	En juillet.	
Cheltenham	Commence de juillet	Mr. C. Wood.
Cheadle		
Chesterfield		

COURSES A VENIR EN ANGLETERRE EN 1840.

Lieux des Courses.	*L'époque où elles ont lieu.*	*Commissaires, etc.*
DONCASTER	Septembre 14	Earl de Scarborough, Lord Kelburne, Mr. Lockwood.
Dudley	En juillet	Mr. E. Challingsworth.
Devon et Exeter	En août	Mr. Brutton.
Dove-house réunion	En août	Mr. Geo. Tilbury, secrétaire.
Durham	En avril.	
Dorchester	....	Mr. Ash.
Epsom, réunion de mars	Milieu de mars	Mr. Joseph Farrall.
EPSOM	Juin 2	Baron de Tessier, Sir G Heathcote, Mr. Joseph Farrall.
Eccles	En septembre	Mr. J. Cheadle.
Egham	Fin d'août	Mr. Hibburd.
Edinburgh	En juillet	Mr. Sharp, secrétaire.
Eglinton Park	En avril	Mr. J. D. Boswell, Ayr.
East Sussex Hunt	En avril	Mr. Brown.
GOODWOOD	Août 5	Earl d'Eglinton, col. Peel, Mr. Bailey.
Guildford	En juillet	Lord Grantley.
Glamorganshire	En juillet	Mr. Thomas Thomas.
Gorhambury	Mai 26	Mr. Coleman.
Gloucester.		
Hereford	En août	Mr. Stone.
Huntingdon, réun. de print.	En avril	Mr. Maule.
Huntingdon	En août	
Hoo	En avril	Mr. Coleman.
Hambledon Hunt	En avril.	
Hampton	Juin 23	Mr. Farrall, d'Epsom.
Hednesford	En juillet	Mr. Warren.
Hertford	En juillet	Mr. W. G. Munday, secrétaire.
Haverford West	En août	Mr. Robbin.
Hastings	En septembre.	Mr. Brown.
Holderness Hunt.		
Ipswich	En août	Mr. George Brame.
Isle of Thanet	En septembre	Mr. Mummery.
Knutsford	En octobre	Mr. Slater.
Kelso, réunion de printemps.	En mai	J. Hunter, esq.
Kelso	En octobre	
Knighton	En juin	Mr. Weyman.
Knighton	En août	Mr. George Barrell.
Litchfield	En septembre	Mr. Webb, de Tamworth.
Ludlow	Fin de juin	Mr. Wayn.
Lancaster	En juillet	Mr. Pritt.
Lee	En août	Mr. R. Young.
Leominster	En août	Mr. Carter.
Lewes	Août 20	Mr. Brown.
Liverpool, réunion de juillet.	Juillet 14	Mr. Etty, de Manchester.
Liverpool, réun. d'automne.	Septembre 23	
Leicester	Milieu de septembre	Mr. Jackson.
Lincoln	En septembre	Mr. Drury.
Manchester	Fin de mai	Mr. Etty.
Marlow	....	Mr. Tyler.
Middleham.		
Morpeth.		

COURSES A VENIR EN ANGLETERRE EN 1840.

Lieux des Courses.	*L'époque où elles ont lieu.*	*Commissaires, etc.*
Newmarket, réun. de Craven.	Avril 20	Les commissaires du Jockey-Club sont les commissaires des réunions de Newmarket. Mr. Weatherby aîné, gardien des archives.
Newmarket, 1re réun. de print.	Mai 4	
Newmarket, 2e réun. de print.	Mai 19,.........	
Newmarket, réun. de juillet..	Juillet 7	
Newmarket, 1re réun. d'oct..	Septembre 29....	
Newmarket, 2me réun. d'oct.	Octobre 12......	
Newmarket, réun. d'Houghton	Octobre 26......	
Newport (Salop)...........	En août	T. W. Giffard, esq., Mr. John Stokes.
Norfolk	En septembre.	G. E. Simpson, esq., hon. sec.
Northallerton	En octobre.	
Nottingham...............	En octobre.	Mr. Lacey.
Newton	Commence. de juin.	Mr. Etty, de Manchester.
Newcastle (Stafford)	En août.	Mr. Cork.
Newcastle (Northumberland).	Fin de juin	Mr. James Radford.
Northampton	Fin d'août	Mr. Waters.
Oswestry..................	En septembre....	Sir Rowland Hill, Watkin W. Wynn, esq., Mr. R. Edwards.
Oxford	En août...........	Gr. Croke, esq., H. Hall, esq., Mr. Venables.
Pitchley Hunt	Fin de mars.......	Mr. Waters, de Northampton.
Pontypool	En juillet	Mr. James Hopton.
The Pottery...............	Commence. d'août..	Earl d'Eglinton, Mr. J. Acton, de Burslem, secrétaire des courses.
Plymouth	En août	Capt. Weir.
Plymouth, réun. de print. ..	En mai.........	
Paisley...................	En août	J. Auld, esq., secrétaire.
Ripon....................	En août	
Rochester et Chatham......	En septembre	Mr. Pattison.
Rugeley..................	En octobre........	Barnett, secrétaire.
Richmond	En septembre	
Royston	Commence. de juin.	Mr. G. Smith.
Salisbury	En août	Mr. Vickery.
Swansea	En août...........	H. Gwinn, esq., M. Moggrage, esq., Mr. Shepherd.
Stourbridge	Fin d'août.........	Mr. W. Ford.
Stockton.................	Fin d'août	Mr. Jackson.
Scarborough	En août...........	
Southampton..............	En septembre......	Mr. Hewitt.
Stafford	En octobre	Mr. Drewry.
Sandbach	En septembre	
Shiffnall..................	En mai..	Mr. Wadlow.
Stamford	Juin 15 et Sept. 2...	Mr. Standwell.
Stirling	En août...........	Earl de Zetland, Lord Dunmore, Mr. Sawers.
Stockbridge	Fin de juin........	Mr. John Day.
Shrewsbury	Milieu de septembre	Mr. Clay.
Staverton.		
Stone.		
Tenbury	En juillet....... .	Cap. Wickstead, Mr. Grove.
Tonbridge Wells...........	En août	Mr. Page.
Tiverton..................	Août 27	W. Ley, esq., Mr. Wetton.

COURSES A VENIR EN ANGLETERRE EN 1840.

Lieux des Courses.	*L'époque où elles ont lieu.*	*Commissaires, etc.*
Tavistock	En avril.	
Totnes et Bridgetown	En septembre	M. E. M. Parker, esq., W. Blount, esq.
Taunton		
Tynemouth.		
Upton on Severn	En septembre	Mr Bundy.
Uttoxeter	En septembre	Mr. Pegg.
Wolverhampton	Milieu d'août	Earl d'Uxbridge, Lord G. Bentinck, Mr. Marshall.
Warwick, réun. de printemps	Fin de mars	Lord G. Bentinck, hon. — Hewitt, cap. Dilkes, Mr. Brown.
Warwick, courses de sept.	1re sem. de sept.	
Wenlock	En juillet	Mr. Wadlow, de Shiffnall.
Winchester	Fin de juillet	W. Smith, esq. secrétaire.
Worcester	1re sem. d'août	Mr. Tolley.
Weymouth	En août	Mr. Flower.
Western réunion	En août	Mr. Boswell.
Walsall	En septembre	Mr. Newman.
Wrexham	En octobre	Mr. Mitchell.
Wem.		
Wilmslow.		
Yarmouth	En août	Mr. C. Moore.
York, réunion de printemps	Commenc. de mai	Mr. W. Lockwood, gardien des archives.
York, réunion d'août	Fin d'août	
York, réunion d'octobre	Comm. d'oct.	
York, Union Hunt Club.		

NOMINATION DES CHEVAUX

POUR

LE DERBY STAKES A EPSOM — LE OAK STAKES A EPSOM — LE DONCASTER ST-LEGER STAKES — ET LE GOODWOOD SWEEPSTAKES POUR 1840.

LISTE des chevaux nommés pour le Derby Stakes à Epsom, 1840, avec leurs noms, et propriétaires. 50 sovereigns chaque, moitié dédit. 146 souscripteurs.

Chevaux.	*Propriétaires.*
Exit	Ld. Albemarle
Janus	Idem
Cambyses	Idem
The Orphan	Idem
p. br. par Belshazzar	Mr. Allen
p. alz. par Belshazzar	Idem
Benjamin	Idem
Fitzroy	Mr. Allen.
Fitz-Alice	Idem
p. alz. by Belshazzar	Idem
Black Bess	Col. Anson
Nicholas	Idem
p. al. par Velocipède	Mr. Armitage
p. al. par Velocipède	Idem

Chevaux nommés pour le Derby Stakes à Epsom.

Chevaux.	*Propriétaires.*
pche.al.p.Plenipotentiary	Mr. Batson
Dreadnought	Ld.G.Bentinck
Grey Milton	Idem
Marmot	Idem
Bagdad	Idem
Capote	Idem
Bonnet Rouge	Idem
Seraglio	Idem
Thessalus	Mr. Biggs
Warminster	Mr. Bleeck
p. par Clearwell	Mr. Bond
p. al. par Langar	Mr. T. Booth
c. par Langar	Idem
Black Beck	Mr. Bowes
Wizard of Wemmergill	Idem
Bob Major	Idem
Morgan Rattler	Idem
Middleham	Idem
Banquo	Mr. Briskham
Janus	Mr. Bristow
p. al. par Actæon	Lord Bruce
Bangor	Sir R. Bulkeley
p. b. par Physician	Idem
p. br. par The Sadler	Mr. S. Burgess
Molineux	Ld.Chesterfield
Gambia	Idem
pche. b. par Polygar	Mr. Clarke
p. al. par Actæon	Mr. H. Combe
p. al. par Actæon	Idem
p. al. par Vanish	Idem
Chameau	Mr. Cookes
Shark	Col. Craufurd
p. par Bentley	Mr. Crockford
p. par Mulatto	Mr. Isaac Day
Assassin	M. W. Edwards
Cap-a-pie	Idem
Hellespont	Lord Exeter
p. b. par Reveller	Idem
p. par Sultan	Idem
p. al. par Sultan	Idem
p. al par Sultan	Idem
p. par Jerry	Idem
p. par Sultan	Idem
Ambassador	Mr. Fairlie
p. al. par Actæon	Cap. Gardnor
p. par Emilius	Mr. Goddard
p. par Emilius	Idem
Ottoman	D. de Grafton
frère de Charlatan	Mr. Gregson
Perseus	Mr. Greville
p. par Maple	Gen. Grosvenor
Bokhara	SirG.Heathcote
Uzbek	Idem
Sophocles	Idem
Camello	Idem
Isaac of York	Mr. B. Hebden
p. br. by Sultan	Mr. S. Herbert
Confederate	M.Houldsworth

Chevaux.	*Propriétaires.*
Glenorchy	Lord Jersey
Muley Ishmael	Idem
p. al. par Retainer	Lord Kelburne
p. b. par Mulatto	Mr. Kirby
p. par Buzzard	Mr. Knight
p. par Belzoni	Lord Lichfield
Firefly	Idem
Merry Pebbles	Mr. Neville
Cupid	Idem
p. al. par Velocipède	Idem
Christinetta	Idem
frère de Margrave	Mr. Nowell
frère de Dick	Idem
p. br. par Muley	Idem
p. br. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. al. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. b. by Bustard	Idem
p. gr. par Clearwell	Lord Orford
Foundling	Idem
p. b. par Reveller	Idem
p. b. par Reveller	Idem
p. b. par Velocipède	Idem
p. par The Sadler	Mr. Osbaldeston
sœur d'Alexandrina	Idem
p. par The Sadler	Idem
Naworth	Mr. Parkin
St. Swithen	Col. Peel
p. b. par Liverpool	Mr. Powlett
Hawkesbury	Idem
Merle	Mr. Prince
p.br.par Plenipotentiary	Mr. Rayner
p. b. par Langar	Mr. Robinson
Crazy Boy	D. de Rutland
European	Mr. Sadler
Defendant	Idem
Protector	Idem
Petulant	Idem
p. al. par Langar	Mr. J. Scott
p. b. par Lambtonian	Idem
Torres Vedras	Mr. A. Smith
Vapour	Mr. H. J. Smith
Somerford	Idem
p. b. par Memnon jeune	Mr. J. Smith
p par Camel	Mr. Stephenson
Coronation	Mr. Stirling
Algy	Ld. Stradbroke
Levinna	Mr. G. Taylor
Fearnought	Mr. Theobald
Sovereign Lady	Mr. Thompson
p. al. par Emilius	Mr. Thornhill
p. b. par Emilius	Idem
p. al. par Emilius	Idem
p. al. par Emilius	Idem

Chevaux nommés pour le Derby Stakes à Epsom.

Chevaux.	*Propriétaires.*
Emetic	Mr. Thornhill
p. b. par Defensive	Mr. Vaine
p. br. par Jerry	Lord Verulam
p. al. par Ishmael	Idem
Lanner	Mr. Walker
p. par Discount	Mr. Weguelin
Launcelot	Ld. Westminster
Maroon	Idem
The Iman	Cap Williamson
Lama	Mr. Willis
p. b. par Mulatta	Mr. Wilson
p. br. par Mulatta	Idem
Reindeer	Mr. Worrall
p. b. par Glencoe	Mr. Wreford
p. al. par Nonsense	Col. Wyndham
p. b. par Nonsense	Idem

Liste des chevaux nommés pour le Oak Stakes à Epsom, 1840. 50 sov. chaque, moitié dédit, pour pouliches. 103 souscripteurs.

Chevaux.	*Propriétaires.*
Iris	Ld Albemarle
Olive Branch	Idem
Spangle	Idem
Clove	Idem
Pelisse	Mr. Allen
b. par Agreeable	Mr. Ambros
b. par Agreeable	Idem
Black Bess	Col. Anson
al. par Velocipède	Mr. Armitage
al. par Plenipotentiary	Mr. Batson
sœur de Plenipotentiary	Idem
b. par Plenipotentiary	Idem
b. par Gainsborough	Mr. Bell
Giggler	Ld. G. Bentinck
Blue Devils	Idem
Candle	Idem
Crucifix	Idem
Trifle	Mr. A. Berkeley
Miss Betsy	Mr. J. Bland
par Langar	Mr. Bower
al. par Langar	Idem
Corinna	Mr. Bowes
Vermillion	Mr. Briskham
Rose Bradwardine	Mr. Bristow
br ou b. par Birdcatcher	Sir R. Bulkeley
al. par Birdcatcher	Idem
b. ou br. par Emilius	Mr. G. Bulkeley
al. par Priam	Ld. Chesterfield
sœur d'Industry	Idem
b. par Polygar	Mr. Clark
Katherine	Mr. M. Dilly
gr. par Y. Wanderer	Mr. Dockeray
al. par Reveller	Lord Exeter
br. par Reveller	Idem
al. par Beiram	Idem
Wilderness	Mr. Firth
Lallah Rookh	Mr. Fowler
Remorse	Cap. Gardnor
par Cain	Idem
al. par Count Porro	Idem
Liffey	D. de Grafton
Currency	D. de Grafton
Pocahontas	Mr. Greatrex
Diploma	Gen. Grosvenor
Bounty	Idem
par Maple	Idem
b. par Emilius	Sir G. Heathcote
al. par Velocipède	Idem
b. par Huntingdon	Idem
b par Mulatto	Mr. S. Herbert
Slashing Molly	Mr. Heseltine
b. par Langar	Lieut. Col. Hill
Brunette	M. Houldsworth
b. par Sultan	Lord Jersey
al. par Glencoe	Idem
Firefly	Ld. Lichfield
sœur d'Hector	Idem
Christinetta	Mr. Neville
b. par Bedlamite	Mr. J. W. Orton
sœur d'Alexandrina	Mr. Osbaldeston
al. par Belshazzar	Idem
May-day	Mr. Osborne
Hoax	Mr. Phillipson
The Rose of Meulor	Mr. F. R. Price
br. par Taurus	Mr. Ray
br. par Velocipède	Mr. Rayner
Sherbet	D. de Richmond
al. par Plenipotentiary	Mr. Roberts
par Glaucus	Mr. Rogers
b. par Camel	Mr. Rush
Scintilla	D. de Rutland
al. par Langar	Mr. J. Scott.
al. par Langar	Idem
sœur de Hornsea	Mr. W. Scott
Adah	Mr. Shelley
Japonica	Mr. A. Smith
Glimpse	Idem
al. par Buzzard	Mr. Squire
Betsy Austin	Lord Stanley
Hoyden	Idem
Miss Matilda	Mr. T. Stirling
Herodia	Idem

Chevaux nommés pour le Oak Stakes à Epsom.

Chevaux.	*Propriétaires.*
Levinna	Mr. G. Taylor
Sovereign Lady	Mr. Thompson
na. br. par Emilius	Mr. Thornhill
Empress	Idem
Emetic	Idem
Elphine	Idem
Lantern	Idem
Gloxinia	Mr. G. Walker
Kaleidescope	Idem
Maranta	Idem
The Rose	Mr. T. Walters
b. par Belshazzar	Mr Watt
Donna Isabella	Mr. Weguelin
br. par Priam	Col. Western
Teleta	Mr. Wigram
Darkness	Cap Williamson
Muscat	Idem
Lama	Mr. Willis
b. par Glencoe	Mr. Wreford
al. par Glaucus	Col. Wyndham
al. par Nonsense	Idem

Liste des chevaux nommés pour le Doncaster St. Leger Stakes, 1840. 50 sov. chaque, moitié dédit, pour les poulains de 3 ans, 8st. 7lb. (119 liv.); pouliches, 8st. 2lb. (114 liv.) St. Leger Course. Le 2me recevra 100 sov. de la poule. 113 souscripteurs.

Chevaux.	*Propriétaires.*
Nicholas	Col. Anson
Nightshade	Idem
Black Bess	Idem
Avicenna	Mr. C. Attwood
Paracelsus	Idem
Bellini	Mr. S. Barber
Bagdad	Ld. G. Bentinck
Grey Milton	Idem
Capote	Idem
Marmot	Idem
Crucifix	Idem
Dreadnought	Idem
pche al. par Curtius	Mr. Blakelock
Warminster	Mr. Bleeck
Queen Anne	Sir J. Boswell
Black Beck	Mr. Bowes
Middleham	Idem
p. b. par Memnon jeune	Idem
Morgan Rattler	Idem
Janus	Mr. Bristow
p. al. par Actæon	Lord Bruce
p. b. par Physician	Sir W. Bulkeley
Bangor	Idem
Sculptor	Mr. T. Charlton
Gambia	Ld Chesterfield
Molineaux	Idem
Isaac of York	Idem
pche al. par Priam	Idem
Benjamin	Mr. Clark
Alonzo	Idem
p. al. par Langar	D. de Cleveland
p. br. par Emilius	Idem
Katherine	Sir F. Collier
Chameau	Mr. Cookes
sœur de Lanercost	Mr. Cookson
Shark	Col. Craufurd
Dunstan	Mr. Critchley
p. par Bentley	Mr. Crockford
pche par Tiresias	Idem
The Young 'Un	Mr. G. Dawson
Ruler	Mr. Edison
p. al. par Langar	Idem
Dr. Caius	Lord Eglinton
p. par Medoro	Mr. Elmsall
p. par Jerry	Lord Exeter
p. al. par Sultan	Idem
p. al. par Sultan	Idem
The Plover	Mr. Flintoff
Pillion	Mr. M. Foulis
Symmetry	Mr. Gascoigne
Proteus	Mr. Greville
Perseus	Idem
pche par The Sadler	Mr. Hall
Tornado	Mr. Harrison
p. gr. par Sheik	Mr. Haworth
Confederate	M. Houldsworth
Fitzroy	Mr. Howard
p. b. par Physician	Mr. Jacques
Glenorchy	Ld. Jersey
Muley Ishmael	Idem
p. al. par Retainer	Lord Kelburne
Mariner	Mr. S. King
Remedy	Mr. Meiklam
Trustee	Mr. Moystyn
The Princess Elizabeth	Idem
Cupid	Mr. Neville
Merry Pebbles	Idem
p. al. par Velocipède	Idem
Christinetta	Idem
Nancy Dawson	Mr. Newsham

Chevaux nommés pour les Doncaster St. Leger Stakes.—*Suite.*

Chevaux.	*Propriétaires.*	*Chevaux.*	*Propriétaires.*
Queen Bee	Mr. Orde	p. b. par Voltaire	Mr. J. Shepherd
p. b. par Reveller	Lord Orford	Autocrat	Mr. Singleton
p. gr. par Clearwell	Idem	Vengeance	Lord Sligo
p. al. par Velocipede	M. Osbaldeston	The Jovial Bachelor	Mr. Smith
pche al. par Belshazzar	Idem	p. b. par Muley	Mr. Speed
Broadwath	Mr. Parkin	De Clifford	Lord Stanley
Naworth	Idem	Betsy Austin	Idem
Gibraltar	Col. Peel	Polydorus	Col. Synge
Drayton	Mr. E. Peel	Sovereign Lady	Mr. Thompson
Harry	Mr. Pottinger	Donna Isabella	M. H. Weguelin
p. b. par Liverpool	Mr. T. Powlett	pche br. par Priam	Col. Westenra
Hawkesbury	Idem	Launcelot	Ld Westminster
The Rose of Meulor	Mr. F. R. Price	Maroon	Idem
Tuly	Idem	The Shah	Idem
Sherbet	D. de Richmond	p. b. by Mulatto	Mr. Wilson
Diderot	M. W. Ridsdale	The Vivid	M. H. Wormald
St. Andrew	Mr. Robinson	Cognac	Idem
Snoozer	Idem	pche al. par Velocipede	Idem
Defendant	Mr. Sadler	Rein Deer	Mr. Warrall
Protector	Idem	Milksop	Maj. Yarburgh
Calypso	M. C. M. St Paul	p. b. by Physician	Lord Zetland
Mayboy	Mr. J. Scott		

GOODWOOD RACES 1840.— Chevaux nommés pour la poule de 300 sov. chaque, moitié dédit, pour les poulains de 4 ans, 8st. 7lb. (119 liv.), pouliches 8st. 2lb. (114 liv.) Royal Plate Course, 3 milles 1/4.

Chevaux.	*Propriétaires.*	*Chevaux.*	*Propriétaires.*
Tamburini	D. de Richmond	King of Kelton	Mr. Bowes
Vernon	Lord Suffield	Erin-go-bragh	Idem
p. b. par Sultan	Lord Exeter	The Deputy	Mr. Waltere
Bosphorus	Idem	Specimen	Mr. T. A. Smith
The Corsair	Ld. Lichfield	Cantator	Idem
Glenlivat	Mr. J. Day	Forlorn Hope	Mr. Theobald
Talaria	Idem	Cæsar	Lord Jersey
p.b. par Mulatto ou Starch	Ld. Chesterfield	Poissarde	Col. Anson

---

GAGNANS DES PRINCIPAUX PRIX

EN ANGLETERRE,

Depuis l'annnéé 1800 jusqu'à ce jour.

DERBY STAKES A EPSOM.

Années.	*Gagnans.*	*Propriétaires.*	*Années.*	*Gagnans.*	*Propriétaires.*
1801	Eleanor	Sir C. Bunbury	1821	Gustavus	Mr. Hunter.
1802	Tyrant	Duke de Grafton	1822	Moses	Duke d'York
1803	Idem	Sir H. Williamson	1823	Emilius	Mr. Udny
1804	Hannibal	Lord Egremont	1824	Cedric	Sir J. Shelley
1805	Card. Beaufort	Idem	1825	Middleton	Lord Jersey
1806	Paris	Lord Foley	1826	Lapdog	Lord Egremont
1807	Election	Lord Egremont	1827	Mameluke	Lord Jersey
1808	Pan	Sir H. Williamson	1828	Cadland	Duke de Rutland
1809	Pope	Duke de Grafton	1829	Frederick	Mr. Gratwicke
1810	Whalebone	Idem	1830	Priam	Mr. Chifney
1811	Phantom	Sir J. Shelley	1831	Spaniel	Lord Lowther
1812	Octavious	Mr. Ladbroke	1832	St. Giles	Mr. Ridsdale
1813	Smolensko	Sir C. Bunbury	1833	Dangerous	Mr. Sadler
1814	Blucher	Lord Stawell	1834	Plenipotentiary	Mr. Batson
1815	Whisker	Duke de Grafton	1835	Mundig	Mr. Bowes
1816	Prince Leopold	Duke d'York	1836	Bay Middleton	Lord Jersey
1817	Azor	Mr Payne	1837	Phosphorus	Lord Berners
1818	Sam	Mr. Thornhill	1838	Amato	Sir G. Heathcote
1819	Tiresias	Duke de Portland	1839	Bloomsbury	Mr. W. Ridsdale
1820	Sailor	Mr. Thornhill			

OAK STAKES A EPSOM.

1801	Eleanor	Sir C. Bunbury	1821	Augusta	Lord Exeter
1802	Scotia	Mr. Wastell	1822	Pastille	Duke of Grafton
1803	Theophonia	Sir T. Gascoigne	1823	Zinc	Idem.
1804	Pelisse	Duke de Grafton	1824	Cobweb	Lord Jersey
1805	Meteora	Lord Grosvenor	1825	Wings	Gen. Grosvenor
1806	Bronze	Mr. Craven	1826	Lilias	Mr. Forth
1807	Briseis	Gen. Grosvenor	1827	Gulnare	D. de Richmond
1808	Morel	Duke de Grafton	1828	Turquoise	Duke de Grafton
1809	Maid of Orleans	Gen. Gower	1829	Green Mantle	Lord Exeter.
1810	Oriana	Sir W. Gerard	1830	Variation	Mr. Stonehewer
1811	Sorcery	Duke de Rutland	1831	Oxygen	Duke de Grafton
1812	Manuella	Mr. Hewett	1832	Galata	Lord Exeter
1813	Music	Duke de Grafton	1833	Vespa	Sir M. Wood
1814	Medora	Duke de Rutland	1834	Pussy	Mr. Cosby
1815	Minuet	Duke de Grafton	1835	Queen of Trumps	Mr. Mostyn
1816	Landscape	Gen. Gower	1836	Cyprian	Mr. Scott
1817	Neva	Mr. Watson	1837	Miss Letty	Mr. Powlett
1818	Corinne	Mr. Udny	1838	Indus;ry	Lord Chesterfield
1819	Shoveler	Mr. Thornhill	1839	Deception	Mr. Fulwar Craven
1820	Caroline	Lord Egremont			

ST. LEGER A DONCASTER.

1801	Quiz	Mr. Goodricke	1808	Petronius	Duke of Hamilton
1802	Orville	Lord Fitzwilliam	1809	Ashton	Idem
1803	Remembrancer	Lord Strathmore	1810	Octavian	Duke de Leeds
1804	Sancho	Mr. Mellish	1811	Soothsayer	Mr. Gascoigne
1805	Staveley	Idem	1812	Otterington	Mr. Rob.
1806	Fyldener	Mr. Clifton.	1813	Altisidora	Mr. Watt
1807	Paulina	Lord Fitzwilliam	1814	William	Duke de Hamilton

CHEVAUX GAGNANS EN ANGLETERRE.

ST. LEGER A DONCASTER.—*Suite.*

Années.	*Gagnans.*	*Propriétaires.*
1815	Filho da Puta	Sir W. Maxwell
1816	The Duchess	Sir B. Graham
1817	Ebor	Mr. Pierse.
1818	Reveller	Mr. Pierse
1819	Antonio	Mr. Ferguson.
1820	St. Patrick	Sir E. Smith
1821	Jack Spigot	Mr. T. O. Powlett
1822	Theodore	Mr. Petre
1823	Barefoot	Mr. Watt
1824	Jerry	Mr. Gascoigne
1825	Memnon	Mr. Watt
1826	Tarrare	Lord Scarborough
1827	Matilda	Mr. Petre
1828	The Colonel	Idem
1829	Rowton	Idem
1830	Birmingham	Mr. Beardsworth
1831	Chorister	Lord Cleveland
1832	Margrave	Mr. Gully
1833	Rockingham	Mr. Watt
1834	Touchstone	Ld. Westminster
1835	Queen of Trumps	Mr. Mostyn
1836	Elis	Lord Lichfield
1837	Mango	Mr. Greville
1838	Don John	Lord Chesterfield
1839	Charles Twelfth	Major Yarburgh

TWO THOUSAND GUINEA STAKES.

1809	Wizard	Mr. Wilson
1810	Hephestion	Lord Grosvenor
1811	Trophonius	Mr. Andrews
1812	Cwrw	Lord Darlington
1813	Smolensko	Sir C. Bunbury
1814	Olive	Mr. Wyndham
1815	Tigris	Lord Rous
1816	Nectar	Ld. G. H. Cavendish
1817	Manfred	Mr. Stonehewer
1818	Interpreter	Lord Foley
1819	Antar	Sir J. Shelley
1820	Pindarrie	Duke de Grafton
1821	Reginald	Idem
1822	Pastille	Idem
1823	Nicolo	Mr. Rogers
1824	Schahriar	Mr. Haffenden
1825	Enamel	Lord Exeter
1826	Dervise	Duke de Grafton
1827	Turcoman	Idem
1828	Cadland	Duke de Rutland
1829	Patron	Lord Exeter
1830	Augustus	Idem
1831	Riddlesworth	Lord Jersey
1832	Archibald	Col. Peel
1833	Clearwell	Lord Orford
1834	Glencoe	Lord Jersey
1835	Ibrahim	Idem
1836	Bay Middleton	Idem
1837	Achmet	Idem
1838	Grey Momus	Lord G. Bentinck
1839	The Corsair	Lord Lichfield

RIDDLESWORTH.—LE LUNDI.

1815	Sir Joshua	Mr. Neville
1816	Nectar	Ld. G. H. Cavendish
1817	Young Wizard	Mr. Wilson
1818	Prince Paul	Sir J. Shelley
1819	Blue Stockings	Gen. Grosvenor
1820*	Pindarrie	Duke de Grafton
1821*	Rosicrucian	Mr. Batson
1822*	Wanton	Lord Egremont
1823*	Emilius	Mr. Udny
1824	Rebeccca	Duke of Grafton
1825	Rufus	Idem
1826	The Moslem	Lord Verulam
1827	Glenartney	Lord Jersey
1828	Brother to Emilius	D. de Portland
1829	Patron	Lord Exeter
1830	Priam	Mr. W. Chifney
1831	Riddlesworth	Lord Jersey
1832	Somnambule	D. of Richmond
1833	Lucius	Lord Jersey
1834	Viator	Mr. Gully
1835	Oak Apple	Lord Tavistock
1836	Bay Middleton	Lord Jersey
1837	Achmet	Idem
1838	Phœnix	Idem
1839	Cæsar	Idem

RIDDLESWORTH.—LE MARDI.

1820*	Emeline	Duke of Ruland
1821*	Ibla	Mr. Udny
1822*	Posthuma	Duke of Grafton
1823*	Spermaceti	Mr. Wyndham
1834	Glencoe	Lord Jersey
1835	Ibrahim	Lord Jersey
1836	Muezzin	Lord Exeter
1837	Troilus	Idem
1838	Mecca	Idem
1839	Ilderim	Lord Jersey

* Dans les quatre ans ci-dessus les Riddlesworth Stakes étaient divisés en deux classes, les poulains courant le lundi, et les pouliches le mardi.

CHEVAUX GAGNANS EN ANGLETERRE.

ASCOT GOLD CUP (COUPE EN OR).

Années.	*Gagnans.*	*Propriétaires.*
1807	Master Jackey	Mr. Durand
1808	Brighton	Mr. Fermor
1809	Anderida	Gen. Gower
1810	Loiterer	Lord Lowther
1811	Smallhopes*	Mr. Ashmole
1812	Flash	Lord Lowther
1813	Lutzen	Mr. Trevanion
1814	Prank s	Mr. Batson
1815	Aladdin	Duke of York
1816	Anticipation	Mr. Thornhill
1817	Sir Richard	Mr. Blake
1818	Belville	Lord Darlington
1819	Anticipation	Mr. Goddard
1820	Champignon	Mr. Fraser
1821	Banker	Duke of York
1822	Sir Huldibrand	Mr. Ramsbottom
1823	Marcellus	Lord Darlington
1824	Bizarre	Ld. G. H. Cavendish
1825	Idem	Idem
1826	Chateau Margaux	Mr. Wyndham
1827	Memnon	Lord Darlington
1828	Bobadilla	Mr. Molony
1829	Zinganee	Lord Chesterfield
1830	Lucetta	Sir Mark Wood
1831	Cetns	Idem
1832	Camarine	Idem
1833	Galata	Lord Exeter
1834	Glaucus	Lord Chesterfield
1835	Glencoe	Lord Jersey
1836	Touchstone	Ld. Westminster
1837	Idem	Idem
1838	Grey Momus	Lord G. Bentinck
1839	Caravan	Capt. Berkeley

* Le propriétaire n'ayant pas payé les entrées, le vase fut donné à Jannette, le second cheval, appartenant à Mr. F. Craven.

GOODWOOD CUP (COUPE DE GOODWOOD).

1812	Shoestrings	Mr. Cope
1813	Camerton	Mr. Biggs
1814	Banquo	Mr. Blake
1816	Scarecrow	Lord Egremont
1825	Cricketer	Idem
1826	Stumps	Idem
1827	Link Boy	D. de Richmond
1828	Miss Craven	Idem
1829	Fleur-de-Lis	M. DelmeRadcliffe
1830	Idem	Idem
1831	Priam	Lord Chesterfield
1832	Idem	Idem
1833	Rubini	Mr. Kent
1834	Glencoe	Lord Jersey
1835	Rockingham	Mr. Theobald
1836	Hornsea	Lord Chesterfield
1837	Carew	Idem
1838	Harkaway	Mr. Ferguson
1839	Idem	Idem

DONCASTER CUP (COUPE).

1801	Chance	Mr. Wentworth
1802	Alonzo	Mr. Brandling
1803	Remembrancer	Lord Strathmore
1804	Sir Oliver	Lord Grey
1805	Caleb Quot'em	Lord Fitzwilliam
1806	Camillus	Mr. Garforth
1807	Scud	Lord Monson
1808	Laurel Leaf	Mr. Duncombe
1809	Whitenose	Lord Milton
1810	Trophonius	Lord Darlington
1811	Grimalkin	Mr. Duncombe
1812	Slender Billy	Mr. Glover
1813	Viscount	Sir W. Maxweil
1814	Tramp	Mr. Watt
1815	Catton	Lord Scarborough
1816	Filho da Puta	Mr. Houldsworth
1817	Fulford	Col. King
1818	Rasping	Duke de Leeds
1819	Otho	Mr. Garforth
1820	The Juggler	Mr. Powlett
1821	Consul	Mr. Lambton
1822	Euphrates	Mr. Dilly
1823	Figaro	Mr. Farquharson
1824	Mercutio	Duke of Leeds
1825	Lottery	Mr. Whittaker
1826	Fleur-de-Lis	Sir M. W. Ridley
1827	Mulatto	Lord Fitzwilliam
1828	Laurel	Major Yarburgh
1829	Voltaire	Lord Cleveland
1830	Retriever	Lord Kelburne
1831	The Saddler	Mr. Wagstaff
1832	Gallopade	Mr. Riddell
1833	Rockingham	Mr. Watt
1834	Tomboy	Mr. Orde
1835	Touchstone	Marq. de Westminster
1836	Idem	Idem
1837	Bee's-wing	Mr. Orde
1838	Don John	Lord Chesterfield
1839	Charles Twelfth	Major Yarburgh

CHEVAUX GAGNANS EN ANGLETERRE.

DONCASTER CHAMPAGNE STAKES.

Années.	*Gagnans.*	*Propriétaires.*
1823	Swiss	Mr. Cradock
1824	Memnon	Mr. Watt
1825	King Catton	Lord Kennedy
1826	Moonshine	Duke of Leeds
1827	The Colonel	Mr. Petre
1828	Cant	Lord Sligo
1829	Bud	Mr. Forth
1830	Frederica	Mr. Houldsworth
1831	Francesca	Mr. Walker
1832	p. b. par Muley	Lord Cleveland
1833	Cotillon	Mr. Walker
1834	Coriolanus	Mr. Ridsdale
1835	Bee's-wing	Mr. Orde
1836	Jerend	Lord Chesterfield
1837	Don John	Idem
1838	Eliza	Duke of Cleveland
1839	Launcelot	Marq. de Westminster

DONCASTER TWO YEAR OLD STAKES.

(PRIX DE DEUX ANS.)

1801	Orville	Lord Fitzwilliam
1802		Lord Darlington
1803		Idem
1804	Norville	Lord Fitzwilliam
1805	Minstrel	Idem
1806	Paulina	Idem
1807	Laurel Leaf	Col. Childers
1808	Cervantes	Lord Fitzwilliam
1809	Stella	Mr. Topham
1810	Amadis de Gaule	Sir W. Gerard
1811	Master Richard	Duke of Hamilton
1812	...	Mr. Garforth
1813	William	Duke of Hamilton
1814	Agapanthus	Idem
1815	The Duchess	Mr. W. Wilson
1816	Blacklock	Mr. Watt
1817	Merlin	Mr. F. Lumley
1818	Cardinal Wolsey	Mr. Jackson
1819	Lady of the Vale	Duke of Leeds
1820	Jack Spigot	Mr. Powlett
1821	Euphrosyne	Mr. F. Lumley
1822	Sherwood	Mr. Houldsworth
1823	Diadem	Lord Scarbrough
1824	Memnon	Mr. Watt
1825	Bedlamite	Lord Kennedy
1826	Matilda	Hon. E. Petre
1827	Bessy Bedlam	Col. King
1828	Lady Sarah	Mr. Gibbeson
1829	Lady Mowbray	Duke de Leeds
1830	Circassian	Mr. Houldsworth
1831	Fang	Lord Sligo
1832	Belshazzar	Mr. Watt
1833	Worlaby Baylock	Mr. Heseltine
1834	Pilgrim	Mr. Walker
1835	Locomotive	Mr. Dawson
1836	Cardinal Puff	Ld. Westminster
1837	Cobham	Mr. Combe
1838	Bolus	Mr. Wormald
1839		Duke de Cleveland

ARRETÉ

DU 5 DÉCEMBRE 1838.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Vu l'ordonnance du 10 décembre 1833 et le réglement du 15 du même mois, concernant les haras;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

A compter de 1839*, le titre destiné, aux termes de l'article 94 du réglement, à constater l'admission d'une jument au bénéfice de l'article 11 de l'ordonnance du 10 décembre 1833, sera délivré et valable pour une période de trois années consécutives.

Il ne sera accordé que pour une jument de quatre ans au moins, réunissant à un degré notable les conditions exigées par ledit article 11, et suivie de son poulain de l'année, provenant d'un étalon de race pure, appartenant à l'administration, ou approuvé.

Il pourra être renouvelé. Il sera toutefois révocable dans le cours de la période, si quelque maladie ou vice contagieux ou héréditaire venait à se manifester.

ART. 2.

Aucune jument, si elle n'est de pur sang, ne pourra être admise à la prime, pour la première fois, à l'âge de dix ans révolus, l'âge se comptant à partir du 1er mai.

ART. 3.

Le titre d'admission déterminera, dans les limites fixées par l'ordonnance du 10 décembre précitée, la quotité de la prime qui pourra être allouée pour la période.

* NOTA. Voyez pages clxiii et clxxxv.

Le propriétaire de la jument ne recevra, pour chacune des deux premières années, que la moitié de la prime à laquelle il pourrait avoir droit.

La troisième année, il recevra le complément de la prime ou des primes précédemment accordées, et, s'il y a lieu, la totalité de la prime de cette troisième année.

La jument primée sera représentée à l'inspecteur-général à chaque tournée : à défaut par le propriétaire de se conformer à cette disposition, quelle qu'en soit la cause, il perdra tout droit aux demi-primes arriérées.

ART. 4.

La naissance et l'origine de la production devront être constatées entre les mains de l'inspecteur-général, savoir :

1° Si elle provient d'un étalon de l'administration, par la représentation du certificat du directeur du haras ou dépôt de la circonscription, spécifié à l'article 48 du réglement du 15 décembre 1833;

2° Si elle est issue d'un étalon approuvé, par un certificat du propriétaire de l'étalon, qui constate la saillie de la jument, avec la déclaration signée du propriétaire de cette jument, visé par le maire de la commune, constatant la naissance de la production et visée par le sous-préfet de l'arrondissement.

ART. 5.

La saillie par les étalons royaux pourra être accordée gratuitement aux jumens primées. Cette concession n'aura toutefois lieu qu'autant que l'étalon sera choisi par l'inspecteur-général ou par le directeur de l'établissement de la circonscription.

ART. 6.

Les directeurs de haras ou dépôts tiendront, pour les jumens primées de leur circonscription, un registre où seront inscrits les titres d'admission et les renseignemens relatifs aux jumens et aux productions qu'elles auront données.

ART. 7.

Le titre d'admission suivra la jument; toutefois, en cas de changement de circonscription, il ne conservera son effet qu'autant que le directeur de l'établissement où la jument aura été inscrite sera informé de cette mutation et de ses causes, ainsi que de la nouvelle destination de la jument, et aura mentionné ces renseignemens sur le titre même. A défaut de ces formalités, le déplacement de la jument d'une circonscription dans une autre serait considéré comme une renonciation de la part du propriétaire au bénéfice du titre d'admission.

Paris, le 5 décembre 1838.

Signé : N. MARTIN (DU NORD).

Pour copie conforme :
Le Maître des requêtes, Secrétaire général,

J. BOULAY.

Collationné : Le Chef du bureau central du Secrétariat général,

CHARTON.

NOTA. Voyez l'extrait du réglement général du 15 décembre 1833, page cvi.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Relative à l'emploi des Prix de Course gagnés par les chevaux des Haras royaux.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE a décidé :

Dans les Courses* où les prix ont été gagnés par les chevaux et poulains du haras du Pin, le cheval arrivé le second, sans avoir été distancé dans aucune épreuve, obtiendra le prix.

Quant à ce qui concerne l'emploi des prix dont l'administration n'a pu disposer par suite de différentes circonstances, M. le ministre a décidé qu'ils seraient ainsi répartis :

A la Société des courses de Chantilly, 5,000 f., pour être disputés aux conditions déterminées par le réglement pour le prix royal de Paris, en admettant les chevaux de tout âge : *c'est la seule exception.*

Aux Courses	de Tarbes	3,000 fr.
—	d'Angers	4,000
—	Saint-Brieux.	2,000
—	de Nancy	4,000
—	de Pompadour	2,000
—	de Caen (courses au trot)	2,500
—	d'Aurillac	2,000
—	de Nantes	1,000

Les deux vases ont été donnés au haras du Pin. Mais, comme, d'après les réglemens du trésor, les fonds des prix non abandonnés doivent être employés dans leur exercice, et que, d'un autre côté, il est trop tard pour remettre ces prix au concours, ces fonds seront employés cette année en achat de chevaux pour les haras, et, pour les rendre à leur destination, il sera accordé, en 1839, pareille somme pour des prix spéciaux à disputer dans cette même année (1839), et en outre des prix qui sont déjà alloués sur le budget des haras, d'après les réglemens en vigueur.

Lord Henry Seymour a refusé le prix accordé à Oak Stick dans la Course de Ali-Baba et Dulcinée.

* NOTA. Pour les conditions, voyez Courses à venir, page 133.

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARRÊTÉ.

Du 8 *Janvier* 1839.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Les poids spécifiés à l'article 7 du réglement du 15 décembre 1837, concernant les Courses, seront, à commencer de cette année, augmentés de deux kilogrammes pour chacun des âges désignés audit article.

Paris, le 8 janvier 1839.

Signé : N. MARTIN (DU NORD).

Pour ampliation :

Le Maître des Requêtes
Secrétaire-général du Ministère,

Signé : J. BOULAY.

JUGEMENT RENDU PAR LE JOCKEY-CLUB,

LE 2 MARS 1838.

A. et B. courent dans un Steeple Chase. A. est placé second par le juge; mais B. réclame, disant que A. doit être mis hors de course, par la raison que pour sortir d'un fossé où son cheval et lui étaient engagés, il a reçu l'assistance des personnes présentes, et que d'ailleurs il ne s'est remis en selle qu'après la sortie du fossé.

Le Comité consulté a décidé que B. n'était pas fondé dans sa demande, par la raison que si le secours du public peut, dans certains cas, être réclamé par un coureur sans inconvéniens pour ses droits au prix dans une course ordinaire, à plus forte raison il peut l'être dans un Steeple Chase.

Le Comité ne s'est pas arrêté à l'objection tirée de ce que le cheval était sorti seul du fossé, et que le cavalier n'était remonté qu'ensuite.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

Pour l'amélioration des Races de chevaux en France.

AVIS AUX ÉLEVEURS.

Le Comité des Courses de la Société croit devoir rappeler que, suivant les termes de l'article 10 de son programme publié en mars 1834 (voyez page cxvi):

« Ne sont considérés comme de pur sang français que » les chevaux et jumens nés et élevés en France et issus » d'une jument et d'un cheval dont la généalogie se trouve » constatée au *Stud Book* (anglais) ou qui seraient eux-» mêmes issus d'ancêtres dont les noms s'y trouvent in-» sérés. »

Il suit de là que la Société continuera à n'admettre à ses Courses que des chevaux classés dans la catégorie ci-dessus.

Cette manifestation est nécessaire au moment de la publication du *Stud book français*, *Registre des chevaux de pur sang nés ou importés en France, publié par ordre du ministre des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce,* qui admet comme de pur sang des chevaux que la Société ne considère pas comme tels.

MEMBRES DU JOCKEY CLUB

Et du Cercle,

Elus depuis l'impression de la Liste des Noms donnés dans le troisième volume du CALENDRIER, *pages* ccxiv *et* 274.

MM.

Albert, baron
Auriol.

Bryan.
Burdett, Robert.
Breteuil, comte de

Caumont Laforce, comte de
Chamois, marquis de
Clary, Justinien.
Contades, marquis de
Cossé, de
Curnieu, baron de
Cyran, de Saint-
Cruger John.
Clarke, G.
Cambis d'Orsan, comte Henry de

Dudon, baron
Duff, G.
Dumas, baron

Eglington, lord

Flahault, le général comte de
Fouler, comte de

Galitzin, prince Alexis
Gouy, comte de

MM.

Hautpoul, comte d'
Humann, Jules

Jaubert, comte A. de

Kielmansegge, comte de

Laferonnays, comte de
Laigle, marquis de
Laigle, comte J. de
Lauris, comte de
Leroux, Jules.

Mac-Mahon, marquis de
Mac-Mahon, E. de
Montguyon, comte Edmond de
Marochetti, baron
Morawski, Théodore
Mackenzie Grieves

Narbonne, vicomte de
Naurois, de

Perthuis, marquis de
Piré, général, comte de
Pourtalès Gorgier, comte de
Pracontal, comte Rostaing de
Pembroke, earl of
Palmella, duc de
Parish, George
Parish, George, aîné
Poëze, vicomte Raoul de la

Rochefoucauld, comte O. de la
Romieu, de
Ricardo, F.
Rambuteau, comte de
Rogers, Lewis

Ségur, comte Paul de
Sigy, marquis de

Thorndyke, Augustus
Twisleton Fiennes, l'honorable

Vianna, comte de

Walsh, comte A.

Membres Honoraires.

MM.

Baillie, Henry
Brenier, Anatole
Bruce, lord

Carbonnières, vicomte de
Chesterfield, lord

Fancourt, major
Fector

Izard, Ralph

Polivanoff

Rohan, Benjamin, prince de

Saulx-Tavannes, duc de
Sears, David

Valençay, duc de
Vermesche, chevalier

Yakowleff.

Membres Temporaires.

MM.

Albaïda, général marquis d'
Aylmer, lord

Balbian, marquis de
Barral, chevalier de
Brudern, baron de

Caters, de
Cavour, comte de
Chaléon, comte de
Cuninghame, Archibald

MM.

Devaux, Charles
Drake y Castillo, James
Drake y Castillo, Louis

Lennox

Malet, comte de
Maxwell, Joseph
Medem, comte de

Polignano Leto, duc de

Revel, comte de
Rolf de Marigny, baron
Raimondi, marquis

Schwartzemberg, prince
Stieglitz, baron

Tuyll, baron de

Visconti Aïmi, marquis de
Visconti, marquis de

Wykerslooth, baron

Zichy, comte Paul
Zichy, comte Joseph.

Membres de la Société.

MM.

Ala Ponzone, marquis
Alyne Otis

Battaglia, comte
Belmont, marquis de
Béthune-Sully, comte Max. de

Cadogan, major
Chaponnay, marquis de
Collinet de Longpérier
Clermont Mont-St-Jean, comte de

MM.

Desloges, Charles
Duquesne, comte

Eckmulh, prince d'
Espeuilles, marquis d'

Fasquel, Alcibiade
Ferguson

Laferté, marquis de

Magnoncourt, de
Marmier, marquis de
Miramon, marquis de
Montessuy, Gustave de

Nogent, chevalier de

Périer, Eugène
Pierlot, baron
Pille, comte du
Poupillier, Charles

Resta, comte

Thuret, Auguste.

Membres permanens.	256
Membres honoraires.	15
Membres temporaires.	28
Membres de la Société	27
Total.	297.

MEMBRES DU CERCLE

Reçus depuis l'impression du quatrième volume.

MM.
Agrain, le comte d'
Beauveau, le prince M. de
Beauveau, le prince E. de
Brune de Mons.
Barbier.
Beaune, de
Briffe, le vicomte de la
Breteuil, le vicomte Charles de
Bonpieyre, de
Butler, John

Chimay, le prince Alphonse de
Charpentier, le comte de
Chassiron, Charles de
Campbell, sir Hugh Hume
Caylus, le duc de

Durant de Mareuil, le baron Joseph
Davésiés de Pontès, le colonel
Delahante, Adrien

Espine, le vicomte Emile de l'

MM.
Fourchon, Philippe

Hamal, le comte Adolphe de

Maillé, le comte Armand de
Morisseau, Achille
Millen de Grandmaison.

Pontoy, le marquis de
Pontalba, Constantin de
Pomereu, le comte Alexis de
Poslowski, le comte Titus

Rochette, le baron de la
Romans, le vicomte de

Saulty, Henri de

Vallier, le comte Humbert de Saint-
Vidil, Alfred.

Warde.
Webster, le colonel Henry

MEMBRES TEMPORAIRES ACTUELS.

MM.
Shelburne, lord
Fontanelli, le marquis François
Laczynski, Constantin
Belgiojoso, le comte Antonio
Belgiojoso, le comte Pompio
Toffetti, le comte
Dolcini.
Kilmaine, lord

MM.
Trechi, le baron
Poslowski, le comte Ladislas
Lasky, de
Poslowski, le comte Xavier
Rora, le marquis de
Walker.
Kiss, le colonel Ernest de
Thornhill, W.

ARRÊTÉ

Concernant les Course de Chevaux (Paris), du 7 avril 1840, dans le département de la Seine.

Les courses commenceront dans les derniers jours de septembre, et devront être terminées dans les premiers jours d'octobre. Il y aura pour les Courses de Paris :

1° Un prix spécial de 2,000 fr., pour les poulains entiers et pouliches de trois ans.

2° Un prix spécial de 3,000 fr., pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

3° Un prix principal de 4,500 fr., pour les poulains entiers et pouliches de trois ans.

4° Un prix principal de 4,500 fr., pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

5° Un prix royal de 6,000 fr., pour les chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus.

6° Un grand prix royal de 14,000 fr., pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

TOTAL, 34,000 fr.

Deux kilomètres en une seule épreuve, pour le prix spécial des poulains et pouliches de trois ans.

Deux kilomètres en partie liée, pour le prix spécial de 3,000 fr. destiné aux chevaux entiers et jumens, et pour le prix principal des poulains et pouliches de quatre ans et au-dessus.

Deux kilomètres en partie liée, pour le prix principal des chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus, pour le prix royal et le grand prix royal.

Les chevaux doivent porter, suivant leur âge, les poids suivans :

AGE.	CHEVAUX entiers.	JUMENS.	OBSERVATIONS.
3 ans.	50 kil. 1/2	49 kil.	L'âge des chevaux se compte, à partir du 1er mai, de l'année de leur naissance.
4 »	56 » 1/2	55 »	
5 »	59 »	57 »	
6 »	60 » 1/2	59 »	
7 »	62 »	60 » 1/2	
au-dessus de 7 ans.	65 »	63 » 1/2	

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

Signe: A. Gouin.

Pour ampliation:

Le sous-secrétaire d'état au département de l'agriculture et du commerce,

Signé: Billaut.

L'ARRÊTÉ

Du Ministre de l'Intérieur de la Belgique, du 6 mars 1840,

Est le même que celui du 8 août 1839, voyez page 188, à l'exception que les poulains et pouliches de trois ans porteront 50 kilogrammes en place de 47 1/2, et le poteau de distance sera placé à 150 mètres du but.

Signé: De Theux.

RÉGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'AMÉLIORATION

DES

RACES DE CHEVAUX EN FRANCE.

A SON ALTESSE ROYALE

MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,

MONSEIGNEUR,

Le Comité de la Société d'Encouragement, dont j'ai l'honneur d'être l'interprète auprès de vous, a adopté dans sa séance du 5 mars 1840, un Code réglementaire des Courses, dont il est heureux de faire hommage à votre Altesse Royale, son Président Honoraire.

Le Comité saisit avec empressement l'occasion qui lui est offerte, pour remercier votre Altesse Royale des encouragements constants et de la protection éclairée qu'elle veut bien accorder à l'amélioration des Races de Chevaux.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

de votre Altesse Royale,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Président,

PRINCE DE LA MOSKOWA.

Adopté dans la Séance du 23 Mars 1840.

RÉGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR

L'AMÉLIORATION

DES RACES DE CHEVAUX

EN FRANCE. *

DU COMITÉ DES COURSES ET DES COMMISSAIRES.

Article premier.

Tout ce qui concerne les Courses de la Société d'Encouragement est réglé par les décisions du Comité des Courses.

Art. 2.

Le Comité est composé de douze membres fondateurs et de six membres adjoints; il ne pourra délibérer qu'autant que cinq membres seront présents.

* Adopté dans les séances du Comité des Courses des 20, 22, 24 et 27 février, et 5 mars 1840.

Art. 3.

En cas de mort ou de démission d'un des membres fondateurs, il sera remplacé par un des membres *du Cercle*. L'élection sera faite par le Comité des Courses, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 4.

Les fonctions des membres-adjoints sont annuelles ; ils sont nommés au commencement de chaque année, par les membres-fondateurs, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages. Leurs fonctions sont les mêmes que celles des membres-fondateurs.

Art. 5.

Le Président et les vice-Présidents du Cercle sont de droit Président et vice-Présidents du Comité des Courses, lorsqu'ils en font partie. Autrement, le Comité est présidé par le plus âgé des membres présents

Art. 6.

Le Comité nomme chaque année, parmi les membres qui le composent, trois Commissaires des Courses. Ces nominations se font au scrutin secret et à la simple majorité.

ART. 7.

Les dépenses relatives aux Courses ne seront payées que sur des bons signés par deux des commissaires. Tous les mémoires concernant ces dépenses resteront déposés au secrétariat de la Société.

ART. 8.

Les Commissaires établiront pour les Courses les mesures d'ordre et de police qu'ils croiront utiles. Ils prendront les dispositions qui leur paraîtront convenables pour le terrain, le pesage, les juges du départ et de l'arrivée, les hommes de service et tout ce qui concerne les Courses en général.

ART. 9.

Les Commissaires recevront et feront enregistrer les engagements qui leur seront adressés par les propriétaires de Chevaux de Courses.

Ils décideront de la validité des engagements et de la qualification des Chevaux.

ART. 10.

Toutes les contestations ou réclamations qui seraient élevées au sujet des Courses, seront

jugées en dernier ressort par les trois Commissaires. Dans le cas où deux des Commissaires seraient seuls présents, ils s'adjoindraient un autre membre de la Société.

Ils pourront toujours, lorsqu'ils le jugeront convenable, appeler deux membres de la Société à prendre part à leurs décisions.

Dans tous les cas, les Commissaires pourront en référer au Comité des Courses, si l'importance ou la difficulté de la question leur paraît l'exiger.

Aucune contestation à laquelle les Courses donneraient lieu, ne pourra être portée devant les tribunaux.

Art. 11.

Les Commissaires décideront les contestations qui leur seront soumises, lors même qu'elles n'auraient pas eu lieu dans les Courses de la Société; mais ils ne le feront qu'autant que la question aurait rapport aux Courses de Chevaux, et que les parties s'engageraient à se soumettre à leurs décisions.

Le réglement de la Société devra seul servir de base aux jugements des Commissaires, quand même un autre réglement serait adopté dans le lieu où la contestation se serait élevée.

ART. 12.

Tous les Prix donnés par la Société d'Encouragement sont soumis à son réglement.

ART. 13.

Les Commissaires remettent au Comité des Courses, à la fin de chaque année, un état des fonds, des recettes et des dépenses.

DE L'ENGAGEMENT ET DE LA QUALIFICATION DES CHEVAUX.

ART. 14.

Ne sont admis à courir pour les Prix décernés par la Société, que les chevaux entiers et juments de *pur sang*, nés et élevés en France jusqu'à l'âge de deux ans.

Ne sont considérés comme étant de pur sang, que les chevaux et juments issus d'un cheval et d'une jument dont la généalogie se trouve constatée au *stud book anglais*, ou qui ne sont issus eux-mêmes, que d'ancêtres dont les noms s'y trouvent insérés.

ART. 15.

Les propriétaires qui voudront faire courir leurs chevaux dans les Courses de la Société,

les engageront par lettres adressées aux Commissaires. Ils devront joindre à la lettre d'engagement un certificat signé par eux et constatant l'âge et l'origine de leurs chevaux ; il faudra y consigner les noms des pères, mères, grand'pères, grand'mères des chevaux, etc., en remontant jusqu'à ceux de leurs ancêtres, qui sont désignés dans le *stud book anglais*, ou dans le *stud book français*, comme issus de parents de *pur sang anglais*.

Si la mère du cheval a été couverte par plusieurs étalons, ils devront tous être nommés.

Un cheval qui a déja couru pour les prix de la Société peut être engagé sans qu'il soit nécessaire de présenter de certificat; il doit seulement être indiqué sous les mêmes désignations.

Les Commissaires auront dans tous les cas la faculté de ne valider les engagements qu'après avoir obtenu à l'appui des certificats, ou des désignations des chevaux, toutes les preuves qui pourraient leur paraître nécessaires.

Art. 16.

Si un cheval est engagé sans que les conditions ci-dessus énoncées ayent été remplies, il ne pourra courir ; son propriétaire devra néanmoins payer le forfait ou la totalité de la

mise, s'il n'y a pas de forfait, ou si l'époque à laquelle il doit être déclaré est passée.

ART. 17.

Aucun cheval ne pourra gagner un prix, une poule ou un pari particulier, lorsqu'il aura été prouvé qu'il a couru sous une fausse désignation ; il sera alors regardé comme disqualifié et distancé. Cette disqualification continuera jusqu'à ce que sa généalogie exacte ait été établie et admise.

On ne pourra en tous cas réclamer l'application de cette disqualification six mois après que la Course aura eu lieu.

ART. 18.

Si une objection contre la qualification d'un cheval est faite avant la Course, la validité de la qualification devra être prouvée par le propriétaire du cheval.

Dans le cas où une réclamation serait faite après la Course, les preuves à l'appui devront être fournies par la personne qui aura réclamé. Les Commissaires pourront exiger du propriétaire du cheval, tous les éclaircissements qu'il sera en son pouvoir de donner.

Quand la qualification d'un cheval sera contestée avant la Course, les Commissaires fixeront au propriétaire du cheval une époque avant laquelle il devra fournir la preuve de la qualification de son cheval; jusque là, l'argent sera retenu.

Si les preuves n'étaient pas fournies à l'époque fixée, l'argent serait remis au propriétaire du second cheval.

Dans le cas où le prix ou les entrées auraient été touchés avant la disqualification d'un cheval, l'argent serait rendu et employé comme ci-dessus.

S'il n'y avait pas de second cheval, l'argent d'un prix serait, avec les entrées, réuni au fonds de Course. L'argent d'une poule sans prix serait partagé entre les souscripteurs, à l'exclusion de ceux qui auraient payé forfait. Si tous les souscripteurs avaient payé forfait à la seule exception du propriétaire du cheval disqualifié, son entrée et les forfaits seraient réunis au fonds de Course.

Art. 19.

L'engagement d'un cheval est annulé par la mort de la personne sous le nom de laquelle il a été engagé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES COURSES.

ART. 20.

Les chevaux seront considérés comme prenant leur âge du 1er janvier de l'année de leur naissance.

ART. 21.

Dans les Courses en partie liée, aucun propriétaire ne pourra faire courir plus d'un cheval lui appartenant en entier ou en partie, quand même les chevaux seraient engagés sous les noms de différentes personnes.

ART. 22.

A l'heure fixée pour chaque Course, la cloche sonnera, et si un quart d'heure après tous les jockeys ne sont pas prêts, on pourra faire partir les autres.

ART. 23.

Quand la personne nommée pour donner le départ a appelé les jockeys pour prendre leurs places, les propriétaires des chevaux qui se

ART. 30.

Dans les Courses en partie liée, si le juge ne peut décider quel est le cheval qui a gagné, cette épreuve est nulle, et tous peuvent recourir, à moins que les deux chevaux arrivés ensemble n'aient chacun gagné une épreuve.

ART. 31.

Dans les Courses en partie liée, si trois chevaux gagnent chacun une épreuve, ils doivent seuls recourir,

ART. 32.

Quand une Course en partie liée est gagnée en deux épreuves, la place des chevaux est fixée par celle qu'ils ont eue dans la seconde épreuve ; quand il y a trois épreuves, le second cheval est celui qui a gagné une épreuve.

S'il y a quatre épreuves, les chevaux sont alors placés dans l'ordre de leur arrivée à la quatrième épreuve.

ART. 33.

Pour les Courses en partie liée, un poteau sera placé à 220 mètres du but. Les chevaux qui n'ont point dépassé ce poteau lorsque le pre-

mier cheval est arrivé au but sont distancés, ils ne peuvent plus courir pour les autres épreuves de cette Course.

ART. 34.

Pour qu'un cheval ait effectivement gagné un prix ou une poule, il faut qu'il ait rempli toutes les conditions de la Course, quand même aucun concurrent ne se serait présenté.

Dans ce dernier cas, il est passible, à l'avenir, des surcharges imposées aux gagnants.

ART. 35.

Lorsque dans une Course, un cheval en pousse un autre, ou croise devant lui de manière à l'empêcher d'avancer, il est considéré comme distancé, ainsi que tout autre cheval appartenant en entier ou en partie au même propriétaire.

Cette mesure sera adoptée, soit que le jockey ait détourné son cheval ou qu'il se soit dérobé par toute autre cause.

Quand les Commissaires reconnaîtront que le jockey a agi avec mauvaise intention, ils pourront lui imposer une amende, ou lui interdire, pour un temps, de monter dans les

après le pesage et adressée aux commissaires, ou au juge, ou à la personne chargée de peser les jockeys.

Les propriétaires des chevaux qui ont couru peuvent seuls réclamer le gagnant. Le propriétaire du second cheval a le premier ce droit, le troisième après lui, etc.

Si plusieurs chevaux appartenaient au même propriétaire, il n'aurait pas le droit de réclamer son propre cheval.

Le cheval réclamé ne sera livré qu'après avoir été payé; il doit l'être le jour même de la course, plus tard on ne pourrait plus exiger qu'il fut livré. Cependant, le propriétaire pourrait forcer celui qui l'aurait réclamé, à le prendre et à le payer.

ART. 42.

Si le gagnant d'une course où le vainqueur peut être réclamé, est engagé pour l'avenir dans des courses publiques ou particulières, la personne qui le réclame n'est obligée de payer aucun de ses engagements, à moins qu'elle n'en profite en le faisant courir.

ART. 43.

Lorsque dans un prix les entrées devront

revenir en totalité ou en partie au second cheval, elles seront réunies au fonds de course s'il n'y a pas de second cheval.

Dans les poules, les parties des entrées attribuées au second cheval, seront dans ce cas partagées entre les souscripteurs, à l'exclusion de ceux qui ont payé forfait.

ART. 44.

Aucun propriétaire ne pourra faire courir un cheval à moins que toutes les entrées ou forfaits dont il pourrait être débiteur, n'aient été payés avant la première course du jour où son cheval doit courir.

Aucun cheval ne pourra non plus courir tant que les entrées et les forfaits dûs pour ses engagements n'auront pas été payés. Il faut cepencependant que l'opposition soit faite avant la course.

DES PARIS.

ART. 45.

Les paris ne seront considérés comme *courir ou payer,* que dans les courses publiques dont les engagements ont été faits six mois d'avance,

épreuve nulle, les propriétaires conviennent de partager l'argent, les sommes pariées entre deux personnes sur ces chevaux seront réunies et partagées dans la même proportion que les propriétaires des chevaux auront établie entre eux.

Si un pari a été fait sur un des chevaux battus dans la course, la personne ayant parié pour le cheval qui a couru *l'épreuve nulle* gagne la moitié de son pari.

ART. 54.

Lorsqu'une course est avancée ou retardée de plus de neuf jours, les paris sont annulés.

ART. 55.

Les commissaires sont autorisés à fixer le jour où les paris devront être payés après les courses.

Paris. — IMPRIMERIE DE PH. CORDIER,
24. Rue du Ponceau.

CALENDRIER

DES

COURSES DE CHEVAUX

DE FRANCE.

1839.

COURSES DE PARIS, 1839.

CHAMP-DE-MARS, première réunion.

1er *jour, dimanche*, 5 *mai*.

Prix du Ministère du Commerce.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 200 fr.; poids, 3 ans, 96 liv.; 4 ans, 111 liv.; 5 ans, 116 liv.; 6 ans, 119 liv.; 7 ans, 122 liv.; au-dessus de 7 ans, 128.

Les chevaux qui auront gagné un prix principal dans les courses du gouvernement porteront 6 liv. de plus; ceux qui auront gagné plusieurs prix principaux porteront 8 liv. de plus. Les chevaux qui auront gagné un prix royal ne seront pas admis dans cette course; distance, deux tours en partie liée.

Margarita, pouliche baie, 4 ans, par Royal Oak et Manille, 108 liv., appartient à M. le comte de Cambis (Paris). 1 1
Vendredi, poulain bai, 4 ans, par Caïn et Naïad, 111 liv., à lord H. Seymour . . 2 2

Fortunatus, poulain bai, 4 ans, par Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour ; et *Nautiius*, poul. bai, 4 ans, par Cadland et Vittoria, à M. le comte de Cambis, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Poule de 1,000 *fr*. (*moitié forfait*).

Pour chevaux entiers et jumens de tout âge et de tous pays ; poids, 3 ans, 92 livres ; 4 ans, 115 livres ; 5 ans, 125 livres ; 6 ans et au-dessus, 130 livres. Les chevaux nés en France porteront 5 livres de moins ; distance, un tour : le vainqueur pourra être réclamé pour 5,000 fr.

Despair, pouliche baie, 4 ans, par Brutandorf et Fanny Davies, 112 livres ; appartient à M. G. Edwards 1
Mendicant, cheval alz., 6 ans, par Tramp et Lunacy, 130 livres ; à M. le comte d'Hédouville . 2
Oté, jument alz., 5 ans, par Doctor Eady et Rigmarol, 122 liv, à M. le comte de Pontalba. . 3

Prix du printemps.

2,500 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; entrée, 200 fr., poids, poulains, 108 liv., pouliches, 104 liv.; distance un tour.

Francesca, pouliche baie, 3 ans, par Cadland ou Royal Oak et Anna, 104 liv., appartient à S. A. R. le duc d'Orléans. . . . 1
Stella, pouliche alz., 3 ans, par Count Porro et Biondetta, 104 liv., à S. A. R. . . . 2
Bonbon, poulain bai, 3 ans, par Royal Oak et Etrennes, 108 livres, à lord H. Seymour . 0
Whitefoot, poulain noir, 3 ans, par Logic et Ida, 108 liv., à M. le comte G. de Blangy . . 0

Doctor Stello, pn bai, par Terror et Harriett; *Lantara*, poulain bai, par Royal Oak et Naïad, à lord H. Seymour; *Nelly*, pouliche alz., par Félix et Léopoldine, à M. Jules Rivière; et *Romulus*, poulain bai, par Cadland et Vittoria, à S. A. R. le duc d'Orléans, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Deuxième jour, jeudi, 9 *mai* 1839.

Prix du Cadran.

3,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et

au-dessus; entrée, 300 fr., moitié forfait; poids, 4 ans, 105 liv.; 5 ans, 115 liv.; 6 ans et au-dessus, 120 liv.; distance, un tour et quart environ, depuis le dernier tournant de l'École Militaire, partie liée; un gagnant de l'année portera 5 liv. de plus; le cheval qui arrivera second recevra la moitié des entrées.

Nautilus, poulain bai-br., 4 ans, par Cadland et Vittoria, 105 liv., appartient à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis). . . . 1 1
Lydia, jum. b., 5 ans, par Rainbow et Léopoldine, 112 liv., à lord H. Seymour . 2 2
Woodnymph, pouliche grise, 4 ans, Rowlston et Crystal, 102 liv.; à M. Fasquel . . 0 ret

Royal George, cheval bai, 5 ans, par Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour, et *Margarita*, pche baie, 4 ans, par (Royal Oak et Manille), à S. A. R. le duc d'Orléans, engagés dans cette course, ont payé forfait.

Prix d'Iéna.

1,200 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 100 fr.; poids, 3 ans, 92 liv.; 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 125 liv.; 6 ans et au-dessus, 130 liv.; distance, un tour; le vainqueur pourra être réclamé pour 2,000 fr.

Royal George, cheval bai, 5 ans, par Royal Oak et Maria, 125 livres, appartient à lord H. Seymour (Flatmann). 1

Dolorosa, pouliche baie, 4 ans, par Sylvio et Sweetlips, 112 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans. 2
Royal George a été réclamé.

Prix des Pavillons.

5,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 500 fr., moitié forfait; poids, 3 ans, 92 liv.; 4 ans, 115 livres; 5 ans, 125 liv.; 6 ans et au-dessus, 130 liv.; un gagnant du prix du jockey club à Chantilly, ou du prix de 12,000 fr. du gouvernement, portera 7 liv. de plus; distance, deux tours en partie liée; le cheval qui arrivera second recevra la moitié des entrées.

Margarita, pouliche baie, 4 ans, par Royal Oak et Manille, 112 liv.; appartient à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) . . . 1 1
Britannia, pouliche noire, 3 ans, par Cadland et Ténériffe, 89 liv., à lord H. Seymour 2 2

Fortunatus, poulain bai, 4 ans, par (Royal Oak et Maria); et *Vendredi*, poulain bai, 3 ans, par (Caïn et Naïad), à lord H. Seymour; *Nautilus*, poulain b.-brun, 4 ans, par (Cadland et Vittoria), et *Francesca*, pouliche baie, 3 ans, par (Cadland ou Royal Oak et Anna), à S. A. R. le duc d'Orléans, engagés dans cette course, ont payé forfait.

Poignard ciselé, enrichi de pierreries, offert par la maison Janisset.

Pour chevaux entiers hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tout pays; poids, 3 ans, 93 liv.; 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 125 liv.; 6 ans et au-dessus, 130 liv.; entrée, 50 fr.; les chevaux nés en France porteront 10 liv de moins; distance, un tour et 1/4 environ, depuis le dernier tournant de l'École Militaire; le cheval arrivé second recevra 200 fr. pris sur les entrées; la course n'aura pas lieu s'il n'y a quatre souscripteurs, et si le prix n'est disputé par deux chevaux au moins, appartenant à des propriétaires différens.

Mendicant, cheval alezan, 6 ans, par Tramp et Lunacy, 130 liv., appartient à M. le comte d'Hédouville (Mizen). . . . 1
Despair, pouliche baie, 4 ans, par Brutandorf et Fanny Davies, 112 livres, à M. G. Edwards. 2
Stella, pouliche baie, 3 ans, par Count Porro et Biondetta, 80 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans. 0

Oté, jument alezan, 5 ans, par (Doctor Eady et Rigmarol), à M. le comte de Pontalba, était engagée dans cette course, mais n'a point couru.

———

Troisième jour, dimanche, 12 *mai* 1839.

Prix de l'Ecole Militaire.

1,500 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 150 fr., poids, 3 ans, 102 liv.; 4 ans, 125 liv.; 5 ans, 135 liv.; 6 ans et au-dessus, 140 liv.; distance, 2 tours en partie liée. Le vainqueur pourra être réclamé pour 4,000 fr.

Bonbon, poulain bai, 3 ans, par Royal Oak et Etrennes, 102 liv., appartient à Th. Carter. 1 1
Esméralda, jument baie, 5 ans, par Sylvio et Géane, 132 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans. 2 2

———

Handicap.

2,500 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge qui auront déjà couru dans des courses publiques; entrée, 200 fr., moitié forfait; distance, un tour et demi, partie liée.

Francesca, pouliche baie, 3 ans, par Cadland et Royal Oak et Anna, 108 liv., appartient à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis). . . 1
Whitefoot, poulain noir, 3 ans, par Logic et Ida, 84 liv., à M le comte G. de Blangy . . 2

Vendredi, poulain b.; 4 ans, par (Caïn et Naïad); *Britannia*, pouliche noire, 3 ans, par (Cadland et Ténériffe), à lord H. Seymour, et *Stella*, pouliche baie, 3 ans, par (Count Porro et Biondetta), à S. A. R., étaient engagés dans cette course, mais ont payé forfait.

Prix d'Orléans.

3,000 fr. pour chevaux et jumens de tout âge et de tous pays; entrée, 300 fr., moitié forfait; poids, 3 ans, 90 liv.; 4 ans, 117 liv.; 5 ans, 121 liv.; 6 ans et au-dessus, 125 liv.; les chevaux anglais porteront 5 liv. de plus; distance, deux tours; le cheval qui arrivera second recevra les entrées; si le vainqueur n'est pas né en France, il pourra être réclamé pour 10,000 fr.

Mendicant, cheval alz., 6 ans, par Tramp et Lunacy, 130 livres, appartient à M. le comte d'Hédouville (Mizen). 1

Ophélia, pouliche noire, 3 ans, par Shakespeare et Waterloo Mare (issue de Pise), 92 livres, à M. Eugène Aumont 2

La Méprisée, jument bai-brune, 5 ans, par (Velocipède et Zénobia), à lord H. Seymour; *Taishteer*, cheval b., 6 ans, par (Whisker ou Zingannée et Accacia), à M. le comte Germain; *Tyrius*, poulain, 3 ans, par (Laurel et Antiope), à M. le comte de Pontalba;

Despair, pouliche baie, 4 ans, par (Brutandorf et Fanny Davies), à M. G. Edwards, engagés dans cette course, ont payé forfait.

COURSES DE CHANTILLY, 1839.

Jeudi 16 *mai*.

Prix de Chantilly.

1,200 fr. offerts par la ville, pour chevaux entiers hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tous pays, qui, avant la course, n'auront jamais couru dans une course publique ou particulière; poids, 130 livres; distance, un tour en partie liée; entrée, 2 napoléons pour le fonds de caisse.

Camarine, jument bai-brune, 6 ans, par Camel et Woful Mare, appartient à M. Eugène Aumont.	2	1	1
Rough and Ready, ch. b. (hongre), 4 ans, à M. le comte d'Hédouville. . .	1	2	2
Lady Charlotte, pouliche baie, 4 ans, par Reveller et la mère d'Augusta, à M. le comte de Pontalba. . . .	3	0	ret
Lady Emilie, pche b., 4 ans, par Caïn et lady Bird, à lord H. Seymour . .	4	0	ret
Incertitude, pouliche baie, 4 ans, par Paradox, à M. F. Sabatier. . .	—	—	ret

Rubis, jument b.-brune, 5 ans, par Sylvio et Ressemblance, à M. Fasquel . — — ret

——cheval b., hongre, à M. de Normandie. — — ret

Icare, poulain bai-brun, 4 ans, fils de Cadland et Alexina, à M. de Normandie, était engagé dans cette course, mais n'a point couru.

Course particulière.

Pari de 100 louis, moitié forfait; poids, 95 liv.; distance, 3/4 de tour.

Borodino, poulain alezan, 2 ans (Glaucus et Méliora) par Tramp (Pavis), à S. A. R. le duc d'Orléans. 1

Géricault, poulain bai-brun, 2 ans (Royal Oak et Harriett), par Rainbow, à lord H. Seymour . 2

Prix du Ministère du Commerce.

2,000 fr. en partie liée; distance, 4 kilomètres, pour chevaux et jumens de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France; poids, 3 ans, 96 lbs.; 4 ans, 110 lbs.; 5 ans, 116 livres; 6 ans, 119 lbs.; 7 ans, 122 lbs. Les jumens porteront 3 livres de moins; un gagnant d'un prix principal portera 6 livres de plus; le gagnant de deux prix principaux portera 8 lbs.; ne sera pas admis à courir pour ce prix, le gagnant d'un

prix royal, d'un prix du roi, ou d'un grand prix royal; deux napoléons d'entrée pour le fonds de course.

Margarita, pouliche baie, 4 ans, par Royal Oak et Manille, 107 liv., appartient à S. A. R. le duc d'Orléans (Edwards), a couru seule.

Woodnymph, pche grise, 4 ans, fille de Rowlston et Crystal, et *Rubis*, jument bai-brune, fille de Sylvio et Ressemblance, à M. Fasquel; *Fortunatus*, poulain bai, 4 ans, fils de Royal Oak et Maria; *Vendredi*, poulain bai, 4 ans, fils de Caïn et Naïad, et *Mulatto*, poulain gris, 3 ans, fils de Royal Oak et Eglé, à lord H. Seymour; et *Nautilus*, pn bai-br., 4 ans, fils de Cadland et Vittoria; *Lestocq*, poulain noir, 4 ans, fils de sir Hercules et Clatter; et *Francesca*, pouliche baie, 3 ans, fille de Cadland ou Royal Oak et Anna, à S. A. R. le duc d'Orléans, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

The New Betting Room Stakes.

Troisième année.

Souscription de 1,000 fr. chacun, moitié forfait, pour poulains et pouliches de pur sang, nés en France en 1836; poids, 51 kilog. 1/2 (103 liv.); les pouliches porteront un kilog. 1/2 (3 liv.) de moins; distance, deux kilomètres.

Lantara, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Naïad, 103 liv., appt. à lord H. Seymour (Flatman). 1
Donna Julia, pouliche baie, 3 ans, par Royal Oak et Manille, 100 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans. 2

Courteuil, poulain bai-b., fils de Cadland et Pasquinade, à M. Fasquel; *Chip of the old Block*, poulain b., fils de Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour; *Alp*, poulain noir, fils de Cadland et The Grimmer, à S. A. R., engagés dans cette course, ont payé forfait.

———

Two Years Old Stakes.

2me *année.*

Entrée, 300 fr.; forfait, 100 fr., pour poulains et pouliches de 2 ans, de pur sang, nés en France, trois souscripteurs ou point de course; s'il y en a plus de six, le second retirera son entrée; poids, poulains 107 liv., pouliches, 104 liv.; distance, 1,200 mètres.

Borodino, poulain alezan, par Glaucus et Méliora, appartient à S. A. R. le duc d'Orléans. . 1
Jenny, pouliche baie, Royal Oak et Kermesse, à lord H. Seymour 2
Anatole, pn bai, par Royal Oak et Waverley Mare, à M. John Palmer. . . . 3

Dudu, pouliche b., fille de Cadland et Manœuvre, à S. A. R.; *La Grippe*, pche b.-brune, fille de Royal

Oak et Indiana, à lord H. Seymour; et *Regina*, pouliche baie, fille de Royal Oak et Fair Helen, à M. Fréd. Sabatier, étaient engagées dans cette course; mais elles ont payé forfait.

Vendredi, 17 *mai* 1839.

Prix spécial de l'administration des Haras.

5,000 fr. pour chevaux et jumens de pur sang nés et élevés en France; entrée, 2 napoléons pour le fonds de course; même poids que pour le prix du ministère du commerce; le gagnant d'un prix du roi, ou d'un prix royal, portera 6 livres de plus; le gagnant de deux portera 8 liv. de plus; ne sera pas admis à concourir le gagnant d'un grand prix royal; distance, 4 kilomètres, partie liée.

Vendredi, poulain b., 4 ans, par Caïn et Naïad, 111 liv., appartient à lord H. Seymour (Flatman). . .	1	1
Lestocq, pn b., 4 ans, par sir Hercules et Clatter, 111 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans . . .	2boiteux,ret	
Woodnymph, pouliche grise, 4 ans, par Rowlston et Crystal, 108 livres, à M. Fasquel	retiré	

Rubis, jument b.-brune, 5 ans, fille de Sylvio et Ressemblance, à M. Fasquel; *Fortunatus*, poulain b., 4 ans, fils de Royal Oak et Maria, *Lydia*, jum.

baie, 5 ans, fille de Rainbow et Léopoldine, et *Britannia*, pche noire, 3 ans, fille de Cadland et Ténériffe, à lord H. Seymour; *Margarita*, pouliche baie, 4 ans, fille de Royal Oak et Manille, et *Nautilus*, pn. bai-brun, 4 ans, fils de Cadland et Vittoria, à S. A. R., étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Prix d'Aumale.

1,000 fr. pour chevaux et jumens nés en France, qui, avant le jour de la course, n'auront jamais gagné un prix au-dessus de 2,000 fr. (dans cette somme les entrées ne sont pas comprises); entrée, 200 fr., le vainqueur paiera 100 fr. au fonds de course (courir ou payer), il pourra être réclamé pour 4,000 fr.; poids, 3 ans, 90 liv.; 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 121 liv.; 6 ans et au-dessus, 125 liv.; les jumens porteront 3 liv. de moins; distance, 3 tours.

Viola, poulain b., 4 ans, par Emilius et The Grimmer, 112 liv., appt. à S. A. R. le duc d'Orléans. 1
La Fiancée, jum. b., 5 ans, Royal Oak et Églé, 118 liv., à lord H. Seymour . . . 2

Rubis, jum. b.-brune, 5 ans, fille de Sylvio et Ressemblance, à M. Fasquel, et *Jéroboam*, pn b.-brun, 4 ans, fils de Cadland et Manœuvre, à S. A. R., étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Prix de la reine Blanche.

1,000 fr. donnés pour le fonds de course, pour tous chevaux montés par des Messieurs (Gentlemen riders); entrée, 10 napoléons, moitié forfait, s'il est notifié au commissaire avant le 20 avril; le gagnant retirera les forfaits, et pourra être réclamé pour 1,500 fr.; le cavalier gagnant recevra les entrées; le dernier cavalier paiera dix napoléons au second; les chevaux dont les nattes seront tressées avec des rubans aux couleurs du jockey porteront 5 liv. de moins; 4 souscripteurs ou pas de course; distance, course de jockey club; poids, 3 ans, 126 liv.; 4 ans, 137 liv.; 5 ans et au-dessus, 145 liv.

Despair, pouliche baie, 4 ans, par Brutandorf et Fanny Davies, appartient à M. G. Edwards, montée par M. Mackenzie Grièves. . . 1
Creusa, jument baie, 5 ans, par Priam et Varna, à M. Carter, montée par M. le comte de Beaumont 2
Cartoon, chev. alz., 5 ans, par Priam et —— M. F. Drake, monté par M. de Normandie . 3

Peau de chagrin, jument baie, âgée, fille de Middleton, à M. le colonel Fridolin; *Angèle*, jument baie, 5 ans, fille d'Augustus et Sweetlips, à M. Cuningham, —— jument baie, âgée, fille d'Emilius et Caleb Quotem Mare, à M. Ernest Leroy; *La Méprisée,*

jument baie, 5 ans, fille de Vélocipède et Zénobia, à lord H. Seymour; *Icare*, poulain bai-brun, 4 ans, fils de Cadland et Alexina, à M. de Normandie; *Oté*, jument baie, 5 ans, fille de Doctor Eady et Rigmarol, à M. le comte de Pontalba; *Rough* et *Ready*, poulain bai, 4 ans, à M. le comte d'Hédouville; *Incertitude*, pouliche baie, 4 ans, fille de Paradox, à M. F. Sabatier, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Foal Stakes.

De 500 fr. chaque, moitié forfait, pour poulains et pouliches nés en France en 1836; poids, 100 liv.; les pouliches porteront 3 liv. de moins; distance, 2 kilomètres.

Aspasie, pche baie, par Royal Oak et Waverley Mare, appartient à M. A. Santerre (Olivier). . 1

Rocquencourt, poulain bai, par Logic et Contrition, à S. A. R. le duc d'Orléans . . 2

Britannia, pouliche n., par Cadland et Ténériffe, à lord H. Seymour 0

Lantara, poulain bai, par Royal Oak et Naïad, à lord H. Seymour 0

Actéon, poulain bai, fils de Royal Oak et Anna, par Whalebone, à M. J. Rivière . . 0

Coalition, poulain rouan, par Rouncival et Vanessa, à M. Cuningham 0

Donna Julia, pche baie, par Royal Oak et Manille, à S. A. R. le duc d'Orléans . . 0

Anisette, pche, fille de Cadland et d'Anie, par Rowlston, à M. Fréd. Sabatier; *Éclipse*, pouliche b., fille de Terror et Wanderer Mare; *Félicio*, poulain g., fils de Félix et Young Urganda; *Parachute*, poulain b., fils de Paradox et Maria, à M. A. Santerre; *White Foot*, poulain n., fils de Logie et Ida, par Whalebone, à M. le comte de Blangy; *Romulus*, poulain bai, fils de Cadland et Vittoria; *Stella*, pouliche alezane, fille de Count Porro et Biondetta, à S. A. R. le duc d'Orléans, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Dimanche, 19 *mai* 1839.

Handicap forcé.

Entrée, 100 fr.; un service de thé en porcelaine de Chantilly de 500 fr. avec 500 fr. offerts par S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans; distance, un tour en partie liée; pour chevaux de pur sang français qui n'auront pas gagné de course (handicaps exceptés), ou n'auront pas retiré d'entrées ni reçu d'argent comme seconds dans les courses de la société de 1839, ou les jeudis et vendredis des Courses de Chantilly.

Esméralda, jum. b., 5 ans, par Sylvio et Géane, 133 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) . 1

Stella, pouliche alezane, 3 ans, Count Porro et Biondetta, 112 lix , à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) 2

Woodnymph, pche grise, 4 ans, par Rowlston et Crystal, 100 liv., à M. Fasquel. . . 3

Prix d'Orléans.

3,500 fr. pour chevaux et jumens de pur sang nés et élevés en France; poids, 3 ans, 100 liv.; 4 ans, 116 liv.; 5 ans, 120 liv.; 6 ans et au-dessus, 126 liv. ; un vainqueur de l'année 1838 portera 6 liv. de plus, des années 1838 et 1839, 10 liv. de plus; distance, un tour en partie liée; entrée, 2 napoléons pour le fonds de course; le vainqueur paiera 100 fr. pour le fonds de course.

Fortunatus, poulain bai, 4 ans, par Royal Oak et Églé, 116 liv., apparteint à lord H. Seymour (Flatman). 1 1

Aspasie, pouliche baie, 3 ans, par Royal Oak et Waverley Mare, 97 liv., à M. Armand Santerre 2 2

Nautilus, poulain b.-b., 4 ans, par Cadland et Vittoria, 126 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans . . . . 3 ret

Rubis, jument bai-brun, 5 ans, par Sylvio et Ressemblance; *Woodnymph*, pche grise, 4 ans, Rowlston et Crystal, à M. Fasquel; *Coalition*, poulain alezan, 3 ans, par Roncival et Vanessa, à M. Cuningham; *Icare*, poulain bai-b., 4 ans, par Cadland et Alexina, à M. de Normandie; *Lydia*, jument baie,

5 ans, par Rainbow et Léopoldine; *Vendredi*, poulain bai, 4 ans, par Caïn et Naïad; ***Royal George***, ch. b., 5 ans, par Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour; ***Margarita***, pouliche baie, 4 ans, par Royal Oak et Manille; ***Lestocq***, poulain noir, 4 ans, sir Hercules et Clatter; ***Francesca***, pouliche baie, 3 ans, par Cadland ou Royal Oak et Anna; ***Stella***, pouliche alezane, 3 ans, par Count Porro et Biondetta, à S. A. R. le duc d'Orléans, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

1re *Course particulière*.

Pari de 1,000 fr., distance, un tour.

Mendicant, cheval alezan, 5 ans, par Tramp et Lunacy, 140 liv., appartient à M. le comte d'Hédouville (Mizen). 1

Lady Charlotte, pche baie, 4 ans, par Reveller et la mère d'Augusta, 100 liv., à M. de Pontalba. 2

2me *Course particulière*.

Pari de 500 fr.; distance, un tour.

Incertitude, pouliche baie, 4 ans, par Paradox et —— 110 liv., appt. à M. F. Sabatier (Mizen). 1

Woodnymph, pouliche grise, 4 ans, par Rowlston et Crystal, 110 liv., à M. Fasquel . . 2

Prix du Jockey-Club.

Mêmes conditions qu'en 1838.

Romulus, poulain bai, 3 ans, par Cadland et Vittoria, 100 liv., appartient à S. A. R. le duc d'Orléans (G.Edwards). . . . 1
Lantara, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Naïad, 100 liv., à lord H. Seymour . . . 2
The Chip of the old Block, pn bai-b., par Royal Oak et Maria, 100 liv., à lord H. Seymour . 0
Rocquencourt, pn bai-brun, par Logic et Contrition, 100 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans . 0
Britannia, pouliche noire, 3 ans, par Cadland et Ténériffe, 97 liv., à lord H. Seymour. . 0
Donna Julia, pouliche baie, 3 ans, par Royal Oak et Manille, 97 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans. 0
Actéon, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Anna, 100 liv., à J. Rivière 0
Tramp, poulain bai-brun, 3 ans, par Cadland et Alméida, 100 liv., à M. Fasquel . . 0
Branche d'or, pouliche baie, 3 ans, par Lottery et Vénitienne, 97 livres, à M. le vicomte de Narbonne 0

Dionette, pouliche noire, par (Cadland et Dione), à M. A. Santerre; *Whitefoot*, poulain n., par (Logic et Ida), à M. le comte de Blangy; *Francesca*, pouliche baie, par (Cadland et Royal Oak et Anna), à S. A. R.

le duc d'Orléans; *Jean Sbogar*, poulain bai, par (Cadland et Fair Helen) (mort), à M. F. Sabatier, ont payé forfait.

Coalition, poulain alezan, par (Rouncival et Vanessa), à M. Cuningham; *Nelly*, pouliche alezane, par (Félix et Léopoldine), à M. A Santerre; *Mulatto*, poulain g., par (Royal Oak et Églé), à lord H. Seymour; *Bonbon*, poulain bai, fils de Royal Oak et Étrennes, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Course des haies.

Souscription de 10 napoléons, avec une somme de 300 fr. ajoutée par la ville, et 200 fr. par le fonds de course; le dernier cheval paiera l'entrée du second; poids, 150 liv.; distance, 2 tours avec 4 haies dans chaque tour; deux souscripteurs ou pas de course; s'il ne part qu'un cheval, il ne gagnera que 25 napoléons et son entrée (Gentlemen riders).

——— cheval bai, hongre, à M. de Normandie, a couru seul.

Swift, ch. g., hongre, à lord H. Seymour, et *Peau-de-Chagrin*, jument b., au colonel Fridolin, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Course des haies de 2me classe.

Pour chevaux non de pur sang, non entraînés régulièrement, montés par des Messieurs; poids, 150 liv.; distance, un tour un quart, partie liée, commençant de ce côté de l'avant-dernière haie; entrée, 5 napoléons, ajoutés à 25 napoléons offerts par S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans; deux chevaux courant de bonne foi, ou pas de course; le gagnant pourra être réclamé pour 50 napoléons; on paiera 50 fr. au fonds de course.

——— cheval hongre, à M. de Normandie, monté par lui-même. . . . 2 1
Counterpart, ch. hongre, à M. de Greffulhe, monté par M. Mackenzie Grieves . . 1 ret

---

COURSES DE VERSAILLES.

Dimanche, 9 *juin* 1839.

Glatigny stakes de 1,000 fr., moitié forfait; pour poulains de pur sang nés en France en 1836; distance, 2,400 mètres en une seule épreuve; poids, 107 liv.; quatre souscripteurs, ou point de course.

Lantara, pn bai, 3 ans, par Royal Oak et Naïad, 107 liv., à lord H. Seymour.

Hardy a parcouru la distance.

Romulus, poulain b., 3 ans, par Cadland et Vittoria, à S. A. R. le duc d'Orléans; *Alp*, poulain noir, 3 ans, par Cadland et the Grimmer, à S. A. R. le duc d'Orléans; *Tramp*, poulain bai-brun, 3 ans, par Cadland et Alméida, à M. Fasquel; *The Chip of the old Block*, pn b.-br, par Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour, engagés dans cette course, ont payé forfait.

Prix donné par la ville de Versailles.

1,200 fr. pour chevaux entiers et jumens de pur sang de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France; entrée, 100 fr.; poids, 3 ans, 95 liv., 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 124 liv., 6 ans et au-dessus, 129 liv., distance, un tour; le vainqueur pourra être réclamé pour 2,000 fr., selon les règles suivies en pareil cas; le prix ne sera pas donné s'il n'est disputé par deux chevaux au moins appartenant à des propriétaires différens.

Bonbon, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Étrennes, 95 liv., à M. Th. Carter . . . 1

Actéon, pn bai, 3 ans, par Royal Oak et Anna, 95 liv., à M. J. Rivière. . . . 2

Viola, pche b., 4 ans, par Émilius et the Gimmer, 112 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans . . 2

Lady Émily, pche b., 4 ans, par Caïn et Lady Bird, à lord H. Seymour, était engagée dans cette course, mais n'a point couru.

Le vainqueur a été réclamé.

Prix de l'Administration des Haras.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France; entrée, 100 fr.; poids, 3 ans, 100 liv.; 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 120 liv.; 6 ans, 123 liv.; 7 ans et au-dessus, 126 liv.; distance, deux tours en partie liée; les chevaux qui ont gagné un prix royal, un prix du roi, ou le grand prix royal, ne seront pas admis à courir pour ce prix; les chevaux qui auront gagné un prix principal porteront 6 liv. de plus; ceux qui auront gagné plusieurs prix principaux porteront 8 liv. de plus; chaque épreuve devra être courue en 5 minutes 50 secondes; l'épreuve qui n'aura pas été faite dans ce délai sera déclarée nulle, et le prix ne sera pas donné; le cheval arrivé second recevra les entrées.

Nautilus, poulain bai-brun, 4 ans, par Cadland et Vittoria, 115 liv., appartient à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis). . . .	1	1
Vendredi, poulain bai, 4 ans, par Caïn et Naïad, 115 liv., à lord H. Seymour .	2	2

Fortunatus, poulain bai, 4 ans, par Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour; *Francesca*, pouliche b.,

3 ans, par Cadland et Royal Oak et Anna (par Godolphin), à S. A. R. le duc d'Orléans, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Course particulière.

Pari de 1,000 fr.; distance, 1,200 mètres.

Auriol, poulain bai-brun, 2 ans, par Royal Oak et Burlesque, 105 liv., appartient à M. Ach. Fould, Jones 1

La Grippe, pouliche b.-brune, 2 ans, par Royal Oak et Indiana, 95 liv., à M. F. Sabatier . 2

Poule de 500 fr. moitié forfait.

Pour chevaux entiers hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tous pays; poids, 3 ans, 95 liv.; 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 124 liv.; 6 ans et au-dessus, 129 liv.; distance, deux tours; les chevaux hongres porteront 3 livres de moins comme les jumens; les chevaux anglais qui n'auront jamais gagné de prix ou de poule, et les chevaux français, porteront 7 liv. de moins; un vainqueur du prix d'Orléans à Paris portera 7 liv. de plus; trois souscripteurs, ou point de course.

Mendicant, cheval alezan, 6 ans, par Tramp et Lunacy, 136 liv., appartient à M. le comte d'Hédouville (Mizen) 1

Barbarina, pouliche baie, 4 ans, de Brutandorf sa mère, par Whisker et Rhodocanta, 112 liv., à M. Ach. Fould 2

Despair, pche b., 4 ans, par Brutandorf et Fanny Davies, 112 livres, à M. G. Edwards, engagée dans cette course, a payé forfait.

Dimanche, 16 juin 1839.

Course particulière.

Pari de 1,000 fr.; distance, deux tours.

Antony, poulain bai, 6 ans, 115 liv., appartient à M. Eugène Aumont (Hardy). . . 1

Rough and Ready, poulain bai, 3 ans (hongre), 115 liv, à M. le comte d'Hédouville . . 2

Grand prix donné par la ville de Versailles.

2,400 fr. pour chevaux entiers et jumens de 3 ans et au-dessus, de pur sang, nés et élevés en France; entrée, 200 fr.; poids, 3 ans, 95 liv.; 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 124 liv.; 6 ans et au-dessus, 129 liv.; les chevaux de 3 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 5 liv. de moins; les chevaux de 4 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 10 liv. de moins; les chevaux de 5 ans qui n'auront jamais gagné de course

publique ou de poule porteront 15 liv. de moins; les chevaux de 6 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 20 liv. de moins; les chevaux qui auront gagné le prix du Jockey-Club à Chantilly ou le grand prix royal porteront 6 liv. de plus; les chevaux qui auront gagné un prix royal, un prix du roi, un prix des pavillons ou le prix du printemps, porteront 3 liv. de plus; distance, deux tours et une épreuve; le cheval arrivé second recevra la moitié des entrées; le prix ne sera pas donné s'il n'est disputé au moins par deux chevaux appartenant à des propriétaires différens.

Lantara, poulain bai, 3 ans, par Royal Oak et Naïad, 95 liv., appt. à lord H. Seymour (Hardy). 1
Rocquencourt, poulain bai-brun, 3 ans, par Logic et Contrition, 90 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans 2
Coalition, poulain alezan, 3 ans, par Rouncival et Vanessa (a porté 93 livres), à M. le colonel Fridolin. 0

Fortunatus, poulain b., 4 ans, 115 liv., par Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour, était engagé dans cette course, mais n'a point couru.

Prix d'Orléans.

1,000 fr. pour chevaux et jumens de pur sang de tout âge, nés et élevés en France; entrée, 50 fr.; 2 ans, poids de plume; 3 ans, 97 liv.; 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 120 liv.; 6 ans et au-dessus, 123 liv.; distance, un tour et demi en une épreuve; le cheval arrivé second recevra les entrées.

Fortunatus, poulain bai, 4 ans, par Royal Oak et Maria, 115 liv., appt à lord H. Seymour (Hardy). 1
Actéon, pn bai, 3 ans, par Royal Oak et Anna, 97 liv., à M. Jules Rivière . . . 2

Bonbon, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Etrennes, à M. le baron de Knyff, était engagé dans cette course, mais n'a point couru.

Prix de la Société d'Encouragement.

3,000 fr. pour poulains et pouliches de pur sang de 3 ans, nés et élevés en France; entrée, 300 fr., moitié forfait; poids, poulains, 108 liv,; pouliches, 105 liv.; distance, un tour en partie liée; le vainqueur du prix du Jockey-Club à Chantilly portera 8 liv. de plus; tout poulain qui aura gagné dans l'année un prix ou une poule portera 5 liv. de plus; le cheval arrivé second recevra les entrées.

Stella, pouliche alezane, par Count Porro et Biondetta, 105 liv., appartient à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) . . . 2 1 1
The Chip of the old Block, poulain b.-b., 3 ans, par Royal Oak et Maria, 108 liv., à lord H. Seymour . . . 1 0 0
The Chip, ayant coupé *Stella*, a été distancé.

Rocquencourt, poulain b., par Logic et Contrition, à S. A. R. le duc d'Orléans; *Lantara*, poulain b., par Royal Oak et Naïad, à lord H. Seymour, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

Poule de 500 fr., moitié forfait.

Pour poulains et pouliches de 2 ans; poids, poulains, 105 livres, pouliches, 102 livres; distance, 1,200 mètres; le vainqueur du Two years old stakes portera 4 livres de plus.

Jenny, pouliche b., 2 ans, par Royal Oak et Kermesse, 102 liv., appartient à lord H. Seymour (Hardy) 1
Borodino, poulain alezan, 2 ans, par Glaucus et Méliora, 109 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans. 2
Dudu, pche b., 2 ans, par Cadland et Manœuvre, 102 livres, à S. A. R. le duc d'Orléans . 3
Auriol, poulain bai, 3 ans, par Royal Oak et Burlesque, 105 liv., à M. Ach. Fould . . 0

Géricault, pn bai, 2 ans, par Royal Oak et Harriett, à lord H. Seymour, était engagé dans cette course, mais n'a point couru.

Prix de la Société des Courses de Versailles.

1,500 fr., handicap, pour chevaux entiers hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tout pays; entrée, 200 fr., 100 fr. de forfait, et seulement 50 fr. de forfait s'il est déclaré avant le 25 mai à 9 heures du soir; distance, un tour et quart en partant du dernier tournant, partie liée; le cheval arrivé second recevra la moitié des entrées; la course n'aura pas lieu si le handicap n'est accepté par trois propriétaires au moins.

Insulaire, poulain b.-b., 4 ans, par Lottery ou Napoléon ou Rowlston et Medea, 90 liv., appartient à M. Eug. Aumont (Hardy). .	1	1
Nautilus, pn b.-b., par Cadland et Vittoria, 110 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans. .	0	2
Barbarina, pouliche baie, 4 ans, de Brutandorf, sa mère, par Whisker et Rhodocanta, 128 liv., à M. Ach. Fould . . .	2	0
Despair, pouliche b., 4 ans, par Brutandorf et Fanny Davies, 125 liv., à M. Aug. Lupin.	3	0
Mendicant, cheval alezan, 6 ans, par Tramp et Lunacy, 150 liv., à M. le comte d'Hédouville.	0	0

Emma, jument alz., âgée, d'Hector, sa mère, par Asparagus (1/2 sang), 120 liv., à M. le capitaine Westbrock 0 0

Stella, pouliche alezane, 3 ans, par Count Porro et Biondetta, 83 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans; *Donna Julia*, pouliche baie, 3 ans, par Royal Oak et Manille, 87 liv., à S. A. R. le duc d'Orléans; *Creusa*, jument baie, 5 ans, par Priam et Verna, 137 livres, à M. Th. Carter; *Incertitude*, pche baie, 4 ans, par Paradox, poids de plume, à M. F. Sabatier, engagés dans cette course, ont payé forfait.

Porte Maillot Stakes.

De 1,000 fr., moitié forfait, pour des pouliches de P.-S. nées et élevées en France en 1836; distance, 2,000 mètres, en une seule épreuve; poids, 100 liv.; quatre souscripteurs ou point de course.

Britannia, pouliche noire, 3 ans, par Cadland et Ténériffe, appartient à lord H. Seymour (Hardy). 1

Aspasie, pouliche b., 3 ans, par Royal Oak et Waverley Mare, à M. de Santerre; *Donna Julia*, pche b., 3 ans, par Royal Oak et Manille, à S. A. R. le duc d'Orléans; *Francesca*, pouliche baie, 3 ans, par Cadland ou Royal Oak et Anna, à S. A. R. le duc d'Orléans, ont payé forfait.

COURSES DE LA HAUTE-VIENNE.

LIMOGES, HIPPODRÔME DE TEXONNIÉRAS, *le* 16 *mai*.

Première course.

Prix d'arrondissement (2,000 fr.).

Pour poulains et pouliches de 3 ans ; 2,000 mètres ; une épreuve ; poids pour l'âge.

Lilly, pche, issue d'Harlequin et Vesta, appartenant à M. le baron de la Bastide, de Limoges, montée par Tom, vainqueur, en 2 m. 33 s. 1/5 ; contre 1

Littly Girl, pche, issue d'Harlequin et Vigornia, à M. de Jallais, montée par François, en 2 m. 33 s. 2/5. 2

Erro, poulain, issu de Napoléon et Mylady, appartenant à M. de Bonnefons, montée par Matthieu, en 2 m. 34 s. 3

Lisette, pouliche, issue d'Harlequin et Gabrielle, à M. le baron de la Bastide, montée par Joseph, en 2 m. 34 s. 1/5. 4

Ketly, pche, issue de Napoléon et d'une jument limousine, à M. de Vanteaux, montée par Matthieu, en 2 m. 35 s. 1/2. 5

Ninon, pche, par Harlequin et une jum. limousine, à M. de Bonnefons, montée par Gros, distancée. 0

Cette première course n'a rien eu de remarquable, si ce n'est sous le rapport du nombre des coursiers et leurs qualités extérieures; mais le temps affreux qu'il a fait ce jour-là n'a point permis d'exiger plus de ces jeunes animaux.

Deuxième course.

Prix d'arrondissement.

2,500 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; 2 kilomètres à parcourir en partie liée; poids pour l'âge.

Jocko, cheval bai-châtain, âgé de 5 ans, issu d'Harlequin et de Priestess (ang.), appart. à M. de Salles Beauregard, prop. à Limoges, monté par Joseph, vainqueur, avec un hectog. en plus que le poids, 1re épr. 2 m. 28 s. 1/5; 2me, 2 m. 26 s. 2/5 . . . . . 1 1

Jocaste, jument b.-claire, 5 ans, issue de Deucalion et de Calypso, à M. de Tarnac, montée par Mathurin, 1re épr. 2 m. 28 s. 3/5; 2me, 2 m. 26 s. 3/5. . . . . . 2 2

Nérine, jument bai-marron-mivoité, 5 ans, issue d'Harlequin et Effy, à M. Barraud de Limoges, montée par Matthieu, en 2 m. 32 s. 1/5. . . . . 5 0

Fidèle, jument cerise-foncé, 5 ans, issue de Mustachio et d'une jument limousine, à M. Mauriel Parot, montée par Tom, 1re épr. 2 m. 34 s. 1/5; 2me, 2 m. 40 s. . . 4 3

Laurestina, jument bai-cerise, 4 ans, issue de Lovel et Betzy, à M. Cuntiffe, de Bordeaux, montée par Penaud, 1re épr. 2 m. 40 s.; 2me, distancée. 5 0

Paul, cheval bai-cerise, 5 ans, de Perwoth et d'une jument limousine, appart. à M. Cutler, de Bordeaux, monté par Cadet, 1re épr. 2 m. 42 s. 1/2; 2me, distancé . . . 6 0

Il y a eu plus de vitesse dans cette seconde course que dans la première; mais on a remarqué qu'il n'était arrivé sur l'hippodrôme qu'un seul cheval de 4 ans.

Troisième course.

19 *mai.* — *Prix principal.*

4,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; 4 kilomètres à parcourir en partie liée, poids suivant l'âge et la position.

Jocko, cheval déjà cité, appart. à M. G. de Salles de Beauregard, monté par Joseph, vainq. 1re épr. 4 m. 54 s. 1/5; 2me, 5 m. 01 s. 9/10; 3me, 5 m. 18 s. 3/5; contre. 1 1 1

Jocaste, jument, déjà citée, à M. de Tarnac, montée par Baptiste, 1re 4 m. 54 s. 2/10; 2me 5 m. 02 s. 4/10 . . . . 2 3 0

Kasba, jument gris-pommelé-vineux, âgée de 4 ans, issue de Deucalion et de Girfah, à M. de Vanteaux, de Saint-Jean-Ligoure, montée par Mathurin, 1re épr. 4 m. 55 s. 1/10; 2me épr. 5 m. 01 s. 2/5; 3me épr. 5 m. 18 s. 4/5. . . . . . 3 2 2

Hébé, jument alezan-doré, âgée de 7 ans, issue d'Abron et de Rubena, à M. le baron de la Bastide, montée par Tom, 1re épr. 5 m. 01 s. 1/5; 2me, 5 m. 04 s. 1/2 . . . . 4 4 0

Miss Tigris, jum. alezane, âgée de 5 ans, issue de Tigris et d'une jum. irlandaise, à M. de Faulat, d'Aurillac, montée par Richard, 1re épr. 5 m. 02 s. 4/5; 2me, 5 m. 21 s. 5 5 0

Nérine, jument, déjà citée, 1re épr. 5 m. 07 s. 2/5; 2me, distancée . . . . 6 dist.

Fidèle, jument, déjà citée, 1re épr. 5 m. 07 s. 2/5; 2me, distancée . . . . 6 dist.

Paul, cheval cité, n'a pu fournir la course. 0 0 0

Laurestina, jument, à M. Cuntiffe, de Bordeaux, inscrite pour cette course, mais elle a été retirée par son propriétaire.

La vitesse de cette course est une des plus grandes

que l'on ait obtenues sur l'hippodrôme de Limoges; on doit en féliciter les éleveurs; elle prouve de la vigueur dans les coursiers, et c'est du meilleur augure pour les courses subséquentes.

COURSES DE ST-OMER.

PAS-DE-CALAIS, 5 *juin* 1839.

Prix de 500 fr.

Deux tours en partie liée; 2,000 toises.

The Unknown, appartenant à M. Gooseman, monté par M. Parker 1
Brilliant, par Briton, à sir Charles Ibbetson. . 2
Front-de-bœuf, à M. Pogson . . . . . dis
Gagné facilement.

Vase en or de la valeur de 800 fr.

Deux tours en partie liée.

Harlequin, appart. à M. Woodbridge. . . 1
Indigo, à M. sir W. Clarke 2

Prix du Ministère du Commerce, 500 fr.

Front-de-bœuf, appartenant à M. Pogson . . 1
Brilliant, à sir Charles Ibbetson. . . . 0
The Unknown, à M. Gooseman 0

Il y a eu des courses au trot entre les chevaux des fermiers, qui ont causé beaucoup d'amusement; mais les courses ne sont pas encouragées comme celles de Boulogne-sur-Mer.

COURSES DU CANTAL.

AURILLAC, *le* 16 *juin* 1839.

Première course.

Prix d'Arrondissement.

2,000 fr. pour chevaux et jumens de 3 ans; 2 kilom. à parcourir en une épreuve; poids pour l'âge.

Napoléona, pouliche baie, issue de Napoléon, de pur sang, et d'une jument auvergnate, appartenant à M. de Faulat, propriét. à Aurillac, montée par Jourdan, vainqueur en 2 m. 34 s.; contre 1

Sloé, pouliche baie, issue de Napoléon et Billy, à M. de la Laubie, propriétaire à Aurillac, montée par Ribier, en 2 m. 34 s. 2/5. . . 2

Dona-Maria, pouliche de 3 ans, baie claire, issue de Tygris et d'une arabe (ang.), appartenant à M. Destannes, d'Aurillac, montée par James Thorp, en 2 m. 37 s. 2/5. 0

Deuxième course.

Prix d'Arrondissement.

2,500 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; 2 kilomètres à parcourir en partie liée; poids selon l'âge et la position.

Miss Tigris, jument alezane, âgée de 5 ans, issue de Tigris et d'une arabe-anglaise, appart. à M. de Fantal, montée par Joseph, vainqueur, 1re épr. 2 m. 31 s. 1/2; 2me, 2 m. 27 s.; 3me, 2 m. 39 s. 3/5 . . 2 1 1

Miss-Billy, jument alezan-doré, âgée de 4 ans, issue de Tigris et d'une jum. angl., à M. de Caissac, propriétaire à Aurillac, montée par Charles, 1re épr. 2 m. 27 s. 3/5; 2m, 2 m. 27 s. 1/5; 3me, 2 m. 47 s. 2 2 2

Thérésina, jument b., âgée de 4 ans, issue de Fang, anglais. et Gabrielle, jum. d'Auvergne, à M. Fortet, propriét. à Aurillac, montée par Jourdan, 1re épr. 2 m.28 s.; 2me, 2me 29 s. 3 3 3

Sylla, cheval alezan-rub., 4 ans, issu de Tigris angl. et de Minerve, jument d'Auvergne, à M. Destanne de Bernis, propt. à Aurillac, monté par Joseph, retiré. . retiré.

Troisième course.

19 *juin* 1839. — *Prix principal.*

4,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; 4 kilomètres en partie liée; poids selon l'âge et la position.

Sur 10 chevaux inscrits pour cette course, six ont été retirés avant l'ouverture.

Hébé, jument alezan-doré, âgée de 7 ans, issue d'Abron et Rubena, angl., appart. à M. le baron de la Bastide, de Limoges, montée par Thomas, vainqueur, 1re épr. 5 m. 10 s. 2/5; 2me, 5 m. 16 s. 2/5 . . . . 1 1

Fidèle, jument baie, âgée de 5 ans, par Mustachio et Coquette (limousine), à M. Mauriel, de Limoges, montée par Thomas, 1re épr. 5 m. 10 s. 3/5; 2me, 5 m. 25 s. 2 2

Kasba, jument grise, 4 ans, issue de Philomèle et Eucaléone, à M. de Vanteaux, de Limoges, montée par Mathurin, 1re épr. 5 m. 10 s. 4/5; 2me, retirée 3 0

Marius s'est arrêté à la 1re épreuve, par suite d'une claudication occasionnée par une nerf-ferrure.

Quatrième course.

23 *juin.* — *PRIX ROYAL.*

5,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; 4 kilomètres en partie liée; poids selon l'âge et la position.

Kasba, déjà citée, à M. de Vanteaux, vainqueur, 1re épr. 5 m. 03 s. 3/5; 2me, 5 m. 08 s.; contre : 1 1

Miss Tigris, déjà citée, à M. de Faulat, 1re épr. 5 m. 03 s. 4/5; 2me, 5 m. 09 s. . . 2 2

Hébé, aussi citée, à M. de la Bastide, 1re épr. 5 m. 6 s. 2/5; 2me, 5 m. 9 s. 2/5 . . 3 3

Cinquième course.

26 *juin.* — *Prix spécial du Gouvernement.*

2,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; 4 kilomètres à parcourir en partie liée; poids selon l'âge et la position.

Miss Tigris, citée, appartenant à M. Faulat, vainqueur, 1re épr. 5 m. 9 s.; 2me, 5 m. 17 s. 1/5; contre 1 1

Hébé, déjà citée, à M. de la Bastide, 1re épr. 5 m, 09 s. 3/5; 2me, 5 m. 17 s. 4/5 . . 2 2

Fidèle, aussi citée, à M. Mauriel, 1re épr. 5 m. 12 s. 2/5; 2me, n'est pas arrivée. . . 3 0

Thérésina, citée, à M. Fortet, 1re épr. 5 m. 12 s. 2/5; 2me, n'est pas arrivée. . . dist.

Miss-Billy, citée, à M. de Caissac, 1re épr. 5 m. 21 s.; 2me, distancée. . . . 4 dist.

Sur dix chevaux inscrits pour courir ce prix, cinq seulement ont été présentés.

COURSES DES HAUTES-PYRÉNÉES.

TARBES, HIPPODRÔME DE LA LOUBÈRE, 9 *juin* 1839.

Première course.

1er *Prix local.*

800 fr. pour chevaux entiers de 4 ans; 2 kilomètres en une épreuve; poids, 115 livres.

Cammach, cheval noir-rub., issu de Cammach, arabe, et d'une jument du pays, à M. Laporte, de Soués, poids pour l'âge, monté par Laporte, vainqueur en 2 m. 32 s. 1/4 1

Émir et *Shamit*, inscrits par cette course, ont été distancés.

Deuxième course.

2me *Prix local.*

800 fr. pour chevaux entiers de 5 ans et au-dessus; un tour en partie liée; poids, 120 livres.

Attitat, ch. g.-vineux, par Attitat, anglo-Normand, et une jument du pays, appart. à M. Laborde, de la Loubère, monté par Lagrave, vainqueur, 1re épr. 2 m. 38 s. 2/5; 2me, 2 m. 37 2/5; 3me, 2 m. 47 s. 1 1 1

Lion, cheval gris, 5 ans, par Lion, arabe, et une jument du pays, appartenant à M. Carrère, de Soués, monté par Védère, 1re épr. 2 m. 34 s. 1/4; 2me, 2 m. 38 s. 2/5; 3me, 2 m. 49 s. 2 2 2

Saklavi, cheval alz. brun, 5 ans, issu de Shaklavi Amdam et une jument du pays, à M. Davedeille, de Salles, monté par Cénac, 1re épr. 2 m. 36 s. 3/4; 2me, 2 m. 40 s. 3 3 0

Les chevaux qui ont disputé ces deux prix étaient d'une distinction remarquable : seulement on aurait voulu plus de taille dans les chevaux de 4 ans.

Troisième course.

4 juillet. — Prix d'Arrondissement.

1,200 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; 2 kilom. en une épreuve; poids, 111 livres pour les poulains et 100 livres pour les pouliches.

Kili, pouliche b.-br., issue de Spy, angl. P.-S., et d'une jument du pays, appartenant à M. Deffis, de Barbazan Debat, monté par Petitjean, 1 kilog. en plus, vainqueur en 2 m. 28 s. 1

Rosette, pouliche alezane, par Shaklavi-Amdam, arabe, et une jument du pays, à M. Dupont, de Bagnères, montée par Fox, portant 4 kilog. 1/2 en plus, en 2 m. 28 s. 3/4. 2

(Cette dernière a gagné une belle poulinière, avec son produit, donnée en prix par M. Achille Fould, pour le cheval arrivé le second dans cette course.)

Ourfaline, pouliche bai-cer., issue d'Ourfaly, arabe, et d'une jument du pays, à M. la Tapie, de Lannes, montée par Lagrave, portant 2 kil. en plus, 2 m. 29 s. 3

Shaklavine, pouliche, alez.-rub., issue de Shaklavi-Amdam, arabe, et d'une jument du pays, appart. à M. Comte, de Tarbes, montée par Poque, port. 7 kil. en plus, 2 m. 29 s. 1/4. . 4

Les six autres poulains et pouliches inscrits pour course ont été distancés.

Sur les 10 chevaux placés sur l'hippodrôme, les quatre dont on vient de parler se sont bientôt emparés de la tête du peloton : Kili, qui a remporté le prix, s'est vue vivement pressée par ses rivales et particulièrement par Rosette, qui ne l'a guère quittée, et qui est arrivée la deuxième et a été proclamée vainqueur du prix composé de la poulinière et de son poulain, ainsi que nous l'avons dit précédemment.

Ces quatre jumens ont mérité l'admiration des amateurs, et les deux ci-dessus nommées font honneur au nous pays et aux éleveurs.

Quatrième course.

4 juillet. — Prix d'Arrondissement.

1,500 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; poids, 115 livres pour les chevaux et 112 livres pour les jumens; un tour de l'hippodrôme en partie liée.

Allingtone, jum. gris-vineux, 4 ans issue d'Allington, P.-S., et d'une jum. du pays, appartenant à M. Daban, de Sarrouilles, montée par Cénac, portant poids pour l'âge, vainqueur, 1re épr. 2 m. 25 s.; 2me, 2 m. 24 s. . 1 1

Libertine, jum. alz-rub., 5 ans, issue de Peter-Liberty, P.-S., et d'une jument du pays, à M. Poucy, de Tarbes; montée par Petit-Jean, avec 1/2 kil. en plus, 1re épr. 2 m. 26 s.; 2me, retirée. . . . . . . 2 ret

Massette, jum. b.-zain, 4 ans, issue de Massoud, arabe, et d'une jument du pays, à M. Fontan, de Horgues, montée par Hum, portant 3 kil. en plus, 1re épr. 2 m. 26 s. 2/5; 2me, 2 m. 28 s. 2/5. . . . . 3 3

Enamel, cheval alezan-doré, 6 ans, par Enamel, angl. P.-S., et une jument navarroise, à M. Carrère, de Soués, monté par Laporte, portant 3 kil. en plus, 1re épr. 2 m. 27 s. 1/2; 2me, 2 m. 26 s. 2/5 . . . . . . 4 2

Camache, jument gr.-vineux, 6 ans, par Cammach, arabe, et une jum. du pays, à M. Villeneuve, de Séméac, montée par Lagrave, portant poids pour l'âge, 1re épr. 2 m. 34 s. 2/5; 2me, 2 m. 32 s. 2/5. . . . 5 dis

Enamèle, jument gris-vineux, 6 ans, par Enamel, angl. P.-S., et une jument du pays, à M. Pomés, de la Loubère, poids pour l'âge, montée par Pomès, 1re épr. 2 m. 34 s. 3/5. 6 dis

Favorine, jum. alz.-doré, 4 ans, par Vaduc, arabe, à M. Michou, de Tarbes, montée par Cordier, portant poids pour l'âge, en 2 m. 38 s. 1/5 . . . . 7 dis

Aline, jum. alezane, 4 ans, par Attitat, anglo-normand, à M. Palats, de Bernac Debat, montée par Conrade, portant poids pour l'âge, 1re épr. 2 m. 39 s.; 2me, 2 m. 31 s. 1/5. 8 0

Camache, jument gris-pommelé, 6 ans, par Camach, arabe, et une jument du pays, à M. Cuboé, de Trébos, montée par Cocasse, portant poids pour l'âge, en 2 m. 39 s. 1/5. 9 dis

Spine, jument noire mal teinte, 5 ans, par Spy, angl. P.-S., et une jum. navarroise, à M. Ducouyer, de Tournay, portant 8 kil. en plus, en 2 m. 40 s . . . . . . 10 dis

Sur 14 chevaux ou jumens inscrits pour cette course, treize ont pris part au concours. Le départ pour la première épreuve a été mauvais, à cause des chevaux entiers que l'on ne pouvait pas contenir, et par la mal-

adresse de plusieurs jockeys et aussi le trop grand nombre de concurrens.

Cette course, indépendamment des petits incidens, a été fort belle. *Allingtone*, *Massette* et *Libertine* ont rivalisé de vitesse : ces deux dernières n'ont cédé qu'à la supériorité bien constatée de la première.

Libertine, qui était si bien arrivée à la 1re épreuve, ayant été culbutée par l'un des coursiers, son propriétaire a été obligé de la retirer.

Eclair, *Chambrine* et *Shaklavine*, qui ont figuré dans cette course, ont été distancées.

Cinquième course.

6 *juillet*. — *Prix principal*.

2,600 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; poids, 57 kil. 1/2 pour les chevaux entiers, et 56 kil. pour les jum.; distance à parcourir, 4 kil. en partie liée.

Allingtone, déjà citée, vainqueur. 1re épr. 5 m. 03 s. 1/5 ; 2me, 5 m. 15 s. ; 3me, 5 m. 25 s.	2	1	1
Lovely, jum. b.-marron, 10 ans, par Spy, angl. P.-S., à M. Lacoste, d'Aureilhan, portant 68 kil. 1/2, montée par Petit-Jean, 1re épr. 5 m. 03 s.; 2me, 5 m. 16 s. 1/4; 3me, 5 m. 45 s.	1	2	2

Enamel, cheval alz.-doré, 6 ans, par Enamel, angl. P.-S., à M. Carrère, de Soués, monté par Laporte, portant 61 kil. 1/2, 1re épr. 5 m. 11 s. 3/5; 2me, 5 m. 16 s. 1/4; 3me, retiré . . . . . . 3 3 ret

Neuf coursiers étaient inscrits pour cette course; trois ayant été retirés, six se sont présentés en lice pour disputer le prix. Les résultats de cette lutte ont été constatés par ce qui précède.

Libertine, jument alz-rub., de M. Poucy, de Tarbes; *Libertine*, jument baie, à M. Desclaux, de Horgues; et *Camache*, cheval noir mal teint, à M. Laporte, de Soués, avaient été retirés.

Massette, à M. Fontan; *Eslair*, à M. d'Erlon; et *Attitat*, à M. Laborde, de la Loubère, ont été distancés.

Toutefois cette course a été brillante; le temps magnifique qu'il faisait et le nombre infini d'étrangers qui s'étaient réunis à la population de ses environs ont donné une grande solennité à ce jour de fête.

Sixième course.

11 *juillet*. — *Prix spécial de* 3,000 fr.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; distance à parcourir, 4 kilomètres ou 2 tours de l'hippodrôme en partie liée; poids pour l'âge.

Allingtone, citée, vainqueur, montée par Cénac, 1re épr. 5 m. 6 s.; 2me, 5 m. 13 s. . 1 1

Enamel, cité 2e, monté par Védère, 1re épr. 5 m. 07 s.; 2me, 5 m. 17 s. 1/2 . . . 2 2

Camache, citée, montée par Victor, 1re épr. 5 m. 09 s. 2/5; 2me, retirée. . . . 3 ret.

Camach, cité, monté par Laporte, 1re épr. 5 m. 15 s.; 2me, retiré . . . . 4 ret.

Libertine, citée, montée par Petitjean, 1re épr. 5 m. 16 s.; 2me, retirée . . . . 5 ret.

Spine, citée, montée par Viguan, 1re épr. 5 m. 17 s. 2/5; 2me, distancée . . . . 6 dis.

Lovely avait été retirée; *Libertine*, jument baie, de MM. Desclaux, *Aline* et *Enamèle*, ont été distancées.

La chaleur excessive et le grand marché de Tarbes qui se tenait, ont empêché un grand nombre de personnes d'assister à cette course, qui avait pour objet de disputer le prix spécial de 3,000 fr., assimilé au prix principal couru le 7. Toutefois, vers la fin de la lutte, l'hippodrome s'est trouvé rempli de spectateurs qui ont applaudi au triomphe nouveau d'*Allingtone*, qui fut couronnée pour la 3me fois de cette année.

Les amateurs ont beaucoup regretté de ne point voir figurer *Lovely* dans ce concours, qui s'était montrée digne rivale d'*Allingtone* dans les courses du 7.

---

14 *juillet.* — *PRIX ROYAL de* **2,600 fr.**

Septième course.

Pour chevaux entiers et jum. de 4 ans et au-dessus ; 4 kil., distance à parcourir en partie liée.

Allingtone, citée, vainqueur, 1re épr. 5 m. 00 s. 1/5; 2me, 5 m. 11 s.; 3me, 5 m. 10 s. 3/5	2	1	1
Psyché, jument b.-cer., 7 ans, par Milton, ang. P.-S., à M. le major Cornwal, montée par Fox, portant 64 kil. 1/2, 1re épr. 4 m. 59 s. 3/5 ; 2me, 5 m. 12 s.; 3me, 5 m. 11 s. 3/4	1	2	2
Lovely, citée, portant 64 kil. 1/2, 1re épr. 5 m. 01 s. 4/5; 2me, retirée . . .	3 retirée.		

Enamel, a été retiré.

La course de ce jour était impatiemment attendue par les amateurs, qui étaient curieux de savoir qui, des 4 concurrens inscrits, serait le vainqueur du prix royal, d'autant plus que chacun d'eux pouvait compter plus d'un succès.

Il y avait beaucoup de paris pour *Psyché*, jum. de P.-S. ang., vainqueur de plusieurs prix, et particulièrement du prix royal à Tarbes, en 1838, et qui venait de gagner encore celui d'Orléans, à Toulouse.

A la 1re épreuve, *Lovely* conserva la tête pendant quelque temps; *Allingtone*, suivie de près par *Psyché*, se maintenait très-près de sa rivale et la dépassa même; mais, par un effort que l'adroit Fox sut ménager, *Psyché* a atteint le but, gagnant d'une longueur.

Les 2e et 3e épreuves n'offrirent qu'un moindre intérêt; les chances étaient pour *Allingtone*, qui n'a point tardé à les réaliser complètement.

---

19 *juillet*. — *Prix de S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans*.

Huitième course.

1,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans, issus d'un étalon de P.-S. anglais, un tour de l'hippodrome en partie liée; poids, 58 kilog. pour les chevaux et 56 pour les jumens.

Allingtone, citée, montée par Cénac, vainqueur, 1re épr. 2 m. 28 s.; 2me, 2 m. 32 s. 2/3.	1	1
Allingtona, jum. gris-sale, issue d'Allington, anglais P.-S., à M. Doléac, de Aureilhan, montée par Lagrave, 1re épr. 2 m. 30 s. 2/3; 2me, 2 m. 37 s.	2	2

Allingtone, jum. alz., autre fille d'Allington, P.-S. ang., appartenant à M. Fauquié, de la Loubère, a été déclarée distancée.

Ce concours eut lieu en présence de S. A. R. monseigneur le duc de Nemours; il attira sur l'hippodrome de la Loubère une foule immense.

Toutefois les courses de cette journée ont été loin d'avoir l'intérêt des précédentes; *Allingtone* ayant effrayé tous les concurrens, il ne se présenta, pour disputer le prix, que des rivaux peu redoutables; aussi gagna-t-elle avec une très-grande facilité le prix offert par monseigneur le duc d'Orléans.

Après cette course, un deuxième concours est ouvert pour un prix de 500 fr. accordé par un membre de la Société d'Encouragement aux poulains et pouliches de 3 ans issus de père de pur sang anglais ou arabe.

La distance à parcourir était de 2 kilomètres en une épreuve.

Sur 8 chevaux inscrits, 4 seulement entrent en lice.

Neuvième course.

Prix de faveur de 500 fr. (10 fr. d'entrée) accordé par un membre de la Société d'Encouragement.

Pour poulains et pouliches de 3 ans, issus d'étalons pur sang anglais ou arabe, n'ayant jamais été vainqueurs; un tour en une épreuve; poids pour l'âge.

Ourfaline, jument b.-cerise, 3 ans, par Ourfaly, arabe, appartenant à M. La Tapie, de Lanne, montée par Petitjean, vainqueur, 2 m. 31 s. 1/5. 1

Shaklawine, pche alz.-rub., 3 ans, par Saklawi-Amdam, arabe, à M. le comte de Tarbes, montée par Lagrave, 2 m. 32 s. 2

Shaklawine, pche b., 3 ans, par Shaklawi, arabe, à M. Cénac, Lehon, montée par Cénac, 2 m. 36 s. 3

Shaklawine, jument b.-cer., par Saklawi, arabe, à M. Baget, d'Arcèzac-Adour, montée par Védère, distancée. . . . . . . dis

La Lionne, pche, *Fanny*, *Petit* et *Saklawie*, poulains inscrits, ont été retirés.

Dixième course.

Prix de faveur de 300 fr. (*handicap*) *accordé par un membre de la Société d'Encouragement.*

Pour chevaux et jumens de tout âge, issus d'un étalon anglais ou arabe, n'ayant jamais été vainqueur sur aucun hippodrome; entrée, 10 fr.

Masseite, jument bai-zain, 4 ans, par Massoud, arabe, appart. à M. Fontan, de Horgues, montée par Védère, vainqueur, 2 m. 25 s. . . 1

Camache, jument gris-vineux, 6 ans, par Camach, arabe, à M. Villeneuve de Séméac, montée par Pistache, 2 m. 31 s. 2/3 2

Emir, ch.; *Aline*, *Saklawine*, *Camache*, à M. Duboé; et *Enamèle*, jumens, ont été distancés.

COURSES DES COTES-DU-NORD.

SAINT-BRIEUC, 29 *juin*.

Prix d'Arrondissement de 1,200 fr., *et Prix départemental de* 400 fr.

Première course.

Pour poulains et pouliches de 3 ans; 2 kil. à parcourir en une épreuve; poids pour l'âge.

Laurette, pouliche grise âgée de 3 ans, issue de Deucalion et Girfah, pur sang, appartenant à M. le comte de Rosmorduc, de St-Brieuc, montée par Raoul, vainqueur en 2 m. 57 s. . . 1

Bédouine, pche alz., 3 ans, par Bédouin, arabe, et Brunette, demi-sang, à M. Tréguier (Jean-Marie), de Laniscat, montée par Leleu, en 2 m. 58 s. 2

Lycurgue, poulain bai, 3 ans, issu de Carbon et Doris, P.-S., à M. Sorin (Eugène), d'Angers, monté par Jordan, en 3 m. 00 s. 0

Bédouin, poulain gris, âgé de trois ans, par Bédouin et la Brune, à M. Bellom (Alain) de Lanrivain, monté par Kgreiss, en 3 m. 07 s. . 0

Eclipse, pn gris-étourn., 3 ans, issu de Califo et d'une jum. bretonne, à M. Wollaston père, de Lefœil, monté par Webb, en 3 m. 10 s. . 0

Pichonne, pouliche grise, 3 ans, par Young Snaïl, anglais, et une jument bretonne, à M. Bonhomme (Pierre), de Lœarn, en 3 m. 59 s. 1/5. 0

Attendu que l'état de l'hippodrome placé sur la grève que la mer en grande marée venait de quitter à peine, et que les grandes pluies du jour avaient encore rendu plus difficile, le jury et le juge, reconnaissant qu'il y avait lieu d'user de la tolérance des dix secondes, en plus du temps prescrit, accordées par décision spéciale du ministre, ont fixé à trois minutes le temps voulu pour parcourir la distance.

Par suite du placement ci-dessus indiqué, *Laurette* a été proclamée vainqueur du prix d'Arrondissement, et *Bédouine* du prix Départemental.

Prix d'Arrondissement de 1,500 fr., *et prix Départemental de* 500 fr.

Deuxième course.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; distance, 2 kil. en deux épreuves; temps, 2 m. 50 s. par épreuve.

Sur 15 chevaux inscrits pour cette course, 12 ont été présentés pour entrer en lice. Voici les résultats ce cette course, qui a donné lieu à quatre épreuves.

Darling, jument bai-cerise-clair, âgée de 5 ans, 1/2 sang, issue de Young-Snaïl et d'une jument bretonne, appart. à M. de Lescouet, de St-Brieuc, montée par Raoult, vainqueur, 1re épr. 2 m. 47 s. 1/2; 2me, 2 m. 49 s.; 3me, 2 m. 47 s.; 3me, 2 m. 43 s.; contre	2	1	0	1
Miss Trance, jument b.-chât., 4 ans, P.-S., issue de Trance et Escape, angl., à M. Bouton-l'Évêque, d'Angers, montée par Curtis, 1re épr. 2 m. 47 s.; 2me, 2 m. 49 s. 1/5; 3me, 2 m. 47 s.; 4me, retirée	1	2	0 ret.	
Kirkora, jument b.-brune, 4 ans, pur sang, par Deucalion et Doris, à M. Lavech-Pitre, montée par Jordan, 1re épr. 2 m. 51 s. 1/5; 2me, retirée.	3	retirée.		
Bédouin, cheval aubère, racé de mulet, 6 ans, demi-sang, par Bédouin et la Rouge, jument bretonne, à M. Prigent, Français, de Trebrivay, monté par Sybirelle, 1re épr. 2 m. 52 s. 3/5; 2me, 2 m. 49 s. 2/5; 3me, retirée .	4	3 retirée.		

Ninara, jument grise, 4 ans, demi-sang, issue de Bédouin et Glaz, à M. Bonhomme, propriétaire, de Lœarn, montée par Bonhomme, vainqueur du prix départemental de 500 fr., 1re épr. 2 m. 58 s. 2/5; 2me, 2 m. 57 s. . . . . retirée.

Bédouin, cheval alezan-brûlé, 4 ans, par Bédouin et Glaz, à M. Bellom-Alain, de Lanrivain, monté par Kgreiss, 1re épr. 2 m. 56 s.; 2me, retiré. . . . . retiré.

Breton, cheval bai-marr., 6 ans, par Télégraphe et Bretonne, à M. Houssemen, de Saint-Hervé, monté par Tachen, 1re épr. 2 m. 58 s. 1/5; 2me, retiré. . . . . . . retiré.

Zulma, jument gris-vineux, 5 ans, à M. le comte de Rosmorduc, de Saint-Brieuc, montée par Hamono, 1re épr. 2 m. 58 s. 3/5; 2me, retirée. retirée.

Le Calife, ch. gris-sale, âgé de 5 ans, par Le Calife, arabe, et une jument bretonne, à M. Leleu, père, de Corlay, monté par Pillot, 1re épr. 3 m.; 2me, retiré. . . . . . . retiré.

Perrine, jument baie, 7 ans, issue de Stamfort, angl., et d'une jument bre-

tonne, à Mme Ve de Couaridouc, de Plomisy, mont. par de Couaridouc, 1re épr. 3 m.; 2me, retirée . . . retirée.

Youssouff, cheval alz.-doré, 4 ans, par Bédouin, arabe, et l'Hirondelle, anglaise, à M. de Couaridouc, de Plomisy, monté par Fournis, 1re épr. 3 m. 01 s.; 2me, mis hors de lice. . retiré.

Labiche, jum. alz., 5 ans, par Diomède et une jument bretonne, à M. Pignard (Antoine), de Callac, montée par Guezannée, 1re épreuve, 3 m. 05 s.; 2me, retirée. . . . retirée.

---

30 *juin*. — *Prix principal de* 2,000 fr., *et Prix départemental de* 500 fr.

Troisième course.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; distance à parcourir, 4 kil. en partie liée; poids suivant l'âge et la position; temps, 5 m. 50 s. par épreuve.

Sur 17 concurrens inscrits pour disputer ces prix, huit seulement se sont présentés en lice, et sont arrivés dans l'ordre suivant :

Ahasvérus, cheval alz., 5 ans, pur sang, par Rowlston et Manœuvre, à M. Duplessis-Grenedan, monté par Webb, vainqueur, 1re épr. 5 m. 39 s. 3/5; 2me, 5 m. 46 s.; contre. 1 1

Malvina, jument noire mal teinte, 6 ans, pur sang, par The Moor et La Douce, à M. le comte de Rosmorduc, montée par Raoul, 1re épr. 5 m. 44 s.; 2me, 5 m. 47 s. . . . 2 2

Youssouff, cheval alezan-doré, 4 ans, pur sang arabe, par Bédouin et Hirondelle, à M. de Couaridouc, monté par Tom John, 1re épr. 5 m. 49 s.; 2me, 5 m. 58 s. 3 3

Breton, ch. bai-marr., 6 ans, par Télégraphe et Bretonne, à M. Houssemen père, monté par Tachen, 1re épr. 5 m. 59 s. 4/5; 2me, dist. dist.

Bédouin, ch. alz.-brûlé, 4 ans, par Bédouin, arabe, et une jument bretonne, à M. Bellom-Alain, monté par Kgreiss, a été distancé. . . . . dist.

Zulma, jument gris-vineux, 5 ans, déjà citée, à M. le comte de Rosmorduc, montée par Hamono, 1re épr. 6 m. 02 s.; 2me, dist. . dist.

Télégraphe, cheval b.-doré, 6 ans, par Télégraphe et Mignonne, à M. Leleu (Adolphe), monté par Leleu, 1re épr. 6 m. 3 s.; 2me, distancé . . . . dist.

Le Calife, ch. g.-sale, 5 ans, issu de Calife, arabe, et d'une jum. bretonne, à M. Leleu, père, monté par Pillot, 1re épr. 6 m. 04 s.; 2me, distancé . . . . . dist.

D'après ce placement, *Ahasvérus* a été proclamé vainqueur du prix principal, et *Youssouff*, du prix départemental.

1er *juillet.* — *Prix spécial de* 2,000 fr. *assimilé au prix principal.*

Quatrième course.

Pour les coursiers de 4 ans et au-dessus; 4 kil. en partie liée.

Ce prix, pour lequel seize chevaux avaient été inscrits, n'a été disputé que par cinq dont deux ont été distancés.

Ahasvérus, déjà cité, vainqueur, 1re épr. 5 m. 48 s.; 2me, 5 m. 30 s. (Webb) . . .	1 1
Malvina, citée, 1re épr. 5 m. 48 s. 3/5; 2me, retirée	2 ret
Youssouff, cité, 1re épr. 5 m. 49 s.; 2me, 5 m. 36 s. (Tom John).	3 2
Bédouin, cité, cheval aubère, monté par Sybirelle, 1re épr. 6 m.; 2me, distancé . .	dist.
Breton, cité, monté par Tachen, 1re épr. 6 m.; 2me, distancé	dist.

On croit devoir faire remarquer ici que *Youssouff*, cheval de 4 ans, qui, le 29 juin, à la course du prix de 1,500 fr., était parti 20 secondes après tous ses concurrens à la 1re épreuve, a prouvé par la rapidité

avec laquelle il a couru en dehors de la lice, qu'il aurait eu de grandes chances de succès s'il se fût maintenu dans l'enceinte de l'hippodrome.

Course au trot.

Cinquième course.

Cinq coursiers se sont présentés pour disputer le prix fondé par le département.

Pour chevaux et jumens de tout âge et de toute espèce, nés et élevés dans le département des Côtes-du-Nord; distance à parcourir, 4 kil. en une épreuve; temps, 15 minutes.

Perrine, jument baie, 7 ans, issue de Stamfort, anglais, et de Bidette, bretonne, à Mme veuve de Couaridouc, de Plomisy, montée par Tom John, vainqueur en 10 m. 41 s. . . 1

La Belle, jument alezane-dorée, 5 ans, issue d'Aquilon et La Biche, à M. Morel (Joseph) fils, de Saint-Brieuc, montée par Boiyau, en 10 m. 41 s. 3/5 2

Youssouff, cheval alz.-doré, 4 ans, par Bédouin et Hirondelle, à M. de Couaridouc, 11 m. 3/5. 3

La Biche, jument alezane, 5 ans, par Diomède et Minette, à M. Pignard, monté par Tachen, en 12 m. 00 s. 4

Margot, jument gr., à M. Prigent, montée par Baloré, en 13 m. 00 s. 5

Les courses, qui ont eu lieu par un temps favorable, le 1er jour excepté, ont été belles. Les falaises et les rocs environnans la grève ont été chaque jour couverts d'une innombrable foule de spectateurs venus de tous les pays circonvoisins.

COURSES DE BORDEAUX.

HIPPODROME DE BOUSCAT, *le* 21 *juillet* 1839.

Prix départemental de 800 fr.

Première course.

Pour poulains et pouliches de 3 ans ; distance à parcourir, un tour de l'hippodrome, 2 kilomètres.

Bayadère, pche baie, issue de Napoléon et Vénus, anglais, appart. à M. David Brown, montée par Matthieu, vainqueur en 2 m. 29 s. 1/5 ; contre 1

Tybanio, poulain b.-brun, issu de Crispin et de Candide, angl., à M. Eugène Moussons, monté par Richard, en 2 m. 30 s. 4/5. . 2

Monsieur de Crac, à M. David Brown, inscrit pour cette course, s'est dérobé au départ et a été retiré.

Prix départemental de 1,000 fr.

Deuxième course.

Pour poulains et pouliches de 4 ans; distance à parcourir, 2 kil.; un tour de l'hippodrome, partie liée.

Tétota (1), pche baie-claire, par Tetotum, anglais pur sang, et Brunette, anglaise, appart. à M. Deschamps, de Bordeaux, montée par Gibson, vainqueur, 1re épr. 2 m. 34 s. 1/5; 2me, 2 m. 49 s.; contre 1

Laurestina, pche baie-châtain, issue de Laurel, pur sang, et Madeley, idem, à M. Franck-Cutler, de Bordeaux, montée par Joseph, 1re épr. 2 m. 37 s. 2/5; 2me, 2 m. 50 s. . . . 2 2

---

25 *juillet*. — 1er *prix d'Arrondissement de* 2,000 fr.

Troisième course.

Pour poulains et pouliches de 3 ans; distance à parcourir, 2 kil.

Lilly (2), pche bai-foncé, issue d'Harlequin, pur sang, et Vesta, appart. à M. le baron de La Bastide, montée par Thomas, vainqueur en 2 m. 28 s.; contre 1

(1) Tétota a gagné le prix d'arrondissement des chevaux de 3 ans, aux courses de Bordeaux, en 1838.

(2) Lilly a gagné le prix d'arrondissement à Limoges.

Bayadère, pche baie, issue de Napoléon et de Vénus, à M. David Brown, montée par Matthieu, en 2 m. 28 s. 3/5. . . . 2

Tybanio, pche b.-brune, par Crispin, pur sang anglais, et Candide, à M. Eug. Moussous, de Bordeaux, montée par Richard, en 2 m. 30 s. 3

---

25 *juillet*. — 2me *Prix d'Arrondissement de* 2,500 fr.

Quatrième course.

Pour chevaux de 4 ans et au-dessus ; distance à parcourir, 2 kil. en 2 épreuves ; poids pour l'âge.

Calypso (1), jument baie-brune, 6 ans, issue de Milton, anglais pur sang, et de Vénus, appart. à M. Subercazeaux, de Bordeaux, montée par Joé, vainqueur, 1re épr. 2 m. 28 s. 4/5 ; 2me, 2 m. 33 s. 1

Tétota, pche b.-claire, 4 ans, issue de Tétotum, anglais pur sang, et de Brunette, anglaise, à M. Deschamps, de Bordeaux, montée par Gibson, 1re épr. 2 m. 29 s. ; 2me, 2 m. 33 s. 1/5. . 2

Paul, jument b.-marron, 5 ans, par Pethworth, pur sang anglais, et une jument limousine,

(1) Calypso a gagné, à Bordeaux, en 1837, le prix d'arrondissement des poulains de 3 ans; et en 1838, le prix d'arrondissement des poulains de 4 ans.

à M. Frank-Cutler, de Bordeaux, montée par Joseph, 1re épr. 2 m. 32 s. 3/5; 2me, 2 m. 34 s. 3

---

29 *juillet.* — *Prix principal de* 4,000 fr.

Cinquième course.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; distance à parcourir, 4 kilomètres.

Hébé (1), jum. alz.-dorée, 7 ans, issue d'Abron, angl. pur sang, et de Rubena, angl., appartenant à M. le baron de La Bastide, de Limoges, montée par Thomas, vainqueur, 1re épr. 5 m. 00 s.; 2me, 5 m. 11 s. 2/5; contre 1 1

Jocaste (2), jum. b.-claire, 5 ans, issue de Deucalion et Calypso, à M. Théod. de Tarnac, propriétaire à Limoges, montée par Mathurin, 1re épr. 5 m. 01 s.; 2m, 5 m. 13 s. . 2 2

Calypso, jument baie-brune, 6 ans, issue de Milton, angl. pur sang, et de Vénus, à M. Subercazeaux, montée par Joé, 1re épr. 5 m. 02 s.; 2me, 5 m. 14 s. 2/5. . . . 3 3

(1) Hébé a gagné le prix principal d'Aurillac, le 19 juin 1839.
(2) Jocaste a gagné le prix d'arrondissement des poulains de 3 ans, à Limoges, en 1837.

Poupée (1), jument noire, 7 ans, par Trance, anglais pur sang, et Danaé, à M. Fabre aîné, propr. à Caudréan, montée par Étienne, 1re épr. 5 m. 05 s. 4/5; 2me, 5 m. 20 s. . 4 4

Fidèle, jument baie, âgée de 5 ans, par Mustachio, angl. pur sang, et Coquette, à M. Mauréil Perrot, propr. à Sainte-Claire (He-Vienne), montée par Thomas, 1re épr. 5 m. 13 s.; 2me, distancée. . . 0 dis

---

1er *août*. — *PRIX ROYAL de* 3,000 fr.

Sixième course.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; trois concurrens; poids pour l'âge, 4 kil. en partie liée.

Kasba (2), jum. gr. teint clair, âgée de 4 ans, issue de Deucalion, anglais pur sang, et Girfah, appart. à M. de Vanteaux, montée par Mathurin, vainqueur, 1re épr. 5 m. 01 s. 3/5; 2me, 5 m. 08 s. 4/5; contre . . 1 1

Hébé, jument déjà citée, montée par Thomas, 1re épr. 5 m. 01 s. 4/5; 5 m. 09 s. 1/5 . 2 2

Vendredi, cheval b.-cerise, âgé de 4 ans, issu de Caïn, angl. pur sang, et Naïade, angl.,

(1) Poupée a gagné, en 1836, le prix principal de 4,000 fr. aux courses de Bordeaux.

(2) Kasba a gagné le prix royal d'Aurillac, le 23 juin de cette année, 1839.

à M. Palmer, de Neuilly (Seine), monté par Mizen, 1re épr. 5 m. 02 s. 1/5; 2me, 5 m. 10 s. 3 3

---

4 août. — Prix de S. A R. monseigneur le duc d'Orléans, 2,500 fr.

Septième course.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France ; 4 kil. à parcourir en partie liée ; poids pour l'âge et la position.

Hébé, jum. de 7 ans, déjà citée, appt. M. le baron de La Bastide, montée par Thomas, vainqueur, 1re épr. 5 m. 07 s. 3/5; 2me, 5 m. 13 s. 1/5; contre 1 1

Calypso, jument de 6 ans, déjà citée, à M. Subercazeaux, montée par Joé, 1re épr. 5 m. 09 s. 4/5; 2me, 5 m. 14 s. . . 2 2

Poupée, jum. de 7 ans, déjà citée, à M. Fabre, aîné, montée par Étienne, 1re épr. 5 m. 09 s. 3/5; 2me, 5 m. 18 s. 2/5 . . . 3 3

Kasba, jum. de 4 ans, citée, à M. de Vanteaux, montée par Matthieu, retirée étant boiteuse. retirée.

Sur cinq chevaux inscrits pour cette course, quatre seulement ont couru; mais elle n'a offert aucun intérêt, car ce prix a été fort mal disputé.

COURSES DE LA MEURTHE.

NANCY, *le* 21 *juillet* 1839.

1er *Prix d'Arrondissement* (1,500 fr.).

Première course.

Pour poulains entiers et pouliches de 3 ans, nés en France et élevés dans l'arrondissement de la course, depuis six mois au moins; distance à parcourir, 2 kil. en 2 m. 50 s. au plus.

Rapide, pn alezan-foncé, issu de Général Mina, angl. pur sang, et d'Arabella, anglaise pur sang, appart. à M. le marquis de Germigney, propriétaire à Bertheleville (Meuse), monté par Ellam, vainqueur en 2 m. 23 s. 2/5; contre 1

Scorpion, poulain alezan-doré, par Général Mina et Cora, à M. J. Bouvié, propriét. à Vaucouleurs, monté par Th. Thorp, en 2 m. 27 s. 1/5. 2

Le poulain *Belmont*, gris rouan foncé, à M. Paguin, propriétaire à Nancy, avait été inscrit pour cette course, mais il en a été retiré.

Cette course a été fort aisément gagnée par *Rapide*, qui est un poulain de grande espérance; car, comme

trois ans, c'est le plus vite qui ait concouru sur l'hippodrome de la Meurthe, quoiqu'il ait été malade avant la course. Son concurrent, *Scorpion*, est également un fort bon poulain qui pourra un jour lutter avec succès.

---

21 *juillet.* — 2me *Prix d'Arrondissement de* 2,000 fr.

Deuxième course.

Pour chevaux entiers et jumens de l'âge de 4 ans et au-dessus, aussi nés en France, et dont la présence dans la circonscription date de plus six de mois avant cette course; 2 kil. à parcourir dans chaque épreuve en partie liée; temps voulu pour franchir l'espace : 2m. 50 s. au plus.

Masaniello, cheval b.-rub., âgé de 4 ans, issu de Félix et de Georgina, pur sang, appart. à M. de La Salle, propriét. à Pompey, monté par North, vainqueur, 1re épr. 2 m. 21 s. 4/5; 2me, 2 m. 25 s. 1 1

Meusien, ch. gris-cendré, 4 ans, par Général Mina, anglais pur sang, et Joconde de race ducale de Deux-Ponts, à M. de Germigney, monté par Bernardin, 1re épr. 2 m. 22 s.; 2me, 2 m. 25 s. 2/5 . . . . 2 0

Abd-el-Kader, cheval bai-doré, 5 ans, fils de Premium, anglais pur sang, et d'Aline, de

race ducale, à M. A. Bonvié, prop. à Vaucouleurs, monté par Eude, 1re épr. 2 m. 25 s.; 2me, 2 m. 30 s. . . . 3 0

Valentine, jument baie-cerise-miroitée, 5 ans, fille d'Eastham, anglais pur sang, et d'Eucharis, anglaise pur sang, à M. Delaroque, propriétaire à Lunéville, montée par Ellam, 1re épr. 2 m. 28 s.; 2me, 2 m. 30 s. 2/5. . 4 0

Biche, jum. b.-chât., 4 ans, fille de Cadland et de Scornful, anglais pur sang, à M. de Pleurre, propr. à Lunéville, montée par L'Huillier, 1re épr. 2 m. 29 s.; 2me, 2 m. 30 s. 3/5. . . . . . 5 0

Young-Sultan, cheval b.-brun, 4 ans, fils de Hœmus, anglais pur sang, et Corisandre, à M. J. Bonvié fils, propriétaire à Vaucouleurs, monté par Thorp, s'est dérobé dès le commencement de la course. . . 0 0

Quant à la jument *Fanny*, de 5 ans, appartenant à M. Paquin, propriétaire à Nancy, laquelle avait été inscrite pour cette course, elle a été retirée par son propriétaire.

Cette course, fort belle et bien disputée entre *Mazaniello* et *Meusien*, a offert un incident qu'il est utile de rappeler ici. — Au moment du signal pour le départ des coursiers, à la deuxième manche, le juge étant occupé à placer les derniers chevaux arrivés sur la lice pour les lancer, le jockey montant *Mazaniello*

jugea à propos de partir sans ordres, celui de *Meusien* suivit immédiatement, les trois autres s'élancèrent à leur tour et à la débandade, sans qu'il fût possible de les arrêter.

Cette course a paru peu régulière à divers propriétaires, et bien que *Mazaniello* eût franchi l'espace dans le moins de temps, M. de Germigney, propriétaire de *Meusien*, qui est arrivé le second, ayant prétendu qu'il y avait erreur dans la pesée du jockey du premier, le jury, tout en n'admettant point cette prétention, a proposé une troisième épreuve entre ces deux chevaux, laquelle a eu lieu, et dont le résultat à été que *Mazaniello* a atteint encore le but le premier en 2 m. 21 s. 2/5, et que *Meusien* a été distancé.

---

23 *juillet*. — *Prix Principal de* 3,500 fr.

Troisième course.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, nés en France, et se trouvant dans la division du Nord, poids pour l'âge et la position; 4 kil. à parcourir, ou deux tours en partie liée.

Anna Boléna, jum. b.-foncée-rub., 6 ans, fille de Général Mina et d'Aline, à M. A. Bonvié, de Vaucouleurs, montée par Th. Thorp, vainqueur, 1re épr. 5 m. 04 s. 1/3; 2me, 4 m. 55 s. 2/5; 3me, 5 m. 04 s.; contre 2 1 1

Cette jument, qui a obtenu le prix principal en 1838, a dû ajouter à son poids la surcharge de 3 kil., voulus par l'article 13 du réglement, contre.

Mazaniello, cheval bai-rub., 4 ans, déjà cité, vainqueur d'un prix d'arrondissement, gagne la première manche en 5 m. 01 s. 2/3 ; perd la deuxième en 4 m. 55 s. 3/5 ; perd aussi la troisième en 5 m. 04 s. 2/5 . . . . . . 1 2 2

Ces deux chevaux ayant gagné chacun une épreuve, la troisième devient nécessaire pour décider quel sera définitivement le vainqueur.

Anna Boléna atteint encore la première le but en 5 m. 04 s., et *Mazaniello* n'y arrive qu'en 5 m. 04 s. 2/5.

Aucune course ne fut mieux disputée que celle-ci; ces deux coursiers ont fait preuve d'une grande vitesse et de beaucoup de fonds.

---

25 *juillet. — Prix spécial de* 4,000 fr.

Quatrième course.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, poids pour l'âge et la position; distance à parcourir, 4 kil. en partie liée.

Cinq chevaux ont été inscrits pour cette course.

1° *Valentine*, jument de 5 ans, à M. de Laroque, de Lunéville;

2° *Anna Boléna*, jument de 6 ans, à M. A. Bonvié, de Vaucouleurs;

3° *Meusien*, poulain de 4 ans, à M. de Germigney, de Berthéleville (Meuse);

4° *Zopire*, cheval au-dessus de 4 ans, à M. Piot, de Berthéleville (Meuse);

5° *Mazaniello*, poulain de 4 ans, à M. de Lasalle, de Pompey.

Toutefois, deux de ces chevaux, *Zopire* et *Mazaniello*, sont à l'instant retirés par leurs propriétaires, qui renoncent à les faire engager dans cette lutte.

Anna Bolena, citée, a livré le terrain, 1re épr. 5 m. 00 s. 4/5; 2me, 5 m. 07 s. 3/5; 3me, 5 m. 14 s. 4/5 . . .	2	1	1
Meusien, cité, a franchi la distance, 1re épr. 5 m. 00 s. 1/5; 2me, 5 m. 8 s.; 3me, dist.	1	2	dis
Valentine, aussi citée, a parcouru la distance, 1re épr. 5 m. 2 s. 1/5; 2me, 5 m. 11 s. 3/5; 3me, retirée . . .	2	3	ret

Anna Boléna, ayant gagné les 2 dernières épreuves, a été déclarée vainqueur par le jury, qui a fait délivrer à M. A. Bonvié, son propriétaire, le prix de 4,000 fr. qui lui était acquis.

Dans ces diverses courses les chevaux lorrains ont paru avec les qualités qu'ils montrent depuis longtemps, vitesse et fonds.

Cette énergie a surtout été remarquable dans les courses de mardi 23 et jeudi 25 juillet, où le prix, dans chacune de ces journées, n'a été gagné qu'en 3 épreuves successives et qu'après une brillante persistance.

Déjà les chevaux lorrains avaient acquis sur les hippodrômes une valeur que le temps n'a fait que confirmer, et qui, aujourd'hui, les met au niveau des races de chevaux dont l'élèvement fait le plus d'honneur à la France.

Le jury des courses de Nancy crut devoir appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du commerce sur ces conditions favorables aux éleveurs de cette contrée, etc.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

COURSES DU PIN.

1er *août*. — *Premier prix local.*

Première course.

500 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans, nés et élevés dans le département ; 1 tour de l'hippodrome ou 2 kilomètres.

Quine, pn b.-marron-zain, pur sang, par Lottery et Galatée, appart. à M. de Sarans, monté par Abrahams, vainqueur en 2 m. 25 s. ; contre . 1

Emilie, pouliche b. légèrem. rub. par Young Emilius et une jum. de demi-sang, à M. Daupley, d'Echaufour, monté par Alix, en 2 m. 25 1/2. 2

Emelina, pouliche b.-claire, par Tandem et une jum. de demi-sang, à M. Loret, montée par Deshayes, en 2 m. 26 s. . . . 3

Fleur d'orange, poulain bai-cerise, par Lottery et une jument de demi-sang, à M. le comte de Narbonne, monté par Taupin, en 2 m. 29 s. . 4

Ariane, pouliche b.-claire, issue de Cap. Candid et d'une jument demi-sang, à M. Pierre-Alex. Souchey, de Merlerault, montée par V. Forget, en 2 m. 31 s. 5

Il y a eu de remarquable dans cette course un incident qu'il est utile de mentionner ici : c'est que *Quine* a été vainqueur quoique s'étant dérobé deux fois pendant la lutte.

Deuxième prix local.

Deuxième course.

500 fr. pour chevaux entiers et jumens de 4 ans; 3 kil. à parcourir, ou 1 tour 1/2 en 1 épreuve.

Zicka, jument baie-zain, issue de Napoléon et de Galatée, pur sang, appartenant à M. de Sarans, montée par Abrahams, vainqueur en 3 m. 55 s.; contre : 1

Metternich, ch. bai-brun, issu de Sylvio et d'une jument de demi-sang, à M. le comte de Neuville, monté par Pichon, en 3 m. 55 s. 3/5. . 2

Sylvina, jument b.-cer., issue de Sylvio et d'une jument de demi-sang, à M. le comte de Narbonne, montée par Lecroulant, en 3 m. 56 s. . 3

Napoléon, ch. bai légèrement rub., par Napoléon, pur sang, et une jument de demi-sang, à M. Souchey, monté par Vict. Forget, en 3 m. 59 s. 4/5 4

Marie-Louise, jument baie, pur sang, par Napoléon et Noémi, à M. Robinson, montée par Alf. Bloss, n'est pas arrivée. . . . 0

Nina, jument baie, pur sang, par Tandem et une jument de demi-sang, à M. Deshayes, inscrite pour cette course, a été retirée. . . . ret

Cette lutte a offert de l'intérêt, par le résultat qui est resté long-temps incertain.

Troisième prix local.

Troisième course.

500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de 5 ans et au-dessus; 4 kil. en une épreuve.

Chronomètre, cheval bai-cerise, 5 ans, par Cap. Candid et une jument de demi-sang, appart. à M. le comte de Narbonne, monté par Lecroulant, vainqueur en 5 m. 16 s. . . 1

Ce cheval a couru seul.

---

2 *août.* — *Premier prix d'Arrondissement* (1,500 fr.)

Quatrième course.

Pour poulains entiers et pouliches de 3ans ; 2kil. en une épreuve.

White foot, poulain noir mal teint, issu de Logic, pur sang, et Ida, appart. à M. le comte Gaston de Blangy, monté par Alf. Bloss, vainqueur en 2 m. 28 s. ; contre . . . 1

Fidler, poulain alezan-foncé, issu de Tetotum, Sylvio, Cap. Candid ou Young Emilius, et de Cendrillon, à M. Eug. Aumont, prop. à Caen, monté par Walter, en 2 m. 30 s. 2

Emilie, pouliche b.-marron, par Young Emilius, pur sang, et Louise, demi-sang, à M. Const. Daupley, montée par Alix, avec 2 kil., 7 h. en plus, 2 m. 31 s. . . . . . , 3

Emelina, pche b.-claire, déjà citée, à M. Loret, en 2 m. 31 s. 4/5 4

Abigaïl, *Quine*, *Arianne* et *Fleur d'Orange*, tous 4 déjà cités, avaient été inscrits pour cette course, mais *Abigaïl* n'est pas arrivé, et les 3 autres ont été retirés.

---

2 *août.* — *Deuxième prix d'Arrondissement.*

Cinquième course.

3,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; 4 kilom. en une épreuve.

Antony, cheval bai-cerise, 7 ans, par Vampire et Palmyre, appart. à M. Eug. Aumont, de Caen, monté par Walter, vainqueur, 5 m. 06 s. contre 1

Nina, jument b.-cerise, 4 ans, issue de Tandem, pur sang, et d'une jument, angl. demi-sang, à M. Deshayes de la Ferrière, montée par Forget, en 5 m. 07 s. 2

Rainbow, par Dominichino, pur sang, à M. Dowé, n'est pas arrivé. 0

Metternich, par Sylvio, pur sang, à M. Leconte, n'est pas arrivé. 0

Zicka, par Napoléon, pur sang, à M. de Sarans, s'est dérobée 0

Sylvina, *Chronomètre*, *Marie-Louise* et *Napoléon*, aussi inscrits pour cette lutte, ont été retirés.

Il y eut un incident dans cette course, qui aurait pu avoir des résultats funestes : *Zicka* tomba à peu près vers le milieu du second tour, et jeta son jockey Abrahams à terre ; cette jument fut fort heureusement arrêtée au moment où elle se dirigeait vers les coursiers qui arrivaient.

---

4 août. — *Troisième prix d'Arrondissement.*

Sixième course.

2,000 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans ; un tour de l'hippodrome en partie liée, poids pour l'âge et la position.

White foot, déjà cité, à M. le comte de Blangy, avec une surcharge comme vainq. du 1er prix d'arrondissement, monté par Alfred Bloss, vainq., 1re épr. 2 m. 25 s. ; 2me, 2 m. 25 s. ; a couru seul à la 2me épr. ; contre . . . 1 1

Emilie, déjà citée, à M. Const. Daupley, montée par Alix, 1re épr. 2 m. 25 s. 3/5 ; 2me, retirée . . . . 2 ret

Emélina, aussi citée, à M. Pierre Loret, montée par Deshayes, avec 2 kil. 2 h. de surcharge, en 2 m. 31 s. 2/5 ; 2me, retirée. . 3 ret

Quine, cité, à M. de Sarans, monté par Abrahams, portant 4 kil. 5 h. de plus, en 2 m. 43 s.; 2me, distancé . . . . . 4 dist.

Fidler, *Fleur d'Orange* et *Arianne* ont été retirés.

Par suite d'une discussion qui s'est élevée au sujet de *White foot*, qui avait déjà gagné un prix d'Arrondissement le 2, ce cheval, se trouvant dans l'application de l'art. 13 du réglement, a été astreint à porter la surcharge fixée.

---

4 août. — *Prix principal.*

Septième course.

4,000 fr. pour chevaux entiers et jum. de 4 ans et au-dessus ; 2 tours en partie liée.

Antony, cité, à M. Eug. Aumont, monté par Walter, avec 3 kil. 2 h. en plus, vainqueur, 1re épr. 5 m. 09 s. 3/5; 2me, 5 m. 19 s.; contre 1 1

Nina, jum. b.-cer., 4 ans, issue de Tandem, pur sang, et une jument de demi-sang, à M. Pierre Deshayes, montée par Forget, avec 2 h. en plus, 1re épr. 5 m. 10 s.; 2me, 5 m. 20 s. 2 2

Delphine, jument alezane-dorée, 6 ans, issue de Tigris, pur sang, et Distribution, à M. Es-

nault, du Merlerault, montée par Pichon, avec 2 h. en plus, 5 m. 16 s. 2/5; 2me, 5 m. 27 s. 3/5 . . . . . . 3 3

Cette dernière course a été fort belle; *Antony* y a conservé, pendant tout le temps, une supériorité incontestable sur ses deux rivales.

Sylvina, *Zicka*, *Napoléon* et *Metternich*, qui avaient été inscrits pour cette course, ont été retirés.

COURSES DE NANTES.

4 août. — Prix principal.

Première course.

2,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, de la division du Nord; 4 kil. en partie liée; poids pour l'âge et suivant la position.

Sur douze chevaux inscrits, huit seulement viennent prendre part à cette première épreuve.

Placés sur deux lignes ou en deux pelotons, ces huit coursiers partent ensemble au signal donné, se pressent et arrivent au but, à cette première épreuve, sans qu'aucun soit distancé.

A la seconde épreuve, ***Minara***, ***La Fiancée***, ***Ahasverus*** et ***Miss Rainbow*** se présentent seuls. ***La Fiancée*** s'empare de la corde et la conserve durant toute la lutte. Toutefois, voici comment les coursiers ont été placés aux deux épreuves :

La Fiancée, jum. baie, 5 ans, issue de Royal Oak et Églé, appartenant au prince de la Moskowa, portant 117 liv. (52 kil. 1/2), montée par Curtis, vainqueur, 1re épr. 4 m. 59 s. 1/2; 2me, 4 m. 58 s. . .	1	1
Ahasverus, cheval alz., 5 ans, par Rowlston et Manœuvre, à M. le comte Duplessis de Grenedan, portant 128 livres, monté par Tom Jones, 1re épr. 5 m. 02 s.; 2me, 5 m. 12 s.	2	4
Minara, jument b., 6 ans, par Général Mina, à M. Lavech, de Nantes, portant 62 kil., montée par Webb, 1re épr. 5 m. 02 s.; 2me, 5 m. 12 s. 1/2	3	3
Miss Rainbow, jum. b., 4 ans, par Rainbow et Young Urganda, à M. de Jourdan, portant 56 kil., montée par Marx, 1re épr. 5 m. 04 s.; 2me, 5 m. 06 s. . .	4	2
Malvina, jument noire, par The Moor et La Douce, à M. le comte de Rosmorduc, port. 63 kil., montée par Raoul, 1re épr. 5 m. 55 s.; 2me, distancée. . . .	5	dis

Jeannette, jument baie, 4 ans, par Marcellus et Jeannette, à M. Eug. Sorin, port. 55 kil., montée par Gordan, 1re épr. 5 m. 05 s. 2/5; 2me, distancée. . . . . 6 dis

Lydia, jum. b., 4 ans, demi-sang, par Trance, à Mme la comtesse de Sorrent, port. 56 kil., montée par Stanislas, distancée. . 7 dis

Kirkova, jument baie-brune, 4 ans, par Deucalion et Doris, à M. Lavech, port. 56 kil., montée par Mailleron, 1re épr. 5 m. 08 s.; 2me, distancée. . . . . 8 dis

---

4 *août*. — *Prix d'Arrondissement*.

Deuxième course.

1,000 fr. pour poulains entiers et pouliches de 3 ans de l'arrondissement des courses; 2 kil. en 1 épreuve; poids pour l'âge et la position.

Quatre chevaux étaient inscrits pour cette course, mais deux seulement entrent en lice : *Lycurgue* était indisposé par un accident qui lui était arrivé la veille, *La Camargo* avait des motifs pour se ménager.

Laurette, pche grise, issue de Deucalion et Girfah, à M. le comte de Rosmorduc, portant 51 kil. 1/2, montée par Raoul, vainq. en 2 m. 45 s. 1

Chesnut, pche alezane, issue de Captive et d'une jum. de demi-sang, à *M.* Bouton-l'Évêque, portant 50 kil. montée par Curtis, en 2 m. 46 s. 2

Lycurgue et *La Camargo* ont été retirés.

---

4 août. — Premier prix de trot.

Troisième course.

500 fr. pour chevaux attelés isolément à des voitures à deux roues; 4 kil. en 1 épreuve; poids égal pour chaque concurrent : 14 minutes au plus; les chevaux admis au concours devaient être nés dans le département de la Loire-Inférieure, ou y avoir une résidence de plus de trois mois.

Six chevaux ont été inscrits pour cette course; mais quatre seulement se sont présentés, et ont couru isolément.

Traveller, cheval anglais, à M. de Jasson, vainqueur en 9 m. 44 s. . . . 1
Anonyme, cheval du nord, à M. Bacqua, en 10 m. 35 s. 2
L'Intrépide, jument bret., à M. Legouais, vainqueur, en 10 m. 45 s. . . . 1
Le Bravo, cheval mecklembourgeois, à M. Eug. Dumoulin, en 11 m. 00 s. . . . 2

Deuxième prix de trot.

Quatrième course.

500 fr. pour chevaux attelés par paire à des voitures à quatre roues; mêmes conditions que pour le prix précédent.

Deux équipages se présentent et courent ensemble, l'un à M. A. de Kersabiec et l'autre à M. Juvénel.

Les chevaux du premier équipage étant partis au galop, ce mouvement désordonné a nui beaucoup à la régularité de la marche et a laissé le temps au concurrent de prendre l'avance. Toutefois, cette course a été fort bien disputée, puisque les 4 kil. ont été parcourus comme suit, savoir :

Vaporeux et *Vaporeuse*, attelage appart. à M. Juvénel, vainqueur en 12 m. 11 s.

Gamin et *Brillant*, attelage appartenant à M. A. de Kersabiec, en 12 m. 13 s.

---

4 août. — Prix de Barrières.

Cinquième course.

Deux prix de 200 fr. chacun avec 25 fr. d'entrée et une cravache à garniture en argent, portant sur le pommeau : PRIX DE NANTES; 130 liv.; 2 kil. en 1 épreuve.

Cette course a été très-brillante et vaillamment soutenue par les deux concurrens, qui se sont plusieurs fois passés l'un l'autre, et a donné le résultat suivant.

Brunette, jument baie, par Marcellus, à M. Eug. Foucault, montée par lui-même, vainqueur en 2 m. 40 s. 1

Moggy, poney breton, à M. le vicomte de Rosmorduc, monté par M. Alf. de Rosmorduc, en 2 m. 41 s. 2

Deuxième Prix.

Sixième course.

La seconde course n'a amené dans la lice qu'un seul concurrent, en voici le résultat :

Hortense, jument de pur sang, par Gaberlunzie et Gutty, à M. de Bareyre, montée par M. A. de Rosmorduc, en 2 m. 54 s. 2/5.

---

5 *août*. — *Prix Départemental de* 1,200 fr. *et deuxième prix de* 400 fr.

Septième course.

Pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus, nés dans le département de la Loire-Inférieure ou y résidant depuis plus d'un an ; 2 kil. en partie liée ; deux chevaux au moins ; 3 minutes au plus.

Minara, jument de 6 ans, par General Mina, appart. à M. C. Lavech, montée par Mailleron, vainqueur, 1re épr. 2 m. 34 s.; 2me, 2 m. 42 s. 1 1

Minna (1), jum. de 4 ans, demi-sang, par Captive à M. E. Boitard, montée par Marx, 1re épr. 2 m. 42 s.; 2me, distancée. . 2 dis

Le second prix de 400 fr. qui devait être donné pour cette même course sous la condition prescrite de fournir chacune des deux épreuves en moins de 3 minutes, cette condition n'ayant pas été accomplie, le second prix a été retiré, et, suivant le programme, ajouté au prix de Richebourg dont il sera question plus loin.

Prix Municipal offert par la ville de Nantes.

Huitième course.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, de l'arrondissement des courses; 2 kil. en partie liée; poids pour l'âge; prix sans assimilation de classe.

Malvina, jument pur sang, déjà citée, à M. le comte de Rosmorduc, montée par Raoul, vainqueur, 1re épr. 2 m. 26 s. 5/10; 2me, 2 m. 35 s. 5/10. . . . . 1 1

(1) Minna, qui l'année dernière a remporté le prix de 3 ans, a rempli la première épreuve en 2 m. 42 s.; mais blessée à la jambe, elle n'a pu arriver en temps voulu à la seconde épreuve.

Minara, jum. demi-sang, déjà citée, à M. C. Lavech, montée par T. Evel, 1re épr. 2 m. 27 s. 2/10; 2me, 2 m. 37 s. . . . 2 2

Jeanninette, jument pur sang, à M. E. Sorin, montée par Jordan, 1re épr. 2 m. 27 s. 8/10; 2me, retirée. . . . . . 3 ret

Lydia, jument demi-sang, à Mme la comtesse de Serrans, montée par Stanislas, 1re épr. 2 m. 33 s.; 2me, retirée. . . . 4 ret

Miss Trance, jument demi-sang, à M. Bouton-l'Évêque, montée par Curtis, 1re épr. 2 m. 36 s. 9/10; 2me, retirée. . . . 5 ret

Cérès, jument demi-sang, à M. Curtis; montée par Lobel, 1re épr. 2 m. 43 s.; 2me, retirée. 6 ret

Sur 10 chevaux qui avaient été inscrits pour cette course, 6 seulement sont entrés en lice, et ont été placés comme il vient d'être détaillé.

Prix de Richebourg.

Formé du montant d'une souscription ouverte dans le quartier de ce nom, avec 400 fr. provenant d'un deuxième prix non gagné et une cravache à garniture en vermeil, portant les mots : PRIX DE NANTES; 4 kil. en 1 épreuve.

Cette course devait exciter le plus vif intérêt; mais *Miss Rainbow* seule, quoique mal disposée et même

boiteuse la veille, se présenta contre *Fiancée* qui, au contraire, était en veine et n'était point fâchée de combattre. Toutefois, la lutte a été belle et sérieuse, très–vivement disputée, au point que les chances ont plus d'une fois changé : voici comme cette course s'est terminée :

La Fiancée, jument déjà citée, montée par M. le prince de Beauveau, vainqueur en 5 m. 04 s. . 1
Miss Rainbow, aussi citée, montée par M. A. de Jourdan, en 5 m. 12 s. . . . 2

C'est cette course, qui a été fort brillante, qui a terminé les fêtes équestres de cette année, à Nantes.

Avant cette dernière lutte, une course pédestre avait eu lieu entre plusieurs habitans de Doulon, le prix et le bouquet qui l'accompagnait a été décerné à Bahaud, jeune et vigoureux paysan, qui a fait le tour de l'hippodrôme (2 kil.) en 7 m. 31 s. (c'est plus de quatre lieues à l'heure).

COURSES DE BOULOGNE-SUR-MER,

PAS-DE-CALAIS.

BOULOGNE-SUR-MER, *vendredi*, 9 *août* 1839.

Courses aux Barrières.

Valeur (500 fr.), donnés par la ville, ajoutés à une souscription de 100 fr. par cheval, pour chevaux de tout âge et de tout pays; 1 mille 1/2, en partie liée; poids; 70 kil.; 4 barrières à franchir par épreuve.

Le vainqueur paiera les frais de barrière.

Flatklandica, appartenant à M. Burton (M. Gale)	2	3	1	1
Old England, à sir Charles Ibbetson.	3	1	2	2
Surry, sir à R Jephson (Mason). .	1	2	3 ret	
Swift, à M. M.-R. Greaves, s'est dérobé.	distancé.			

Belle course et bien contestée.

Prix Départemental (*Maiden plate*).

Valeur (500 fr.), donnés par le Département; entrée, 20 fr. par cheval pour le fonds de Course, pour poulains et pouliches de 2 et 3 ans, nés et étevés dans

le département du Pas-de-Calais ; 1 mille 1/4 ; poids, 2 ans, à volonté ; 3 ans, hongres et pouliches, 48 kil. 1/2 ; entiers, 50 kil.

Lady Emily, appart. à M. d'Heterlen. . .	1
Georgette, à M. Palmer.	0

Le cavalier de *Georgette* s'étant plaint que son cheval avait été traversé par celui de son adversaire, le jury a partagé le prix et annulé le pari.

Prix du Ministère du commerce (*Prix principal*).

Valeur (2,000 fr.), ajoutés à une souscription de 100 fr. par cheval ; 50 fr. de forfait pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus ; nés et élevés dans la division du Nord ; 4 kilomètres en partie liée ; poids, 4 ans, 57 kil. 1/2; 5 ans, 60 kil.; 6 ans, 61 kil. 1/2 ; 7 ans, 63 kil. ; au-dessus de 7 ans, 66 kil. pour les chevaux entiers ; les jumens, 1 kilog. 1/2 de moins ; le gagnant d'un prix de 1839 ou des années précédentes portera 3 kil. de plus ; de deux prix, 4 kilog. ; le vainqueur paiera 100 fr. au fonds de course ; minimum du temps par épreuve, 5 minutes 50 secondes.

Dona Maria, appartenant à M. E. Aumont, a parcouru seule ; *Vendredi*, appart. à M. Palmer, a payé forfait.

Poule. — *Premier pari de* 2,000 fr.

Un tour; poids, 125 livres.

Spider, à M. Parker (M. Grieves). . . 1
Planter, à M. Lowes. 2

Gagné facilement.

Deuxième pari de 500 fr.

Poids, 135 livres.

Cicero, appart. à sir R. Jephson, par Émilius (M. Mason) 1
Slashing Harry, à sir Charles Ibbetson, par Reveller. 2

Bien contesté.

Lundi, 12 *août*, 1839.

Valeur (1,000 fr.), donnés par la ville, ajoutés à une souscription de 50 fr. par cheval, pour chevaux nés et élevés dans le Pas-de-Calais; un tour en partie liée (1 mille 1/4); poids, 3 ans, 52 kilog.; 4 ans, 56 kilog. 1/2; 5 ans, 58 kilog. 1/2; 6 ans, 60 kilog. 1/2; âgés, 62 kilog.; les entiers porteront 1 kilog. 1/2 de plus.

Le vainqueur paiera 50 fr. au fonds de course; au-

delà de 3 chevaux, le second cheval sauvera sa mise.

Georgette, appartenant à M. Rivière, 104 liv., montée par Smith	1	1
Lady Émily, à M. de d'Herlen, 104 liv. .	2	3
Front-de-Bœuf, à M. Pogson, 124 liv. .	4	2
Cœur-de-Lion, à M. Makenzie Grieves, 124 liv.	3	4
Boulogne Lass, à M. Fowell . . .	5	ret

Gagné facilement

Coupe d'or (*Gold cup*).

Valeur (2,500 fr.), donnés par la ville, ajoutés à une souscription de 200 fr. par cheval; 50 fr. de forfait pour chevaux de tout pays et de tout âge, 1 mille 1/2 en partie liée; les chevaux nés et élevés en France porteront 3 kilog. 1/2 de moins ; poids, 3 ans, 46 kil. 1/2; 4 ans, 53 kilog. 1/2; 5 ans, 57 kilog.; 6 ans et âgés, 59 kilog.; hongres et jumens, 1 kilog. 1/2 de moins; le vainqueur paiera 200 fr au fonds de course; le second cheval de la dernière épreuve sauvera sa mise et recevra les forfaits.

Beggar Man, 4 ans, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans, 107 liv. (F. Edwards) .	2	1	1
Master Waggs, 6 ans, à M. Eugène Aumont, 108 liv.	1	2	2
Jeannette, à sir Charles Ibbetson, 115 liv.	3	retiré	

Belle course; chaque épreuve gagnée par un cou seulement.

Mendicant a été inscrit pour cette course, mais il a été retiré.

Prix donné par les Compagnies commerciales et générales des paquebots à vapeur de Londres

(London Steam Packet Company's Plate).

Valeur (1,000 fr.), donnés par les compagnies, ajoutés à une souscription de 100 fr. par cheval; 20 fr. de forfait, pour chevaux (*boná fide*), appart. à toute personne résidant dans le département du Pas-de-Calais depuis le 1er janvier 1839; 1 mille 1/4 en partie liée. Les chevaux nés et élevés dans le département porteront 5 kilog. de moins. Poids, 3 ans, 56 kilog.; 4 ans, 56 kilog. 1/2; 5 ans, 60 kilog.; 6 ans et âgés, 62 kilog.; les entiers porteront un kilog. 1/2 de plus; le second cheval, à la dernière épreuve, sauvera sa mise et recevra les forfaits; le vainqueur paiera 100 fr. au fonds de course, et sera vendu pour 1,500 fr., s'il est demandé.

N. B. Pour être admis dans le *Steam packets' plate*, tout cheval devra justifier de sa présence dans le département à partir du juillet 1839.

Cicero, appartenant à sir Richard Jephson, 124 liv. (M. Gale). . . .	1	1
Spider, à M. Parker, 124 liv. . . .	2	2

Flatklandica, à M. Burton. . . . 3 3
Hazard, à M. Delhomel. . . . 4 ret

Surry, *Front-de-Bœuf* et *Harlequin* ont été retirés. Bien contestée; les paris étaient considérables.

Mercredi, 14 *août*, 1839.

Courses aux Barrières (*hurdle race*).

Valeur (1,000 fr.), donnés par S. A. R. le duc d'Orléans, ajoutés à une souscription de 200 fr. par cheval; 50 fr. de forfait pour chevaux de tout pays et de tout âge; deux tours en partie liée; 6 barrières à franchir par épreuve; poids, 4 ans, 64 kilog.; 5 ans, 70 kilog.; 6 ans, 73 kilog. 1/2; les chevaux pur sang 3 kilog. 1/2 de plus; le vainqueur paiera 100 francs au fonds de course.

Flatklandica, appart. à M. Burton, 150 livres (M. Gale) 1 1
Old England, à M. le comte d'Hinnisdal, 147 livres. 3 2
Swift, à M. Mackenzie Grieves, 147 liv. (M. Mason). . . . . . 2 dérobé.

L'étrier de M. Mason s'est cassé.

Coupe des Dames (Ladies' cup).

Valeur (1,200 fr. environ); 200 fr. par cheval pour le fonds de course, pour chevaux de tout âge et de tout pays; deux tours en partie liée; poids, 3 ans, 57 kil. 1/2; 4 ans, 61 kilog. 1/2; 5 ans, 64 kilog.; 6 ans et âgés, 66 kil. 1/2; les chevaux nés et élevés en France porteront 3 kilog. 1/2 de moins; le vainqueur du *Gold Cup* portera 5 kilog. de plus; les hongres et jumens, 1 kilog. 1/2 de moins.

Master Waggs, appartenant à M. E. Aumont, 133 liv. (York) 1 1
Jeannette, à sir Charles, Ibbetson 130 liv. 2 2
Beggar Man et *Mendicant* ont été retirés.
Gagné facilement.

Prix du Roi.

Valeur (500 francs), ajoutés à une souscription de 100 fr. par cheval; ceux nés et élevés dans le Pas-de-Calais ne paieront que 20 fr. Distance, 2 milles 1/2, le vainqueur paiera 50 fr. au fonds de course, et pourra être réclamé pour 2,000 fr. (Poids du *Gold Cup.*)

Spider, appart. à M. Parker, 115 liv. (C. Edwards). 1
Cicéro, à sir Richard Jephson. . . . 2
Slashing Harry, à sir Charles Ibbetson. . 2
Flatklandica et *Front-de-Bœuf* ont été retirés.
Gagné facilement.

Handicap Sweepstakes.

50 fr. par cheval, ajoutés aux 250 fr. donnés par la Société des Courses; distance, 1 mille 1/2; inscription au poteau.

Spider, appart. à M. Parker, 133 liv. (C. Edwards). 1
Cicéro, à sir Richard Jephson, 133 livres. . 2
Jeannette, à sir Charles Ibbetson, 112 liv. . 3
Swift, à M. R. Makenzie Greaves, 133 liv. . 4
Harkaway, à M. Leith, 130 liv. . . . 0
Warwick Lad, à M. Saunders, 132 livres. . 0

COURSES DE MAINE-ET-LOIRE.

Angers, 16 *août* 1839.

Prix de Circonscription de 1,000 fr.

Première course.

Pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, de la circonscription du dépôt d'étalons d'Angers, avec un second prix de 400 fr. pour le cheval du département de Maine-et-Loire arrivé le second; 4 kilomètres en partie liée; poids pour l'âge (Prix de classe inférieure aux prix principaux).

Cinq chevaux étaient inscrits, deux seulement sont partis et ont été placés comme suit, à l'arrivée :

Jeanninette, jument baie, 4 ans, pur sang, par Marcellus et Jeannette, appartenant à M. E. Sorin, vainqueur, 1re épr. 5 m. 33 s.; 2me, 5 m. 09 s. (H. Jordan) . . . 1 1

Miss Rainbow, jum. pur sang, par Rainbow et Young Urganda, à M. A. de Jourdan, montée par Walter, 1re épr. 5 m. 34 s.; 2me, 5 m. 10 s. 2 2

Lydia n'a pu prendre part à cette course, attendu qu'elle n'avait pas été inscrite en temps opportun.

Miss Trance et *Cérès* avaient été retirées avant la course.

Du reste, pour rendre témoignage à la vérité, on doit dire ici que cette course n'a pas été aussi vite qu'elle aurait pu l'être; mais les jockeys avaient eu ordre de ménager. *Jeanninette* a été mal montée; quant à *Miss Rainbow*, on doit avouer qu'elle n'a pas été vaincue; mais son jockey l'a laissé battre; car *Miss Rainbow* est une jument remarquable et qui est pleine d'avenir, il n'y a qu'une voix à son égard. Toutefois, le second prix n'a pas été accordé, attendu que *Miss Rainbow* n'est pas née dans le département de Maine-et-Loire.

———

Prix de 300 fr. *au trot.*

Deuxième course.

Pour chevaux entiers hongres et jumens de tout âge, nés et élevés dans les départemens formant la circonscription du dépôt d'étalons d'Angers; 4 kil. en une épreuve; poids pour l'âge et la position; 3 chevaux au moins; 5 inscriptions, 4 présences.

1° *Misère*, appartenant à M. de la Fayette. .	1
2° *Gazelle*, à M. Hervo. . . .	0
3° *Mylady*, à M. de Contades. . . .	0
4° *Coquette*, à M. Gauthier. . . .	0

Misère, poney de 8 ans, appart. à M. de la Fayette, monté par Adolphe, vainqueur en 8 m. 57 s. contre *Gazelle*, *Mylady* et *Coquette*, qui ont été distancées.

Cette course a beaucoup diverti les spectateurs, qui ne se lassaient point de regarder les allures de ce poney que l'on considère comme l'un des plus intrépides trotteurs de son espèce.

Prix de Circonscription de 1,000 fr. *avec un second prix de* 300 fr.

Troisième course.

Pour poulains entiers et pouliches de 3 ans, dans

une course de 3 kil. en une épreuve; poids pour l'âge (Prix de classe inférieure aux prix d'Arrondissement).

Lycurgue, poulain bai, pur sang, appartenant à M. E. Sorin, monté par Jordan, vainqueur en 4 m. 06. s. 1
Miss Ladjeck, pche baie, à M. Bouton-l'Évêque, montée par Curtis, en 4 m. 08 s. . . 2

Chesnuts, poulain alezan, au même propriétaire, a été arrêté au premier tour.

Prix de la ville d'Angers (1,500 fr.)

Quatrième course.

Pour chevaux entiers hongres et jumens de tout âge et de tout pays; poids pour l'âge et la position; les chevaux ayant gagné, soit des prix de ville ou des prix royaux, devront prendre la surcharge prescrite; 4 kilomètres en partie liée; 25 fr. d'entrée, devant appartenir au cheval arrivé le second sans avoir été distancé. Ce prix est sans assimilation de classe.

Quatre chevaux seulement ont été présentés et admis pour courir ce prix, sur un bien plus grand nombre qui s'étaient mis sur les rangs.

1° *Charlie*, appart. à M. le prince de la Moskowa.
2° *Camarine*, à M. Eugène Aumont.

3° *Lydia*, à M. de Serrant.
4° *La Méprisée*, à M. le prince de Beauveau.

Le départ a été très-brillant : ces quatre coursiers luttèrent ensemble pendant les deux tiers de la course ou à peu près : *Charlie* et *Lydia* étaient en tête, puis *Camarine* et *La Méprisée*, cette dernière surtout était bien ménagée par son écuyer, on assure que l'autre était retenue aussi. L'intérêt devenait plus vif à mesure qu'ils approchaient du but ; *La Méprisée* ne perdait pas un pouce de terrain, et sans paraître fatiguée. L'issue de la lutte approche, *La Méprisée* s'allonge, laissant *Lydia* derrière, *Camarine* est dépassée, arrive de front avec *Charlie* qui jusque là avait conservé la tête, et est dépassée à son tour d'une longueur de tête.

Cette lutte a donné les résultats suivans :

La Méprisée, jum. baie-marron-foncée, 5 ans, par Vélocipède et Zénobia, pur sang, appartenant à M. le prince de Beauveau, de Saintes-Assises, montée par Jennings, vainqueur, 1re épr. 4 m. 54 s.; 2me, 4 m. 53 s. . . . 1 1

Charlie, cheval bai hongre, par Vélocipède, à M. le prince de la Moskowa, monté par Curtis, 1re épr. 4 m. 54 s. 1/5; 2me, 4 m. 54 s. 2 2

Camarine et *Lydia* ont été distancées à la première épreuve.

L'accident arrivé à *Creusa*, fille de Priam et Varna, appartenant à M. de Baracé, l'a empêchée d'entrer en lice et de combattre des rivaux dignes d'elle.

---

18 *août. — Prix principal.*

Cinquième course.

2,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, de la division du Nord ; 4 kilomètres en partie liée ; poids pour l'âge et la position.

Insulaire, cheval b.-b., par Lottery, Napoléon et Amédée, appart. à M. E. Aumont, de Caen, monté par Gibson, vainqueur, 1re épr. 5 m. 03 s.; 2me 5 m. 09 s. 1 1

La Fiancée, jument de pur sang, baie dorée, 5 ans, par Royal Oak et Églé, au prince de la Moskowa, montée par Curtis, 1re épr. 5 m. 03 s. 5/10 ; 2me, retirée . . . . . 2 ret

Minara, jum. chât.-foncée, demi-sang, 6 ans, appart. à M. C. Lavech, de Nantes, montée par Mailleron, 1re épr. 5 m. 09 s.; 2me, 5 m. 15 s. 3 2

Six autres coursiers, qui n'osèrent se mesurer avec ces trois champions, se retirèrent.

Minara, très-excellente jument, n'était néanmoins pas de force à s'attaquer au fils de Lottery. Quant à *La Fiancée*, la bonne volonté ne lui a point manqué

de serrer de plus près l'*Insulaire*, afin de l'aider à se dérober comme il en a trop souvent la tendance, mais Gibson s'observait trop bien pour se laisser approcher de trop très.

Prix d'Arrondissement.

Sixième course.

1000 fr. pour chevaux entiers et pouliches de 3 ans, des départemens compris dans la circonscription des courses de l'arrondissement; 2 kilom. en une épreuve; poids pour l'âge et la position.

Ce prix a été disputé par deux concurrens qui ont été présentés et admis : *Lycurgue* et *Laurette*, déjà vainqueurs, le premier d'un prix de circonscription couru le 16, le second de deux prix d'arrondissement, à Saint-Brieuc et à Nantes.

Lycurgue, poul. pur sang, appart. à M. E. Sorin, monté par H. Jordan, vainqueur en 2 m. 36 s. 1
Laurette, pouliche grise, pur sang, à M. le comte de Rosmorduc, montée par Raoul, en 2 m. 36 s. 1/2. 3

Lycurgue avait été acheté, il y avait un mois, pour les haras auxquels il appartient aujourd'hui.

Prix de 400 fr. avec saut de 8 barrières.

Septième course.

Pour chevaux et jumens de tout âge et de tous pays; 4 kilom. en une épreuve; trois chevaux ou point de course; 100 fr. d'entrée, dont moitié au vainqueur et moitié au second; poids, 120 livres.

Hortense, jument baie, 6 ans, par Gaberlunzy et Cutty, appart. à M. Bareyre, montée par M. A. de Rosmorduc, vainqueur 1
Moggy, cheval gris, poney breton, à M. de Rosmorduc, monté par M. de Bareyre 0

Ahasvérus, appart. à M. Duplessis, monté par lui, a été retiré.

Avant cette dernière course, il y avait eu un pari de 500 fr., au trot; 4 kilomètres en une épreuve, avec le poids de 120 livres.

Misère, poney, appartenant à M. de La Fayette, vainqueur en 8 m. 18 s. 1
Gruttly, jument trotteuse à M. de Cambourg. . 2

Misère n'a point tenu compte du mérite de sa nouvelle rivale, seulement il a dû cheminer plus vivement, pour ne point laisser prendre la tête à *Gruttly*, qui est une redoutable jouteuse qui eut le malheur de s'enlever au galop et de retarder sa course; quant à *Misère*, il a constamment tenu la tête, et est arrivé le premier.

20 *août.* — *Prix spécial.*

Huitième course.

4,000 fr. assimilé au prix principaux; 4 kilomètres en partie liée; poids pour l'âge et la position.

Il en a été de même pour celui-ci que pour le prix principal, qui devait être couru par neuf chevaux, et trois seulement ont été présentés et admis : chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, de la division du Nord.

1° *Insulaire*, appart. à M. Eugène Aumont.
2° *Malvina*, à M. le comte de Rosmorduc.
3° *La Fiancée*, à M. le prince de la Moskowa.

Cette course a été fort brillante, mais peu vite, elle a offert le résultat suivant :

Insulaire, appartenant à M. Aumont, monté par Gibson, vainqueur, 1re épr. 4 m. 56 s. 2me, 5 m. 01 s. 1 1

Malvina, à M. le vicomte de Rosmorduc, montée par Raoul, 1re épr. 4 m. 56 s. 5/10 (1); 2me, retirée . . . . 2 ret

(1) Les procès-verbaux sont des actes authentiques auxquels foi doit être ajoutée; cependant il y a évidemment erreur dans l'annonce de 4 m. 56 s. pour Malvina; car ce ne doit être que 5 m. 56 s., et très-probablement encore a-t-on négligé quelque fraction; sans quoi, sa vitesse serait égale à celle d'Insulaire, et cela n'est pas croyable, car le jockey de ce coureur pouvait obtenir beaucoup plus. Le Journal du Haras a marqué 4 m. 56 s. 5/10, qui est le plus probable.

La Fiancée, au prince de la Moskowa, montée par Curtis, 1re épr. 4 m. 57 s. 1/5; 2me, 5 m. 01 s. 1/5 (Curtis) 3 2

Malvina et *La Fiancée* ont employé tous leurs moyens pour dépasser *Insulaire* qui a constamment dirigé la course et qui n'a pas cessé d'être retenu; ce qui n'a montré qu'une chose aux amateurs curieux de le voir dans toute sa vitesse, l'aisance de ses allures et la force de son haleine. Une lutte comme celle-là n'est qu'un jeu pour ce redoutable champion, qui a gagné avec grande facilité; mais on ignore ce qu'il aurait pu faire, si on l'avait poussé, au lieu de le retenir. Il était très-bien monté, *Malvina* et *La Fiancée* particulièrement étaient aussi très-habilement dirigées.

Prix de Consolation de 500 fr.

Neuvième course.

Offert par un amateur, avec 400 fr. provenant d'un second prix non gagné; 25 fr. d'entrée; pour chevaux entiers et jumens de 3 et 4 ans et au-dessus, de la division du Nord, n'ayant jamais gagné de prix du gouvernement; 3 kilom. en partie liée; poids pour l'âge. Prix sans assimilation de classe.

Miss Rainbow, jument de pur sang, appart. à M. A. de Jourdan, montée par Marx, vainqueur, 1re épr. 3 m. 50 s.; 2me, 4 m. 23 s. . 1 1

Jeanninette, jum. de pur sang, à M. E. Sorin, montée par H. Jordan, 1re épr. 3 m. 52 s.; 2me, 4 m. 23 s. 1/5 . . . . . . 2 2

Kirkova, jument de pur sang, à M. P. Lavech, 1re épr. 3 m. 55 s.; 2me, 4 m. 24 s. . . 3 3

Moggy, poney breton, à M. de Bareyre, monté par Raoul, 1re épr. 3 m. 56 s.; 2me, retiré . 4 ret

Cérès, jum., par Trance, à M. Curtis, montée par lui, distancée . . . . . . dist.

Cette course n'a pas offert un grand intérêt, elle a commencé et s'est achevée sans vitesse.

Prix de la Cravache d'honneur.

Dixième course.

Offert par la Société industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire. Pour chevaux de toute origine et de tout âge, dans une course de 3 kilom., coupés par des obstacles variés, sans condition de temps; 120 livres; 50 fr. d'entrée; 3 coureurs au moins.

Hortense, jum. de pur sang, appart. à M. le comte de Rosmorduc, montée par M. A. de Rosmorduc, vainqueur 1

Egbert, cheval de pur sang, à M. le vicomte de Romans, monté par lui 2

Moggy, poney breton, à M. de Bareyre, monté par M. A. de Jourdan, a refusé de partir. . . 0

Cette lutte a excité un vif intérêt; *Hortense* et *Egbert* l'ont parfaitement disputée; ils ont dignement terminé les trois jours de fête; aussi les applaudissemens ne leur ont point manqué, au saut de chaque obstacle, où les bravos très-mérités les attendaient et ressemblaient assez à une sorte d'enthousiasme.

En dehors des courses relatées aux procès-verbaux, il y en a eu encore deux autres : la première a précédé celle du prix de la cravache d'honneur, et l'autre l'a immédiatement suivie. Nous allons en rendre ici un compte très-succinct.

Pari de 100 louis.

4 kilom. en partie liée; poids pour l'âge.

Camarine, qui avait été retenue par ordre de son propriétaire, avait été distancée, on doit se le rappeler, à la première épreuve du prix de 1,500 fr. de la ville d'Angers, couru le 16 août. Afin de la réhabiliter dans l'esprit des amateurs, M. E. Aumont avait défié tout cheval français ou étranger, et proposait d'engager *Camarine* dans une lutte de fonds et de vitesse. Le gant fut relevé par M. le prince de Beauveau, propriétaire de *La Méprisée*, déjà vainqueur contre *Camarine*. Cette lutte eut pour résultat une seconde victoire de *La Méprisée*. Voici le résultat :

La Méprisée, jument citée, appart. à M. le prince de Beauveau, vainqueur en 4 m. 54 s. . . 1
Camarine, citée, en 4 m. 55 s. . . . 2

Course du 21 *août*.

Les deux défaites de *Camarine* l'avaient un peu perdue de réputation dans l'opinion des amateurs témoins. Un nouveau pari fut proposé et accepté par M. E. Aumont, qui était fort aise de trouver l'occasion de la relever.

Pari de 2,000 francs.

En un seul tour de l'hippodrôme; *Camarine*, en portant cette fois 125 liv., en rendait 15 à *Malvina*, sa concurrente.

Camarine, jument de pur sang, appart. à M. E. Aumont, montée par Gibson, vainqueur en 2 m. 25 s. 1
Malvina, jument de pur sang, à M. le vicomte de Rosmorduc, montée par Raoul, 2 m. 25 s. 5/10. 2

Camarine a gagné très-facilement dans cette dernière lutte; mais pour être juste, on doit dire aussi que *Malvina*, dont les succès sont bien connus dans les Côtes-du-Nord, a été cette fois moins vite qu'elle ne l'est d'ordinaire.

COURSES DE LA MANCHE.

SAINT-LÔ, *premier jour*, 20 *juillet*.

HIPPODRÔME DE LA MEAUFFE.

Première course.

1er prix de 300 fr., et 2me prix de 200 fr., affectés aux chevaux et jumens de 4 à 5 ans; deux tours au trot; poids pour l'âge (une lieue et demie de la ville).

***Eglantine*, jument b., appart. à M. le marquis de Bellefonds, de Cavigny, vainqueur, 10 m. 27 s. 1**
***Martinette*, jument baie, à M. Forestier, de Saint-Lô, en 10 m. 33 s. 2**
***N.*, jum. b., à M. Lebas, du Désert, en 10 m. 48 s. 3**
***Mignonne*, jument b., à M. Auvray, de Saint-Lô. 0**
***Biche*, jument baie, à M. Luce, de Saint-Lô . 0**
***Miss Gaberlunzie*, jument baie, à M. Vibert, de Saint-Lô 0**
***Diane*, jument b., à M. de Laroque, d'Aire . 0**

Deuxième course.

Prix fondé par MM. le marquis et le comte de Sainte-Marie, affecté aux chevaux et jumens des cultivateurs et fermiers, montés au trot et âgés de 8 ans au plus.

Baillette, jument baie, appartenant à M. Horel, du Mesnil-Durand, vainqueur, 12 m. 04 s. . 1
Bijou, jument baie, à M. Bignon, du Désert, en 12 m. 15 s. 2/5. 2
N., jument grise, à M. Barbanchon, de Baubre, en 12 m. 25 s. 3
Bijou, jument baie, à M. Enouf, de la Meauffe, en 12 m. 25 s. 2/5 4
Marlborough, cheval bai, à M. Marcandière, de la Meauffe, en 12 m. 26 s. . . . 5
Quoniam et *Brebis* ont été retirés.

Troisième course.

Prix de l'Administration des haras.

1,000 fr. pour chevaux et jumens de 3 ans, attelés par paire à une voiture à quatre roues; deux tours; poids pour l'âge; 4 kilomètres.

Baillette et *Grisette*, attelage apparten. à MM. le marquis de Bellefonds et Dupont, vainqueur en 14 m. 33 s. 1

Viva et *Dina*, jumens b., attelage à M. Delamare, de Saint-Lô, en 16 m. 13 s. . . . 2

Gaberlunzie et *Gaberlunzie*, chev. b., attelage à MM. Auvray, de Saint-Lô, et Marcandière, de la Meauffe, en 17 m. 34 s. . . . 3

Quatrième course.

Prix de 500 fr. offert par S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, pour chevaux et jumens nés et élevés en Normandie; poids pour l'âge; un tour en partie liée.

Antony, cheval bai, appartenant à M. E. Aumont, de Caen, vainqueur en 2 m. 55 s. . . 1

Mirza, jum. b., à M. Le Buhotel, de Cherbourg, en 2 m. 56 s. 2

Biche, à M. Paturel, de Granville, retirée.

Cinquième course.

Prix des Dames.

Une cravache montée en argent, offerte par la Société des Courses aux chevaux et jumens montés au trot par leurs propriétaires ou leurs amis; deux tours; poids pour l'âge; 4 kilom.

I Wish you may get it, cheval alezan, appart. à M. E. Aumont, de Caen, vainqueur, 8 m. 53 s. 1

Isabelle, jum. isa., à M. Viellard, de Caen, 9 m. 5 s. 2
Eglantine, à M. le marquis de Bellefonds. . 0
Jument à M. Houel. 0

Biche, *Martinette* et *N*. ont été retirées.

Deuxième jour. — 21 *juillet* 1839.

Première course.

Prix du Conseil général.

1er prix de 300 francs et 2me prix de 200 francs, pour chevaux et jumens de 3 ans, montés au trot; un tour; poids pour l'âge; 2 kilomètres.

Quoniam, jument baie, appartenant à M. Horel, du Mesnil-Durand, vainqueur en 5 m. 48 s. . 1
Calypso, jument b., à M. Duval, de Torigny, en 5 m. 49 s. 2
Mise, jum. b., à M. Menaut, de Cerisy, 5 m. 51 s. 3
Gaberlunzie, ch. bai, à M. Auvray, de Saint-Lô. 0
N., jument baie, à M. Barbanchon . . 0
Grisette et *Bijou* ont été retirés.

Deuxième course.

Un prix de 200 fr. et un de 100 fr., pour chevaux et jumens dits d'allure; deux tours; poids pour l'âge; 4 kilomètres.

N., jum. baie, appart. à M. Corbin des Manteaux, d'Harville, vainqueur en 10 m. 48 s. . . 1
N., jum. alez., à M. Trainel, de Neys, 11 m. 8 s. 2

3 concurrens s'étaient retirés avant la course.

Troisième course.

Prix du Conseil général.

1er prix de 300 francs et 2me prix de 200 francs, pour chevaux et jumens de 3 à 6 ans, à une voiture à deux roues; deux tours; poids pour l'âge; 4 kilom.

Martinette, jument b., appart. à M. Forestier, de Saint-Lô, vainqueur en 11 m. 17 s. . . 1
N., jument baie, à M. Lebas, du Désert, en 11 m. 37 s. 2/5. 2
Cocotte, jument baie, à M. Luce, de Saint-Lô, en 12 m. 7 s. 3
Miss, jum. baie, à M. Menaut, de Cerisy, en 12 m. 29 s. 2/5 4
Mignonne, jum. baie, à M. Auvray, de Saint-Lô, en 12 m. 55 s. 1/5. 5

Coquette et *Miss Gaberlunzie* ont été retirées.

Quatrième course.

Prix de la ville de Saint-Lô.

1,000 fr., pour chevaux entiers et jumens nés et élevés en Normandie; montés au galop; poids pour l'âge; deux tours en partie liée.

Antony, cheval bai, appartenant à M. E. Aumont, de Caen, courant seul. . . . 1

Mirza et *Biche* ont été retirées.

Cinquième course.

Prix donnés par MM. de Sainte-Marie aux mêmes conditions que celui de la veille.

Baillette, jument baie, appartenant à M. Horel, du Mesnil-Durand, vainqueur, 11 m. 30 s. . 1
Bijou, jument baie, à M. Bignon, du Désert, en 11 m. 41 s. 2

Quatre autres jumens ont été retirées.

Sixième course.

Prix de la Société.

400 fr., pour chevaux et jumens de 3 à 6 ans, attelés par paire à une voiture à quatre roues, deux tours; poids pour l'âge; 4 kilom.

Miss Gaberlunzie et *Martinette*, attelage appart. à M. Vibert, de Saint-Lô, vainqueur en 12 m. 30 s. 1
Bonnette et *Coquette*, jum. b., attelage à M. de Bellefonds, en 13 m. 10 s. . . . 2
Swift et *Grisette*, jumens grises, attelage à M. A. Dupont, de Saint-Lô, en 14 m. 19 s. . . 3

Poule de 50 fr.; poids à volonté.

Constance, jum. baie, appartenant à M. Mosselman, en 2 m. 36 s. 1
Captif, ch. gris, à M. Baudoin, en 2 m. 36 s. 2/5. 2
Mirza, jument b., à M. Le Buhotel, 2 m. 45 s. 3

COURSES DU CALVADOS.

NOUVEL HIPPODRÔME DE LA VILLE DE CAEN.

Première course.

Premier jour. — 27 *juillet.*

La première journée, quoique très-pluvieuse, a cependant réuni la foule des spectateurs.

Prix de 400 fr., offert par la Société des Courses, affecté aux chevaux de 5 ans et au-dessous, montés; deux tours au trot.

Léontine, jum. b., 5 ans, appart. à M. Le Sénécal, de Bayeux, vainqueur en 11 m. 39 s. 1/5 . 1
Pénélope, jument baie, 4 ans, au même propriétaire, en 11 m. 39 s. 2/5 . . . 2

Cerberus, *Capitaine Candy*, *Gerbera*, *Nicolle*, *Dominichino*, *Pretender* et *Prosélyte* ont été retirés.

Deuxième course.

Prix de 300 fr., offert par la Société des Courses, pour chevaux de tout âge et de tout pays, attelés à une voiture à deux roues; trois tours d'hippodrome au trot.

Pénélope, citée, vainqueur, 14 m. 50 s. 4/5 . 1
Cocotte, jum. b., 6 ans, à M. Auvray, de Caen, en 17 m. 45 s. 2
La Biche, jument baie, 5 ans, à M. Cottentin, de Caen, en 18 m. 7 s. 3
Fanny Essler, jument gris-pommelé, 5 ans, à M. Tillard, de Caen 4
Taglioni, jument baie, 8 ans, à M. Foache . 0

Troisième course.

Prix de 1,600 fr., offert par l'Administration des Haras, pour chevaux de 3 ans, attelés par deux à des voitures à quatre roues; un tour en partie liée.

Volant et *Solide*, ch. b., attelage appartenant à M. Lebaudy, vainqueur, 1re épr. 6 m. 18 s.; 2me, 6 m. 11 s. 1 1
Prosélyte, cheval gris, *Impérieux*, cheval bai, attelage à M. Marion, 1re épr. 6 m. 45 s. 1/5; 2me, 6 m. 39 s. 2 2
Sauvage et *Pretender*, chevaux gris, attelage à M. de Chazot, 1re épr. 7 m. 28 s., 2me, retirés

Trois attelages, composés de *Prosélyte* et *Pretender*, *Impérieux* et *Fire-Away*, *Prosélyte* et *Sauvage* ont été retirés.

Quatrième course.

Prix de 700 fr., offert par la Société des Courses, pour chevaux de 3 et 4 ans; un tour en partie liée, au galop.

Gig-Horse, cheval alezan, 4 ans, appartenant à M. Eugène Aumont . . .	1	1
Sylvie, jument grise, 4 ans, à M. Basly .	2	2

Deuxième jour. — 28 *juillet* 1839.

Première course.

La pluie avait cessé, mais un vent violent régnait sur l'hippodrome.

Prix de 300 fr., offert par la Société des Courses, pour chevaux trotteurs; un tour en partie liée.

I-Wish-you-may-get-it, cheval bai, âgé, à M. E. Aumont, de Caen, vainqueur, 1re épr. 4 m. 17 s. 1/5; 2me, 4 m. 20 s.	2	1	1
Isabelle, jument isab., 5 ans, à M. Vibert, de Saint-Lô, 1re épr. arrive premier; arrive second aux deux autres épreuves.	1	2	2
Fanny Essler, jument déjà citée. .	0	»	»

Pénélope, *Taglioni Cerbera* ont été retirées.

Deuxième course.

Prix de 800 fr., donné par l'Administration des Haras, pour chevaux de 3 ans, attelés à une voiture à deux roues et au trot; un tour.

Fire-Away, poulain noir, appart. à M. Deshayes, du Merlerault, vainqueur en 5 m. 46 s. 3/5 . 1
Volant, poulain bai, à M. Lebaudy, du Mesnil-Frementel, en 5 m. 53 s. . . . .
Solide, poulain bai, au même, 6 m. 6 s. 2/5 . 3

Prosélyte, *Sauvage*, *Pretender*, *Prosélyte*, *Impérieux* et *Prosélyte* ont été retirés.

Troisième course.

Prix de 1,600 fr., offert par l'Administration des Haras, pour chevaux de 4 ans, attelés à des voitures à quatre roues; deux tours.

Sept attelages étaient inscrits pour disputer ce prix, quatre seulement ont concouru.

Impérieux et *Vampire*, ch. b., attelage appart. à M. Basly, vainqueur en 12 m. 42 s. . . 1
Pretender, poulain b., à M. Laville, *Prosélyte*, ch. bai, à M. Lechesne, attelage, en 12 m. 46 s. . 2
Québec, poulain gris, à M. Marion, *Cerberus*, ch. noir, à M. d'Osseville, attelage, 13 m. 15 s. . 3

Nourricier et *Lucoll*, chevaux bais, attelage à M. Marion, distancé 0

Hamilton et *Chéri*, *Vaillant* et *Jugar*, à M. Basly, ont été retirés.

Quatrième course.

Prix de 800 fr., offert par la Société des Courses, pour chevaux de tout âge et de tout pays; un tour en partie liée.

Gig-Horse, cité, courant seul, 1re épr. 2 m. 31 s.; 2me, 2 m. 43 s. 1

Troisième jour. — 29 *juillet* 1839.

Première course.

La troisième journée des courses de Caen a été belle : aussi les tribunes étaient pleines; les luttes ont commencé par une course au trot.

Prix de 500 fr., offert par la Société des Courses, pour chevaux de 3 et 4 ans, attelés à une voiture à deux roues; deux tours.

Cerberus, poulain noir, 4 ans, appart. à M. d'Osseville, vainqueur en 11 m. 23 s. . . 1
Chéri, poulain bai, 4 ans, à M. Basly . . 2

Impérieux, *Vampire*, *Hamilton*, *Vaillant*, *Jugar*,

à M. Basly ; *Pénélope*, *Nourricier*, *Lucoll*, *Prosélyte*, *Québec*, *Impérieux*, ont été retirés.

Cerberus a fait preuve de vitesse dans cette course.

Deuxième course.

Prix de 1,500 fr., offert par le Conseil général, pour chevaux de 3, 4 et 5 ans, attelés par paire à des voitures à quatre roues; un tour en partie liée, au trot.

Pénélope et *Léontine*, citées, attelage appart. à M. Le Sénécal, vainqueur en 5 m. 43 s. à la 1re épr., et 5 m. 34 s. à la seconde . 1 1
Volant et *Solide*, attelage à M. Lebaudy . 2 2

Huit autres attelages ont concouru et ont mis plus de 6 m. à parcourir la distance.

Troisième course.

Prix de 2,500 fr., offert par l'Administration des Haras, pour chevaux de 4 ans, attelés par paires à des voitures à quatre roues ; trois tours au trot.

Vaillant et *Jugar*, attelage appart. à M. Basly, vainqueur en 18 m. 40 s. 2/5 . . . 1
Prosélyte et *Pretender*, attelage à M. Laville, en 19 m. 18 s. 2

Nourricier et *Lucoll*, attelage à M. Marion, en
20 m. 10 s. 2/5. 3
Québec et *Cerberus*, attelage à M. Marion, dist 0

Impérieux et *Vampire*, *Hamilton* et *Chéri*, ont été retirés.

Quatrième course.

Prix de 1,000 fr., offert par S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, pour chevaux de tout âge et de tout pays; un tour en partie liée, au galop.

Antony, cheval bai, par Vampire, appart. à M. Eugène Aumont, courant seul, vainqueur, 1re épr. 2 m. 34 s.; 2me, 2 m. 26 s. 2/5. 1 1

Cinquième course.

Prix de 1,000 fr., offert par la ville de Caen, pour chevaux de tout âge et de tout pays; deux tours en partie liée, au galop.

Ophélia, jument n., par Shakespeare, appart. à M. Eugène Aumont, courant seule, vainqueur, 1re épr. 5 m. 10 s.; 2me, 5 m. 5 s. . 1 1

Sixième course.

1er prix de 500 fr., et 2me prix de 400 fr., improvisés par la Société des Courses, pour chevaux de tout âge et de tout pays; un tour en partie liée, au galop.

Cheval appartenant à M. Marion, vainqueur en 2 m. 43 s.	1	1
Sylvie, à M. Basly	3	2
Cheval à M. Eugène Aumont . . .	2	3

M. Aumont, voulant laisser quelques chances à ses compatriotes, n'a point voulu faire entrer en lice ses chevaux de course. C'est un cheval de service de ses écuries qui a couru contre ceux de MM. Marion et Basly, et qui a été battu.

Septième course.

Pari entre neuf propriétaires de chevaux trotteurs; deux tours au trot.

Cheval appart. à M. Mésaize, vainqueur, 9 m. 36 s. 1

MM. Foache, Dufresne, Marie, suivaient de très-près le vainqueur; les autres sont arrivés à une assez grande distance du vainqueur.

Les courses de Caen, malgré le mauvais temps des deux premières journées, ont été fort belles.

COURSES DE LA CORRÈZE.

POMPADOUR, 17 *août* 1839.

Prix Départemental.

Première course.

750 fr. Entrée, 20 fr.; pour chevaux de tout âge, nés et élevés dans le département de la Corrèze; 2 kilom. en une épreuve; poids pour l'âge.

Borgia, jument baie, âgée de 4 ans, par Cadland et Candide, à M. de Sarran, de Saint-Exupéry, portant 56 kilogr., montée par Bernou, vainqueur en 2 m. 28 s. 1/5. 1

Souvenance, jum. baie, âgée de 5 ans, par Mustachio et Bien-Aimée, appart. à M. d'Artois, portant 59 kil. (1/2 kil. en sus de son poids); montée par Mignot, 2 m. 28 s. 2/5. . . 2

Prix principal.

Deuxième course.

2,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; 4 kilom. en partie liée.

Fidèle, jument baie, 5 ans, par Mustachio et Coquette, appart. à M. de Mauriel, de Limoges, portant 58 kilog. 1/2, montée par Joseph, vainqueur, 1re épr. 5 m. 11 s. 1/2; 2me, 5 m. 23 s. 4/5; 3me, 5 m. 39 s. 3 1 1

Jocaste, jument baie, 5 ans, par Deucalion et Calypso, à M. de Tarnac, propriétaire à Tarnac, portant 59 kilog. (1/2 kil. en sus), montée par Mathurin, 1re épr. 5 m. 11 s. 1/2; 2me, 5 m. 24 s.; 3me, retirée . 1 2 ret

Reine de seize ans, pouliche gr., 4 ans, par Shaklawi-Amdam et jum. bigourdane, à M. le baron de Curnieu, portant 56 kil., montée par Mazaubrun, 1re épr. 5 m. 12 s.; 2me, 5 m. 27 s. 1/5; 3me, retirée . 2 3 ret

Reine de seize ans, mieux entraînée si elle eût été mieux montée, aurait pu lutter contre des adversaires qui eussent été placés eux-mêmes dans des conditions ordinaires, c'est-à-dire, courant suivant les règles, chacun dans son intérêt particulier; mais ici, il y avait ligue entre les propriétaires de ses deux concurrens, et *Reine de seize ans*, eût-elle eu plus de qualités encore, il fallait qu'elle succombât.

Prix Départemental.

Troisième course.

500 fr. Entrée, 15 fr.; pour chevaux et jumens de 3 ans et au-dessus, nés dans le département de la Corrèze, ou y ayant séjourné pendant six mois au moins; 2 kil. en une seule épreuve.

Borgia, déjà citée, portant 56 kilog., montée par Bernou, vainqueur en 2 m. 40 s. . . 1

Mouche, pche alezane, âgée de 3 ans, par Antar et Abronne, à M. de Royère, portant 52 kilog. (2 kil. en sus), montée par Briquet, 2 m. 51 s. 2

Débutante, pche baie, âgée de 3 ans, par Mustachio et Léonarde, à M. de Nexon, portant 50 kil., montée par Hivert, en 2 m. 52 s. . 3

Une quatrième pche avait été inscrite pour ce prix, *Reine de seize ans;* mais elle a été retirée, attendu qu'elle avait pris part à la lutte du prix principal de 2,000 fr.

Prix Départemental.

Quatrième course.

200 fr. Entrée, 5 fr.; 4 kilom. à parcourir en une seule épreuve, pour chevaux ou jumens de tout âge, nés et élevés dans le département de la Corrèze.

Deux chevaux hongres ont seulement été inscrits et ont concouru, savoir :

Histrion, âgé de 5 ans, appart. à M. Puybaret, de Brive, portant 60 kilog., monté par lui-même, vainqueur en 10 m. 55 s. . . . 1
Curde, âgé de 12 ans, à M. Fourobert, de Pompadour, monté par Louis, portant 66 kilog. en 10 m. 59 s. 2

---

18 *août* 1839.

PRIX ROYAL.

Cinquième course.

3,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, de toutes divisions et circonscriptions, nés et élevés en France; poids pour l'âge et la position; 4 kilom. en partie liée.

Hébé, jum. alz., 7 ans, par Abron et Rubena, appartenant à M. le baron de la Bastide, de

Limoges, portant 64 kilog. 1/2 (3 kilog. en sus), montée par Joseph, vainqueur, 1re épr. 4 m. 59 s.; 2me, 5 m. 05 s. . . 1 1

Souvenance, jum. baie, 5 ans, par Mustachio et Bien-Aimée, à M. d'Artois, de Lubersac, portant 58 kilog. 1/2, montée par Lafarge, 1re épr. 4 m. 59 s. 1/2; 2me, 5 m. 06 s. . 2 2

Reine de seize ans, jument de 11 ans, à M. le baron de Curnieu, de Paris, portant 56 kil., montée par Mazaubrun, distancée . . dist.

Trois jumens, *Jocaste*, *Fidèle* et *Chercheuse d'esprit*, ont été retirées.

Prix Départemental.

Sixième course.

400 fr. Entrée, 20 fr. pour chaque concurrent; 4 kilom. en partie liée, au trot; pour chevaux et jumens trotteurs de tout âge et de tout pays.

Américaine, jument baie, 7 ans, issue d'un étalon anglais et d'une jument arabe, appart. à M. de Royère, de Saint-Jean-Ligourre (Hte-Vienne), portant 61 kil. 1/2, montée par Briquet, vainqueur, 1re épr. 8 m.; 2me, 9 m. 42 s. . . 1

Chemin-de-fer, cheval de 6 ans, à M. Fréd. Lacombe, de Tulle, monté par Peyrdieu, portant

61 kilog. 1/2, 1re épr. 8 m. 0 s. 2/5; 2me, 9 m. 42 s. 3/5 2

Biche, jument de 9 ans, à M. Lambert, de Pompadour, portant 64 kil. 1/2, montée par Louis, 1re épr. 8 m. 22 s.; 2me, 9 m. 47 s. . . 3

Stolze, jument de 7 ans, à M. de Lalaubie, d'Aurillac, port. 61 kil. 1/2, montée par Mathurin, 1re épr. 8 m. 22 s. 1/2; 2me, 9 m. 49 s. . 4

Histrion, ch. de 5 ans, à M. Puybaret, de Brives, portant 60 kilog., monté par le propriétaire, a été distancé 0

Histrion n'étant point arrivé à la première épreuve, n'a point dû être admis à la seconde.

On n'a pas cru devoir intervertir l'ordre des courses du département, pour y intercaller celles faites pour essai, entre les élèves du Haras de Pompadour.

---

19 *août*. — *Courses d'Essai.*

Septième course.

Entre les élèves du Haras de Pompadour, demi-sang; 2 kilom. en une épreuve.

Koulikan, pn bai, 3 ans, issu de Bijou et d'une jum. limousine, élève du haras de Pompadour, portant 51 kilog. 1/2, monté par Mazaubrun, vainqueur en 2 m. 27 s. 3/5 . . . 1

Kios, pn. gris, 3 ans, issu d'Ourfaly, arabe, et d'une jument bigourdane, portant 51 kil. 1/2, monté par Hivert, en 2 m. 28 s. 1/5 . . 1

Karminac, pn. b., 3 ans, issu de Shaklawi et d'une jum. bigourdane, portant 51 kil. 1/2, monté par Lafarge, en 3 m. 33 s. 1/5 . . . 3

Les jeunes chevaux qui formaient ce premier peloton sont très-remarquables par leur taille, leur force, et surtout l'ampleur de leurs membres; ils proviennent d'achats faits, il y a un an ou quinze mois, en Limousin et en Navarre, ensuite élevés au haras de Pompadour, où ils reçurent les soins les plus soutenus et une abondante nourriture, ce qui a puissamment contribué au développement qu'ils ont pris.

Huitième course.

Mêmes conditions qu'au premier peloton.

Kramer, poulain bai, 3 ans, par Massoud et une jument bigourdane, portant 51 kil. 1/2 (Hivert), vainqueur en 2 m. 27 s. . . . 1

Kioste, poulain b., par Fang et une jument auvergnate, portant 51 kil. 1/2 (Lafarge), en 2 m. 27 s. 1/5 2

Kalis, poulain de 3 ans, par Rowlston et une jument bigourdane, portant 51 kil. (Mazaubrun), en 2 m. 32 s. 3

Ces jeunes chevaux de demi-sang sont comme ceux du premier peloton, les résultats d'achats faits en Navarre et en Auvergne, et possédant tous des qualités qui prouvent la grande amélioration qui règne dans les contrées d'où on les a tirés, et en même temps les bons soins qu'ils ont reçus au haras de Pompadour, le plus ancien établissement de France en ce genre.

Toutefois on doit faire remarquer ici, que l'un d'eux, fils de Fang, étalon de pur sang anglais, du dépôt d'Aurillac, est très-remarquable par sa force et sa taille; il y avait des paris pour lui, et cependant le fils de Massoud, arabe, l'emporta sur ce produit de sang anglais.

Cette lutte a terminé la première journée des courses de Pompadour.

Neuvième course.

Élèves de pur sang anglais; une épreuve.

Clio, pche baie, 3 ans, par Napoléon et Alexina, portant 50 kil., montée par Hivert, vainqueur en 2 m. 19 s. 1

Capitane, pouliche alezane, 3 ans, par Tigris et Citron, portant 50 kil., montée par Mazaubrun, en 2 m. 20 s. 1/2 2

Chercheuse d'esprit, pouliche alezane, 3 ans, issue de Tigris et de Chloris, portant 50 kil., montée par Lafarge, en 2 m. 21 s. 2/5. . . 3

Clio, qui a gagné avec assez de facilité dans cette course, est une fort belle pouliche, on peut même dire d'une grande distinction; c'est une fille digne de son père, sous tous les rapports, vitesse, conformation, ensemble, etc.

Dixième course.

Élèves pur sang arabe; 2 kil. en une épreuve.

Coré, pche b., 3 ans, issue d'Antar et Amdame, portant 50 kil., montée par Lafarge, vainqueur en 2 m. 19 s. 1
Cinoth, pche grise, 3 ans, par Antar et Zoraïde, portant 50 kilog., montée par Hivert, en 2 m. 19 s. 2/5 2
Cœlésyrie, pche gr., 3 ans, par Antar et Nichab, portant 50 kilog., montée par Mazaubrun, en 2 m. 21 s. 3
Kabin, poulain alezan, 3 ans, issu d'Antar et Validé, portant 51 kil. 1/2, en 2 m. 27 s. . 4

Cette lutte, qui a offert le plus vif intérêt par l'ensemble avec lequel les élèves arabes ont couru pendant presque tout le tour qu'ils avaient à parcourir, a eu encore cela de remarquable, que le terrain a été livré par le vainqueur de ce dernier peloton dans le même temps qu'a mis celui du peloton composé de

produits anglais. Du reste, *Coré* est une superbe pouliche, qui fera une poulinière arabe des plus précieuses.

On doit dire ici qu'il y a eu une épreuve, le 19, entre les vainqueurs des différens pelotons composés des produits de pur sang et de demi-sang, et que des paris furent ouverts entre les partisans du pur sang anglais et du pur sang arabe, attendu, qu'au haras royal de Pompadour, il y a des uns et des autres, puisqu'il existe dans ce magnifique établissement, où on l'entretient avec les soins les plus minutieux et sans aucun mélange, une famille arabe composée de quarante et quelques sujets rares et des plus distingués.

Voici les résultats de la première course :

Entre les vainqueurs choisis parmi les produits de demi-sang du haras de Pompadour; distance à parcourir, 4 kilomètres.

Kramer, cité, vainqueur du second peloton, portant 50 kilog., monté par Hivert, vainqueur en 5 m. 08 s. 1

Koulikan, poul. b., 3 ans, issu de Bijou, portant 50 kilog., monté par Mazaubrun, en 5 m. 8 s. 4/5 2

Kiosque, pn bai, 3 ans, par Fang, portant 50 kil. (Lafarge), en 5 m. 10 s. 3/5 . . . 3

Entre les vainqueurs choisis parmi les produits de pur sang anglais et arabe du Haras; distance à parcourir, 4 kilomètres.

Clio, déjà citée comme vainqueur du troisième peloton le deuxième jour, port. 50 kil. (Hivert), vainqueur en 4 m. 59 s. . . . 1

Ivor, poulain alezan, 4 ans, par Arlequin et Vesta, portant 53 kil. 1/2 (Matthieu) en 5 m. 01 s. . 2

Coré, déjà citée comme vainqueur du quatrième peloton, le deuxième jour, port. 50 kil., montée par Lafarge, en 5 m. 08 s. . . 3

Là se sont terminées les courses de la Corrèze, qui ont été brillantes, là aussi, dans cette dernière lutte, a été jugée la grande question de supériorité entre les deux nobles familles. Cette dernière épreuve l'a établie d'une manière positive : le sang anglais l'a emporté sur le sang arabe.

COURSES DE LANGOUNET (MORBIHAN).

2 *septembre* 1839. — *Courses au galop.*

Pour poulains et pouliches de 3 ans; 2,000 mètres.

Deux chevaux se sont présentés au poteau.

Capricieux, appart. à M. Yves . . . 1
Strangfort, cheval de 3/4 de sang, à M. Guillard, s'est dérobé 2

Gagné facilement.

Pour chevaux de 4 ans et au-dessus; 2,000 mètres.

Sept chevaux étaient inscrits pour cette course.

Troubadour, appartenant à M. Le Blois . . 1
Bédouin, à M. Bonhomme . . . 2
Glaz, à M. Guilloré 3

Les autres ont été distancés.

Pour chevaux et jumens de tout âge et de tout pays; 2,000 mètres en partie liée.

Quatre chevaux sont arrivés dans l'ordre suivant :

Queen-Mab, appart. à M. William Gowland. 1 1
Darling, à M. de Lescoët, s'est dérobé. . 0 0

Bédouine, à M. Bonhomme . . . 2 2
Biche, à M. le vicomte Dulaz. . . 3 0

Queen-Mab, montée par son propriétaire, M. William Gowland, arriva facilement au but, en laissant assez loin derrière eux *Bédouine*, vainqueur du prix Départemental de Saint-Brieuc.

Course au trot.

4,000 mètres en une épreuve.

Trois concurrens ont pris place au poteau :

Darling, appartenant à M. de Lescoët . . 1
Isole, à M. Houël. 2
Strangfort, à M. de Keronallan. . . 3

Course au galop.

Prix de consolation pour tous les chevaux battus.

Étaient inscrits pour cette course, et sont arrivés dans l'ordre ci-dessus :

La Belle, appartenant à M. Belhomme . . 1
Calife, à M. Leleu 2
Strangfort, à M. Guilloré. . . . 3
Moutonne, à M. Henry Maurice. . . 4

6.

Course au train.

4,000 mètres en une épreuve.

Cinq chevaux étaient inscrits pour cette course, qui a présenté les résultats suivants :

Jument grise, appartenant à M. Le Deuff	.	1
ib. baie, à M. Daniel	. . .	2
ib. baie, à M. Guillemot	. . .	3

Les deux autres ne sont pas arrivés.

Cette course a dignement terminé cette fête nationale. La jument de M. Le Deuff a parcouru les 4,000 mètres en 9 m. 40 s. avec facilité.

COURSES DE LA SEINE.

DEUXIÈME RÉUNION.

CHAMP-DE-MARS, *premier jour*, 1er *septembre* 1839.

Première course.

Premier prix d'Arrondissement.

2,000 fr. pour poulains de 3 ans; 2 kilom. en une épreuve; poids pour l'âge.

Roquencourt, poulain bai-brun, issu de Logic et Contrition, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 51 kil. 1/2, monté par Edwards, vainqueur en 2 m. 23 s. 4/5 1

Quaterne, poulain bai; par Lottery et Parasolina, élève du haras du Pin, portant 51 kil. 1/2, monté par Robinson, en 2 m. 24 s. . . 2

Chanoinesse, pouliche baie-marron, par Napoléon et Miss Henry, élève du haras de Pompadour, portant 50 kilog., montée par Alfred, en 2 m. 24 s. 1/5 3

Chip of the old Block, poulain bai-brun, 3 ans, par Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour, portant 51 kilog. 1/2, monté par Hardy, en 2 m. 25 s. 3/5. 4

Georgette, pouliche baie-zain, par Defence et Effie-Deans, à M. Rivière, portant 50 kil., montée par Smith, en 2 m. 28 s. 1/5. . . 5

Dona Julia, pouliche baie, par Royal Oak et Manille, portant 50 kil., à S. A. R. le duc d'Orléans, montée par Pavis, en 2 m. 33 s. . . . 6

Coalition, poulain bai-rouan., par Rouncival et Vanessa, à M. Cuningham, port. 50 kil. (Wast), en 2 m. 33 s. 2/5 7

Sophisto, issu de Paradox et de Comus Mare, avait été retiré.

On fut très-surpris de voir *Chip* aussi complètement battu, lui qui, aux dernières courses de Versailles, avait fait preuve de vigueur et de vitesse.

Deuxième course.

Deuxième prix d'Arrondissement.

3,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; 4 kil. en une épreuve; poids pour l'âge et la position.

Richemont, poulain noir, 4 ans, par Peter-Lely et Princess-Mary, élève du haras du Pin, portant 57 kil. 1/2, monté par Alfred, vainqueur en 4 m. 55 s. 2/5. 1

Lantara, poulain bai-cerise, 3 ans, par Royal Oak et Naïad, appart. à lord H. Seymour, portant 50 kil., monté par Hardy, en 4 m. 55 s. 3/5 . 2

Francesca, pouliche baie, 3 ans, par Royal Oak et Anna, à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 48 kil. 1/2, montée par Pavis, distancée . . 0

Esméralda, *Candeur* et *Djin*, retirés.

Les nombreux spectateurs ont franchement applaudi au triomphe de *Richemont*, qui d'ailleurs est un superbe animal, et dont on fera un très-bon étalon.

2me *jour*, 5 *septembre*.

Troisième course.

Prix principal.

4,500 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; 4 kil. en partie liée; poids pour l'âge et la position.

Eylau, ch. bai-brun, 4 ans, issu de Napoléon et Delphine, élève du haras du Pin, sous le nom de M. Perrot de Thanneberg, monté par Robinson, vainqueur, 1re épr. 4 m. 52 s. 4/5; 2me, 4 m. 51 s. 1 1

Lantara, ch. bai-brun, 3 ans, issu de Royal Oak et Naïad, appart. à lord H. Seymour, portant 50 kil., monté par Hardy, 1re épr. 4 m. 53 s.; 2me, 4 m. 51 s. 2/5. . . 2 2

Roquencourt, poulain bai-brun, 3 ans, issu de Logic et Contrition, à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 50 kil., monté par Edwards, 1re épr. 4 m. 59 s. ; 2me, retiré. . . 1 ret

Georgette, pouliche baie-zain, 3 ans, issue de Defence et Effie-Deans, à M. Rivière, portant 48 kilog. 1/2, montée par Th. Smith, 1re épr. 5 m. 03 s.; 2me, dérobée . . 4 dis

Viola, pouliche baie-châtain-foncé, 4 ans, fille d'Émilius et The Gimmer, à M. W. Lenton, port. 50 kil., montée par Walter, distancée. dist.

White foot, à M. le comte de Blangy, et *Coalition*, à M. Cuningham, qui avaient été engagés pour cette course, ont été retirés.

Quatrième course.

PRIX ROYAL.

6,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus ; 4 kil. en partie liée; poids pour l'âge et la position.

Frétillon, jum. baie-châtain, 4 ans, issue de Sylvio et Emélina, élève du haras du Pin, portant 56 kilog., montée par Robinson, vainqueur, 1re épr. 4 m. 55 s. 3/5; 2me, 4 m. 50 s. 4/5 . . . . 1 1

Esméralda, jument baie-brune, 5 ans, issue de Sylvio et Géane, à S. A. R. le duc d'Or-

léans, portant 58 kil. 1/2, montée par Pavis, 1re épr. 4 m. 56 s.; 2me, 4 m. 51 s. 3/5 . 2 2

Fortunatus, pn b.-clair, 4 ans, issu de Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour, portant 57 kil. 1/2, monté par Hardy, 1re épr. 4 m. 58 s. 4/5; 2me, 5 m. 10 s. distancé . . 3 dis

Anna Boléna, jum. baie-miroitée, 6 ans, issu de General Mina et Aline, à M. Bonvié, de Vaucouleurs, portant 60 kilog., montée par Thorp; 1re épr. 5 m. 00 s. 2/5; 2me, 4 m. 59 s. 4 3

Cette course a terminé la seconde journée de celles de Paris, où *Frétillon* a donné des preuves nouvelles de sa vitesse, et consacré d'une manière incontestable la réputation de Sylvio comme excellent producteur.

— –

3me *jour, 8 septembre.*

Cinquième course.

Prix principal.

3,500 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; 2 kilomètres en partie liée; poids pour l'âge.

Quaterne, poulain bai, issu de Lottery et Parasolina, élève du haras du Pin, port. 51 kil. 1/2, monté par Robinson, vainqueur, 1re épr. 2 m. 20 s.; 2me, 2 m. 21 s. 3/5. . 1 1

Roquencourt, poulain b., issu de Logic et Contrition, à S. A. R. le duc d'Orléans, monté par Edwards, portànt 51 kil. 1/5, 1re épr. 2 m. 20 s. 1/5; 2me, 2 m. 21 s. 4/5 . . . 2 2

The chip of the old Block, poulain bai, par Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour, port. 51 kil. 1/2, monté par Hardy, 1re épr. 2 m. 20 s. 2/5; 2me, n'arrive point. . 3 dis

White foot, poulain noir, issu de Logic et Ida, à M. le comte de Blangy, monté par — — 1re épr. 2 m. 31 s. 4/5; 2me distancé. 0 dis

Georgette, appartenant à M. Rivière, qui avait été inscrite pour cette course, avait été retirée.

Sixième course.

GRAND PRIX ROYAL.

12,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; distance à parcourir, 4 kilom. en partie liée; poids pour l'âge.

Eylau, déjà cité dans les courses précédentes, vainqueur, portant 57 kilog. 1/2, monté par Robinson, 1re épr. 4 m. 48 s. 3/5; 2me; 4 m. 47 s. 1 1

Nautilus, cheval bai, 4 ans, issu de Cadland et Vittoria, appart. à S, A. R. le duc d'Orléans,

portant 57 kil. 1/2, monté par Edwards,
1re épr. 4 m. 48 s. 4/5; 2me, 5 m. 08 s. . 2 0

Insulaire, qui avait été engagé pour cette course, avait été retiré.

4me *jour*, 15 *septembre*.

Septième course.

Prix du Prince Royal; un vase en argent (valant 1,000 fr.) et 2,000 fr. en numéraire.

Pour chevaux entiers, hongres et jumens, de tout âge; 4 kilom. en partie liée, poids pour l'âge et la position; conditions imposées par son Altesse Royale.

Britannia, pche noire, 3 ans, par Cadland et Ténériffe, appart. à lord H. Seymour, portant 50 kilog., montée par Flatman, vainqueur, 1re épr. 5 m. 02 s. 1/5; 2me, 5 m. 22 s.; 5 m. 16 s. 2/5 . . . 2 1 1

Candeur, pouliche baie, 3 ans, issue de Captain-Candid et Juliette, élève du haras du Pin, portant 46 kil., montée par Alf. Bloss, 1re épr. 5 m. 02 s.; 2me, 5 m. 22 s. 1/5; 3me, 5 m. 16 s. 3/5 . . . 1 2 2

Insulaire, poulain bai-brun, 4 ans, issu de Rowlston ou Lottery et de Médéa, à M. Eugène Aumont, de Caen, portant

60 kilog., monté par York, 1re épr. 5 m. 02 s. 3/5; 2me, distancé . . 3 dist.

Georgette, pouliche b., 3 ans, par Defence et Effie-Deans, à M. J. Rivière, portant 48 kil. 1/2, montée par Smith, 1re épr. 5 m. 05 s. 4/5; 2me, retirée. . . 4 dist.

Donna Julia, pouliche baie, 3 ans, issue de Royal Oak et Manille, à S. A. R. le duc d'Orléans, distancée . . . 0 dist.

Huitième course.

PRIX DU ROI, vase en vermeil (valant 1,500 *fr.) et* 4,500 *fr. en numéraire.*

Pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; poids pour l'âge et la position; 4 kilomètres en partie liée.

Antony, cheval bai, 7 ans, issu de Vampire et Palmyre, jument présumée de pur sang, appartenant à M. Eugène Aumont, de Caen, portant 63 kil., monté par York, vainqueur, 1re épr. 4 m. 57 s. 3/5; 2me, 5 m. 08 s. . 1 1

Fortunatus, poulain bai, 4 ans, issu de Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour, portant 57 kil. 1/2, monté par Hardy, 1re épr. 4 m. 58 s.; 2me, 5 m. 09 s. 4/5 . . . . 2 3

Frétillon, pche baie, 4 ans, issue de Sylvio et Émélina, élève du haras du Pin, portant

59 kil., montée par Robinson, 1re épr. 5 m. 05 s.; 2me, 5 m. 08 s. 1/5 . . . 3 2

Anna Boléna, jument baie, 6 ans, issue de General Mina et Aline, jument ducale, Deux-Pontoises, à M. Alf. Bonvié, portant 60 kil., montée par Thorp, 1re épr. 5 m. 05 s. 1/5; 2me, 5 m. 10 s. 4 4

Nautilus, poulain bai, 4 ans, issu de Cadland et Vittoria, à S. A. R. le duc d'Orléans, port. 57 kil. 1/2, 1re épr. 5 m. 13 s. 2/5; 2me, distancé 5 0

Il y eut, au commencement de cette lutte, un incident qui pouvait avoir de graves résultats pour les chevaux engagés, attendu que par une méprise de quelques-uns des jockeys, lors des préparatifs de départ pour la première épreuve, il y en a qui prirent un cri étranger pour celui du juge, de sorte qu'ils partirent, et cette première épreuve fut déclarée nulle par le jury.

Un drapeau avait été élevé au poteau pour les rappeler; mais ce signal fut diversement compris par les jockeys, les uns poursuivirent leur course, les autres la ralentirent, en définitive, tous la continuèrent et arrivèrent au but après avoir franchi les 4 kil.; savoir :

Antony, ... en 4 m. 58 s.
Fortunatus, ... en 4 m. 58 s. 1/5.
Frétillon, ... en 5 m. 02 s.
Nautilus, ... en 5 m. 03 s.
Anna Boléna, ... en 5 m. 06 s. 3/5.

Le juge ayant dit que le départ était mauvais, puisqu'il avait eu lieu sans qu'il en eût donné le signal, le jury, ainsi que l'on vient de le dire plus haut, a déclaré que l'épreuve qui venait d'être courue était nulle.

Neuvième course.

Course d'Essai.

Immédiatement après cette décision, et avant la course à recommencer pour le prix du roi, *Sophiste* et *Lyncée*, poulains de 3 ans, et *Fantasmagorie*, pouliche du même âge, faisant partie des élèves du haras du Pin, et issus, savoir : *Sophiste*, de Paradox et de Comus-Mare; *Lyncée*, d'Ægyptus et de Pozzi; et *Fantasmagorie*, de Spectre et de Thalie, entrent dans la lice pour courir une épreuve de deux kilomètres; cette épreuve est franchie comme suit :

Sophiste, poulain alezan, portant 51 kilog. 1/2, vainqueur en 2 m. 30 s. 1
Fantasmagorie, pouliche b., portant 51 kil. 1/2, en 2 m. 30 s. 2/5 2
Lyncée, poulain b., portant 51 kil. 1/2, en 2 m. 32 s. 2/5 3

Cette course a été faite avec beaucoup d'ensemble, mais sans beaucoup de vitesse.

Sophiste est un élève d'une force et d'une taille fort remarquable.

Il est à observer, que de tous les départemens formant les arrondissemens de courses, il n'y en a pas deux que l'on puisse comparer pour la manière de rédiger et les procès-verbaux et les tableaux présentant les résultats des courses.

Tous devraient fournir des tableaux présentant à l'œil les résultats vrais, positifs des courses; mais d'abord il n'y a en pas la moitié qui en fournisse; quant à l'autre, ses tableaux sont ou incomplets ou inexacts, chose bien fâcheuse et qui rend ce travail plus laborieux, plus difficile, parce qu'il faut, autant que possible, compulser comparer tous les documens qui peuvent conduire à remplir convenablement la tâche que l'on s'est imposée. Si j'étais encore chargé d'un pareil travail, je tâcherais d'astreindre les rédacteurs de ces procès-verbaux, non seulement à redoubler de soins et d'exactitude, mais en même temps à faire un tableau uniforme, sur lequel on puisse collationner le libellé de leurs procès-verbaux : ce moyen amènerait une régularité qui nous affranchirait d'erreurs, éviterait les ratures, surcharges, etc., etc.

COURSES D'ARLES.

HIPPODROME DE MEYRAN, PRÈS ARLES.

26 *Mai*.

Première course.

Prix de 200 fr., affecté aux chevaux de race Camargue. Distance à parcourir, 209 mètres en partie liée.

Caressant, cheval bai, 5 ans, appartenant à M. Ramchier, 1re épr. 2 m. 35 s.; 2me, 2 m. 44 s. 1 1
Le Hardi, ch. gris, hors d'âge, à M. Clamour. 2 2
Pied Blanc, ch. gris, à M. Jacoby. . . 3 0

Deuxième course.

Prix de 400 fr., affecté aux chevaux et jumens de toute race et de toute origine. Distance, 4,000 mètres en partie liée. Six chevaux sont arrivés, ainsi qu'il suit :

Prima Donna, jument alezan-brûlée, 6 ans, de race anglaise, appartenant à M. Bouchet, de Montpellier, 1re épr. 5 m. 17 s.; 2me, 5 m. 28 s. 1 1

Médecin, ch. bai, 6 ans, origine inconnue, à M. Chaine d'Arles, 1re épr. 5 m. 17 s. 4/5; et retiré à la 2me épreuve. . . . 2 0

Frisa, ch. bai-zain, 6 ans, issu de Tulep, sa mère Saka, à M. Dijole de Saint-Giles. . 3 0

Mostaganem, ch. gris, 6 ans, barbe, à M. Joune d'Arles 4 0

Célestine, jument grise, 4 ans, fille de Nadar et d'une jument de Merlevault, à M. Fréd. Sabatier. 5 0

Pantin, ch. gris, hors d'âge, origine inconnue, à M. Martin, distancé. . . 0 0

Troisième course.

Prix de 500 fr., affecté aux chevaux et jumens nés d'une mère camargue et d'un étalon royal, a été disputé entre quatre concurrens. Distance, 4,000 mètres en partie liée.

L'Araby, cheval bai, 7 ans, issu de Tulep et de Saka, appartenant à M. Dijole, 1re épr., 5 m. 49 s.; 2me, 5 m. 53 s. . . . 1 1

N——, ch. gris, 5 ans, fils de Poudre, arabe, à M. Clamour, 1re épr. 5 m. 51 s.; retiré à la seconde. 2 0

Aigremont, ch. gris, 7 ans, fils d'Aigremont, pur sang anglais, à M. Cadet Julius. . 3 0

Cocote, jument grise, 9 ans, fille d'Aigremont, à M. Beauchamp, s'est dérobée et a été distancée. 0 0

En résumé, ces courses, qui avaient attiré à Arles plus de trois mille personnes et toute la classe riche des villes de Montpellier, Nîmes, Avignon, etc., ont offert un résultat satisfaisant.

COURSES DE LA MANCHE.

CHERBOURG, 10 *août*.

Sur la plage en face les Bains Louis-Philippe.

Course au trot.

Prix de souscription, 200 fr. pour chevaux hongres et jumens, nés et élevés dans les arrondissemens de Cherbourg et de Valognes. Deux tours d'hippodrome (4 kilomètres).

Cocotte, jument bai-clair, 5 ans, appartenant à M. Vautier, vainqueur en 9 m. 58 s. . . . 1
Anonyme, jument gris-étourneau, à M. Bouy. . 2
Popée, jument bai-fonce, 5 ans, à M. le comte de Sainte-Marie. 3
Lisette, jument noir mal teint, 9 ans, à M. Point. 4
Baronet, poulain bai, 3 ans, à M. Vivandeville. 5

Course au galop.

Prix du conseil général, 300 fr. pour chevaux hongres et jumens, nés et élevés dans le département de la Manche. Quatre kilomètres.

Tartare, cheval br., 8 ans, appartenant à M. Couturier, vainqueur en 8 m. 41 s. . . 1
Cora, jument baie, 6 ans, à M. Gervais. . 2

Prix de Souscription.

200 fr. pour chevaux et jumens attelés à une voiture à deux roues (un seul cheval), nés et élevés dans les arrondissemens de Cherbourg et de Valognes. Quatre kilomètres.

Biche, jument b., 5 ans, appartenant à M. Luce, vainqueur en 12 m. 48 s. . . . 1
Maître Jean, cheval bai-cerise, 5 ans, à M. Vautier. 2
La Belle, jument grise, 7 ans, à M. Lehier. . 3
Douesnard, cheval bai-clair, 5 ans, à M. Legrand. 4

Prix du Duc d'Orléans.

500 fr. pour chevaux et jumens montés au galop, nés et élevés en Normandie. Quatre kilomètres.

Captif, cheval bai-brun, 5 ans, appartenant à M. Gédéon Duperron, vainqueur en 5 m. 59 s. 2/5; courant seul.

---

11 *août*.

Prix du Conseil général.

400 fr. pour chevaux et jumens nés et élevés dans le département de la Manche, attelés à un sur voitures à deux roues. Quatre kilomètres.

Douesnard, cheval bai-clair, 5 ans, appartenant à M. Legrand, vainqueur en 11 m. 11 s. . 1
Cocotte, jument bai-clair, 5 ans, à M. Vautier. . 2
Hyacinthe, jument bai-brun, 5 ans, à M. Vibert. 3
La Belle, jument grise, 7 ans, à M. Lehier. . 4

Course au galop.

Prix du conseil général, 300 fr. pour les ponys nés et élevés dans les arrondissemens de Cherbourg et de Valognes. Deux kilomètres.

Tartare, cheval br., 8 ans, appartenant à M. Couturier, vainqueur en 3 m. 17 s. . . 1
Cora, jument baie, 6 ans, à M. Gervais. . 2
Lisette, jument noir mal teint, 9 ans, à M. Point. 3

Prix du Gouvernement.

1,000 fr. pour chevaux et jumens attelés à deux chevaux sur voitures à quatre roues. Quatre kilomètres.

Gaberlunzie, pouliche bai-foncé, 4 ans, et *Hyacinthe*, jument bai-brun, 5 ans, appartenant à M. Vibert, vainqueurs en 13 m. 3 s. . . 1
Coquette, jument baie, 6 ans, et *Brunette*, jument bai-brun, 5 ans, à M. Gigault de Bellefonds. 2
Coquette, jument bai-brun, 5 ans, et *Pacifique*, jument bai-brun, 6 ans, à M. Delaunay. . 3

Course au galop.

Prix de la ville, 500 fr. pour chevaux et jumens de tout âge et de tout pays. Quatre kilomètres.

Captif, cheval bai-brun, 5 ans, appartenant à M. Gédéon Duperron, vainqueur en 6 m. 11 s. 1
Tartare, cheval brun, 8 ans, à M. Couturier. . 2

COURSES DE TOULOUSE.

HIPPODROME DU POLYGONE, *le* 23 *juin*.

***Prix municipal*, 1,200 *fr*.**

Ce prix, divisé en deux, par égales portions, forme deux courses, l'une affectée aux chevaux entiers et jumens de trois ans, deux kilomètres en partie liée, temps accordé, 3 minutes; l'autre, aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus (même distance), temps accordé, 2 min. 50 sec.

Première course.

***Prix*, 600 *fr*.**

Montagnarde, 3 ans, appartenant à M. François Goustet, 1re épr. 2 m. 54 s.; 2me, 3 m. 1 s. . 1 1

Les deux kilomètres n'ayant pas été parcourus dans le temps voulu à la seconde épreuve, le jury a déclaré que, d'après le dernier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté de M. le préfet, cette partie du prix municipal

devait être retirée et réunie à la seconde pour être courue par les chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.

Deuxième course.

Prix réunis, 1,200 *fr.*

Peau-de-Chagrin, appartenant à MM. Prévost et Ramel, vainqueur, 2 m. 28 s. . . 1
Colombine, à M. Dufaure, 2 m. 29 s. . . 2
Rinaldo, 4 ans, à M. de Castellane, 2 m. 32 s. . 3
Fine, à M. Lala, 2 m. 38 s. . . . 4

Cette épreuve a été annulée par le jury pour cause de faux départ. MM. Prévost et Ramel ont retiré leur jument; *Fine* l'a été aussi par M. Lala.

Colombine, 5 ans, vainqueur, 1re épr. 2 m. 36 s.; 2me, 2 m. 46 s. 1 1
Rinaldo, déjà cité, 1re épr. 2 m. 37 s.; 2me, 2 m. 49 s. 2 2

---

25 *juin*.

Prix d'amateur, 500 fr., auxquels étaient ajoutées six mises de 50 fr. pour un nombre égal de chevaux inscrits. Deux kilomètres. Partie liée.

Pylos, ch. 10 ans, appartenant à M. Barthès (vendu par M. de Castellane), vainqueur,

1re épr. 2 m. 29 s. 1/2; 2me, 2 m. 30 s.; 3me, 2 m. 36 s. . . . 2 1 1

Lion, ch. 5 ans, à M. Carrière, 1re épr. 2 m. 29 s.; 2me, 2 m. 32 s.; 3me, 2 m. 40 s. . 1 2 2

Emir, ch. à M. Viguerie, 1re épr. 2 m. 31 s.; 2me, 2 m. 39 s.; distancé. . . 3 3 0

---

27 *juin*.

Prix départemental, 1,500.

Deux kilomètres, partie liée.

Colombine, appartenant à M. Dufaure, vainqueur, 1re épr. 2 m. 28 s. 1

Peau-de-Chagrin, déjà cité, 1re épr. 2 min. 28 s. 1/4 2

Fine, 1re épr. 2 m. 42 s. . . dist.

Rinaldo s'est jeté dans les cordes et abattu.

A la seconde épreuve, *Colombine* a couru seule en 2 m. 34 s.; *Peau-de-Chagrin* s'étant blessée et *Rinaldo* abattu à la première épreuve.

30 *juin*.

Prix de S. A. R. le duc d'Orléans, 1,500 *fr*.

Quatre kilomètres, partie liée.

Psyché, issue de Milton, appartenant à M. Cornwall, vainqueur, 1re épr. 5 m. 8 s.; 2me, 5 m. 37 s. 1
Pylos, 1re épr. 5 m. 12 s. . . . 2
Rinaldo . . . . . distancé

A la seconde épreuve, un accident a mis *Pylos* hors d'état d'entrer en lice.

---

7 *juillet*.

Une belle coupe d'argent de 800 fr. et 50 fr. de mise.

Cette course a été gagnée par *Colombine*, appartenant à M. Dufaure.

BOULOGNE-SUR-MER.

Une course a eu lieu le 20 décembre pour 1,000 fr. Deux tours. Poids, 130 livres chaque cheval.

Spider, appartenant à M. Parker, monté par Flatman, a battu d'une longueur *Flatlandika*, jument à M. Burton, montée par M. Gale.

FIN DES COURSES DE FRANCE, 1839.

APPENDIX

CONTENANT LES

COURSES DE BELGIQUE

ET CELLES

D'AIX-LA-CHAPELLE,

EN 1839.

COURSES DE BELGIQUE

EN 1839.

COURSES DE GAND.

Dimanche 1er *juillet* 1839. — *Course dite la Poule.*

Prix: 1,000 fr., plus 100 fr. à fournir par les concurrens pour chaque cheval entrant dans la lice; deux tours de l'arène, une seule épreuve.

Cinq chevaux sont inscrits pour cette course, savoir:

Morisson, entier, appartenant à M. Grenier-Lefèvre, en 4 m. 3 s. 1/2. . . .	1	1
Château, entier, à M. le comte Duval de Beaulieu.	2	2
Lady Bird, jument à M. Irwing . . .	3	3
Young Zinganee, hongre, à M. George Bryan.	4	4
Tangarog, entier, à M. Duroy de Blicquy .	dist.	

Course de chevaux de tout âge, nés et élevés dans le pays (indigènes).

Prix : 2,000 fr.; deux tours en partie liée.

Quatre chevaux prennent part à cette lutte.

Erivan, entier, appart. à M. Duval de Beaulieu, 1re épr. arrive second; 2me, 4 m. 18 s.; 3me, reste seul	2	1	1
Souvenir, jum., appart. à M. le Ch. colonel Hotton, 1re épr. en 4 m. 13 s.; 2me, est distancée	1	0	0
Taglioni, jument, à M. Prosper Spitaels, 1re épr. arrive troisième; 2me, arrive second; 3me, retirée	3	2	0
Violette, jument à M. le comte D. Baillet-Latour, 1re épr. arrive quatrième; 2me, arrive troisième; 3me, retirée. . .	4	3	0

A la troisième épreuve, *Violette* et *Taglioni* ont été retirées; *Erivan*, resté seul, fait les deux tours de l'hippodrome au petit galop, et remporte le prix.

Course de poulains et pouliches de 3 *ans* (*Poule*).

Engagement particulier; 500 fr., moitié forfait, pour poulains et pouliches nés en Belgique, âgés de 3 ans; poulains portant 50 kil., pouliches 48 kil. 1/2; deux milles en une épreuve (deux tours de l'arène).

Sept chevaux sont inscrits pour cette course : *Bizarre* et *Lapdog*, appart. à M. Spitaels; *Bélisaire* et *Sirocco*, à M. Armand Simonis; *Alida*, à M. Armand Mertens; *Fils de Sontag* et *Actress*, à M. le comte Duval de Beaulieu.

Les propriétaires de *Lapdog*, *Bélisaire*, *Sirocco* et

Alida paient forfait. La course s'engage par conséquent entre les trois chevaux restans.

Fils d'Actress, appart. à M. Duval de Beaulieu, en 5 m. 52 s. 1

Bizarre, à M. Prosper Spitaels. . . . 2

Fils de Sontag, à M. Duval de Beaulieu . . 3

Course d'amateurs (*Gentlemen riders*).

Prix : Un vase en vermeil de la valeur de 800 fr.; un tour de l'arène en partie liée; les chevaux doivent être montés par les propriétaires ou leurs amis, non par des jockeys.

Huit chevaux sont inscrits pour cette course : *Lise*, jument appartenant à M. J. Schelstraete ; *Pimlico*, hongre, à M. Guiljelmo Oldi ; *Lotte*, jum., à M. Craeymeersch; *Mazeppa*, hongre, à M. Robert Radford ; *Tarrare*, hongre, à M. le comte Paul de Lannoy ; *Lean*, hongre, à M. William Hay ; *Botherum*, entier, à M. Reynolds, et *Leporello*, hong., à M. J. J. Dixon.

Tarrare a été retiré par son propriétaire, et le jury a exclu *Mazeppa* de la course, parce que son propriétaire n'a point été considéré comme réunissant les conditions exigées par le programme.

La lutte est par conséquent ouverte entre les six autres concurrens.

Leporello, monté par M. Victor Bauchau, de Namur, 1re épr. arrive second; 2me, 2 m. 05 s. ; 3me, 2 m. 13 s. . . . 2 1 1

Botherum, monté par M. Cauty, 1re épr. 2 m. 30 s.; 2me, arrive troisième; 3me, arrive second	1	3	2
Pimlico, monté par M. Carry, 1re épr. arrive troisième; 2me, arrive second; 3me, arrive troisième	3	2	3
Lotte, monté par M. J. Craeymeersch .	4	0	0
Lean, monté par M. Burret . . .	5	0	0
Lise, monté par M. Schelstraete . .	6	0	0

Lotte, *Lean* et *Lise* ont été retirés à la deuxième épreuve.

Le vase n'a pas été remis au propriétaire, par suite d'une réclamation de la part du propriétaire de *Botherum*, qui soutenait que *Leporello* a couru et remporté le prix dans une course publique à Spa. Le jury se réunira aujourd'hui pour statuer sur cette réclamation.

Course au trot.

Prix : 400 fr.; un tour de l'arène, qui devra être fait en moins de 5 minutes.

Onze chevaux prennent part à cette course : le jury les divise en deux pelotons ; le premier est composé de *Charlotte*, montée par M. J. F. Thienpont; *Kolle*, par M. L. Verkinderen; *Fox*, par M. Vanderheyden; *Mie*, par M. de Geest, et M. Gustave van Aste monte un cheval irlandais; le second peloton est composé

de *Lise*, montée par M. Scheldstraete ; *Pia*, par M. Van Severen ; *Lotte*, par M. F. Craeymeersch ; *Kies*, par M. L. Craeymeersch ; *Mie*, par M. Constantin Minoodt, et *Joko*, par M. J. Damman.

Sophax, appart. à M. Émile Roegiers, et *Ratte*, à M. Léon Vercauter, ont été retirés.

Kolle, jument, appartenant à M. Verkinderen, en 3 m. 43 s. 1/2, premier peloton 1
Lotte, jument, à M. Craeymeersch, en 3 m. 37 s., second peloton 2

Sur la réclamation de M. Van Aste, le jury décide qu'il pourra concourir avec les vainqueurs des deux pelotons. Voici le résultat de la course :

M. Van Aste arrive le premier suivi de très-près par MM. Verkinderen et Craeymeersch.

Il était plus de 7 heures quand la dernière course a eu lieu.

Second jour, mercredi 3 juillet.

C'est aujourd'hui que ce sont terminées les courses de chevaux de Gand. En voici le résultat :

Courses de chevaux nés et élevés dans les Flandres.

Prix : 2,000 fr.; deux tours de l'arène en partie liée.
Taglioni, jument, appartenant à M. Prosper Spitaels, a couru seule; 1re épr. 4 m. 42 s.; 2me, 4 m. 57 s. 1 1

Les conditions du programme ayant été remplies, le prix est décerné à M. Prosper Spitaels.

Course de chevaux de labour des Flandres.

Prix : 300 fr.; un tour de l'arène.

Quatre chevaux sont inscrits pour cette course :

Lotte, jument, appartenant à M. Ferdinand Craeymeersch, vainqueur en 2 m. 58 s. . . . 1
Kolle, hongre, à M. Emm. Verkinderen . . 2

Mie, jum., à M. Pierre Damman, et *Ratte*, jument, à M. Léon Vercauteren, ont été distancées.

Course de poulains et pouliches de 3 ans nés et élevés dans le pays (indigènes).

Prix : 1,500 fr.; 2 tours de l'arène, une épreuve.

Cinq chevaux ont été inscrits pour cette course.

Fée, jument, appartenant à M. Armand Simonis, en 4 m. 40 s. 1
Fils d'Actress, entier, à M. le comte Duval de Beaulieu. 2
Bizarre, entier, à M. Prosper Spitaels . . 3

Bélida, jum., à M. J.-F. Thienpont, et *Moonraker*, hongre, à M. L. Verkinderen, ont été distancés.

Course de chevaux de toutes races.

Prix municipal : 2,500 fr. ; deux tours de l'arène en partie liée.

Six chevaux sont inscrits.

Vespertilio, jument, appartenant à M. Armand Simonis, vainqueur, 1re épr. 3 m. 51 s. ; 2me, 3 m. 58 s. 1 1
Taishteer, entier, à M. Ed. Grenier-Lefèvre, arrive second aux deux épreuves. . . 2 2
Morisson, entier, à M. S. L. Laurence, 1re épr. arrive troisième ; 2me, retiré . . . 3 ret.
Wetday, jument, à M. le baron van Heckeren, 1re épr. arrive quatrième ; 2me, arrive troisième 4 3

Lady Bird, jument, à M. Irwing, est distancée, et *Mazeppa*, hongre, à M. Robert Ratford, ne parvient point au poteau. Cette course a été gagnée par une demi-longueur de cheval seulement. Belle course.

Course de poulains et pouliches de deux ans (Two years' old stake), nés et élevés dans le pays (indigènes).

Prix : 1,200 fr. ; 3/4 de tour de l'arène, une épreuve.

Six chevaux sont inscrits, savoir :

Palmyre, jum., appartenant à M. Eug. Germanes, vainqueur en 2 m. 28 s. 1

Fils de Prodgedie, entier, à M. le comte Duval de Beaulieu. 2
Conjurator, entier, à M. Prosper Spitaels . . 3
Fils de Malibran, entier, à M. le comte Duval de Beaulieu. 4
Précipité, hongre, à M. Aug. Van Kerkhove . 5
Jockey, jument, à M. Jean Damman . . 6

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHEVAUX ET LE DÉVELOPPEMENT DES COURSES EN BELGIQUE.

Premier jour, 1er juillet.

Première course.

La Poule ne présenta point matière à des difficultés, les vieux chevaux et les jockeys connaissaient leur affaire, et *Morisson* gagna de tout le corps.

Deuxième course.

Chevaux indigènes de tout âge.

Il en fut de même, et rien ne fut contestable non plus que pour le sweep-stake, troisième course.

Quatrième course.

Course au trot.

Ici commencèrent le trouble et les mesures extraordinaires du jury. Les chevaux trop nombreux étaient divisés en deux pelotons, deux cavaliers suivaient pour constater le maintien du trot. On prétend que le cheval de M. Van Asten a galopé, les commissaires affirment que *non*, le jury décide que *oui*. M. Craeymeersch est déclaré vainqueur de M. Van Asten. Cependant, à la lutte finale des gagnans des deux pelotons, trois chevaux se présentent; on y voit le cheval irlandais de M. Asten; le jury avait décidé qu'il pouvait concourir comme s'il eût été gagnant; ses adversaires réclament, avec toute justice apparente. Ils se refusent à l'admettre, ils se refusent à partir; on se récrie contre eux, on leur dit qu'ils vont être considérés comme abandonnant la partie, comme renonçant au prix. Ils partent: le cheval irlandais, qui avait plus de sang, est vainqueur; cela devait être... On lui adjuge le prix, quoique n'ayant point été déclaré gagnant de l'un des deux pelotons. Craeymeersch vendit sa jument des Flandres.

Cinquième course.

Course d'amateurs (*Gentlemen riders*).

On réclama contre l'admission d'un des concurrens

dont on avait reçu l'inscription, il était évident qu'il n'avait pas la qualité requise pour *gentlemen riders*. Cependant cela fit une interminable discussion, dans laquelle des informations prises surabondamment à des personnes présentes, les mettaient aux prises avec l'obstiné concurrent, qui fut enfin écarté de cette course, qui devait au reste donner lieu à des difficultés par le fait seul du changement au réglement après sa publication. Aussi un amateur qui avait un cheval prêt ne dissimula-t-il pas que par cela même il ne le ferait pas courir. En effet, lorsque le cheval *Leporello*, qui avait gagné la course d'amateurs l'an dernier à Spa, fut déclaré vainqueur, opposition fut faite à la délivrance du prix, basée sur ce que ce cheval avait gagné à Spa; que le réglement, tel qu'il a été publié, formait la condition obligatoire pour tous, et que même ce cheval avait couru en Angleterre. Le jury, le lendemain, donna huitaine aux opposans pour prouver le dernier fait, et délivra sur dépôt et sous caution la coupe au propriétaire de *Leporello*. Il ne s'est pas rappelé sans doute le procès pour une coupe, entre MM. le colonel Hotton, comte Demidoff, et François Héberlé, car il ne se serait pas dessaisi de l'objet en litige. Un moyen bien positif, mais aussi bien incroyable, si la preuve n'en était acquise, reconnu contre la délivrance du prix à *Leporello*, a été négligé, c'est que ce cheval n'a pas été inscrit, conformément à l'art. 41, dans *le terme fatal* voulu. Il en est de même de plus d'un autre peut-être; mais malgré le mystère

des lettres cachetées, celui du mode de l'ouverture, etc., il paraît n'y avoir point de doute, mais toute réclamation sur ce motif était devenue tardive depuis le pesage des jockeys.

Second jour, 2 juillet.

La jument de M. Spitaels courant seule pour le prix des Flandres, cette première course ne fut pas susceptible de difficultés, d'incertitudes.

A la deuxième *course*, intitulée course de *chevaux de labour des Flandres*, on vit sur l'hippodrôme, au milieu de gros chevaux de trait, un joli cheval croisé, *fils d'Adroit*, de pur sang, qui sans doute gagna facilement.

A la course des poulains et pouliches indigènes de 3 ans, on voulait, à cause d'un dîner, presser les courses; les chevaux avaient déjà été sur le terrain avant la deuxième course de la jument de M. Spitaels; puis on fut long-temps à peser le jockey qui la montait et qui devait courir de nouveau. *Fils d'Actress*, chargé de ses 2 kilog. supplémentaires comme gagnant du sweep-stake, montrait une ardeur peu convenable; enfin le juge du départ donna le signal; mais probablement ne le trouvant pas bon, il rappela les jockeys, et voulut mettre et tenir en ligne ces chevaux de 3 ans, animés. *Fils d'Actress* fut touché par *Fée* et

donna un coup de pied au jockey qui la montait et qui, légèrement blessé, céda sa place à un autre qu'il fallut peser, etc. Cela fut long, et lorsque après avoir de nouveau voulu aligner les chevaux, le juge donna le signal du départ, *Fils d'Actress* se dressa, ne partit pas avec eux. Le départ parut déclaré bon par le juge, et le pavillon fut hissé. Mais, on ne sait pourquoi, au premier tournant, les jockeys s'arrêtèrent, et *Fils d'Actress* les ayant rejoints, la course avait lieu, lorsque de toutes parts on s'écria qu'elle devait être nulle; de la tribune des membres effectifs on réclama que le pavillon hissé comme signal de la course fût abaissé. Le jury partagea l'opinion manifestée vivement, et un de ses membres abaissa le pavillon. Un des propriétaires des chevaux en course demanda qu'on les arrêtât donc au premier tour, qu'une décision définitive fût prise immédiatement et avant la connaissance du cheval arrivant le premier; le juge de départ et d'arrivée répondit que cela se ferait aussi bien après! A l'instant des paris de 10 contre 1 furent proposés, que si le cheval du comte Duval (*Fils d'Actress*) gagnait, la course serait déclarée nulle, et bonne et valable s'il en était autrement. *Fée* arriva la première; mais peu après le but elle jeta son jockey qui fut *pris et remis en selle par un assistant.* Toute réclamation fut à peine écoutée; la course fut valable, et l'on fit abstraction, quoique l'application de l'art. 27 du réglement eût été réclamée, et de la chute du jockey et de sa remise en selle.

La course des chevaux de 2 ans ne tarda pas à donner un nouvel exemple de mépris du réglement des courses, dont le jury devait assurer l'exécution. Devant la tribune des dames et près de celle des membres effectifs, deux chevaux, *Palmyre* et *Fils de Prodgedie*, arrivaient, ce dernier à la corde à près de deux longueurs en arrière environ ; son jockey commençait à le pousser, à fouetter; il gagnait du terrain, lorsque le jockey de *Palmyre* prit la corde devant lui, et force fut, qu'après un temps d'arrêt, il prît la gauche, laissant la corde et l'avantage qu'il n'avait pu récupérer, à son adversaire. Un cri de *coupé*, *cross*, se fit entendre de toutes parts; mais le jury ne le vit pas ainsi; un membre qui, par la place même qu'il occupait à sa tribune, n'avait pu voir et juger la chose, voulut la décider, et se refusa à admettre toutes déclarations, prétendant qu'elles viendraient de coteries. Bien que le jockey réclamât pour un autre *cross* qui avait eu lieu peu après le départ, bien qu'on représentât au jury l'art. 30 du réglement et le paragraphe précis : « On entend par barrer le chemin ou traverser un » cheval, traverser la ligne à parcourir par son con» current, sans avoir sur lui une avance de la lon» gueur de deux chevaux au moins, » le jury se refusa à toute enquête, à rien entendre, et parut même croire qu'on voulait élever une mauvaise chicane. Ce qui sans doute paraîtra bien absurde, c'est qu'un homme ayant des chevaux sur l'hippodrôme, l'éleveur du gagnant, prétendit qu'il n'y avait de *cross* que lorsque le cheval passait d'arrière en avant.

Plusieurs faux départs signalèrent la dernière course, celle des chevaux de toutes races; mais la supériorité marquée de *Vespertilio* ne laissa place à aucun inconvénient réel.

COURSES DE BRUXELLES.

PREMIÈRE RÉUNION.

Les courses annuelles données par l'Administration Communale de Bruxelles ont présenté l'intérêt accoutumé; elles ont eu lieu avec ordre et ensemble, et la plupart des prix ont été très-vivement disputés. LL. MM. le roi, la reine et le prince royal y ont assisté, ainsi que plusieurs personnages appartenant à la diplomatie; la musique des guides et de l'infanterie s'y est fait entendre. Malgré une pluie presque continuelle, les spectateurs étaient fort nombreux.

La Société Verviétoise a eu une large part de succès tant à Gand qu'à Bruxelles et à Liége; ces succès sont dus à un zèle qui s'accroît chaque année, dans le but de son institution, l'amélioration de leurs races de chevaux: la Société a maintenant *huit chevaux* en entraînement pour l'année prochaine, et vient de doter le pays d'une jument qui, indépendamment de ses qualités propres, est pleine de *Plénipo*, le plus fameux cheval de course qui existe en Angleterre. M. Prosper

Spitaels n'a pas été heureux cette année dans les luttes qu'il a soutenues à Bruxelles ; l'avenir lui offrira sans doute l'occasion d'une revanche : pour M. le comte Duval, qui rencontre maintenant des rivaux dignes de lui, nous avons eu déjà l'occasion de citer les élèves si riches d'espérance qu'il a produits pour la première fois cette année sur les hippodrômes de Belgique.

Le concours prêté par le gouvernement au développement des courses aura sans doute pour résultat de décider un plus grand nombre d'éleveurs à tenter les chances de l'hippodrôme.

MONPLAISIR, *premier jour*, 7 *août* 1839.

Chevaux indigènes.

Prix : 2,000 fr. en espèces ; deux épreuves en partie liée ; chaque épreuve est de deux tours de l'arène.

Quatre chevaux étaient inscrits :

Fée (1), 3 ans, portant 47 kilog., appart. à la Société Verviétoise, 1re épr. 4 m. 12 s. ; 2me, 4 m. 07 s. 1 1

Erivan, âgé, portant 66 kil. 3/4, à M. le comte Duval, 1re épr. 4 m. 14 s. ; 2me, 4 m. 08 s. 2 2

(1) *Fée*, par *Young Shakspeare ;* sa mère *Fraud ; Fraud* par *St-Patrick* et *Tontine*.

Bella Maria, 4 ans, portant 53 kilog. 1/2, à M. Brunot, retiré 0 0

Taglioni, 4 ans, portant 56 kil., à M. Spitaels. 0 0

Le départ a lieu à 3 heures moins un quart.

Par suite de ce placement, le prix de 2,000 fr. a été remporté par la Société Verviétoise. *Erivan* a cessé d'occuper le premier rang parmi nos chevaux indigènes, si l'on ne tient compte de l'énorme différence de poids qu'il avait à porter, 19 kil. 3/4, indépendamment d'un kilog. qu'il avait porté *en trop*. Le jockey de M. Duval se plaignait de n'avoir pu vérifier son poids, parce qu'on s'était servi d'une balance à bascule. En Angleterre, on n'emploie que les balances anciennes, que l'on considère comme plus précises.

Course dite la Poule.

Prix : 1,000 fr. donnés par la ville, plus 150 fr. fournis par les concurrens pour chaque cheval entrant en lice (inscrit) ; une seule épreuve.

Quatre chevaux étaient inscrits :

Spatterdash, 4 ans, portant 57 kilog. 1/2, appart. à M. Frazier, vainqueur en 4 m. 01 s. . . 1

Château, 4 ans, portant 55 kilog., à M. le comte Duval de Beaulieu, arrive second. . . 2

Morisson, 5 ans, portant 63 kil., à M. Laurence. 0

Lady Bird, 7 ans, port. 61 kil. 1/4, à M. Irven.

Chevaux de toutes races.

Prix : 2,500 fr. en espèces ; deux épreuves en partie liée.

Six chevaux étaient inscrits :

Vespertilio, 4 ans, portant 57 kil. 1/2, appartenant à la Société Verviétoise, 1re épr. 5 m. 03 s.; 2me, 4 m. 09 s. . . .	1	1
Rattlin Reefer, 4 ans, 57 kilog. 1/2, à M. Tilbrook, 1re épr. 5 m. 04 s. environ ; 2me, arrive second	2	2
Snarley Yow, 4 ans, 56 kil. 1/2, à M. le baron de Heeckeren, arrive troisième aux deux épreuves	3	3
Wild Hero, 3 ans, 47 kil., à M. Bland, retiré.	0	0
Taishteer, 6 ans, 65 kil. 1/2, à M. Frazier, ret.	0	0
Morisson, 5 ans, 63 kil., à M. Laurence, retiré.	0	0

Cette course a eu lieu avec une lenteur extraordinaire pour des chevaux anglais : elle s'est faite au petit galop jusqu'au dernier tournant.

Au moment où le roi venait de quitter l'hippodrôme, une voie d'eau qui semblait avoir attendu ce départ, fit irruption du toit de la loge royale qu'elle inonda.

Second jour. — 9 *août* 1839.

Chevaux indigènes.

Prix : 2,500 francs en espèces ; deux épreuves en partie liée.

Cinq chevaux étaient inscrits :

Fée, 3 ans, portant 48 kil., appartenant à la Société Verviétoise, 1re épr. 4 m. 08 s.; 2me, 4 m. 15 s.	1	1
Erivan, âgé, 66 kilog. 3/4, à M. le comte Duval, 1re épr. 4 m. 09 s.; 2me, 4 m. 16 s. .	2	2
Taglioni, 4 ans, 56 kil., à M. P. Spitaels .	0	0
Fanal, 6 ans, 64 kil., à M. E. Howard . .	0	0

Riga, 6 ans, 61 kil. 1/2, au baron d'Overschie, retiré.

Le départ a eu lieu à 2 heures et demie.

Chevaux de toutes races.

Prix : Un vase en vermeil donné par le Roi ; deux épreuves en partie liée.

Six chevaux étaient inscrits :

Vespertilio, 4 ans, portant 57 kil. 1/2, appart. à la Société Verviétoise, 1re épr. 3 m. 54 s.; 2me, 4 m. 15 s.	1	1

Taishteer, 6 ans, 65 kilog. 1/2, à M. Frazier, 1re épr. arrive troisième; 2me, 4 m. 15 s. 1/2. 3 2
Wild Hero, 3 ans, 47 kil., à M. le baron de Heeckeren, 1re épr. 3 m. 54 s. 1/2; 2me, arrive troisième. 2 3
Château, 4 ans, 55 kil. à M. le comte Duval. 4 ret
Rattlin Reefer, 4 ans, 57 kil. 1/2, à M. Tilbrook. 5 ret

Wet Day ne s'est pas présenté sur l'hippodrôme.

Tous les paris étaient pour *Vespertilio*, et l'on ne présageait pas encore les succès que devait obtenir *Taishteer* aux courses de Liége dont nous allons rendre compte.

COURSES DE LIÉGE.

Les courses de Liége n'ont pas été favorisées par le beau temps, la pluie tombant à des intervalles assez rapprochés, peu de dames ont hasardé de se rendre à la plaine de Droixhe.

L'hippodrôme de Liége est fort convenable pour les courses, et le terrain en est fort bon : nous croyons son étendue moins grande qu'à Bruxelles, et à ce sujet nous émettrons l'opinion qu'il serait aussi intéressant qu'utile de donner à tous les hippodrômes de Belgique une longueur exacte et uniforme.

Le général Magnan assistait aux courses de Liége : son commandement en France, disait-il, lui est d'autant plus agréable, qu'il lui permet de visiter la Belgique ; l'accueil que le général a reçu des habitans de cette ville prouve les souvenirs d'estime et de considération qu'il y a laissés.

Les courses de Liége n'ont pas été totalement exemptes de ces discussions qui divisent parfois les propriétaires de chevaux et trompent l'attente du public en laissant le programme incomplet : nous aurons occasion d'en parler plus loin.

SUR LA PLAINE DE DROIXHE.

Premier jour. — 18 *août* 1839.

Chevaux nés et élevés en Belgique.

Prix : 1,500 fr., plus 100 fr. à fournir par les concurrens pour chaque cheval entrant en lice ; deux épreuves en partie liée ; deux tours de l'arène.

Trois chevaux étaient inscrits :

Fée, 3 ans, portant 49 kilog. 1/2, appart. à la Société Verviétoise, 1re épr. 3 m. 55 s. ; 2me, 4 m. 27 s.	1	1
Erivan, âgé, 66 kilog. 3/4, à M. le comte Duval de Beaulieu, 1re épr. 3 m. 57 s. ; 2me, 4 m. 27 s. 1/2 environ	2	2
Eulia, 4 ans, 55 kil., au même . . .	3	0

Course dite la Poule.

Prix : 800 fr., plus 100 fr. à fournir par les concurrens pour chaque cheval entrant en lice, le second arrivé retirant sa mise ; une épreuve.

Trois chevaux étaient inscrits :

Morisson, 5 ans, portant 63 kilog.; appartenant à M. Laurence, vainqueur en 4 m. 03 s. . . 1
Château, 4 ans, 55 kil., à M. le comte Duval . 2

Wet Day, 57 kil. 1/2, à M. le baron de Heeckeren d'Enghuizen, a été retiré par son propriétaire, inquiet de la clause qui autorisait le rachat du cheval gagnant.

Chevaux de toutes races.

Prix : Une coupe en vermeil; deux épreuves en partie liée.

Trois chevaux étaient inscrits :

Taishteer, 6 ans, 65 kilog. 1/2, appartenant à M. Frazier, 1re épr. 4 m. 45 s.; 2me, 3 m. 49 s. 1 1
Vespertilio, 4 ans, 57 kil. 1/2, à la Société Verviétoise, 1re épr. 3 m. 46 s.; 2me, arrive sesecond 2 2
Snarley Yow, 4 ans, 56 kil. 1/2, à M. le baron de Heeckeren 0 0

Tous les paris avaient été faits en faveur de *Vespertilio* avant la première épreuve, et même on avait offert et tenu dix contre un.

Second jour. — 20 *août* 1839.

Chevaux nés et élevés sur le continent.

Prix : 2,000 fr., plus 100 fr. à fournir par les concurrens pour chaque cheval entrant en lice.

Deux chevaux étaient inscrits :

Landrath, 3 ans, portant 47 kil., appart. à M. le comte Westpfaln, représenté par M. le comte de Haszfeld, 1re épr. arrive second en 4 m. 5 s.; arrive premier à la 2me et à la 3me épreuve. . . .	2	1	1
Constance, 5 ans, 57 kilog. 1/2, à M. le baron de Heeckeren d'Enghuizen, 1re épr. vainqueur en 4 m. 03 s.; arrive second à la 2me et à la 3me épreuve. . .	1	2	2

Nous ne pouvons indiquer le temps que *Landrath* mit à fournir sa carrière aux deux dernières épreuves, le chronomètre s'étant dérangé.

Course d'amateurs (Gentlemen riders).

Prix : Un déjeuner en vermeil ; mise : 50 francs ; un tour de l'arène en partie liée ; poids à porter : 72 kilog., sans distinction.

Quatre amateurs s'étaient fait inscrire :

MM. Carbillet aîné, montant *Abel*.
De Menten, » *Miss Anna*.
Reynolds et Bauchau qui n'avaient pas désigné le cheval qu'ils devaient monter.

M. Bauchau renonça à courir, reconnaissant que son inscription était insuffisante, et l'on opposait ce motif d'exclusion à M. Reynolds, dont le cheval avait couru à Gand sous le nom de *Botterum* ; le jury n'ayant pas admis la réclamation faite contre M. Reynolds, son cheval prit part à la course, monté par un ami du propriétaire. Bien dirigé, le cheval de M. Reynolds arriva premier aux deux épreuves, et remporta le prix.

Chevaux indigènes de trois ans.

Prix : 1,500 fr., dont 1,000 offerts par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique ; une épreuve, deux tours de l'arène.

Deux chevaux étaient inscrits :

Fils d'Actress, portant 47 kilog., appartenant à M. le comte Duval de Beaulieu, a parcouru la distance en 4 m. 50 s. et a reçu le prix . 1

Fée, 49 kilog. 1/2, sous le nom de M. Adolphe Simonis, retirée 0

Le réglement de la Société d'encouragement devait être suivi pour cette course ; or, un article de ce réglement statue que les membres de la Société ont seuls le droit de faire courir leurs chevaux au concours des prix dont elle fait les frais : on objecta que la Société Verviétoise ne faisant pas partie de la Société d'Encouragement, *Fée*, qui lui appartenait, ne pouvait prendre part à la course à disputer.

D'autre part, les propriétaires de *Fée* opposaient que si la Société Verviétoise ne faisait pas partie de la Société d'Encouragement en nom collectif, ou s'était fait rayer de la liste des souscripteurs à cette association, plusieurs de ses membres y étaient restés personnellement agrégés, et que d'ailleurs il y avait eu cession de *Fée* en faveur de M. Adolphe Simonis; manquait alors le certificat à produire aux termes du réglement. Enfin le jury, appelé à prononcer sur le différend, décida que *Fée* ne pouvait prendre part à la course à disputer.

Comme président de la Société d'Encouragement, M. le comte Duval avait cru devoir veiller à la stricte observation de ses décisions, mais aurait souscrit à un

pari entre *Fée* et *Fils d'Actress*, de l'importance du prix remporté par ce cheval : on ne put s'entendre sur les conventions de détail.

Pour notre part, nous avons vivement regretté que ces difficultés n'aient pas été prévues, car les propriétaires de *Fée* n'eussent pas manqué, dans ce cas, de la faire inscrire pour disputer le prix offert aux chevaux nés sur le continent, et nous eussions vu une lutte des plus intéressantes, et qui, nous ne craignons pas de l'avancer, eût vivement flatté l'amour-propre national.

Chevaux de toutes races.

Prix : 2,500 fr., plus 100 fr. à fournir par les concurrens pour chaque cheval entrant en lice; deux épreuves en partie liée.

Quatre chevaux étaient inscrits :

Taishteer, 6 ans, portant 65 kil. 1/2, appart. à M. Frazier, 1re épr. arrive premier; 2me, arrive encore premier en 3 m. 44 s. . . .	1	1
Vespertilio, 4 ans, 57 kilog. 1/2, à la Société Verviétoise, arrive second aux deux épr. .	2	2
Wet Day, 4 ans, 57 kil. 1/2, à M. le baron de Heeckeren.	0	0
Spatterdash, 4 ans, 59 kil., à M. Tilbrook .	0	0

On n'a pas pu constater le temps de la première épreuve par suite du même dérangement survenu au

chronomètre et dont on s'est aperçu trop tard pour y apporter remède.

Vespertilio, dont la vitesse aura faibli par suite de ce qu'elle est pleine de trois mois, a terminé sa carrière de course pour être consacrée à la reproduction.

COURSES DE BRUXELLES (BELGIQUE).

DEUXIÈME RÉUNION.

Réglement des Courses données par le gouvernement aux Fêtes de Septembre 1839.

Le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères,

Vu l'arrêté, en date du 19 avril 1839, par lequel le Roi institue des courses de chevaux, et spécialement de chevaux indigènes, et charge le Ministre de l'Intérieur de faire les réglemens nécessaires pour l'exécution de cet arrêté ;

Vu le rapport de la commission instituée par l'arrêté ministériel du 3 mai dernier, à l'effet de proposer des réglemens pour l'organisation de ces courses et la fixation des prix ;

Arrête :

Art. 1er. Les courses de chevaux et les prix institués par l'arrêté royal du 19 avril 1839 sont réglés de la manière suivante :

1° Un prix de 2,500 fr. et une médaille en argent pour les poulains entiers et pouliches de 3 ans, nés et élevés en Belgique.

La distance à parcourir sera de 2,400 mètres en une épreuve.

2° Un prix de 3,000 fr. et une médaille en argent pour chevaux entiers et jumens nés et élevés en Belgique, âgés de 4 ans et au-dessus.

La distance à parcourir sera de 3,200 mètres en partie liée.

3° Un grand prix de 4,000 fr. et une médaille en or pour les chevaux entiers et les jumens nés et élevés en Belgique, de 4 ans et au-dessus.

La distance à parcourir sera de 3,200 mètres en partie liée.

4° Une poule, prix 1,000 fr., entrée 50 fr., deux tours de l'arène en une seule épreuve.

Les chevaux indigènes n'ayant jamais gagné de prix seront seuls admis à cette course.

Le propriétaire du cheval vainqueur devra le céder pour la somme de 1,500 fr., s'il se présente un acheteur. Cette faculté sera exercée de préférence par les concurrens et dans l'ordre de leur arrivée.

5° Un prix de 3,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de tout âge et de tout pays.

La distance à parcourir sera de 3,200 mètres en partie liée.

Si le cheval vainqueur n'est pas né en Belgique, il

pourra être réclamé pour le prix de 10,000 fr., pendant les 24 heures qui suivront la course.

Le gouvernement se réserve la préférence pour cet achat.

Les chevaux indigènes concourant à la course des chevaux de tout âge et de tout pays, ne seront pas assujettis à l'augmentation du poids pour prix remportés. Il leur sera, en outre, accordé un avantage de 3 kil. en moins à porter, si, dans la course, il se trouve des chevaux étrangers.

6° Course d'amateurs.

Un vase d'une valeur de 1,000 fr.; distance à parcourir, 1,600 mètres, en 2 épreuves; poids : 70 kil.

Ne seront admis que les chevaux qui n'auront jamais été engagés dans une course publique. Les chevaux devront être montés par un amateur, c'est-à-dire par une personne n'ayant jamais tiré bénéfice de sa manière de monter à cheval.

Art. 2. Le *maximum* du temps accordé pour les épreuves est déterminé ainsi qu'il suit :

1° Pour le prix des chevaux de 3 ans, 4 minutes;

2° Pour le prix des chevaux de 4 ans et au-dessus, 5 minutes 30 secondes;

3° Pour le grand prix, 5 minutes;

4° Pour les chevaux de tout âge et de tout pays, 4 minutes 30 secondes.

Art. 3. Un cheval ou une jument, courant seul, pourra obtenir le prix, pourvu qu'il subisse l'épreuve

ou les deux épreuves exigées dans l'espace de temps déterminé par l'article 2.

Art. 4. Pour les trois premiers prix et pour la poule, ne seront admis que les chevaux entiers et jumens reconnus être nés et élevés dans le pays. Le séjour qu'un cheval pourrait avoir fait hors du pays, soit afin d'être soumis à l'entraînement, soit à toute autre fin, ne sera pas un obstacle à ce que ce cheval continue à être regardé comme indigène, si, d'ailleurs, il réunit les autres conditions requises, et de plus :

1° S'il n'a pas quitté la Belgique avant l'âge de trois ans (cet âge calculé comme il est dit à l'article 6 du présent réglement);

2° Si son absence a été au plus de cinq mois par année;

3° Si son identité est dûment constatée.

A cet effet, lorsqu'un cheval n'aura encore paru sur aucun hippodrôme, il devra être présenté à l'inspecteur des haras de son arrondissement, qui en prendra le signalement et les autres indications nécessaires pour constater cette identité à son retour.

Art. 5. Nul ne pourra engager dans une course à plusieurs épreuves plus d'un cheval ou jument lui appartenant en totalité ou en partie, quand même les chevaux seraient inscrits sous le nom d'autres propriétaires.

Art. 6. Le premier cheval dont la tête dépasse le but, gagne la course.

Dans les courses en partie liée, sera vainqueur le cheval qui deux fois aura mis le moins de temps à parcourir la distance. Si deux épreuves sont gagnées par deux chevaux différens, il y aura une troisième épreuve, mais seulement entre les deux gagnans.

Toute épreuve douteuse sera considérée comme non avenue, excepté, cependant, si le doute a lieu entre des chevaux qui ont chacun gagné une épreuve; et, dans ce cas, ces chevaux concourront de nouveau, à l'exclusion des autres.

Si, dans une course d'une seule épreuve, des chevaux arrivent ensemble les premiers, ces chevaux concourront seuls à l'exclusion des autres.

Art. 7. Le poids à porter par chaque cheval est fixé comme il suit :

AGE.	CHEVAUX ENTIERS.	JUMENS.	REMARQUES.
3 ans.	47 kil.	45 kil.	Les plaques ou fers du cheval ne peuvent compter dans le poids à porter. Si l'âge ne peut être prouvé, les chevaux alors porteront le poids de l'âge de 7 ans.
4 »	55 »	53 1/2 »	
5 »	59 »	57 1/2 »	
6 »	61 1/2 »	60 »	
7 » et au-dessus.	63 »	61 1/2 »	

L'âge se compte à partir du 1er janvier de l'année de la naissance : ainsi le cheval né en 1836 sera réputé avoir 3 ans dès le 1er janvier 1839.

La bride et la martingale compteront ensemble pour

un kilog., quel que soit d'ailleurs leur poids et sans qu'il soit besoin de les peser.

Art. 8. Les chevaux qui, dans un concours public quelconque en Belgique, auraient remporté un prix affecté aux chevaux indigènes, porteront une surcharge de deux kilog.; ceux qui auraient remporté deux prix, porteront trois kilog., et ainsi successivement un kilog. de surcharge pour chaque nouveau prix.

Cette surcharge ne pourra jamais dépasser cinq kilogrammes. Le poids légal de Belgique, avec ses subdivisions, sera seul admis.

Les prix gagnés par les chevaux de trois ans, nés et élevés en Belgique, n'entraîneront pas de surcharge lorsqu'ils concourront à quatre ans ou plus tard.

Les chevaux nés et élevés en pays étrangers seront assujettis aux surcharges déterminées plus haut pour tous prix remportés, soit en Belgique, soit ailleurs.

Art. 9. Pour le grand prix, les chevaux courront sans aucune surcharge, pour prix remportés. — Le cheval gagnant le grand prix ne pourra plus être engagé dans les courses fondées par le gouvernement pour les chevaux indigènes.

Art. 10. Un poteau de distance sera placé à cent mètres du but.

Art. 11. Tout cheval qui, dans une course, n'aura pas dépassé le poteau de distance au moment où le premier cheval aura atteint le but, sera déclaré dis-

tancé, et ne sera plus admis à prendre part aux épreuves suivantes de la même course.

Un signal sera fait par un des membres du jury au moment où l'épreuve sera gagnée, et celui des juges qui sera au poteau de distance, signalera les chevaux qui ne l'auraient pas dépassé. — Tout cheval qui, pendant la course, sortirait des poteaux intérieurs, devra rentrer entre les mêmes poteaux; sinon, il sera considéré comme ayant été distancé.

Le cheval qui, à la première épreuve, distancera tous les autres, gagnera le prix, pourvu qu'il fasse une seconde épreuve dans le temps voulu et qu'il porte toujours son poids.

Art. 12. S'il se présente, pour disputer un même prix, un nombre de chevaux trop considérable pour qu'ils puissent sans danger entrer en lice en même temps, les concurrens seront divisés par pelotons qui courront successivement, à moins que les coureurs, à la majorité, ne préfèrent partir ensemble sur plusieurs lignes. Les chevaux qui devront former chaque peloton seront désignés par le sort; l'ordre dans lequel les pelotons devront courir sera également fixé par le sort. Les vainqueurs de chaque peloton courront entre eux, et le prix sera adjugé au cheval qui, dans cette seconde course, arrivera le premier. Les prix qui, conformément au présent réglement, ne peuvent être gagnés qu'en plusieurs épreuves, ne seront pas courus par pelotons : s'il se présente un nombre de chevaux considérable, on les

placera sur plusieurs lignes ; les rangs seront tirés au sort à chaque épreuve.

Art. 13. Tout propriétaire présentant ou faisant présenter un ou plusieurs chevaux indigènes est tenu de justifier de leur origine. A cet effet, il devra, ou son fondé de pouvoirs, les faire inscrire, au moins 15 jours avant les courses, au secrétariat général du ministère de l'intérieur, sur dépôt d'un certificat particulier pour chaque cheval, constatant le lieu où le cheval est né et celui ou ceux où il a été élevé depuis sa naissance jusqu'au moment des courses. Le ou les certificats seront signés par le propriétaire actuel et les anciens propriétaires, ou, à défaut de ces derniers, par d'autres personnes ayant parfaite connaissance des faits énoncés. Les signatures seront légalisées par l'autorité communale du domicile des signataires. Les certificats constatant la naissance devront contenir les nom, âge, signalement des chevaux présentés; le nombre et l'espèce des prix gagnés par eux, et, autant que possible, les noms et origines de leurs père et mère.

Les formalités prescrites par le paragraphe précédent doivent être remplies par les propriétaires des chevaux de tout âge et de tout pays.

Les déclarations prescrites par l'art. 26 serviront d'inscription pour la course des chevaux de tout âge et de tout pays.

Art. 14. L'auteur d'une déclaration fausse, en ce qui concerne les dispositions qui précèdent, sera

tenu de restituer le prix, s'il l'a gagnée; il sera, en outre, exclu de toutes courses ultérieures.

Art. 15. Dans le cas où le propriétaire du cheval vainqueur ne devrait pas recevoir le prix, ce prix appartiendra :

1° Dans une course à trois épreuves, à son concurrent dans la troisième;

2° Dans une course à deux épreuves, au cheval qui sera arrivé le premier au but après le vainqueur dans les deux épreuves, et, à son défaut, à celui qui sera arrivé le second dans la dernière épreuve;

3° Dans une course en une seule épreuve, au cheval arrivé le second.

Art. 16. Le jury sera composé d'un président et de cinq personnes à nommer, chaque année, par le ministre de l'intérieur.

En cas d'absence, d'empêchement ou de récusation d'un ou de plusieurs membres du jury au moment des courses, le président pourvoira au remplacement.

Art. 17. Le jury prononcera sur toutes contestations relatives au poids ou à la conduite des jockeys.

Il prononcera de même sur tous les différends qui pourraient naître au sujet de l'application des dispositions du présent réglement; s'il y a partage d'opinion, le président décidera; en cas de contestations non vidées séance tenante, la remise du prix sera ajournée.

Les membres du jury jugent d'après la conviction qu'ils ont acquise, n'importe par quels moyens.

Toute décision du jury sera sans recours.

Art. 18. L'un des membres du jury sera spécialement chargé de placer les chevaux, de les faire partir et de désigner celui qui, le premier, aura atteint le but.

Sa décision fera foi.

Art. 19. Tout membre du jury qui serait intéressé d'une manière quelconque dans une course, sera tenu de se récuser et ne pourra prendre aucune part au jugement relatif à celle-ci.

Art. 20. Chaque jour de courses, une heure avant celle qui sera fixée pour leur commencement, un coup de cloche annoncera aux propriétaires qui auront engagé des chevaux pour les courses de la journée, qu'ils ont à les présenter à l'examen du jury ; ceux qui, dans la demi-heure qui suivra ce signal, ne se seraient point présentés, seront censés retirer leurs chevaux.

Art. 21. Le coup de cloche dont il est parlé à l'article précédent, servira aussi de signal pour les jockeys, qui devront se présenter immédiatement, munis des objets nécessaires au complément de leur poids.

Après le pesage aura lieu le tirage au sort pour le départ.

Art. 22. Un second coup de cloche sera donné pour annoncer le commencement des courses ; les jockeys devront seller et se préparer ; quinze minutes après, ils devront être rendus au point de départ, où un membre du jury les placera dans l'ordre obtenu par le sort ; alors le signal du départ pourra être donné

sans attendre les absens : un coup de cloche l'annoncera au public et le déclarera bon.

Art. 23. L'intervalle entre chaque épreuve d'une même course sera au moins d'une demi-heure.

Art. 24. Après chaque épreuve, tout jockey qui aura dépassé le poteau de distance, continuera jusqu'au but, et reviendra sur son cheval à l'endroit indiqué pour le pesage, afin que son poids puisse être vérifié par le jury. Ni les propriétaires des chevaux, ni qui que ce soit, ne pourront approcher des jockeys arrivé à l'endroit du pesage; ceux-ci desselleront eux-mêmes les chevaux; qui seront tenus par un homme préposé à cet effet, et remis ensuite aux soins des palefreniers.

Les jockeys qui négligeraient cette formalité ou refuseraient de s'y soumettre, ou qui seraient reconnus n'avoir plus le poids prescrit, seront mis hors du concours, et s'ils ont gagné la course, le prix sera décerné au propriétaire du cheval qui aurait obtenu l'avantage après eux.

Art. 25. S'il est reconnu qu'un jockey ait, dans la course, barré le chemin ou traversé un autre cheval, celui qui est monté par ce jockey n'aura pas droit au prix de cette course, quand même il l'aurait gagné : on entend par barrer le chemin ou traverser un cheval, traverser la ligne à parcourir par son concurrent, sans avoir sur lui une avance de la longueur de deux chevaux au moins.

Le jockey qui aura été reconnu, par décision du jury, avoir volontairement barré le chemin ou traversé un cheval (d'après les définitions qui précèdent), ou s'être permis des voies de fait, pourra être exclu par le jury de toutes courses.

Art. 26. La veille de chaque jour de course, de dix à trois heures de relevée, les propriétaires ou leurs fondés de pouvoirs devront spécifier, par une déclaration écrite et remise cachetée au secrétariat général du ministère de l'intérieur, les prix pour lesquels ils engagent leurs chevaux. A cette déclaration il devra en être joint une autre, signée par chaque propriétaire affirmant, sur l'honneur, qu'il n'a pas engagé dans les courses à épreuves plus d'un cheval ou une jument lui appartenant en totalité ou en partie.

En même temps la couleur du costume des jockeys sera indiquée par le propriétaire.

Art. 27. Il sera payé une somme de 20 fr. pour chaque engagement de cheval.

Le produit de ces inscriptions sera remis, lors de chaque course, au propriétaire du cheval arrivé le second.

Art. 28. Des cartes particulières seront délivrées aux propriétaires des chevaux, et aux jockeys et palefreniers, pour qu'ils puissent librement circuler dans l'enceinte.

Il y aura des écuries pour les chevaux qui seront admis au concours.

Bruxelles, le 8 août 1839.

Le Ministre prénommé, DE THEUX.

MONPLAISIR, *les* 23, 25 *et* 27 *septembre*.

Les courses de septembre ont été favorisées par un temps assez beau, relativement aux jours qui les ont précédées et suivies; seulement le terrain boueux de Monplaisir présentait beaucoup de difficultés pour les chevaux. *Erivan* a dignement lutté contre *Fée* dans les courses de la Société d'encouragement, sans pouvoir toutefois ravir à celle-ci la palme de la victoire; cette excellente jument n'a été battue dans aucune des courses auxquelles elle a pris part jusqu'ici. M. le comte Duval de Beaulieu, auquel aucun sacrifice ne coûte en matière de courses, avait fait venir un jockey de Paris pour monter son cheval favori, qui du reste a eu une large part aux victoires de ces trois journées.

Un public nombreux et choisi assistait aux courses, particulièrement les mercredi et vendredi; LL. MM. le Roi et la Reine, ainsi que le prince royal, y sont arrivés vers deux heures ces deux derniers jours; on savait que S. A. R. le duc d'Orléans avait envoyé un coursier pour disputer le prix destiné aux chevaux de tous pays et de toutes races, et l'on voulait voir si *Beggerman* l'emporterait sur *Taishteer* et *Wet Day*, dont la réputation est bien établie chez nous: les paris étaient toutefois de 2 contre 1 en faveur du premier.

Les courses se sont passées avec ordre et sans acci-

dens : nous avons publié les pièces officielles formant les conditions auxquelles le gouvernement affectait les divers prix qui ont été disputés: ces réglemens sont-ils parfaits ou susceptibles de quelques améliorations? c'est ce que nous abstiendrons de décider, sauf les observations consciencieuses qui pourront nous être adressées.

Premier jour. — 23 *septembre* 1839.

Le jury était composé de M. le comte F. d'Yve, inspecteur général des Haras, président; de MM. de Rouillé, comte G. de Lannoy, Vandenhove, de Marnix, colonel Du Roy, membres, et Bouillette, secrétaire.

Poule.

Prix : 1,000 francs; entrée, 50 fr.; deux tours de l'arène en une épreuve, les chevaux indigènes n'ayant jamais gagné de prix étant seuls admis à cette course.

Le propriétaire du cheval vainqueur devait le céder pour la somme de 1,500 fr., s'il se présentait un acheteur. Cette faculté devait être exercée de préférence par les concurrens et dans l'ordre de leur arrivée.

Quatre chevaux étaient inscrits :

Bizare, pn entier, 3 ans, portant 47 kil., appart. à M. Prosper Spitaels, vainqueur en 4 m. 46 s. 1

Violette, pche, 4 ans, portant 53 kil. 1/2, M. le comte Baillet-Latour 2

Rebecca, jum., âgée, portant 61 kil. 1/2, à M. le comte Duval de Beaulieu 0

Tribeaumont, pn entier, 4 ans, portant 55 kil. à la Société Verviétoise 0

Course d'amateurs.

Prix : Un vase d'une valeur de 1,000 fr. ; distance à parcourir, 1,600 mètres (un tour), en deux épreuves ; poids, 70 kilogrammes.

N'étaient admis que les chevaux qui n'avaient jamais été engagés dans une course *publique*. Les chevaux montés par un amateur, c'est-à-dire par une personne n'ayant jamais tiré bénéfice de sa manière de monter à cheval.

Le *Moniteur* a donné la note suivante postérieurement à la publication du réglement.

(*Nota.* — Les courses d'amateurs ne sont pas considérées comme courses publiques; néanmoins, les concurrens devront se conformer aux prescriptions de l'article 8 du réglement, relatives aux surcharges pour prix remportés.)

Cinq chevaux étaient inscrits :

Leporello, hongre, appart. à M. Dickson, 1re épr. 2 m. 15 s. 1/2 ; 2me, 2 m. 20 s. ; 3me, 2 m. 14 s. . . . 2 1 1

Dare Devil, à M. Spoldings, 1re épr. 2 m. 15 s.; 2me, 2 m. 21 s.; 3me, 2 m. 31 s.	.	1	2	2
Botherem, entier, à M. Reynolds	.	3	0	0

Soliman, à M. le comte Duval de Beaulieu, retiré; *Publico*, à M. de Caters (cavalier, M. Cuffe Burton), distancé.

Dare Devil prenait part à la lutte sans concourir pour le prix offert par le gouvernement : il s'agissait de vider un pari entre M. Spoldings, son propriétaire et M. Dickson à qui appartient *Leporello.*

M. Spoldings montait *Dare Davil* et M. Cosby *Leporello;* ce sont deux cavaliers de premier ordre, et que l'on citait en Angleterre même; on rit beaucoup de M. Spoldings qui, pesant, poids naturel, 82 kil., venait se placer sur la balance après la course, afin de prouver qu'il lui en restait 70.

Poulains entiers et pouliches de 3 *ans* (indigènes).

Prix : 2,500 fr. et une médaille en argent pour les poulains entiers et pouliches de 3 ans, nés et élevés en Belgique. La distance à parcourir : 2,400 mètres (un tour et demi) en une épreuve.

Deux chevaux étaient inscrits :

Fée, jument, portant 49 kilog., appart. à M. A. Simonis, vainqueur en 3 m. 33 s. . . 1

Bizare, entier, portant 47 kil., à M. A. Spitaels, en 3 m. 35 s. 2

Bizare, vainqueur du prix de la *Poule* le même jour, n'a pas porté de surcroît de poids du chef de cette victoire : on a suivi le même système qu'en Angleterre, où l'inscription faite le matin ou la veille sert de règle pour les poids à porter, et ne varie plus. Le cheval qui a déjà pris part à une course le même jour, a en effet sur ses concurrens qui sortent frais de l'écurie, un désavantage plus grand que ne le serait le poids de 1 kil. et demi qu'il aurait à porter pour un prix ; il est vrai cependant que dans la même course peuvent figurer encore des chevaux qui ont également pris part à la première lutte sans y avoir triomphé.

Chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus (indigènes).

Prix : 3,000 francs et une médaille en argent pour chevaux entiers et jumens nés et élevés en Belgique, âgés de 4 ans et au-dessus ; distance à parcourir, 3,200 mètres (deux tours) en partie liée.

Deux chevaux seulement étaient inscrits :

Erivan, ch. entier, âgé, portant 68 kil., appart. à M. le comte Duval de Beaulieu, 1re épr. 4 m. 57 s. ; 2me, 5 m. 04 s. . . . 1 1

Souvenir, dite *Victoire*, pche, 4 ans, portant 53 kil. 1/2, à M. le chevalier Hotton, 1re épr. 5 m. 58 s.; 2me, 5 m. 6 s. . . 2 2

Course particulière.

Pari de 2,000 fr.; distance à parcourir, deux tours de l'arène en une épreuve.

Deux chevaux étaient inscrits :

Worthless, portant 45 kil., appart. à M. Spoldings, vainqueur en 5 m. 30 s. . . . 1

Morisson, entier, portant 59 kilog. à M. Laurence. 2

Second jour. — 25 *septembre* 1839.

Chevaux nés sur le continent.

Prix : 2,000 fr., donnés par la Société des courses de Bruxelles, pour les chevaux entiers et jumens de tout âge, nés et élevés sur le continent; distance à parcourir, 3,200 mètres; deux tours de l'arène en partie liée.

Cette course devait avoir lieu conformément aux prescriptions du réglement adopté par le gouvernement.

Cinq chevaux étaient inscrits :

Fée, pche, 3 ans, portant 50 kil., appart. à M. A. Simonis, vainq., 1re épr. 4 m. 47 s.; 2me, 5 m. 07 s.	1	1
Violette, jument, 4 ans, portant 53 kil. 1/2, à M. le comte Baillet-Latour, 1re épr. arrive troisième; 2me, 5 m. 08 s. . . .	3	2
Souvenir, dite *Victoire*, pche, 4 ans, portant 53 kil. 1/2, à M. le chevalier Hotton, 1re épr. 4 m. 49 s.; 2me, retirée . . .	2	0

Bizare, entier, 3 ans, port. 49 kil., à M. P. Spitaels, retiré; (*Late*) *Gypsy Maid*, jument b., 5 ans, portant 57 kil. 1/2, à M. de Caters, distancée.

Chevaux entiers et jumens de tout âge et de tout pays.

Prix : 3,000 fr.; distance à parcourir, 3,200 mètres; deux tours de l'arène en partie liée.

Le programme portait : « Si le cheval vainqueur n'est pas né en Belgique, il pourra être réclamé pour le prix de 10,000 francs, pendant les 24 heures qui suivront la course. Le gouvernement se réserve la préférence pour cet achat. Les chevaux indigènes concourant à la course des chevaux de tout âge et de tout pays ne seront pas assujettis à l'augmentation du poids pour prix remportés. Il leur sera, en outre, accordé un avantage de 3 kil. en moins à porter, si, dans la course, il se trouve des chevaux étrangers. »

Six chevaux étaient inscrits :

Beggarman, pn entier, 4 ans, portant 57 kil., appart. à S. A. R. le duc d'Orléans, monté par George Edwards, vainqueur, 1re épr. 4 m. 26 s.; 2me, 4 m 29 s. . . . 1 1

Wet Day, pche, 4 ans, portant 58 kil. 1/2, à M. le baron de Heeckeren, 1re épr. 4 m. 26 s. 1/2; 2me, 4 m. 30 s. . . . 2 2

Spatterdash, pn entier, 4 ans, portant 59 kil., à M. Frazier, 1re épr. 4 m. 27 s.; 2me épr. arrive troisième 3 3

Taishteer, entier, 6 ans, portant 66 kil. 1/2, à M. Laurence, 1re épr. arrive 4me; 2me, retiré. 4 0

Worthless, pche, 3 ans, portant 45 kil., à M. Spoldings, et *La Méprisée*, jument, 5 ans, portant 60 kil. 1/2, à M. le prince de Bauveau, distancées.

Cette course a été la plus belle que l'on ait vue à Bruxelles jusqu'ici, tant par le nombre des coursiers que par la supériorité de leurs moyens : les six chevaux sont demeurés ensemble pendant tout le premier tour et la moitié du second.

A la seconde épreuve, et à 25 toises du but, *Wet Day* fit un faux pas qui l'empêcha peut-être de gagner cette manche; car elle avait au moins l'égalité avec son concurrent.

——

Chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus (indigènes).

Grand prix : 4,000 fr. et une médaille en or ; distance à parcourir, 3,200 mètres ; deux tours de l'arène en partie liée. Pour obtenir le prix, le cheval vainqueur devait avoir fourni sa carrière en 5 minutes.

Trois chevaux étaient inscrits :

Erivan, entier, âgé, portant 63 kil., appartenant à M. le comte Duval de Beaulieu, vainqueur, 1re épr. 4 m. 38 s. ; 2me, 4 m. 56 s. . . 1

Souvenir, pn, 4 ans, portant 53 kil. 1/2, à M. le chevalier Hotton, et *Aaron*, entier, âgé, portant 63 kil., à M. Daily, retirés.

Bolting St.-Leger stakes.

(Course particulière.)

Prix : 25 guillaumes par souscription ; le cheval gagnant devait être cédé pour 1,000 fr. ; une épreuve.

Six souscripteurs :

Morisson, entier, portant 52 kilog., appartenant à M. Laurence, vainqueur en 2 m. 15 s. . 1

Botherem, portant 48 kilog., à M. Reynolds . 2

Lady Bird, portant 55 kilog., à M. Irvine . 3
Aaron, portant 40 kilog., à M. Daily . . 4

Spatterdash, portant 58 kilog., à M. Frazier; *Wild Hero*, portant 46 kil., à M. Bloand, et *Aaron*, portant 40 kil., à M. Daily, retirés.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

Pour l'amélioration des races de Chevaux et le développement des Courses en Belgique.

27 *septembre* 1839.

Une pluie abondante avait inondé la plaine de Monplaisir pendant la moitié de la journée du 26 et une partie de la nuit; mais vers 8 heures du matin, le 27, le soleil se leva, et annonça un temps beau et stable. En effet, la foule se porta au champ de courses comme les jours précédens, et les tribunes étaient garnies d'un grand nombre de dames. Le programme de la Société servait en quelque sorte de complément aux courses données par le gouvernement, car la commission directrice avait pris à tâche de varier complètement ces luttes; la curiosité était surtout excitée par les chevaux de trait qui étaient appelés à développer leur force aux yeux du public amateur.

Nous faisons précéder notre compte rendu des dispositions générales arrêtées par la commission directrice.

Dispositions générales.

Tout amateur pourra faire concourir pour le prix donné par S. M. la reine, qu'il soit ou non membre de la Société d'Encouragement.

Afin de ne point porter préjudice aux courses des Fêtes de Septembre en donnant à l'ordre de leur classement une influence sur l'habileté ou l'inhabileté à concourir pour certains prix, ou sur le poids supplémentaire à porter, l'entrée ou la participation aux diverses courses de cette époque et les prix gagnés du 23 au 27 ne seront pris en aucune considération pour ces courses, et ne devront pas être déclarés en addition à l'inscription du 22 septembre dont il s'agit ci-après :

Afin de faciliter la vérification de l'identité, etc., des déclarations prescrites par les articles 4 et 8 du réglement en vigueur, les inscriptions devront être faites chez M. le trésorier de la Société, rue des Fossés-aux-Loups, n° 81, le 22 septembre, avant 2 heures, par le propriétaire, son fondé de pouvoirs, ou par lettre expédiée par la poste.

Il sera payé 20 fr. pour le droit d'inscription : la somme provenant du droit d'inscription appartiendra au propriétaire du cheval arrivé le second au but. Le produit de l'inscription est affecté à la première course que fait le cheval.

La veille du jour des courses, avant 2 heures, l'in-

dication de celle à laquelle les chevaux inscrits comme il est dit ci-dessus prendront part, sera faite sur un registre *ad hoc*, chez le trésorier, et signée du propriétaire ou de son fondé de pouvoirs. Toute omission ou négligence entraîne l'exclusion des chevaux.

Le réglement de la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique, en date du 28 mai 1837, revu en assemblée générale du 23 mars 1838, à laquelle ont été invités à assister des délégués des régences et des sociétés qui donnent des courses en Belgique, sera seul applicable à celles-ci, ainsi que les conditions du présent programme.

Pour la lutte des chevaux de trait, il sera payé un droit d'inscription de cinq francs; il suffira qu'elle soit faite chez M. le trésorier, le 26, avant 2 heures, et le jury pourra, sur le terrain même, admettre de nouveaux concurrens. Un juge spécial sera délégué pour constater le résultat des luttes; sa décision fera foi.

Un programme officiel contenant l'inscription, indiquera l'ordre des courses, etc.

On rappelle qu'à l'effet d'encourager l'élève des jockeys nés Belges, la Société leur passe une gratification d'un dixième de la valeur de ses prix et d'un vingtième de celle des autres, lorsqu'ils les gagnent.

Des cartes de dames pour les tribunes seront envoyées à MM. les sociétaires. Il en sera aussi délivré, ainsi que pour les cavaliers, donnant l'entrée dans

l'intérieur de l'hippodrome ou dans l'enceinte du pesage, chez M. le trésorier, rue Fossés-aux-Loups, 81.

Les membres effectifs et honoraires de la Société doivent, pour jouir de leur prérogative, porter ostensiblement la médaille revêtue de leur nom.

Ainsi fait et arrêté, conformément aux délibérations de la commission directrice, le 10 septembre 1839.

Le président de la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique,

Comte DUVAL DE BEAULIEU.

Le jury était composé de MM. le baron E. de Blommart, président; Cosby, Melzer, marquis de Trazegnies, membres effectifs, de MM. E. de Lousada, baron d'Overschie, Heneage, de Hachamp, suppléans.

Chevaux indigènes de tout âge.

Prix donné par S. M. la Reine; un vase en vermeil; distance à parcourir, 2 tours de l'arène en partie liée.

Cinq chevaux étaient inscrits :

Fée, pche baie-claire, 3 ans, portant 48 kil., appart. à M. A. Simonis, vainqueur, 1re épr. 4 m. 45 s.; 2me, 4 m. 55 s. . . 1 1

Erivan, ch. entier bai, âgé, portant 61 kil. 1/2, à M. le comte Duval de Beaulieu, arrive second aux deux épreuves. . . 2 2

Actor, hongre b.-brun, 5 ans, portant 56 kil., au même, 1[re] ép., arrive 3[me]; 2[me], retiré. 3 0
Bizare, pn entier bai-brun, 3 ans, portant 45 kil. 1/2, à M. P. Spitaels . . . 0 0

Souvenir, pche baie, 4 ans, portant 52 kilog., à M. le chevalier Hotton, se déroba et fut distancée.

Plusieurs paris d'égalité étaient faits en faveur d'*Erivan* contre *Fée*, pour laquelle on redoutait un terrain rendu détestable par les pluies de la veille; cependant cette pouliche se conduisit admirablement dans cette course, et surpassa l'attente de ses propriétaires eux-mêmes.

Le vase en vermeil repose sur un socle en marbre vert de mer de forme octogone, quatre grands côtés, quatre petits; les grands côtés supportent des écussons ornés dans le même style que le vase, et les petits se terminent par des griffes en feuilles d'acanthe. Tous les côtés sont évidés et ornés au sommet d'une chaîne de perles dorées.

Le pied du vase carré d'abord et s'appuyant en griffes allongées sur les quatre petits côtés du socle, s'arrondit ensuite en godrons pour arriver au culot et s'y réunir par une riche couronne de pampre.

Le culot formé d'un faisceau de feuilles d'acanthe reçoit la partie élargie du vase dorée en or poli, sur les parois de laquelle s'élèvent et serpentent des branches de laurier, ciselées ainsi que les feuilles d'acanthe du culot, et dorées comme elles en or mat. Cette partie

est terminée à son sommet par une couronne de fleurs d'une légèreté pleine de grâce et d'un fini merveilleux. Les anses, qui se détachent des deux côtés, sont composées de guirlandes de feuilles d'acanthe et de fleurs capricieusement contournées.

C'est au-dessous de la couronne que l'artiste aurait dû s'arrêter, s'il eût voulu conserver à son œuvre le type du vase étrusque, mais sur cette première partie une autre s'élève pour recevoir le couvercle; elle est en or bruni, et du bord supérieur s'échappe comme une nappe d'eau ciselée mate et au pointillé. Le couvercle enfin, en or mat, représente un groupe de fleurs et de fruits.

Le vase de M. Allard est une œuvre d'art aussi ingénieusement conçue que soigneusement exécutée; ce qu'elle a de particulièrement remarquable, c'est d'être une véritable pièce d'orfévrerie, une pièce d'orfévrerie pure : tous ces riches ornemens, depuis le culot jusqu'au couvercle, ne font qu'un avec le vase, rien n'est vissé ou appliqué, tous les ornemens, faits d'abord au *repoussé*, comme ceux de l'ancienne orfévrerie, ont été ciselés ensuite sur la pièce même et ciselés avec une habileté peu commune; il n'y a pas une ligne d'ornement qui ait été faite à part. C'est l'art de l'orfévrerie pure et non pas l'art de l'orfévrerie auquel l'art de l'ornementiste vient en aide.

Course de fonds et de longue haleine.

Prix : 3,000 fr. Étaient admis les chevaux de tout âge, nés et élevés en Belgique ; 4 tours de l'arène (4 milles environ) en une épreuve.

Trois concurrens seulement prirent part à la course, et arrivèrent dans l'ordre suivant :

***Erivan*, entier, bai, âgé, portant 61 kilog. 1/2, appartenant à M. le comte Duval de Beaulieu, vainqueur en 10 m. 12 s. . . . 1**
***Bizare*, poulain bai-brun, 3 ans, portant 45 kilog. 1/2, à M. Spitaels, en 10 m. 13 s. . . 2**
***Thereso*, hongre, b.-foncé, âgé, portant 56 kilog. 1/2, à M. le comte Duval de Beaulieu . 3**

***Actor*, hongre bai-brun, 5 ans, portant 56 kilog. à M. le comte Duval de Beaulieu, et *Violette*, pche baie, 4 ans, portant 52 kil., à M. le comte Baillet-Latour, et *Thereso* ont été retirés.**

Plusieurs paris avaient été faits en faveur de *Bizare*, car il est à remarquer qu'*Erivan*, avant d'entrer dans cette course, avait déjà fourni quatre fois le tour de l'arène.

Course de vitesse.

Prix : Une coupe en argent, valeur : 600 à 800 fr. et 400 fr. en espèces, pour les chevaux nés et élevés en Belgique ; un demi-mille environ, à partir du dernier tournant de l'hippodrome de Monplaisir.

Sur cinq chevaux inscrits pour cette course, quatre seulement se présentèrent sur l'hippodrome, et arrivèrent dans l'ordre suivant :

Actor, hongre bai-brun, 5 ans, portant 56 kilog., appart. à M. le comte Duval de Beaulieu, vainqueur en 36 secondes environ . . . 1
Delpin, hongre b.-cl., âgé, portant 58 kil. 1/2, au même 2
Taglioni, pche baie, 4 ans, portant 53 kil. 1/2, à M. P. Spitaels. 3
Violette, pche baie, 4 ans, portant 52 kil., à M. le comte Baillet-Latour 4

Fée, pche baie-claire, 3 ans, portant 48 kil., à M. A. Simonis, retirée.

Course d'amateurs, dite course des Dames.

Prix : Un objet agréable, mais de peu de valeur (c'était un petit nécessaire). Étaient admis les chevaux nés et élevés en Belgique, n'ayant jamais gagné de

prix et montés par les propriétaires ou leurs amis ; un tour de l'arène en partie liée ; poids à porter : 72 kilog. ; mise : 25 francs.

Quatre cavaliers étaient inscrits :

MM. V. Bauchau, de Caters, baron Van Delft et le comte P. de Lannoy.

A la première épreuve ce fut M. Bauchau, montant *Faune*, à M. le comte Duval de Beaulieu, qui arriva 1er en 2 m. 40 s. ; il était suivi par M. Van Delft. — M. Bauchau offrait de parier 5 contre 1 en sa faveur avant la seconde épreuve, et en effet il arriva 1er en 2 m. 41 s., suivi encore de près par M. Van Delft.

Prix de la Société de Vénerie Bruxelloise.

Une trompe en argent. N'étaient admis à concourir que les chevaux qui, pendant la saison dernière, du 15 décembre 1838 au 10 mai 1839, ont chassé avec la meute de la Société, n'ont gagné aucun prix, et n'ont jamais couru dans aucun concours public quelconque. Poids à porter : 72 kil. Les chevaux montés par des membres de la Société de chasse ou leurs amis ; la qualification à soumettre, s'il y avait lieu, au conseil des maîtres. Deux tours de l'hippodrome, sur lequel avait été placée une barrière.

Cinq cavaliers étaient inscrits :

MM. V. Bauchau, de Caters, baron Van Delft, comte P. de Lannoy et Donny.

MM. Donny et Van Delft prirent seuls part à cette course : ce fut M. Donny qui arriva premier et remporta le prix.

Course particulière.

Pari de 3,000 francs ; deux tours de l'arène en une épreuve, sans supplément de poids.

Dare Devil, appartenant à M. Spoldings (cav. le propriétaire), vainqueur en 4 m. 52 s. . . 1
Leporello, hongre, à M. Dickson (monté par M. le capitaine Cosby) 2

Concours des chevaux de trait.

Premier Prix : Une médaille et 400 fr. Second Prix : Une médaille et 200 fr. Étaient vainqueurs les chevaux qui atteignaient le plus haut degré de force.

L'instrument qui servait à constater la force des chevaux de trait est un dynamomètre de M. le chevalier Regnier.

L'expérience s'acquiert au moyen d'un mât de 25 à 30 pieds de hauteur, solidement fixé en terre, et portant à sa partie supérieure une poulie sur laquelle

passe une corde nouée vers son extrémité; tous les nœuds, formés à six pouces de distance les uns des autres, portent trente-six sacs de toile remplis de sable, pesant chacun 40 liv. environ. Cette corde a 75 pieds de longueur et se prolonge en descendant vers une partie fixée au pied du mât à la hauteur du poitrail du cheval; elle se termine par une boucle dans laquelle on passe l'anneau à charnière attaché au coude du ressort du dynamomètre; l'autre anneau est accroché au palonnier où est attelé le cheval. La double aiguille du dynamomètre marque le résultat.

Le dynamomètre était placé dans une enceinte réservée, à côté de l'enceinte du pesage. L'appareil est de la plus grande simplicité; il n'était peut-être pas posé exactement, et le terrain, en partie couvert d'eau, aurait eu besoin d'être couvert de sable. N'importe; si le mauvais temps a contrarié le premier essai de cette importation utile, elle doit bientôt produire ses résultats. Les éleveurs de chevaux de trait et cultivateurs, voyant qu'ils ne sont pas oubliés dans la distribution des faveurs qui tendent à améliorer toutes les races, apprécieront les avantages des luttes auxquelles ils sont appelés.

Dix-sept concurrens ont amené 23 chevaux, parmi lesquels on en remarquait de belle stature.

Une foule considérable n'a pas cessé un instant d'assister à ces expériences. Des hommes de capacité suivaient chacun des essais avec la plus grande attention, prenaient des notes. M. le marquis de Trazegnies

présidait à toutes les opérations; par son zèle, par les peines qu'il se donnait, les concurrens ont pu juger de l'intérêt porté à leurs travaux.

Les chevaux les plus éloignés de Bruxelles avaient été amenés de Braine-Lalleud. Lorsque la publicité aura répandu les résultats dans nos campagnes, lorsque les vainqueurs auront montré avec un juste orgueil les médailles décernées, ce ne sera plus exclusivement dans la capitale que s'ouvriront les concours futurs, partout le dynamomètre sera réclamé, et dans les fêtes publiques, les kermesses, les autorités locales voudront le faire figurer; car ce n'est pas de l'argent perdu en futilités, que celui accordé aux progrès de l'agriculture. La *Société d'Encouragement* a eu une heureuse idée en dotant le pays de ce nouveau moyen.

Voici les noms des concurrens et le degré de force atteint par les chevaux qui ont été attelés, dans l'ordre de leur inscription : MM. Jean Devis, son cheval a tiré sur le dynamomètre 108 kilogrammes 1/3; Jean-Baptiste Van der Vecken, 130 1/2; le général Lecharlier, 120 1/16; Derbaix, 108 1/2; Mercier, 136 1/16; Debaix (A), 108 1/4; Desmet, trois chevaux, le 1er 143 3/4; 2e 100, 3e 88; Theys, deux chevaux, 1er 166, 2e 129 3/4; Dansaert, 133; Crickx, deux chevaux, le 1er 147, 2e 123; Demol, 126; Cousin, 120; Lory, deux chevaux, 118 chacun; Desmet, 136; Devadder, deux chevaux, 1er 143, 2e 131; Magnus, 124; Van Volxem, 172.

Ainsi, le premier prix, consistant en une médaille d'or et 400 fr. en argent, a été remporté par M. Van Volxem, de Hal, et le second prix, une médaille en argent et 200 fr., par M. Theys, de Lacken. Ces prix ont été de suite remis aux vainqueurs qui se promettent de faire mieux aux prochaines luttes.

Ce concours a clairement démontré aux connaisseurs, aux fermiers, quelles sont les qualités, les formes de construction qu'ils doivent rechercher dans un cheval; ils ont pu observer par les épreuves diverses quels étaient ceux qui réunissaient le plus de moyens de force et le plus de franchise dans leur collier, quels étaient les plus courageux. On lira sans doute avec plaisir la note ci-jointe, qui établit l'évaluation approximative du poids que peut traîner chaque cheval présenté à la lutte. L'expérience ayant démontré qu'un cheval qui exerce sur le dynamomètre une action de 50 myriagrammes ou 112 livres environ peut entraîner une charrette chargée de 5,000 livres pesant, non pas à une grande distance, mais à un quart de lieue sur un chemin horizontal et pavé; il sera facile de vérifier par un calcul comparatif quelle est la force de chacun d'eux.

Le cheval de Jean Devis, ayant exercé sur le dynamomètre une pression de 108 kilog. 1/2, peut donc traîner de la manière précitée une charge de 4,720 liv.

Celui de J.-B. Van der Vecken, une pression de 130 kil. 1/2, entraînera 5,900 livres, etc., les deux vainqueurs : un cheval bai à M. Van Volxem de Hal, et

un cheval noir à M. Theys de Lacken, le premier ayant tiré 172 kil. ou 7,950 liv., le second 166 k. ou 7,600 liv., conduiraient ensemble sur un bon chemin pavé une voiture chargée de 15,550 liv. pesant, ce qui est prodigieux. Ce calcul, comme nous l'avons dit plus haut, n'est qu'approximatif; cependant la différence qui pourrait exister est peu sensible, si l'on observe que les poids ci-dessus établis ne seront soulevés que par une action de force aussi considérable que celle qu'ils ont déployée pour atteindre le degré constaté.

La journée du samedi, qui devait clore la saison des courses de 1839 par une nouvelle expérience du *dynamomètre*, à l'occasion d'une charrue offerte pour prix par un amateur, par l'expérience de cette charrue tirée par deux chevaux provenant d'étalons de pur sang et de jumens du pays, qui devait présenter une mise en vente de chevaux des propriétaires, et devait, par le tirage au sort, doter un ou plusieurs d'entre eux du cheval ou des chevaux achetés à cet effet, n'a pas répondu à l'attente qu'on pouvait en avoir. Non seulement vers midi une pluie battante est venue arrêter ceux qui se dirigeaient vers la plaine, mais les chevaux de trait même qui devaient lutter ne parurent qu'au nombre de deux, dont faisait partie celui qui, la veille, avait obtenu le second prix. C'est au peu de connaissance qu'ont eu les propriétaires de la disposition réglementaire qui excluait du concours les deux gagnans de la veille qu'il faut attribuer cette absence.

Le réglement disait aussi que la lutte n'aurait lieu que si les concurrens étaient au nombre de dix.

La commission directrice de la *Société d'Encouragement* ne se crut pas en nombre suffisant pour décider de l'acquisition des chevaux, malgré le rapport non connu de la commission *ad hoc* qu'elle avait nommée.

La charrue manœuvra; mais le terrain trop mouillé ne remplissait pas l'attente du conducteur. Les deux chevaux de demi-sang attelés, provenant du haras du comte Duval de Beaulieu, tiraient avec calme et force. Ils ont prouvé que cette race peut être utilement employée à la culture.

Voici le résultat de l'acquisition des chevaux et du tirage au sort :

Rebecca, très-jolie jument du haras de Cambron, provenant de Delpiny par Spoildchild, est échue à M. Edmond de Villers Grandchamp, propriétaire à Tournay, qui avait le n° 555. *Rebecca* a bien couru et est un très-agréable cheval de selle.

Mac Adam, jument du même haras, provenant de Mac Adette par Spoildchild, souvent montée par des dames, est échue à M. le vicomte Obert de Thieusies, ayant le n° 145.

FIN DES COURSES DE BELGIQUE, 1839.

COURSES D'AIX-LA-CHAPELLE.

RÉGLEMENT POUR LES COURSES DE CHEVAUX,

Arrêté le 15 *juin* 1839.

Art. 1. Les courses auront lieu annuellement sur le terrain nommé la Bruyère de Brand, près d'Aix-la-Chapelle. — Les indications ultérieures seront portées à la connaissance des amateurs par un programme séparé.

Art. 2. Il sera loisible à chaque cavalier admis au concours de faire monter son cheval par un des gens à son service, ou même par un jockey loué exprès pour la course. Sur sa demande particulière, le propriétaire sera même admis à monter son cheval en personne. Les courses d'amateurs font cependant une exception, puisque dans ces courses il est obligatoire pour les cavaliers de monter leurs chevaux eux-mêmes ou de les faire monter par leurs amis et non par des jockeys.

Art. 3. La longueur du terrain à parcourir sera spécialement fixée pour chaque course.

Art. 4. L'espace entre le poteau de distance et le poteau de but est fixé à 60 verges de Prusse (720 pieds).

Art. 5. Le Comité-directeur des courses sera composé de 13 membres, savoir :

1° Un juge, président du Comité;

2° Deux assistans;

3° Deux maréchaux, pour veiller à la police sur le terrain de la course;

4° Deux cavaliers surveillant les courses;

5° Un cavalier indiquant le moment du départ;

6° Deux cavaliers surveillant les opérations du pesage avant et après les courses;

7° Trois experts, pour visiter les chevaux à admettre, et donner les certificats exigés.

Art. 6. Aucun des membres du Comité indiqués sous les numéros 1, 2, 4, 5 et 7 ne pourra concourir avec ses chevaux pour les prix des courses.

Art. 7. Dans chaque course qui est décidée par une double victoire, il ne peut être admis plus d'un cheval du même propriétaire.

Art. 8. Deux jours au plus tard avant le commencement des courses, les chevaux destinés au concours seront présentés à la visite des membres du Comité chargés de ce point du service, qui s'assureront que les chevaux sont sains et conformes aux déclarations. En cas d'admission, un certificat constatant ce fait sera délivré au propriétaire, qui aura en outre à justifier qu'il a déposé le prix d'entrée en course, et indiqué les couleurs de la veste et de la casquette du cavalier ou jockey montant le cheval admis.

Art. 9. Les certificats ci-dessus mentionnés seront remis immédiatement avant le pesage aux membres du Comité chargés de ce service.

Art. 10. Le pesage des cavaliers ou jockeys se fait sur le lieu même et immédiatement avant les courses. Le vainqueur, ainsi que le cavalier montant le cheval qui l'aura suivi le plus près, sont tenus de se présenter à cheval au lieu de la balance, pour faire constater de nouveau leur poids. Le cavalier qui descendra plus tôt ou qui aura perdu son poids ne sera pas admis au concours ultérieur, et la course sera déclarée nulle.

Art. 11. La selle sera comprise dans le poids à porter, mais la bride ne comptera pas.

Art. 12. Lorsqu'un cavalier ou jockey présentera un poids plus fort que celui exigé, il ne sera pour cet effet pas exclu du concours ; mais les autres concurrens ne seront pas tenus à porter plus que le poids prescrit.

Art. 13. Le mode de brider les chevaux est laissé à la liberté des concurrens ; il est loisible aux cavaliers de présenter leurs chevaux ferrés ou non, et ils pourront porter éperons et baguettes, à leur choix.

Art. 14. Les cavaliers porteront leurs habits ordinaires, une bande distinctive au bras droit, et housse de la même couleur. — Les jockeys porteront casquette, veste de soie et bottes à revers.

Art. 15. Le sort décidera du rang dans lequel les chevaux seront placés pour le départ, et qui sera aussi suivi pour les tours suivans.

Art. 16. Le départ se fera sur le signal d'un membre du Comité désigné à cet effet. Il comptera 1—2—3, et sur le mot d'ordre "Ah !" les chevaux partiront. Lors-

qu'un cheval s'élancera deux fois de suite avant que le mot d'ordre soit prononcé, il sera par ce fait exclu de la course. On ne prendra aucun égard au cheval qui ne part pas au mot d'ordre.

Art. 17. Le membre du Comité chargé de veiller sur l'ordre de la course s'assurera de la stricte observation du présent réglement dans toutes ses parties. Il notera les chevaux qui s'élanceront hors de la carrière pour couper le chemin, les cavaliers ou jockeys qui feront usage de moyens défendus pour prendre avantage sur les autres concurrens, les chevaux qui passeront le poteau de distance, etc. Aucun recours contre sa décision ne sera admis.

Art. 18. Les chevaux qui passeront les limites de la carrière du côté intérieur ne pourront gagner le prix.

Art. 19. Le cheval, dont le nez passera le premier le poteau du but sera vainqueur.

Art. 20. Le juge et les deux assistans noteront séparément par écrit le nom de celui qu'ils tiendront pour vainqueur. Deux voix décideront à cet égard. Lorsqu'une majorité de deux voix ne se réunira pas pour le même cheval, la voix du juge sera seule décisive, sans qu'un recours ultérieur soit admis.

Art. 21. Lorsque le cavalier vainqueur fera une chute après avoir passé le poteau de but et avant d'avoir fait constater son poids, cette circonstance seule ne suffira pas pour le déclarer déchu du prix. Pour ceux des prix qui ne pourront être gagnés que par une double victoire, les chevaux seuls seront

admis à la deuxième ou troisième course qui dépasseront le poteau de distance avant que le premier cheval ait passé le poteau de but.

Art. 22. Si dans une course dont le prix se gagne par une seule victoire deux chevaux se joignent de si près au poteau de but que le juge et les assistans se trouvent dans l'impossibilité de désigner le cheval vainqueur, dans ce cas les deux chevaux courront séparément, et à l'exclusion d'autres chevaux pour le prix en question, après la dernière course du même jour.

Art. 23. Lorsqu'à l'occasion d'un prix qui ne pourra être gagné que par une double victoire, la première course ne fournira aucun résultat décisif entre A et B, tous les chevaux courront une seconde fois; si A ou B se trouve encore le premier au poteau de but, tous les chevaux courront une troisième fois. Lorsque dans la deuxième course C sera vainqueur, il courra seul avec A et B pour le prix. Si dans la troisième course A vient le premier, B sera exclu, et la victoire sera décidée entre A et C seuls par une quatrième course.

Le réglement ci-dessus, présenté par le Comité directeur des courses, a été vu et approuvé par nous Bourgmestre en chef.

Aix-la-Chapelle, ce 15 juin 1839.

(Signé) EMUNDTS.

Le Comité soussigné se fera un plaisir de donner les éclaircissements ultérieurs qui pourront être demandés.

Aix-la-Chapelle, ce 4 juin 1839.

Le Comité-directeur des courses de chevaux,

EMUNDTS, DE GÖRSCHEN, HASSLACHER, KOPSTADT, KAISER, KUCK, H. NELLESSEN, NELLESSEN-KELLETER, DE PRANGHE, G. SCHWENGER, W. ZURHELLE.

SUR LA BRUYÈRE DE BRAND, PRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE.

26 *août* 1839. — *Prix : 50 Frédérics d'or.*

Première course.

Entrée, 3 Frédérics d'or; la massesera adjugée au deuxième vainqueur; poids, 3 ans, 112 liv. de Prusse; 4 ans, 127 liv.; 5 ans, 135 liv.; 6 ans, 140 liv.; 7 ans et au-dessus, 143 livres; les jumens et hongres porteront 3 livres de moins; 2 milles anglais ou 850 verges de Prusse, en partie liée.

Trois chevaux étaient inscrits :

Taishteer, cheval entier, 6 ans, bai-clair, fils de Zinganee ou Whisker et d'Acacia, appart. à M. Frazier 1 1

Snarley-Yow, cheval bai entier, 4 ans, fils de Sir Benjamin et de Miss Lady, à M. le baron de Heeckeren d'Enghuizen . .	2	2
The Shah, cheval alezan entier, 6 ans, fils de Sultan et de la princesse Victoria, à M. Ficker.	3	0

Prix : 80 Frédérics d'or.

Deuxième course.

Entrée, 4 Frédérics d'or ; la masse sera adjugée au deuxième vainqueur, pour chevaux nés sur le continent ; poids, 3 ans, 110 liv. ; 4 ans, 125 liv. ; 5 ans, 132 liv. ; 6 ans et au-dessus, 140 liv. ; les jumens et hongres porteront 3 livres de moins ; 2 milles anglais ou 850 verges de Prusse.

Trois chevaux étaient inscrits :

Mariette, jument baie-brune, 5 ans, fille de Hurly-Burly et de Catton-Mare, appart. à la société Westphalienne	1	1
Lady Wood, jument baie-brune, 5 ans, fille d'Amphyon et de Rosebud, à M. le baron de Heeckeren d'Enguizen	2	0
Landrath, poulain alezan entier, 3 ans, fils de Fortunatus et de Greencheese, à M. le comte de Westphalen	3	0

Dans les deux courses susmentionnées les chevaux, qui dans une des courses de l'année courante ont déjà remporté un prix, porteront 3 liv. pour deux prix, 5 livres pour trois et plus, 7 livres en sus du poids indiqué ci-dessus.

COURSE D'AMATEURS

Prix honoraire : Un bocal d'argent en forme antique.

Troisième course.

Entrée, 1 Frédéric d'or; la victoire se décidera par une seule course; 1 mille anglais ou 425 verges de Prusse; la masse sera adjugée au deuxième vainqueur, pour chevaux de tous pays et de toutes races, avec l'exclusion de pur sang.

Sept chevaux étaient inscrits :

Hanna, jument alz., 5 ans, appart. à M. Édouard Tonnies, montée par son propriétaire . . 1

Giron, cheval b.-br. entier, 11 ans, à M. Rensing père, montée par M. Frédéric Rensing . . 2

Calypso, jument b., 5 ans, à M. le docteur Lexis fils, montée par son propriétaire . . . 0

Electra, jument aubère, 4 ans, à M. le lieutenant Wüsten, montée par son propriétaire . . 0

Aline, jument baie-claire, 9 ans, à M. Alexandre Zentis, montée par M. Charles Rensing . . 0

Pidgeon, jument baie-claire, 8 ans, à M. Auguste Charlier, montée par son propriétaire . . 0

Constantia, jument baie, 5 ans, à M. le baron de Heeckeren d'Enghizen, montée par M. C. Arey, a été retirée.

---

28 *août* 1839. — *Prix* : 50 *Frédérics d'or.*

Première course.

Entrée, 3 Frédérics d'or ; la masse sera adjugée au deuxième vainqueur, pour chevaux nés sur le continent ; poids, 2 ans, 100 liv. ; 3 ans, 110 liv. ; 4 ans, 125 liv.; 5 ans, 132 liv.; 6 ans et au-dessus, 140 liv.; les jumens et hongres porteront 3 liv. de moins ; 1 mille anglais ou 425 verges de Prusse en partie liée.

Trois chevaux étaient inscrits :

Mariette, jument baie-brune, 6 ans, fille de Hurly-Burly et de Catton-Mare, appartenant à la société Westphalienne. 1 1

Constantia, jum. b., 5 ans, fille d'Amphyon, à M. le baron de Heeckeren d'Enghuizen . 2 0

Landrath, poulain alezan entier, 3 ans, fils de Fortunatus et de Greencheese, à M. le comte de Westphalen. 3 0

Prix principal : Un grand vase en vermeil.

Deuxième course.

Entrée, 5 Frédérics d'or; la masse sera adjugée au deuxième vainqueur; poids, 3 ans, 112 liv.; 4 ans, 127 liv.; 5 ans, 135 liv.; 6 ans, 140 liv.; 7 ans et au-dessus, 143 liv.; les jumens et hongres porteront 3 liv. de moins; 2 milles anglais, ou 850 verges de Prusse, en partie liée.

Deux chevaux étaient inscrits :

Taishteer, cheval bai-clair entier, 6 ans, fils de Zinganee ou Whisker et d'Acacia, appart. à M. Frazier 1 1

Snarley-Yow, cheval bai entier, fils de Sir Benjamin et de Miss Lady, à M. le baron de Heeckeren d'Enghuizen . . . retiré.

Poule. — Prix: 20 Frédérics d'or.

Troisième course.

Mise d'entrée, 10 Frédérics d'or par cheval; poids, 2 ans, 100 liv.; 3 ans, 110 liv.; 4 ans, 125 liv.; 5 ans, 132 liv.; 6 ans et au-dessus, 140 liv.; les jumens et hongres porteront 3 livres de moins; 1 mille anglais ou 425 verges de Prusse, en partie liée.

Six chevaux étaient inscrits:

Lumenary, cheval entier de 7 ans, fils de Lamplighter et de Harriette, appart. à

S. A. le prince Charles de Salms-Braunfels	1	2	1
Welday, pche b.-brune, 4 ans, fille de Pram et de Wimsey, à M. le baron de Heeckeren d'Enghuisen	2	1	2
Lady Bird, jument baie, 7 ans, fille de Lapdog, à M. Édouard Reynolds. .	3	0	0
Balthasar, poulain b. entier, 4 ans, fils de Partisan et de l'Inconnue, à M. le comte de Hatzfeld-Kinzweiler.	4	0	0
Spatterdash, poulain b.-br. entier, 4 ans, fils de Sir Benjamin et de Goweniss, à M. Frazier	5	0	0
The Shah, cheval alezan entier, 6 ans, fils de Sultan et de la princesse Victoria, à M. Ficker	6	0	0

Gagné d'une demi-tête seulement; belle course.

Dans les courses susmentionnées les chevaux qui, dans une des courses connues de l'année courante, ont déjà remporté un prix, porteront 3 livres pour deux prix, 5 liv. pour trois et plus, 7 liv. en sus du poids indiqué ci-dessus.

Pour la clôture on décernera des prix aux propriétaires des plus beaux poulains et jumens élevés par des cultivateurs de l'arrondissement, et exposés à cette fin sur le terrain des courses. Les prix consistent en un grand bocal d'argent et un harnais complet.

COURSES A VENIR.

1840.

COURSES

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

Pour l'amélioration des races de Chevaux en France.

—

AVIS.

Les pouliches et jumens porteront 3 livres de moins que le poids indiqué pour les chevaux.

Ne seront admis que des *chevaux entiers ou jumens de pur sang, nés et élevés en France*, excepté pour le PRIX D'ORLÉANS, où les *chevaux hongres* pourront courir, et recevront 3 liv. comme les jumens.

Pour tous les prix, excepté le PRIX D'IÉNA, le PRIX DE L'ÉCOLE MILITAIRE, et le HANDICAP, les chevaux devront être engagés par lettres closes adressées aux Commissaires des Courses, rue Grange-Batelière, nº 2, le 1er avril 1840, avant 10 heures du soir : en engageant les chevaux on enverra les certificats constatant leur origine ; il suffira de désigner par leur nom les chevaux qui ont déjà couru pour les prix de la Société.

———

CHAMP-DE-MARS, DIMANCHE, 3 MAI 1840.

Prix du Ministère du Commerce.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge ; entrée, 200 fr. ; poids, 3 ans, 100 liv. ; 4 ans, 115 liv. ;

Il est question de deux courses au clocher, à la Croix de Berny ; mais ni les nominations ni l'époque ne sont pas encore déterminées.

5 ans, 120 liv.; 6 ans, 123 liv.; 7 ans, 126 liv.; au-dessus de 7 ans, 132 liv.; les chevaux qui auront gagné un prix principal dans les Courses du Gouvernement porteront 6 liv. de plus; ceux qui auront gagné plusieurs prix porteront 8 liv. de plus; les chevaux qui auront gagné un prix royal ne seront pas admis dans cette course; distance, deux tours en partie liée.

Nominations.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Nautilus*, ch. b.-b., 5 ans par Cadland et Victoria; *Rocquencourt*, pn b.-b., 4 ans, par Logic et Contrition; *Francesca*, pche b., 4 ans, par Cadland ou Royal Oak et Anna.

Lord H. Seymour nomme *Mulatto*, ch. b.-b, 4 ans, par Royal Oak et Eglé.

M. T. Carter nomme *Vendredi*, ch. b., 5 ans, par Caln et Naiad.

Prix du Printemps.

3,500 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; entrée, 200 fr.; poids, poulains 108 liv., pouliches 104 liv.; distance, un tour.

Nominations.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Borodino*, pn al., 3 ans, par Glaucus et Meliora; *Quoniam*, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Noema; *Dudu*, pche b., 3 ans, par Cadland et Manœuvre.

M. E. Aumont nomme *Déception ex Ondine*, pche b., 3 ans, par Royal Oak et Georgina.

Comte de Blangy nomme *White Face*, pn al., 3 ans, par Pickpocket et Ida.

M. F. Sabatier nomme *Régina*, pch b., 3 ans, par Royal Oak et Fair Helen.

M. Fasquel nomme *Facardin*, pn b., 3 ans, par Dangerous et Crispine; *Nelson*, pn b.-b., 3 ans, par Dangerous et Nell.

M. Rivière nomme *Kettly*, pche b., 3 ans, par Darlington et Effie Deans.

M. Santerre nomme *Feuille de Chêne*, pche b., 3 ans, par Royal Oak et The Shrew.

LORD H. SEYMOUR nomme *Voltaire*, pn gr., 3 ans, par Royal Oak et Maria; *Géricault*, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Harriett.

M. ACHILLE FOULD nomme *Auriol*, pn, 3 ans, par Royal Oak et Burlesque; *Jocelyn*, pn b.-zain, 3 ans, par Royal Oak ou Cadland et Biondetta.

M. TH. CARTER nomme *Confiture*, pche b., 3 ans, Royal Oak et Étrenne.

Poule d'Essai (Trial Stakes).

3,000 fr. ajoutés à une poule de 1,000 fr., moitié forfait, pour les poulains et pouliches nés en 1837; poids, poulains, 108 liv.; pouliches, 105 liv.; distance, un tour.

Les nominations pour cette course étaient faites avant le 1er septembre 1837.

Nominations.

M. FOULD nomme *Repentir*, pn al., 3 ans, par Félix et Contrition; *Jocelyn*, pn b.-b., 3 ans, par Royal Oak ou Cadland et Biondetta.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS nomme *Gygès*, pn al., 3 ans, par Priam et Eva.

Match pour 5,000 fr.

Pari de 5,000 fr. chaque; distance, trois tours; entre *Primefit*, 110 livres, et *Beggarman*, 113 livres.

Signé : H. SEYMOUR et COMTE DE CAMBIS*.

Ce 1er avril 1840.

JEUDI, 7 MAI 1840.

Prix du Cadran.

3,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; entrée, 300 francs, moitié forfait; poids, 4 ans,

* Pour S. A. R. le duc d'Orléans.

105 liv.; 5 ans, 115 liv.; 6 ans et au-dessus, 120 liv.; distance, un tour un quart environ, depuis le dernier tournant de l'École militaire, partie liée; un gagnant de l'année portera 5 liv. de plus; le cheval qui arrivera second recevra la moitié des entrées.

Nominations.

S. A. R. Le duc d'Orléans nomme *Nautilus*, ch. b.-b., 5 ans, par Cadland et Vittoria; *Rocquencourt*, pn b.-b., 4 ans, par Logic et Contrition; *Francesca*, pche b., 4 ans, par Cadland ou Royal Oak et Anna.

M. Eugène Aumont nomme *Insulaire*, ch. b.-b., 5 ans, par Lottery, Napoléon ou Rowlston et Medea.

M. A. Santerre nomme *Nelly*, ch. b., 5 ans, par Félix et Léopoldine.

Lord H. Seymour nomme *Fortunatus*, pn gr., 4 ans, par Royal Oak et Maria; *Mulatto*, ch. gr., 4 ans, par Royal Oak et Eglé.

M. Th. Carter nomme *Vendredi*, ch. b., 5 ans, par Caïn et Naïad.

Prix d'Iéna.

1,200 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 100 fr.; poids, 3 ans, 92 liv.; 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 125 liv.; 6 ans et au-dessus, 130 liv.; distance, un tour; le vainqueur pourra être réclamé pour 2,000 fr.

Les chevaux devront être engagés pour ce prix, le dimanche, 3 mai, avant 10 heures du soir.

Prix des Pavillons.

5,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 500 fr., moitié forfait; poids, 3 ans, 92 liv.; 4 ans, 115 liv.; 5 ans, 125 liv.; 6 ans et au-dessus, 130 liv.; un gagnant du prix du Jockey-Club à Chantilly, ou du prix de 12,000 fr. du gouvernement, portera 7 liv. de plus; distance, deux tours en partie liée; le cheval qui arrivera second recevra la moitié des entrées.

Nominations.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS nomme *Nautilus*, ch. b.-b., 5 ans, par Cadland et Vittoria; *Rocquencourt*, pn b.-b., 4 ans, par Logic et Contrition; *Francesca*, pche b., 4 ans, Cadland ou Royal Oak et Anna.

LORD H. SEYMOUR nomme *Lanlara*, pn b., 4 ans, par Royal Oak et Naïad; *Britannia*, pche n., 4 ans, Cadland et Ténériffe.

M. TH. CARTER nomme *Confiture*, pche b., 3 ans, par Royal Oak et Étrennes.

Trial Stakes (première année) au Champ-de-Mars.

500 fr. chaque (moitié forfait) avec 500 fr. ajoutés et pris sur les fonds de la réunion, pour poulains et pouliches de pur sang, nés en 1837, issus d'une jument ou d'un cheval français; ceux dont les père et mère seront nés en France porteront 3 liv. de moins; distance, 1,600 mètres en un seule épreuve; poids, poulains, 107 liv.; pouliches, 3 liv. de moins. La course aura lieu au *printemps de* 1840.

Nominations.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS nomme *Quoniam*, pn b., par Royal Oak et Noema.

LORD H. SEYMOUR, *Gericault*, pn b., par Royal Oak et Harriett.

M. CARTER, *Confiture*, pn b., par Royal Oak et Etrennes.

M. A. FOULD, *Repentir*, pn al., par Felix et Contrition.

M. E. AUMONT, *Tontine*, pche b. br., par Tetotum et Odette.

M. LE BARON LECOUTEULX, pche b. br., par Sir Benjamin ou Cadland et Miss Tandem.

Dimanche, 10 Mai 1840.

Prix d'Orléans.

3,000 fr. pour chevaux et jumens de tout âge et de tout pays; entrée, 300 fr., moitié forfait; poids, 3 ans, 90 liv.; 4 ans, 117 liv.; 5 ans, 121 liv.; 6 ans et au-dessus, 125 liv.; les chevaux anglais porteront 5 liv. de plus; distance, deux tours; le cheval qui arrivera second recevra les entrées: si le vainqueur n'est pas né en France, il pourra être réclamé pour 10,000 fr.

Nominations.

S. A. R le duc d'Orléans nomme *Beggerman*, par Zingannée et Adeline; *Nautilus*, ch. b.-b., 5 ans, par Cadsand et Vittoria.

M. Eugène Aumont, nomme *Mr Waggs*, ch. b., 7 ans, par Langar et Parthenena.

Lord H. Seymour nomme *Primefit*, jum. al., 5 ans, par Acteon et Chit Chat's Dam.

M. de Pontalba nomme *La Tamise*, jum. b.-b., 5 ans, par Shakespeare et Twatty.

M. Fréd. Sabatier nomme *Abraham Cowley*, ch. n., 4 ans, par Jerry et Éléonore, née en 1831 par Comus.

Handicap.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge qu auront déjà couru dans des courses publiques; entrée, 200 fr., moitié forfait; distance, un tour et demi, partie liée.

Les chevaux devront être engagés pour ce *Handicap* le jeudi, 7 mai, avant 10 heures du soir; et les poids seront publiés le vendredi, avant 3 heures du soir.

Le forfait devra être déclaré le samedi, 9 mai, avant midi.

Si le *Handicap* n'est pas accepté par deux propriétaires au moins, la course n'aura pas lieu.

Prix de l'École Militaire.

2,000 fr, pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 150 francs; poids, 3 ans, 102 liv.; 4 ans, 125 liv.; 5 ans, 135 liv.; 6 ans et au-dessus, 140 liv.; distance, deux tours, partie liée; le vainqueur pourra être réclamé pour 4,000 fr.

Les chevaux devront être *engagés* pour ce prix le jeudi 7 mai, avant dix heures du soir.

Prix spécial de l'Administration des Haras.

5,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France; entrée, 100 fr.; poids, 3 ans, 48 kil.; 4 ans, 59 kil. 1/2; 5 ans, 63 kil. 1/2; 6 ans, 65 kil.; 7 ans, 66 kil. 1/2; au-dessus de 7 ans, 68 kil.; les jumens porteront 1 kil. 1/2 de moins; le cheval qui aura gagné le prix du ministère du commerce en 1840 portera un kil. 1/2 de plus; les chevaux qui auront gagné un prix royal, un prix du roi, un prix des pavillons, ou le prix du Jockey-Club à Chantilly, porteront 3 kil. de plus; les chevaux qui auront gagné le grand prix royal ne seront pas admis à courir ce prix; distance, quatre kil. en une épreuve; le cheval arrivé second recevra la moitié des entrées; le maximum de temps accordé pour la course dont il s'agit est fixé à 5 minutes 50 secondes; si l'épreuve n'est pas faite dans ce délai, le prix ne sera pas donné.

Les engagemens devront être faits par lettres cachetées adressées aux commissaires des courses de la Société d'encouragement, rue Grange-Batelière, n° 2, le dimanche 3 mai, avant 10 heures du soir, et l'on versera en même temps le montant de l'entrée.

Poule de 500 *fr.*

3,000 fr. ajoutés (moitié forfait) pour les produits des jumens couvertes en 1837.

Nominations.

M. LE COMTE DE BLANGY nomme le produit d'Ida par Pick-pocket.

M. A. Fould, produit de Biondetta par Terror; et produit de Contrition par Terror ou Royal Oak.
M. Rivière, produit de Ténériffe par Royal Oak.
M. F. Sabatier, produit de Catalina par Royal Oak.
S. A. R. le duc d'Orléans, produit d'Eva par Royal Oak.

COURSES DE CHANTILLY, 1840.

Prix du Jockey-Club.

7,000 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; entrée, 600 fr., moitié forfait; poids, poulains, 54 kil.; pouliches, 52 kil. 1/2; distance, un tour et quart, à commencer de la partie plane après les marroniers; le cheval qui arrivera second retirera son entrée.

Les chevaux étaient engagés pour ce prix avant le 1er mai 1839, par lettres cachetées adressées aux commissaires des courses, rue Grange-Batelière, n° 2, et l'on payait en même temps 300 fr.; le reste de l'entrée était versé le 1er avril 1840.

MM. les éleveurs sont priés de remarquer que les chevaux qui, les années précédentes, étaient inscrits avant le 1er novembre devront à l'avenir être inscrits avant le 1er mai de l'année qui précédera la course.

Nominations.

Lord Henry Seymour nomme *Jenny*, pche baie, par Royal Oak et Kermesse; *Voltaire*, poulain gr., par Royal Oak et Maria; *Géricault*, poulain bai-brun, par Royal Oak et Harriett; *Roméo*, poulain bai-brun, par Royal Oak et Naïad; *La Grippe*, pouliche b.-br., par Royal Oak et Indiana, et *Turquoise*, pouliche baie, par Cadland et Eglé.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Gygès*, poulain alezan, par Priam et Eva; *Borodino*, poulain alezan, par Glaucus et Méliora; *Quoniam*, poulain bai,

par Royal Oak et Noéma; *Dudu*, pouliche b., par Cadland et Manœuvre, et *Eglantine*, pouliche alezane, par Dangerous et Miss Mirth.

M. le colonel Fridolin, la *Nonne Sanglante*, pouliche baie, par Spectre et Vanessa.

M. Fasquel nomme *Albatros*, pn bai-brun, par Cadland et Almaïda; *Lelia*, pouliche baie-brune, par Cadland et Pasquinade; *Nelson*, poulain bai-br., par Dangerous et Nell; *Lucifer*, poulain bai, par Dangerous et Vesper; *Facardin*, poulain bai, par Dangerous et Crispine, et *Silhouette*, pche b.-br., par Paradox et Ressemblance.

M. Achille Fould nomme *Repentir*, poulain alezan, par Félix et Contrition; *Auriol*, poulain b., par Royal Oak et Burlesque, et *Jocelyn*, poulain b., par Royal Oak ou Cadland et Biondetta.

M. Eugène Aumont nomme *Tontine*, pouliche baie, par Tétotum et Odette.

M. Ant. de Rothschild nomme *Anatole*, poulain b., par Royal Oak et Waverley-Mare.

M. A. Santerre nomme *Olivia*, pouliche baie, par Félix et Léopoldine, et *Feuille-de-Chêne*, pouliche baie, par Royal Oak et The Shrew.

M. le comte de Blangy nomme un poulain alezan, par Pick-Pocket et Ida.

M. le comte Hocquart nomme *Véronica*, pche alezane, par Félix et Vérona.

M. Fréd. Sabatier nomme *Régina* (autrefois Oakine), pouliche baie, par Royal Oak et Fair Helen.

M. le vicomte de Narbonne nomme une pouliche alezane, par Dangerous et Vénitienne.

Ont payé forfait pour le prix du Jockey Club: la Grippe, Turquoise, Eglantine, Albatros, Lelia, Lucifer, Silhouette, Anatole, Veronica, et pouliche alezanne à M. le vicomte de Narbonne.

The New Betting-Room'-Stakes (*4me année*).

1,000 francs chaque, moitié forfait, pour des poulains et pouliches de pur sang, nés en France en 1837, et qui aura lieu *le premier jour des courses de printemps, à Chantilly,*

en 1840; quatre souscripteurs, ou la course n'aura pas lieu; poids, 103 livres; pouliches, 3 livres de moins; distance, 2,000 mètres en une seule épreuve.

Sont nommés pour ce prix.

M. Eugène Aumont nomme *Déception*, pouliche baie, par Royal Oak et Georgina.

Lord Henry Seymour nomme *Roméo*, pn bai, par Royal Oak et Naïad; *Jenny*, pouliche baie, par Royal Oak et Kermesse, et *Géricault*, poulain bai, par Royal Oak et Harriett.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Borodino*, poulain alezan, par Glaucus et Méliora; *Quoniam*, pn b., par Royal Oak et Noéma, et *Caviar*, poulain bai-brun, par Spectre et Paméla.

Clos le 30 juin 1839.

Two year old Stakes (*3me année*) 1840.

300 fr. chaque, 100 fr. de forfait, pour des poulains et pouliches de 2 ans, de pur sang, nés en France, et qui aura lieu *le premier jour des courses de Chantilly* 1840; trois souscripteurs, ou la course n'aura pas lieu, et s'il y en a plus de six, le deuxième sauvera sa mise; poids, poulains, 107 liv., pouliches, 3 liv. de moins; distance, 12,000 mètres en une seule épreuve.

Clos le 1er janvier 1840.

Sont nommés pour ce prix.

Lord H. Seymour nomme *Victoria*, pouliche b.-brune, fille de Royal Oak et Kermesse; *Poetess*, pouliche baie, fille de Royal Oak et Ada, et *Florence*, pouliche alez., fille d'Actéon et Sarah.

M. A. Fould nomme *Cédlar*, poulain b.-br., fils de Terror ou Royal Oak et Burlesque, et *Eloa*, pche baie-brune, fille de Terror ou Royal Oak et Contrition.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Débora*, pouliche baie, fille de Royal Oak et Vittoria; *Cauchemar*, poulain b.,

fils de Royal Oak et Eva, et *Tragédie*, pouliche b.-br.; fille d'Alteruter et Sweetlips.

Clos le 1er janvier 1840.

Vase en Vermeil.

Un vase en vermeil, valeur de 2,500 fr., par souscription de 500 fr. chaque, pour des chevaux de 2 ans, qui aura lieu *le troisième jour des courses de Chantilly de* 1840; cinq souscripteurs, ou le vase ne sera pas donné, et s'il y en a plus de six, le deuxième cheval recevra son entrée, le surplus en espèces sera au vainqueur; distance, d'en face l'abreuvoir au but (environ 900 mètres); poulains, 103 liv., pouliches, 3 liv. de moins; le vainqueur des 2 Years old Stakes portera 3 liv. de plus.

Nominations pour ce prix.

Lord Seymour nomme *Quiproquo*, poulain bai, par Royal Oak et Naïad; *Poetess*, pouliche baie, par Royal Oak et Ada; et *Florence*, pche alz., par Actéon et Sarah.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Locomotive*, par Alteruter et Weeper; et *Débora*, par Royal Oak et Vittoria.

M. T. Carter nomme *Louise*, pouliche b., par Royal Oak et Terpsichore.

M. George Edwards nomme un poulain bai, de Langar et Camarilla par Falcon.

Clos le 1er novembre 1839.

Poule de 1,000 *fr.*

Pour poulains et pouliches nés en 1837, moitié forfait, 3,000 fr. ajoutés.

Chevaux nommés pour cette course.

M. Fould nomme un poulain, par Félix et Contrition, et un autre pn, par Royal Oak ou Cadland et Biondetta.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Gygès*, par Priam et Eva.

Match pour 100 *napoléons.*

M. Fasquel engage *Silhouette*, fille de Paradox et Ressemblance, née en 1837, contre *Confiture*, fille de Royal-Oak et Etrennes, née en 1837; appartenant à M. Carter, Poids 52 kilog., un tour; le premier jour des courses de Chantilly 1840, 100 napoléons, moitié dédit, s'il est déclaré au commissaire la veille de la course avant 9 heures du soir.

Signé : FASQUEL et CARTER.

Ce 22 mai 1839.

Match pour 1,000 *fr., qui aura lieu à la deuxième réunion à Chantilly, l'automne de* 1840.

M. Achille Fould engage une pouliche, à désigner dans huit jours, contre un poulain à M. le comte de Narbonne, par Pickpocket et Abjer-Mare, pour un demi-mille. Poids 93 et 96 livres. Pari de 1,000 fr., moitié forfait.

Signé : A. FOULD et VICOMTE DE NARBONNE.

11 novembre 1839.

Je déclare que la pouliche à désigner dans l'engagement ci-dessus est par Royal Oak ou Terror et Contrition.

ACH. FOULD.

18 novembre 1839.

Match pour 1,500 *fr.*

M. Achille Fould engage son poulain de deux ans *Cédar*, contre *Gavotte*, pouliche de deux ans, à lord H. Seymour; distance, un tour. Poids, Cédar, 105 liv.; Gavotte, 100 liv. Pari de 1,500 fr., moitié dédit.

Signé : ACH. FOULD et H. SEYMOUR.

Ce 1er avril 1840.

Match pour 100 *louis, à Chantilly, premier jour.*

Tragédie, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans, 100 liv., contre *Florence*, appartenant à lord H. Seymour, 100 liv. Distance, un mille. Pari de 100 louis, courir ou payer.

Signé : COMTE DE CAMBIS et H. SEYMOUR.

Ce 1er avril 1840.

14 *Mai.—Prix de Chantilly.*

M. Palmer nomme *Patricien*, pn b.-b., 5 ans, par Mulatto, et
De Normandie nomme *Beau Nez*, ch n., par Belzoni.

Prix du Ministère du Commerce.

M. Carter nomme *Vendredi*, ch. b., 5 ans, par Caïn et Naïad.
M. Achille Fould nomme *Jocelyn*, pn b., 3 ans, par Royal Oak ou Cadland et Biondetta.
S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Nautilus*, ch. b., 5 ans, par Cadland et Vittoria; *Francesca*, pche b., 4 ans, par Cadland ou Royal Oak et Anna; *Dona Julia*, pche b., 4 ans, par Royal Oak et Manille; *Rocquencourt*, pn b.-b., 4 ans, par Logic et Contrition; *Stella*, pche b.-b., 4 ans, par Count Porro et Biondetta.
Lord H. Seymour nomme *Britannia*, pche b.-b., 4 ans, par Cadland et Ténériffe; *The Chip of the Old Block*, pn b., 4 ans, par Royal Oak et Maria; *Fortunatus*, ch. b., 5 ans, par Royal Oak et Maria; *Romeo*, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Naïad.
Colonel Fridolin nomme *Coalition*, pn b.-b., 4 ans, par Rouncival et Vanessa.

---

15 *Mai.—Prix d'Aumale.*

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Esméralda*, jum. b., 6 ans, par Sylvio et Geane; *Dudu*, pch b., 3 ans, par Cadland et Manœuvre.
Frédéric Sabatier nomme *La Nonne sanglante*, pche b., 3 ans, Spectre et Vanessa.

Prix spécial de l'Administration des Haras.

M. Carter nomme *Vendredi*, ch. b., 5 ans, par Caïn et Naïad ; *Confiture*, pche b., 3 ans, par Royal Oak et Étrennes.
M. E. Aumont nomme *Insulaire*, ch. b.-b., 5 ans, par Lottery, Rowlston ou Napoléon et Médéa.
M. Achille Fould nomme *Repentir*, pche al., 3 ans, par Félix et Contrition.
S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Nautilus*, ch b., 5 ans, par Cadland et Vittoria ; *Rocquencourt*, pn b.-b., 4 ans, par Logic et Contrition ; *Francesca*, pche b., 4 ans, par Cadland ou Royal Oak et Anna ; *Quoniam*, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Noema ; *Romulus*, pn b., 4 ans, par Cadland et Vittoria.
Lord H. Seymour nomme *Lantara*, pn b., 4 ans, par Royal Oak et Naïad ; *Britannia*, pche b.-b., 4 ans, par Cadland et Ténériffe; *Mulatto*, pn gr., 4 ans, par Royal Oak et Eglé ; *Roméo*, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Naïad.
M. Fasquel nomme *Tramp*, pn b., 4 ans, par Cadland et Almaïda.
Colonel Fridolin nomme *Coalition*, pn b., 4 ans, par Rouncival et Vanessa.

Prix de la Reine Blanche.

M. de Pontalba nomme *Tyrius* et *Lady Charlotte*.
S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Esméralda*, jum b.-b., 6 ans, par Sylvio et Geane ; *Dudu*, pn. b., 3 ans, par Cadland et Manœuvre.
Lord H. Seymour nomme *Barcha*.
Colonel Fridolin nomme *Coalition*, pn b., 4 ans, par Rouncival et Vanessa.
Comte d'Hédouville nomme *Rough and Ready*, 6 ans.

Prix d'Orléans.

M. E. Aumont nomme *Turban*, pn b., 4 ans, par Hœmus et Lucette ; *Déception*, pche b., 3 ans, par Royal Oak et Georgina.

M. Th. Carter nomme *Confiture*, pche b., 3 ans, par Royal Oak et Etrennes.

M. Achille Fould nomme *Jocelyn*, pn b., 3 ans, par Royal Oak ou Cadland et Biodetta ; *Auriol*, pn b., 3 ans, par Royal Oak et Burlesque.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Nautilus*, ch. b., 5 ans, par Cadland et Vittoria ; *Rocquencourt*, pn b.-b., 4 ans, par Logic et Contrition ; *Francesca* pche b., 4 ans, par Cadland ou Royal Oak et Anna ; *Romulus*, pn b., 4 ans, par Cadland et Vittoria.

Lord H. Seymour nomme *Fortunatus*, ch. b., 5 ans, par Royal Oak et Maria ; *The Chip of the Old Block*, pn b., 4 ans, par Royal Oak et Maria ; *Britannia*, pche b.-b., 4 ans, par Cadland et Ténériffe.

M. Fasquel nomme *Tramp*, pn. b., 4 ans, Cadland et Almaïda.

M. Frédéric Sabatier nomme *Lady Fly*, pche b., 3 ans, Royal Oak et Lady Bird.

Colonel Fridolin nomme *Coalition*, pn b.-b., 4 ans, par Rouncival et Vanesss.

Course des Haies.

M. Palmer nomme *Patricien*, ch. b.-b., 5 ans par Mulatto.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Esméralda*, jum. b., 6 ans, par Sylvio et Géane.

Lord H. Seymour nomme *Barcha*, jum. b., 6 ans.

Comte d'Hédouville nomme *Rough and Ready*, 6 ans.

De Normandie nomme *Beau Nez*, ch. n., par Belzoni.

COURSES DE VERSAILLES, 1840.

Premier jour.

Prix donné par la ville de Versailles (1,200 *fr.*)

Pour chevaux entiers et jumens de pur sang de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France ; entrée, 100 fr. ; poids, 3 ans, 47 kil. 1/2 ; 4 ans, 57 kil. 1/2 ; 5 ans, 62 kil. ; 6 ans, et au-dessus, 64 kil. 1/2 ; distance, un tour ; le vainqueur pourra être réclamé pour 2,000 fr., selon les règles suivies en pareil cas ; le prix ne sera pas donné s'il n'est disputé par deux chevaux au moins appartenant à des propriétaires différens.

Prix de 1,200 *fr. donné par la Compagnie du chemin de fer (rive droite).*

Handicap pour chevaux entiers, hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tout pays ; entrée, 200 fr. ; 100 fr. de forfait, et seulement 50 fr. de forfait, s'il est déclaré, le surlendemain du jour où les poids seront publiés, avant dix heures du soir ; distance, un tour et quart en partant du dernier tournant, partie liée ; le cheval arrivé second recevra la moitié des entrées ; la course n'aura pas lieu si le handicap n'est pas accepté par 4 propriétaires au moins.

Poule de 500 *fr.* (*moitié forfait*).

Pour poulains et pouliches de 2 ans ; poids, poulains, 105 liv., pouliches, 102 liv. ; distance, 1,200 mètres ; le vainqueur du Two years old Stakes portera 4 liv. de plus ; le second retirera son entrée ; six inscriptions, ou point de course.

Les engagemens devront être faits par lettres cachetées adressées aux Commissaires des Courses de la Société d'Encouragement, le 1er septembre 1839, avant 10 heures du soir. On versera en même temps 250 fr. pour le forfait.

Nominations pour ce prix.

M. LE COMTE DE CAMBIS nomme *Débora*, pouliche baie, par Royal Oak et Vittoria; *Cauchemar*, poulain b., par Royal Oak et Eva; *Locomotive*, pche baie, par Alteruter et Weeper, et *Tragédie*, pouliche baie, par Alteruter et Sweetlips.

M. ACHILLE FOULD nomme *Cédar*, poulain, par Terror ou Royal Oak et Burlesque; *Eloa*, pouliche, par Terror ou Royal Oak et Contrition, et *Thérésa*, pche, par Terror et Humbug.

LORD HENRY SEYMOUR nomme *La Créole*, pche baie-brune, par Royal Oak et Mantua; *Quiproquo*, poulain bai, par Royal Oak et Naïad; *Poetess*, pouliche baie-brune, par Royal Oak et Ada, et *Florence*, pouliche alezane, par Actéon et Sarah.

M. EUGÈNE AUMONT nomme *Lapdog*, pn bai, par Taurus et Princess Edwis.

Deuxième jour.

Grand prix donné par la ville de Versailles (2,400 *fr.*)

Pour chevaux entiers et jumens de 3 ans et au-dessus, de pur sang, nés et élevés en France; entrée, 200 fr.; poids, 3 ans, 47 kil. 1/2; 4 ans, 57 kil. 1/2; 5 ans, 62 kil.; 6 ans et au-dessus, 64 kilog. 1/2; distance, deux tours en une épreuve; les chevaux de 3 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 2 kilog. 1/2 de moins; les chevaux de 4 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 5 kil. de moins; les chevaux de 5 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 7 kil. 1/2 de moins; les chevaux de 6 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 10 kilog. de moins; les chevaux qui auront gagné le prix du Jockey-Club à Chantilly, ou le grand prix royal, porteront 3 kil. de plus; les chevaux qui auront gagné un prix royal, un prix du roi, un prix des pavillons ou un prix du printemps, porteront 1 kil. 1/2 de plus; le cheval arrivé second recevra la moitié des en-

trées ; le prix ne sera pas donné s'il n'est disputé par deux chevaux au moins appartenant à des propriétaires différens.

Prix de 3,000 fr. donné par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France.

3,000 fr. pour poulains et pouliches de pur sang, de 3 ans, nés et élevés en France; entrée, 300 fr., moitié forfait; poids, poulains, 54 kilog., pouliches, 52 kilog. 1/2 ; distance, un tour en partie liée; le vainqueur du prix du Jockey-Club à Chantilly portera 4 kilog. de plus ; tout poulain qui aura gagné dans l'année un prix ou une poule portera 2 kil. 1/2 de plus ; le cheval arrivé second recevra 600 fr. pris sur les entrées.

Prix de 1,000 fr. donné par le conseil général de Seine-et-Oise.

Pour chevaux entiers et jumens de tout âge, de pur sang, nés et élevés en France, qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule; entrée, 100 fr.; poids, 2 ans, une plume; 3 ans, 47 kil. 1/2 ; 4 ans, 57 kil. 1/2 ; 5 ans, 62 kil. ; 6 ans et au-dessus, 64 kil. 1/2; distance, un tour et quart à partir du dernier tournant ; le second recevra la moitié des entrées ; le prix ne sera pas donné s'il n'est disputé par deux chevaux au moins appartenant à des propriétaires différens.

Poule de 500 fr., moitié forfait.

Pour chevaux entiers, hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tout pays; poids, 3 ans, 47 kil. 1/2; 4 ans, 57 kil. 1/2 ; 5 ans, 62 kil.; 6 ans et au-dessus, 64 kil. 1/2 ; distance, deux tours; les chevaux hongres porteront 1 kil. 1/2 de moins, comme les jumens; les chevaux anglais qui n'auront jamais gagné de prix ou de poule et

les chevaux français porteront 3 kilog. 1/2 de moins ; un vainqueur du prix d'Orléans à Paris portera 3 kilog. 1/2 de plus ; trois souscripteurs, ou point de course.

Glatigny Stakes (*3me année*.)

1,000 fr. chaque (moitié forfait) pour des poulains de pur sang, nés en France en 1837, et qui aura lieu *le premier jour des Courses de Versailles, au printemps de* 1840; 2,400 mètres en une seule épreuve; poids, 107 liv. chaque.

Nominations.

LORD H. SEYMOUR nomme *Géricault*, pn b., par Royal Oak et Harriet; et *Voltaire*, pn gr., du même père et Maria.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS, *Gygès*, pn alz., par Priam et Eva; et *Borodino*, pn alz., fils de Glaucus et Meliora.

M. A. FOULD, un pn alz., par Félix et Contrition; et une pche b., issue de Royal Oak et Burlesque.

M. PALMER, pn b. *Anatole*, par Félix, sa mère par Waverley.

Clos le 1er novembre 1838.

Porte-Maillot Stakes (*3me année*).

1,000 fr. chaque (moitié forfait), pour des pouliches de pur sang, nées en France en 1837; quatre souscripteurs, ou pas de course; poids, 100 liv. chaque; distance, 2,000 mètres, en une seule épreuve.

Nominations.

M. F. SABATIER nomme *Regina*, pche b., fille de Royal Oak et Fair Helen.

LORD H. SEYMOUR, *Jenny*, pche b., par Royal Oack et Kermesse; et *La Grippe*, pche b. br., par Royal Oack et Indiana.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS, *Dudu*, pche b., par Cadland et Manœuvre.

Clos le 1er novembre 1838.

Match pour 2,000 *fr*.

Match entre *Voltaire*, 108 livres; *Auriol*, 108 livres. Distance, un tour; 2,000 fr., 500 fr. de forfait à se déclarer la veille des courses de Versailles.

Signé : ACHILLE FOULD et H. SEYMOUR.

COURSES DE PARIS, 1841.

AU CHAMP-DE-MARS.

Poule de 1,000 *fr*.

(Moitié forfait) avec 3,000 fr. ajoutés, pour poulains et pouliches nés en 1838; poids, 108 et 105 liv.; distance, trois quarts de tour environ, à commencer après le tournant du pont d'Iéna.

Chevaux nommés.

M. A. LUPIN nomme *Faustus*, poulain bai, par Emilius et Fleur-de-Lis; *Zibeline*, pouliche baie-brune, par Actéon et Young Mouse; et *Fiammetta*, pouliche baie; par Actéon ou Camel, et Wings.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS, *Cauchemar*, pn, par Royal Oak et Eva; *Manille*, pche, par Royal Oak et Manille.

M. PALMER, *Frolic*, pn alz., par Nonsense et Sola (par Partisan).

M. A. SANTERRE, un pn, par Royal Oak et Dubica; un autre pn, par Royal Oak et Mania; et une pche, par Dangerous, ou Royal Oak, ou Alteruter, et Isabella.

Mme CAZALOT, *Patrick*, pn, par Félix et Léopoldine.

M. LE COMTE HOCQUART, *Royal Henry*, pn, par Royal Oak et Vérona.

M. J. Rivière, pn, par Alteruter et Young Urganda.
M. A. Fould, pn, par Royal Oak ou Terror et Burlesque; et une pche, par Royal Oak ou Terror et Contrition.
Lord H. Seymour, *Carlo Dolce*, pn bai-br., par Rockingham et Locket; *Florence*, pche alz., par Actéon et Sarah; *Victoria*, pche baie-br., par Royal Oak et Kermesse; *Parachute*, pn bai, par Royal Oak et Lady Bird.

Trial-Stakes (*2me année*).

500 fr. chaque, moitié forfait, qui aura lieu *aux courses du Champ-de-Mars au printemps de* 1841, pour poulains et pouliches de pur sang, nés en 1838, issus d'une jument ou d'un cheval français; ceux dont les père et mère seront nés en France porteront 3 liv. de moins; distance, 1,600 mètres en une seule épreuve; poids, poulains, 107 liv., pouliches, 3 liv. de moins.

Les enjeux doivent être adressés aux Commissaires de New-Betting-Rooms, sous enveloppes cachetées, le dimanche qui précède le jour où la course aura lieu; chaque année, avant trois heures, et ceux qui déclareront fortait avant le pesage des jockeys, la moitié de leur entrée leur sera rendue.

Sont nommés pour ce prix.

Lord Seymour nomme *Gavotte*, pouliche alezane, fille de Terror et d'Eglé.
M. E. Aumont nomme *The Black-Domino*, poulain bai, fils de Young-Reveller et Don Cosack-Mare, et *Harrison*, poulain bai, fils de Sylvio et d'Odetta.
S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Débora*, pouliche baie, fille de Royal Oak et Vittoria; et *Quousque*, pouliche b., fille Royal Oak et Noéma.

Clos le 1er janvier 1840.

COURSES DE CHANTILLY, 1841.

Foal Stakes (*3me année*.)

500 fr. chaque (moitié forfait) pour des poulains et pouliches de pur sang, nés en France en 1838, et qui aura lieu

le deuxième jour des Courses de Chantilly, au printemps de 1841; poids, poulains, 100 liv.; pouliches, 3 liv. de moins; distance, 2,000 mètres en une seule épreuve.

Nominations.

M. Cunningham nomme un pn b., par Terror et Vanessa.
M. Legigan, pn b., par Alteruter et Fair Helen.
M. le comte de Blangy, pn b., *Walker*, par Pickpocket et Ida.
M. le vicomte de Narbonne, pn br., *Pique-Assiette*, par Pickpocket et Abjer Mare.
M. de Lasalle, *Magnelina*, pche b., par Crispin et Medea.
M. A. Santerre, une pche b., par Félix et Maiden.
M. T. Carter, *Dragée*, pche b., par Royal Oak et Etrenne, *Astonishment*, pche baie-br., par Terror et Samson Mare.
M. E. Aumont, *Miss William Edwards*, pche baie-br., par Doctor Syntax et Destiny; *Lapdog*, pn. b., par Taurus et Princess Edwis; et *Donna Sol*, pche b., par Actéon et Burden.
Lord H. Seymour, *Florence*, pche alz., par Actéon et Sarah; *Quiproquo*, pn b., par Royal Oak et Naïad; *Poetess*, pche b., du même père et Ada; *Victoria*, pche baie-br., du même père, sa mère Kermesse.
S. A. R. le duc d'Orléans, *Cauchemar*, pn b., issu de Royal Oak et Eva, *Mantillo*, pche b., du même père et Manille; *Vilule*, pche b., par Pickpocket et Anna; et *Locomotive*, pche b., par Alteruter et Weeper.
M. Palmer, *Cambertine*, pche baie-br., par Alteruter, sa mère par Burgundy; *Picolina*, pche br., par Royal Oak et Victoria; *Bélise*, pche b., par Nonsense et Gaberlunzie Mare, sa grand'mère Hazardness; et *Pazza*, par Nonsense et Gaberlunzie Mare, sa grand'mère, sœur de Wanderer.

Clos le 1er novembre 1838.

Nota. Les forfaits doivent être déclarés aux Commissaires des New Betting Rooms, sous enveloppes cachetées, et les enjeux déposés le dimanche qui précède le jour où la Course aura lieu chaque année avant 3 heures.

Prix du Jockey-Club.

7,000 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; entrée, 600 fr., moitié forfait; poids, poulains, 54 kil.; pouliches, 52 kil. 1/2; distance, un tour et quart, à commencer de la partie plane après les Marroniers (2,400 mètres environ); le cheval qui arrivera le second retirera son entrée. Les chevaux seront engagés pour ce prix le 1er mai 1840, avant dix heures du soir, par lettres cachetées adressées aux Commissaires des courses de la Société, rue Grange-Batelière, n. 2, et l'on paiera en même temps 300 fr.

Les chevaux dont l'entrée n'aura pas été complétée le 1er avril 1841 avant dix heures du soir seront par cela même considérés comme ayant payé forfait, et ne seront pas admis à courir.

COURSES DE VERSAILLES, 1841.

Glatigny-Stakes (4me année).

1,000 francs chaque, moitié forfait, pour des poulains de pur sang, nés en France en 1838, et qui aura lieu *le premier jour des courses de Versailles, au printemps de* 1841; quatre souscripteurs, ou la course n'aura pas lieu; 2,400 mètres en une seule épreuve; poids, 107 liv. chaque.

Nominations pour ce prix.

M. Eugène Aumont nomme *Lapdog*, poulain bai, fils de Taurus et Princess Edwis.

M. Lupin nomme *Faustus*, bai, fils d'Emilius et de Fleur-de-Lis.

Lord H. Seymour nomme *Quiproquo*, pn b., fils de Royal Oak et Naïad; *Carlo-Dolce*, pn b.-br., fils de Rockingham et Lockette, et *Parachute*, pn b., fils de Royal Oak et Lady Bird.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Cauchemar*, pn bai, fils de Royal Oak et Eva.

Clos le 1er novembre 1839.

Porte-Maillot-Stakes (*4me année*).

1,000 francs chaque, moitié forfait, pour des pouliches de pur sang, nées en France en 1838, et qui aura lieu *le deuxième jour des courses de Versailles, au printemps de* 1841; quatre souscripteurs, ou point de course; poids, 100 liv.; distance, 2,000 mètres en une seule épreuve.

Nominations pour ce prix.

M. EUGÈNE AUMONT nomme *Dona Sol*, baie, fille d'Actéon et Burden, et *Miss Edwards*, baie-brune, par Doctor Syntax et Destiny.

LORD HENRY SEYMOUR nomme *Poetess*, b., par Royal Oak et Ada; *Victoria*, baie, par Royal Oak et Kermesse, et *Gavotte*, alezane, par Terror et Eglé.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS nomme *Pilule*, par Pickpocket et Anna; *Quousque*, par Royal Oak et Noéma; *Debora*, par Royal Oak et Vittoria, et *Mantilla*, par Royal Oak et Manille.

M. SABATIER nomme *Pazza*, alz. (née en 1833, sa grand'-mère sœur de Wanderer), par Nonsense et Gaberlunzie-Mare.

Clos le 1er novembre 1839.

COURSES DE PARIS, 1842.

AU CHAMP-DE-MARS.

Poule d'essai de 1,000 *fr.*

(Moitié forfait) avec 3,000 fr. ajoutés, pour poulains et pouliches nés en 1839; poids, poulains 108 liv.; pouliches 105 liv.; le second retirera son entrée; distance, trois quarts de tour environ, à commencer après le tournant du pont d'Iéna; huit inscriptions, ou point de course.

Les propriétaires qui voudront engager des poulains dans cette course devront les nommer le 1er septembre 1839, avant 10 heures du soir.

Nominations pour ce prix.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS nomme *Prospectus*, poulain bai, par Camel et Jenny Vertpré; *Vertugadin*, poulain bai-br., par Ibrahim et Manille; *Calembourg*, poulain bai, par Bizarre et Camarilla; *Tonadilla*, pouliche alezane, par Ibrahim et Vittoria.

M. ACHILLE FOULD nomme un poulain alezan, par Plenipotentiary et Merlin-Mare, et une pouliche baie-brune, par Lottery et Contrition.

LORD HENRY SEYMOUR nomme *Akbalooddowlah*, poulain bai, par Royal Oak et Naïad; *Judith*, pouliche b., par Royal Oak et Maria; *Annetta*, pche alez., par Ibrahim et Miss Annette; *Léopold*, poulain bai, par Royal Oak et Ada.

M. JULES RIVIÈRE nomme *Roulette*, pouliche grise, par Lottery et Young Urganda.

M. AUGUSTE LUPIN nomme *Angora*, poulain bai-brun, par Lottery et Young Mouse; *Romanesca*, pouliche baie, par Lottery et Wings, et une pouliche baie, par Lottery et Fleur-de-Lis.

M. EUGÈNE AUMONT nomme *Plover*, poulain b., par Royal Oak et Destiny, et *Souvenir*, pche baie-br., par Royal George, et Ketty (par Tramp).

M. FRÉDÉRIC SABATIER nomme *Léon*, poulain b.-brun, par Lottery et Camlet, et *Mistigris*, poulain bai, par Lottery ou Windliffe et Catalina.

COURSES DE CHANTILLY, 1842.

Foal-Stakes (4me année.)

500 fr. chaque, moitié forfait, pour des poulains et pouliches de pur sang, nés en France en 1839, et qui aura lieu *le deuxième jour des courses de Chantilly, au printemps de* 1842; six souscripteurs, ou la course n'aura pas lieu; poids, poulains, 103 liv.; les pouliches porteront 3 liv. de moins; distance, 2,000 mètres en une seule épreuve.

Nominations pour ce prix.

M. Eugène Aumont nomme *Indépendance*, pouliche baie-brune, fille de Royal Oak et Burden, et *Lawton*, poulain alezan, de Colonel et Matilda, par Orville.

M. Legigan nomme un poulain bai, par Ibrahim et Fair-Helen.

M. Sabatier nomme *Léon*, poulain b.-brun, par Lottery et Camlet, et *Mistigris*, pn b., par Lottery ou Windcliff et Catalina.

M. le comte de Blangy nomme *Whalebone*, poulain alz., par Paradox et Ida.

M. Palmer nomme *Prima Del-Anno*, pouliche baie, par Lottery et Burgundy-Mare.

M. Jules Rivière nomme *Roulette*, pche gr., par Lottery et Young-Urganda.

M. T. Carter nomme une pouliche baie, par Plenipo et Miss Camarine.

Lord Henry Seymour nomme *Dark*, poulain alezan, par Ibrahim et Eglé; *Annetta*, pche alezane, par Ibrahim et Miss Annette; *Léopold*, poulain bai, par Royal Oak et Ada; et *Akbalooddowlah*, poulain b., par Royal Oak et Naïad.

S. A. R. le duc d'Orléans nomme *Tonadilla*, poulain alz., par Ibrahim et Vittoria; *Vertugadin*, poulain bai, par Ibrahim et Manille; *Prospectus*, poulain b., par Camel et Jenny Vertpré; et *Calembourg*, pn bai, par Bizarre et Camarilla.

Clos le 1er novembre 1839.

COURSES DE PARIS, 1843.

AU CHAMP-DE-MARS.

Poule de 500 fr.

(Moitié forfait) avec 3,000 fr. ajoutés, pour les produits des jumens couvertes en 1839; poids, poulains, 108 livres;

poulichcs, 105 liv.; le second retirera son entrée; distance, un tour; huit inscriptions, ou point de course.

Les jumens et les étalons par lesquels elles auront été couvertes devront être nommés le 1er septembre 1839, avant 10 heures du soir.

Le produit sera déclaré le 1er septembre 1840, avant dix heures du soir.

Le forfait ne sera pas dû par les propriétaires dont les jumens n'auront pas eu de produit.

Pour cette poule et celle d'essai de 1842, les propriétaires, en engageant leurs poulains ou nommant leurs jumens, devront en même temps remettre au secrétariat de la société le montant du forfait, représenté par un mandat payable le 1er avril de l'année où la course aura lieu.

Nominations pour ce prix.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS nomme les produits suivans : — de Sweetlips, saillie par Touchstone; d'Eva, par Touchstone; de Vittoria, par Lottery; de Manille, par Lottery, et de Jenny Vertpré, par Royal Oak.

M. ACHILLE FOULD nomme les produits suivans : — de Contrition, saillie par Royal Oak; de Merlin-Mare, par Lottery, et de Burlesque, par Lottery.

LORD HENRY SEYMOUR nomme les produits suivans : — de Kermesse, saillie par Royal Oak; de Lydia, par Royal Oak; de Maria, par Royal Oak; de Naïad, par Royal Oak, et de Miss Annette, par Lottery.

M. DE PONTALBA, prod. d'Oté, saillie par Royal Oak, jument baie-brune (par Red Gauntlet et Varna).

M. GEORGE EDWARDS, prod. de Chevreuil (sœur de Venison), saillie par Jerry.

M. JULES RIVIÈRE, prod. de Ténériffe, saillie par Lottery, et d'Effie Deans, par Ibrahim.

M. LE COMTE HOCQUART, prod. d'Humbug, saillie par Ali-Baba, et de Vérona, par Lottery.

M. B. LUPIN, prod. de Lunacy, saillie par Spectre; d'Icaria, par Spectre, et de Sultan-Mare (fille de Marinella), née en 1833.

M. AUGUSTE LUPIN, produit de Young-Mouse, saillie par Lottery; de Wings, par Lottery, et de Fleur-de-Lis, par Lottery.

M. LE COMTE D'HÉDOUVILLE, prod. de Regatta, saillie par Lottery.

M. LE COMTE FD. DE MONTGUYON, prod. de Lady Bird, saillie par Ibrahim.

M. EUGÈNE AUMONT, prod. de Destiny, saillie par Lottery; de Burden, par Royal George; de Harriett, par Tarrare; de Miss Sophia, par Tarrare, et de Matilda, par Royal George.

M. FRÉD. SABATIER, prod. de Camlet, saillie par Lottery; de Catalina, par Royal Oak, et de Heiress, par Young-Emilius ou Lottery.

Formation des Sociétés d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux dans les départemens.

TOULOUSE, LYON, ALENÇON.

Une société, sous le titre de *Jockey-Club*, vient de s'organiser à Toulouse. Cette société se propose d'encourager tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de l'espèce chevaline, et principalement l'institution des courses. Elle aura un local dans lequel ses membres se réuniront. On y recevra plusieurs journaux, particulièrement celui des haras, etc. Le prix de l'abonnement est fixé à 25 francs. M. le préfet, M. le maire, M. le général commandant le département, se sont empressés d'y souscrire.

Il vient de se former à Lyon aussi une société qui, voulant propager le goût des voitures et des chevaux, a créé un *Jockey-Club* qui sera placé sous le patronage de l'autorité. La promenade choisie à cet effet est le cours du Midi, communiquant par le cours Charlemagne avec le Champ-de-Mars, qui doit être bientôt implanté d'arbres dans son pourtour, et au milieu duquel sera tracé *l'hippodrome* pour les courses. Cette société aura des salons pour ses réunions, une bibliothèque et les journaux.

Un comité provisoire des courses vient de se former à Alençon, sous les auspices de MM. de Bougeauville, comte Curial, etc.

BELGIQUE.

HARAS DE L'ÉTAT, 1840.

TERVUEREN, GAND, VERVIERS, SPA, LIÉGE.

La monte au haras de l'état à Tervueren a commencé le 1er février, et le 12 du même mois les étalons sont partis pour les diverses stations du royaume, où ils ont commencé la monte immédiatement après leur arrivée.

Tout porte à croire que les courses de Gand seront très-brillantes cette année. On assure que M. Cockerill se propose de rentrer en lice et de reprendre le rang qu'il a occupé aux courses de 1839. Il paraît qu'il est question de l'achat de quelques chevaux qui doit se faire pour le compte de cet amateur en Angleterre.

Le district de Verviers s'occupe activement de l'organisation de courses pour cette année à Spa. Le zèle bien entendu des amateurs est toujours disposé aux entreprises utiles dans cette partie de la province. Les amateurs de Liége ne feront-ils rien pour conserver l'établissement annuel des courses dans leur cité? L'exemple de Gand serait bon à suivre.

FIN DE L'APPENDIX.

HARAS ROYAUX.

ÉTALONS DE PUR SANG POUR LA MONTE DE 1840.

Il n'y a pas de tarif fixé pour la saillie des étalons de pur sang.

Le prix du saut varie selon les localités et le plus ou moins de qualité de cheval.

NOTA.—Le tableau des étalons à saillir avec leurs généalogies se trouve dans le quatrième volume du *Calendrier des Courses de Chevaux*, page 153, et les noms des étalons changés, retirés ou ajoutés, se trouvent par ordre alphabétique. Voyez aussi troisième volume, page 217.

	Trait.	*Carrosse.*	*Selle.*	*Pur sang.*
Abbeville	1	2	10	13
Angers	»	11	29	10
Arles	»	1	15	8
Aurillac	»	»	22	8
Blois	2	1	6	1
Braisne	»	2	19	13
Cluny	2	4	30	8
Langonnet	3	10	32	10
Libourne	»	4	19	6
Moutier-en-Der	6	3	16	1
Pau	»	»	37	7
Pin	1	22	25	13
Pompadour	»	»	49	17
Rodez	»	»	29	3
Rozières	1	10	37	9
Saint-Lô	»	31	14	6
Saint-Maixent	»	19	27	10
Strasbourg	2	13	30	5
Tarbes	»	3	66	27
Dépôt de Remonte, bois de Boulogne, près Paris	»	2	1	7
Total	18	138	513	182

851 Étalons pour la monte de 1840.

AU DÉPOT DES REMONTES DES HARAS ROYAUX,

AU BOIS DE BOULOGNE.

Lottery, par Tramp, sa mère Mandame.

Bizarre, par Orville, et Bizarre, par Peruvian, *Windcliffe* par Waverley, sa mère par Catton, *Selim*, arabe.

On devra s'inscrire d'avance au dépôt.

HARAS PARTICULIERS, 1840.

MONTE PAR DES ÉTALONS DU HARAS DE SABLONVILLE.

Les deux reproducteurs de Sablonville aux conditions suivantes:

Royal Oak, ch. b.-br., né en Angleterre en 1823, par Catton, sa mère par Smolensko, saillira trente jumens de pur sang à 250 fr. et 10 fr. pour l'écurie.

Ibrahim, ch. b., né en Angleterre en 1832, par Sultan, sa mère par Phantom (la sœur de Cobweb), saillira trente jumens de pur sang à 150 fr. et 10 fr. pour l'écurie. — S'adresser à M. Boyce, à Sablonville, chemin de la Révolte.

HARAS DE VIROFLAY,

ROUTE DE PARIS A VERSAILLES.

Félix, bai, né en 1828, fils de Rainbow, sa mère Young Folly, son père par Walton, Sir Peter Teazle, Dungannon, Eclipse, de côté la mère de Félix, par Asmodeus, Young Drone, Drone, Eclipse, etc.

Hercule, alezan, né en 1830, par Rainbow, sa mère Amable; ces deux étalons sailliront à raison de 100 fr. et 5 fr. pour les gens de l'écurie.

HARAS DE LANGESSE,

ARRONDISSEMENT DE GIEN, DÉPARTEMENT DU LOIRET.

(Appartenant à M. Trewhitt.)

Ibis, par Rainbow et Léopoldine, aux conditions suivantes: quarante jumens, y compris celles du haras. Les jumens de pur sang, vainqueurs d'un ou de plusieurs prix au Champ-de-Mars, Chantilly ou Versailles, seront saillies gratis ; 10 fr. pour-boire aux gens des écuries. Toutes les autres jumens de pur sang ou de demi-sang seront saillies à raison de 40 fr. et 5 fr. pour les gens des écuries. Pendant le temps de la monte on prendra les jumens en pension, à raison de 1 fr. 50 c. par jour. L'avoine au prix du marché.

LISTE

DES CHEVAUX GAGNANS EN FRANCE

EN 1839.

S. E. signifie Société d'Encouragement, et p. Prix.

AGE	CHEVAUX GAGNANS.	PRIX.	PÈRE.
3	ASPASIE, à M. A Santerre, foal Stakes; 5,250 fr. à Chantilly.	1	ROYAL OAK.
2	AURIOL, à M. Ach. Fould; pari, 1,000 fr., à Versailles.	1	ROYAL OAK.
6	ANTONY, à M. Eugène Aumont; pari, 1,000 fr., à Versailles; p. d'arrondissement, 3,000 fr.; p. principal, 4,000 fr., au Pin; p. d'Orléans, 500 fr.; p. de la ville, 1,000 fr., à St-Lô; p. d'Orléans, 1,000 fr., à Caen; p. du Roi, 6,000 fr., à Paris.	7	VAMPIRE.
5	ATTITAT, à M. Laborde; p. local, 800 fr., à Tarbes.	1	ATTITAT.
4	ALLINGTONE, à M. Daban; p. d'arrondissement, 1,500 fr.; p. principal, 2,600 fr.; p. spécial, 3,000 fr.; p. royal, 2,600 fr.; p. d'Orléans, 1,000 fr. à Tarbes.	5	ALLINGTON.
5	AHASVERUS, à M. Duplessis-Grenedan; p. principal de 2,000 fr.; p. spécial, 2,000 fr. à Saint-Brieuc.	2	ROWLSTON.
6	ANNA BOLÉNA, à M. A. Bonvié; p. principal, 3,500 fr.; p. spécial, 4,000 fr., à Nancy.	2	GÉNÉRAL MINA.

AGE		P.	PERE.
7	**Américaine**, à M. de Royères ; p. départemental, au trot, 400 fr., à Pompadour.	1	ÉTALON ANGLAIS.
7	**Araby(l')**, à M. Dijole ; p. 500 fr., à Arles.	1	TULIP.
3	**Bonbon**, à M. Thomas Carter ; p. de l'Ecole Militaire, 1,500 fr., à Paris ; p. de Versailles, 1,200 fr., à Versailles.	2	ROYAL OAK.
2	**Borodino**, au duc d'Orléans ; pari, 100 louis ; 2 year old stakes, 1,200 fr., à Chantilly.	2	GLAUCUS.
3	**Britannia**, à lord H. Seymour, porte Maillot stakes, 2,500 fr., à Versailles ; p. du Prince royal, 3,000, à Paris.	2	CADLAND.
3	**Bayadère**, à M. David Brown ; p. départemental, 800 fr., à Bordeaux.	1	NAPOLÉON.
	Brunette, à M. Eugène Foucault ; course aux Barrières, 250 fr. (avec l'entrée) et une cravache garnie en argent, portant sur le pommeau : *Prix de Nantes*, à Nantes.	1	MARCELLUS.
4	**Beggarman**, au duc d'Orléans ; coupe d'or, 2,500 fr., à Boulogne.	1	
	Baillette, à M. Horel ; p. du marquis et du comte de Sainte-Marie ; p. du marquis et du comte de Sainte-Marie, à Saint-Lô.	2	
3	**Baillette** et **Grisette**, à MM. le marquis de Bellefonds et Dupont, attelage d'une paire de chevaux ; p. de l'Administration des Haras, 1,000 fr., à Saint-Lô.	1	
4	**Borgia**, à M. de Sarran ; p. départemental, 750 fr., ; p. départemental, 500 fr., à Pompadour.	2	CADLAND.
5	**Biche**, à M. Luce ; p. de souscription, voiture à deux roues, 200 fr., à Cherbourg.	1	
6	**Camarine**, à M. E. Aumont ; p. de Chantilly, 1,200 f., à Chantilly ; pari, 2,000 f., à Angers.	2	CAMEL.
	Cheval, b. hongre, à M. de Normandie ; p. des Haies, 1,100 f. ; et 700 f., à Chantilly.	2	
4	**Cammach**, à M. Laporte ; p. local, 800 f., à Tarbes.	1	CAMMACH.

AGE		P.	PÈRE.
6	CALYPSO, à M. Subercazeaux ; p. d'arrondissement, 2,500 fr., à Bordeaux.	1	MILTON.
5	CHRONOMÈTRE, au comte de Narbonne ; p. local, 500 fr., à Nancy.	1	CAPTAIN CANDID.
	CICERO, à sir R. Jephson ; pari, 500 fr. ; p. des compagnies des paquebots à vapeur de Londres, 1,000 fr., à Boulogne-sur-Mer.	2	ÉMILIUS.
	CALYPSO, à M. Duval ; deuxième p. du Conseil général, 200 fr., à Saint-Lô.	1	
	CONSTANCE, à M. Mosselmann, poule de 50 fr. chacun, 150 fr., à Saint-Lô.	1	
4	CERBERUS, à M. d'Osseville ; p. de la Société des Courses, attelage d'une voiture à 2 roues, 500 fr., à Caen.	1	
	CHEVAL à M. Marion ; p. de la Société des Courses, 500 et 400 fr., 900 fr., à Caen.	1	
	CHEVAL à M. Mésaize ; pari au trot entre neuf propriétaires, à Caen.	1	
3	CLIO, au haras de Pompadour, course d'essai, 2 kilomètres, à Pompadour.	1	NAPOLÉON.
3	CORÉ, au haras de Pompadour, course d'essai 2 kilomètres, à Pompadour.	1	ANTAR.
3	CAPRICIEUX, à M. Yves, course au galop, à Langonnet.	1	
5	CARESSANT, à M. Ramchier, provenant de la race Camargue, 200 fr., à Arles.	1	
5	COCOTTE, à M. Vautier, course au trot, 200 fr., à Cherbourg.	1	
5	CAPTIF, à M G. Duperron ; p. du duc d'Orléans, 500 fr. ; course au galop, p. de la ville 500 fr., à Cherbourg.	2	
5	COLOMBINE, M. Dufaure ; deux p. municipaux réunis, 1,200 fr. ; p. départemental, 1,500 fr., coupe d'argent, 800 fr., à Toulouse.	4	
4	DESPAIR, à M.G. Edwards ; poule, 1000 fr. à Paris ; p. de la reine Blanche à Chantilly.	2	BRUTANDORF.
5	DARLING, à M. de Lescouet ; p. d'arrondissement de 1500 fr., et prix départemental, de 500 fr., à Saint-Brieuc ; course au trot à Langonnet.	2	YOUNG SNAIL.
	DONNA MARIA, à M. E. Aumont ; p. principal, 2,000 fr., à Boulogne-sur-Mer.		

AGE		P.	PÈRE.
5	**Douesnard**, à M. Legrand; p. du Conseil général, à Cherbourg.	1	
5	**Esméralda**, au duc d'Orléans; Handicap forcé, à Chantilly.	1	SYLVIO.
	Eglantine, au marquis de Bellefond; premier p. 300 fr., à Saint-Lô.	1	
4	**Eylau**, au haras du Pin; p. principal, 4,500 fr.; grand p. Royal, 12,000 fr., à Paris.	2	NAPOLÉON.
3	**Francesca**, à S. A. R. le duc d'Orléans; p. du printemps, 2,500 fr.; p. Handicap, 2,500 fr., à Paris.	2	CADLAND ou ROYAL OAK.
4	**Fortunatus**, à lord H. Seymour; p. d'Orléans, 3,500 fr, à Chantilly; p. d'Orléans, 1,000 fr., à Versailles.	2	ROYAL OAK.
	Front-de-boeuf, à M. Pogson; p. du Ministère du Commerce, 800 fr., à Saint-Omer.	1	
	Flatklandica, à M. Burton; p. des Barrières, 900 fr.; et 1,000 fr., à Boulogne-sur-Mer.	2	
3	**Fire-away**, à M. Deshayes; p. de l'Administration des Haras, chevaux attelés à des voitures à 2 roues, au trot, 800 fr., à Caen.	1	
5	**Fidèle**, à M. de Mauriel; prix principal 2,000 fr., à Pompadour.	1	MUSTACHIO.
4	**Frétillon**, au haras du Pin; p. royal, 6,000 fr., à Paris.	1	SYLVIO.
	Georgette, à M. Palmer; moitié du p. départ 250 fr., à Boulogne-sur-Mer.	1	
	Georgette, à M. Rivière; p. de la Ville, 1,000 fr., a Boulogne-sur-Mer.	1	
4	**Gig-horse**, à M. E. Aumont; p. de la Société des Courses (course au galop), 700 f., p. de la Société des Courses, 800 fr., à Caen.	2	
	Harlequin, à M. Woodbridge; vase en or de 800 fr., à Saint-Omer.	1	
7	**Hébé**, au baron de la Bastide; p. principal, 4,000 fr., à Aurillac; 4,000 fr.; p. d'Orléans, 2,500 fr., à Bordeaux; p. royal, 3,000 fr., à Pompadour.	3	ABRON.
	rtense, à M. de Bareyre; p. de Barières, 225 fr., avec l'entrée, et une cra-		

AGE		P.	PÈRE.
	vache garnie en argent, portant sur le pommeau : *Prix de Nantes*, à Nantes ; p. de Barrières, 400 fr. à Angers.	2	GABERLUNZIE.
6	**Hortense**, au comte de Rosmorduc ; cravache d'honneur, à Angers.	1	GABERLUNZIE.
	Histrion, à M. Puybaret ; p. départemental, 400 fr., à Pompadour.	1	
4	**Incertitude**, à M. F. Sabatier ; pari, 500 fr. à Chantilly.	1	PARADOX.
4	**Insulaire**, à M. E. Aumont ; p. de la Société des Courses (Handicap), 1,700 fr., à Versailles ; p. principal, 2,000 fr. ; p. spécial, 4,000 fr., à Angers.	3	LOTTERY ou NAPOLÉON.
âgé	**I wish you may get it**, à M. E. Aumont ; p. des Dames, au trot, une cravache montée en argent, à Saint-Lô ; p. de la Société des Courses (course au trot), 300 fr., à Caen.	2	
4	**Impérieux** et **Vampire**, attelage de M. Basly ; p. de l'Administration des Haras, 1600 fr., à Caen.	1	
2	**Jenny**, à lord H. Seymour ; poule, 2,250 f., à Versailles.	1	ROYAL OAK.
5	**Jocko**, à M. de Salles Beauregard ; p. d'arrondissement, 2,500 fr. ; p. principal, 4,000 fr., à Limoges.	2	HARLEQUIN.
4	**Jeanninette**, à M. E. Sorin ; p. de circonscription, 1,000 fr., à Angers.	1	MARCELLUS.
	Jument grise, à M. le Deuff, course au train à Langonnet.	1	
4	**Kasba**, à M. de Vanteaux ; p. royal 5,000 f., à Aurillac ; p. royal, 5,000 fr., à Bordeaux.	2	PHILOMÈLE.
3	**Kili**, à M. Defflis ; p. d'arrondissement, 1,200 fr., à Tarbes.	1	SPY.
3	**Koulikan**, au haras de Pompadour, course d'essai à Pompadour.	1	BIJOU.
3	**Kramer**, au haras de Pompadour, courses d'essai, deux kilomètres ; et quatre kilomètres à Pompadour.	2	MASSOUD.
3	**Lantara**, à lord H. Seymour, New-Betting-room stakes ; 3,500 fr., à Chantilly ; Glatigny stakes, 5,000 fr. ; grand prix de Versailles, 2,400 fr., à Versailles.	3	ROYAL OAK.

AGE		P.	PÈRE.
3	**Lilly**, au baron de la Bastide; p. d'arrondissement, 2,000 f. à Limoges, et 2,000 f. à Bordeaux.	2	HARLEQUIN.
3	**Laurette**, au comte de Rosmorduc; p. d'arrondissement de 1,200 fr., et départemental de 400 fr. à Saint-Brieuc; p. d'arrondissement, 1,000 fr., à Nantes.	3	DEUCALION.
5	**La Fiancée**, au prince de la Moskowa; p. principal, 2,000 fr., à Nantes; p. de Richebourg, provenant d'une souscription dans un quartier de ce nom, avec 400 fr. ajoutés, montant du deuxième prix départemental, non gagné par la deuxième arrivée.	2	ROYAL OAK.
	Lady Emily, à M. d'Herlen; moitié du p. départemental, 250 fr., à Boulogne.	1	
3	**Lycurgue**, à M. E. Soirn; p. de circonscription, de 1,000 fr. et de 300 fr.; p. d'arrondissement, 1,000 fr., à Angers.	3	CARBON.
5	**La Méprisée**, au prince de Beauveau; p. de la ville, 1,500 fr.; pari 2,400 fr., à Angers.	2	VÉLOCIPÈDE.
5	**Léontine**, à M. le Sénécal; p. de la Société des Courses au trot, 400 fr., à Caen.	1	
	La Belle, à M. Belhomme; p. de consolation, à Langonnet.	1	
4	**Margarita**, à S. A. R. le duc d'Orléans; p. du Ministère du Commerce, 2,000 fr.; p. des Pavillons, 5,000 f., à Paris; p. du Ministère du Commerce, à Chantilly.	2	ROYAL OAK.
6	**Mendicant**, au comte d'Hédouville; p. de Janisset; p. d'Orléans, 3,000 f., à Paris; pari, 1,000 f., à Chantilly; poule, 1,250 f., à Versailles.	4	TRAMP.
5	**Miss Tigris**, à M. de Faulat; p. d'arrondissement, 2,500 fr.; p. spécial du gouvernement, 2,000 fr., à Aurillac.	2	TIGRIS.
4	**Massette**, à M. Fontan; p. de faveur, donné par un membre du Jockey-Club, 300 fr. (Handicap), à Tarbes.	1	MASSOUD.
6	**Masaniello**, à M. de Lasalle; p. d'arrondissement, 2,000 fr., à Nancy.	1	FÉLIX.
6	**Minara**, à M. C. Lavech; p. départemental, 1,200 fr., à Nantes.	1	GÉNÉRAL MINA.

AGE		P.	PÈRE.
	Malvina, au comte de Rosmorduc; p. municipal, à Nantes.	1	THE MOOR.
6	**Master Waggs**, à M. E. Aumont; coupe des dames, environ 1,200 fr., à Boulogne.	1	
8	**Misère**, à M. de La Fayette; p. au trot, 300 fr.; pari au trot, 500 fr., à Angers.	2	
4	**Miss Rainbow**, à M. A. de Jourdan; p. de consolation, 500 fr., avec 400 fr. montant d'un second prix non gagné, à Angers.	1	RAINBOW.
	Martinette, à M. Forestier; deuxième prix, 200 fr.; premier prix du Conseil général (attelés à des voitures à deux roues), 300 fr., à Saint-Lô.	2	
4 et 5	**Miss Gaberlunzie** et **Martinette**, à M. Vibert, attelées à une voiture à quatre roues; p. de la Société, 400 fr., à Saint-Lô.	1	
4 et 5	**Miss Gaberlunzie** et **Hyacinthe**, à M. Vibert, attelées à une voiture à quatre roues; p. du gouvernement, 1,000 fr., à Cherbourg.	1	
4	**Nautilus**, à S. A. R. le duc d'Orléans; p. du Cadran, 3,000 fr., à Paris; p. de l'administration des haras, 2,000 fr., à Versailles.	2	CADLAND.
3	**Napoléona**, à M. de Faulat; p. d'arrondissement, 2,000 fr., à Aurillac.	1	NAPOLÉON.
	N.——, à M. Corbin; premier p. du Conseil général, 200 fr., à Saint-Lô.	1	
	N.——, à M. Trainel; deuxième p. du conseil général, 100 fr., à Saint-Lô.	1	
	N.——, à M. Lebas; deuxième prix du Conseil général (chevaux attelés à des voitures de deux roues), 200 fr., à Saint-Lô.	1	
3	**Ourfaline**, à M. La Tapie; p. de faveur, donné par un membre du Jockey-Club, 500 fr., à Tarbes.	1	OURFALY.
3	**Ophélia**, à M. Eug. Aumont; p. de la ville, 1,000 fr., à Caen.	1	SHAKSPEARE.
7	**Perrine**, à Mme veuve de Couaridouc; p. au trot, à Saint-Brieuc.	1	STAMFORT.

AGE		P.	PÈRE.
4	**Pénélope**, à M. Le Sénécal; p. de la Société des Courses (chevaux attelés à une voiture à deux roues), 300 fr., à Caen.	1	
4 et 5	**Pénélope** et **Léontine**, à M. Le Sénécal, attelage à quatre roues; p. du Conseil général, 1,500 fr., à Caen.	1	
6	**Prima Donna**, à M.Bouchet; p. de 400 fr., à Arles.	1	RACE ANGLAISE.
10	**Pylos**, à M.Barthès; p.d'amateurs, 650 fr., à Toulouse.	1	
	Psyché, à M. le major Cornewall; p. du duc d'Orléans, 1,500 fr., à Toulouse.	1	MILTON.
3	**Quine**, à M. de Sarans; p. local, 500 fr., au Pin.	1	LOTTERY.
3	**Quoniam**, à M. Horel; premier p. du Conseil général, au trot, 300 fr., à Saint-Lô.	1	
	Queen-Mab, à M. William Gowland; p. en 2 kilom., à Langonnet.	1	
3	**Quaterne**, au haras du Pin; p. principal, 3,500 fr., à Paris.	1	LOTTERY.
5	**Royal-George**, à lord H. Seymour; p. d'Iéna, 1,200 fr., à Paris.	1	ROYAL OAK.
3	**Romulus**, au duc d'Orléans; prix du Jockey-Club, 5,000 fr., à Chantilly.	1	CADLAND.
3	**Rosette**, à M. Dupont; une poulinière et son produit donnés au deuxième cheval pour le premier p. d'arrondissement, par M. Achille Fould, à Tarbes.	1	SHAKLAVI-AMDAM.
3	**Rapide**, au marquis de Germigney; p. d'arrondissement, 1,500 fr., à Nancy.	1	GÉNÉRAL MINA.
3	**Roquencourt**, au duc d'Orléans; premier p. d'arrondissement, 2,000 fr., à Paris.	1	LOGIC.
4	**Richemont**, au haras du Pin; deuxième p. d'arrondissement, 3,000 fr., à Paris.	1	PETER LELY.
3	**Stella**, au duc d'Orléans; p. du Jockey-Club, 3,000 fr., à Versailles.	1	COUNT PORRO.
	Spider, à M. Parker; pari, 2,000 fr.; p. du roi, 1,000 f.; poule handicap, 550 fr.; pari, 1,000 fr., à Boulogne-sur-Mer.	4	
3	**Sophiste**, au haras du Pin, course d'essai, à Paris.	1	PARADOX.
4	**Tétota**, à M. Deschamps; p. départemental, 1,000 fr., à Bordeaux.	1	TETOTUM.

AGE		P.	PÈRE.
	TRAVELLER, à M. de Jasson; p. du trot (chevaux attelés à une voiture à deux roues), 500 fr., à Nantes.	1	
	TROUBADOUR, à M. Le Blois, course au galop, à Langonnet.	1	
8	TARTARE, à M. Couturier, course au galop; p. du Conseil général, 300 fr.; p. du Conseil général, 300 fr., à Cherbourg.	2	
	UNKNOWN (the), à M. Gooseman; p. de 500 fr., à Saint-Omer.	1	
4	VENDREDI, à lord H. Seymour; p. spécial de l'Administration des Haras, 5,000 f., à Chantilly.	1	CAIN.
4	VIOLA, au duc d'Orléans; p. d'Aumale, 1,000 fr., à Chantilly.	1	ÉMILIUS.
	VAPOREUX et VAPOREUSE, attelage de M. Juvenel, voiture à quatre roues; p. de 500 fr., à Nantes.	1	
3	VOLANT et SOLIDE, attelage de M. Lebaudy, voiture à quatre roues; p. de l'Administration des Haras, 1,600 fr., à Caen.	1	
4	VAILLANT et JUGAR, à M. Basly, attelage à quatre roues; prix de l'Administration des Haras, 2,500 fr., à Caen.	1	
3	WHITE-FOOT, au comte Gaston de Blangy; p. d'arrondissement, 1,500 fr.; p. d'arrondissement, 2,000 fr., au Pin.	1	LOGIC.
4	YOUSSOUF, à M. de Couaridouc; p. départemental, 500 fr., à Saint-Brieuc.	1	BÉDOUIN.
4	ZICKA, à M. de Sarans; p. local, 500 fr., au Pin.	1	NAPOLÉON.

LISTE

DES CHEVAUX GAGNANS

DES PRIX ROYAUX, DU ROI ET DES PRINCES,

En France pendant l'année 1839.

PRIX ROYAUX.	PRIX DU ROI.	PRIX DES PRINCES.
Kasba, 5,000 fr., à Aurillac; 5,000 fr., à Bordeaux. Allingtone, 2,600 francs, à Tarbes. Hébé, 3,000 fr., à Pompadour. Frétillon, 6,000 f., à Paris. Eylau (grand), 12,000 fr., à Paris.	Antony, 6,000 fr., à Paris.	Mendicant, 3,000 f. prix d'Orléans, à Paris. Fortunatus, prix d'Orléans, 3,500 f., à Chantilly; 1,000 francs, à Versailles. Antony, prix d'Orléans, 500 fr., à St-Lô; 1,000 fr., à Caen. Britannia, prix d'Orléans, 3,000 f., à Paris. Psyché, prix d'Orléans, 1,500 fr., à Toulouse. Viola, prix d'Aumale, 1,000 francs, à Chantilly. Captif, prix d'Orléans, 500 francs, à Cherbourg.

LISTE

DES CHEVAUX GAGNANS EN BELGIQUE, ETC.,

EN 1839.

AGE		P.	PÈRE.
5	ACTOR, à M. le comte Duval de Beaulieu; p. de course de vitesse, 1,200 fr., à Bruxelles.	1	
	BOTHERUM, à M. Reynolds; un service de déjeuner en vermeil, à Liége.	1	
3	BIZARRE, à M. Prosper Spitaëls; poule de 1,000 fr., à Bruxelles.	1	
4	BEGGARMAN, à S. A. R. le duc d'Orléans; p. de 3,000 fr. pour chevaux étrangers, à Bruxelles.	1	
	Cheval irlandais, à M. G. Van Aste, course au trot, 400 fr., à Gand.	1	
	Cheval, à M. Donny; trompe en argent, p. de la Société de Vénerie, à Bruxelles.	1	
	DARE-DEVIL, course particulière; pari, 3,000 fr., à Bruxelles.	1	
âgé	ERIVAN, à M. le comte Duval; p. d'indigènes, 2,000 fr., à Gand; p. de chevaux entiers, 3,000 fr.; p. de chevaux indigènes, 4,000 fr.; p. des courses de fond, 3,000 fr., à Bruxelles.	4	YOUNG SHAKSPEARE.
3	FÉE, à la Société Verviétoise, poulains et pouliches indigènes de 3 ans, 1,500 fr., à Gand; chevaux indigènes, 2,000 fr.; p. de la Société d'Encouragement, 2,000 fr.; chevaux indigènes et p. des poulains, 2,500 f. et 2,500 f., à Bruxelles; p. et poule (indigènes), 1,800 fr., à Liége.	6	
3	FILS D'ACTRESS, au comte Duval de Beaulieu, chevaux indigènes, 1,500 fr., à Liége.	1	

AGE		P.	PÈRE.
	FAUNE, à M. le comte Duval; p. des Dames, un nécessaire, à Bruxelles.	1	
	HANNA, course d'amateurs; bocal d'argent, à Aix-la-Chapelle.	1	
	LEPORELLO, à M. J.-J. Dixon, course d'amateurs; vase en vermeil, 800 fr., à Gand; course d'amateurs, 1,000 fr., à Bruxelles.	1	
	LOTTE, à M. F. Craeymeerch; p. de chevaux de labour, 300 fr., à Gand.	1	
3	LANDRATH, au comte Westpfalen; premier p., chevaux du continent, 2,500 fr., à Liége.	1	
	LUMINARY, à M. le prince Charles de Salms-Braunfels; p. de 20 frédérics d'or, à Aix-la-Chapelle.	1	
	MORISSON, à M. Grenier-Lefèvre; p. de 1,000 fr. et poule, 1,500 fr., à Gand.	1	
	MORISSON, à M. Laurence; p. et poule, 900 fr., à Liége; p. de Bolting-Saint-Léger-Stakes, 25 guillaumes, à Bruxelles.	1	
	MARIETTE; 80 frédérics d'or; 50 frédérics d'or, à Aix-la-Chapelle.	1	
2	PALMYRE, à M. Eug. Germanes; p. de 2 ans indigènes, 1,200 fr., à Bruxelles.	1	
4	SPATTERDASH, à M. Frazier; p. de la ville et poule, 1,600 fr., à Bruxelles.	1	
	TAGLIONI, à M. P. Spitaels; p. de Flandre, 2,000 fr.	1	
6	TAISHTEER, à M. Frazier; p. vase en vermeil; chevaux de toute race, 50 frédérics d'or, à Aix-la-Chapelle.	2	
4	VESPERTILIO, à M. Armand Simonis; p. municipal, 2,500 fr., à Gand.	1	
4	VESPERTILIO, à la Société Verviétoise; p. de toutes races, 2,500 fr.; vase en vermeil du Roi, à Bruxelles.	2	
	WORTHLESS, à M. Spoldings; pari de 2,000 fr., à Bruxelles.	1	

LISTE GÉNÉRALE

DES

NOMS DES PROPRIÉTAIRES,

AVEC CEUX DES CHEVAUX OU DES JUMENS DONT MENTION EST FAITE DANS CET OUVRAGE ET LES PAGES OU ILS SE TROUVENT.

s. n. signifie sans nom.

MM.

MM.

MM.

MM.

MM.

NARBONNE (le comte de). Branche d'Or, 20. Fleur d'Orange, 75, 78. Sylvina, 76. Chronomètre, 77.
NEUVILLE (le comte de). Metternich, 76.
NEXON (de). Débutante, 127.
NORMANDIE (de). Cheval bai, hongre, 10, 22. Icare, 10, 16, 18.

OLDI (G). Pimlico, 165, 166.
ORLÉANS (S. A. R. le duc d'). Margarita, 2, 4, 5, 11, 14, 19. Nautilus, 2, 4, 5, 11, 14, 18, 24, 30, 144, 147, 147. Francesca, 3, 5, 7, 11, 19, 20, 24, 31, 141. Stella, 3, 6, 8, 17, 17, 19, 29, 31. Romulus, 3, 17, 20, 23. Dolorosa, 5. Esméralda, 7, 17, 142. Borodino, 10, 12, 29. Lestocq, 11, 13, 19. Donna Julia, 12, 16, 20, 31, 140, 146. Alp, 12, 23. Dudu, 12, 29. Viola, 14, 23, Jéroboam 14. Roquencourt, 16, 20, 27, 29, 139, 142, 144. Beggarman, 93, 207.
OSSEVILLE (d'). Cerberus, 120, 121.
OVERSCHIE (le baron d'). Riga, 180.

PALATS DE BERNAC-DEBAT. Aline, 46, 49, 53.
PALMER (John). Anatole, 12. Vendredi, 66, 91. Georgette, 91.
PAQUIN. Belmont, 68.
PARKER. Spider, 92, 94, 96, 97, 160.
PAROT (Maureil). Fidèle, 34, 35, 66.
PATUREL. Biche, 112.
PIGNARD (Antoine). Labiche, 58, 61.
PIN (Haras royal du). Quaterne, 139, 143. Richemont, 140. Eylau, 141, 144. Frétillon, 142, 146, 147. Candeur, 145. Sophiste, 148. Fantasmagorie, 148. Lyncée, 148.
PIOT. Zopire, 73.
PLEURRE (de). Biche, 70.
POGSON. Front-de-Bœuf, 36, 37, 93.
POINT. Lisette, 152.
POMÈS. Enamèle, 46, 49, 53.
POMPADOUR (Haras royal de). Koulikan, 130, 134. Kios, 131. Karminac, 131. Kramer, 131, 134. Kioste, 131. Kalis, 131. Clio, 132, 135. Capitaine, 132. Chercheuse d'esprit, 132. Coré, 133, 135. Cinoth. 133. Cœlesyrie, 133. Kabin, 133. Kiosque, 134. Ivor, 135. Chanoinesse, 139.
PONTALBA (le comte de). Oté, 2, 6, 16, Tyrius, 8. Lady Charlotte, 9, 19.
POUCY. Libertine, 45, 48, 49.
PRÉVOST et RAMEL. Peau de Chagrin, 157, 158.
PRIGENT (François). Bédouin, 56, 60. Margot, 61.
PUYBARET (de Brive). Histrion, 128, 130.

MM.

Spoldings. Dare Devil, 203, 218. Worthless, 205, 207.
Subercazeaux. Calypso, 64, 65, 67.

Tapie (La). Ourfaline, 44, 52.
Tarbes (le comte de). Shaklavine, 53.
Tarnac (de). Jocaste, 33, 35, 65, 126.
Thienpont (J. F.). Belida, 168.
Tilbrook. Rattlin Reefer, 179, 181. Spatterdash, 187.
Tillard. Fanny Elssler, 118, 119.
Tonnies (E.). Hanna, 231.
Trainel. N—, 114.
Tréguier (J. M.). Bedouine, 54.

Van Aste. Cheval Irlandais, 166, 167.
Van Delft. Cheval, 217, 218.
Van Kerkove. Précipité, 170.
Vanteaux (de). Ketly, 32. Kasba, 35, 40, 40, 66, 67.
Vautier. Cocotte, 152. 154. Maître Jean, 153.
Vercauteren. Ratte, 167, 168.
Verkinderen. Kolle, 166, 167, 168. Moonraker, 169.
Verviétoise (la société). Fée, 177, 180, 182. Vespertilio, 179, 180, 183, 187. Tribeaumont, 202.
Vibert. Miss Gaberlunzie, 110, 116, 155. Martinette, 116. Isabelle, 119. Hyacinthe, 154, 155.
Vieillard. Isabelle, 113.
Vignerie. Emir, 158.
Villeneuve. Cammache, 46, 49, 53.
Vivandeville. Baronet, 152.

Westbrook (le capitaine). Emma, 31.
Westpfalen (le comte de). Landrath, 184, 230, 232.
Westphalienne (la société). Mariette, 230, 232.
Wollaston père. Eclipse, 55.
Woodbridge. Harlequin, 36.
Wiesten (le lieutenant). Electra, 231.

Yves. Capricieux, 136.

Zentis (A.). Aline, 231.

GUIDE

ITINÉRAIRE ET TOPOGRAPHIQUE

DE

PARIS A BUSHIRE SUR LE GOLFE PERSIQUE,

PAR THOMAS BRYON,

Ci-devant attaché au service civil de S. M. I. feu l'empereur Alexandre ;

ORNÉ DE

VINGT-QUATRE SUPERBES GRAVURES ET UN ATLAS.

Un fort vol. grand in-4° sur papier vélin. Prix : 30 fr.

CET OUVRAGE CONTIENDRA :

Les routes desservies en poste, avec désignation des relais, distances, milles d'Allemagne, verstes de Russie, heures, jours de marche, agach et fursangs, par Carlsrouh, Munich, Vienne, Odessa, sur les hauteurs du Kouban, à travers les Caucases, Tiflis, Erivan, Macou, Tebriz, Sultanieh, Kom, Ispahan, Shiraz, et Khist, de Francfort, par Berlin, Saint-Pétersbourg et Moscou à Bouschir, et de Hambourg, par Kiew, Pultawa, en Perse, etc., etc.

On trouvera dans la Topographie des observations générales et instructives sur la manière de voyager, soit en voiture ou à cheval ; les réglemens des postes dans les différens pays ; le tableau comparatif des monnaies, poids et mesures; tableau de toutes les villes, bourgs, villages et hameaux de ces différens pays, de leur population, commerce, industrie, etc. ; le soin que doit prendre le voyageur pour sa personne et ses effets ; le numéraire dont il doit se pourvoir en Russie et en Perse.

L'Itinéraire indiquera plusieurs routes conduisant par terre aux Indes orientales ; il servira de guide au voyageur moderne, surtout dans les contrées où les habitans demeurent dans un état d'ignorance complète, et dont les connaissances s'étendent rarement au-delà des lieux qu'ils habitent.

